

MOOSLARGUE

Plan Local d'Urbanisme

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Document approuvé par délibération du conseil municipal en
date du 10/03/2017

Le Maire, Monsieur Pascal SOMMERHALTER

PARTIE 1 : DIAGNOSTIC ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	7
Première section : Diagnostic et définition des besoins.....	7
• Présentation de la commune	7
Situation géographique.....	7
Historique	8
• La commune et les territoires environnants (intercommunalités et communications).....	9
Appartenance à la communauté de communes de la Vallée de la Largue	9
Appartenance au Schéma de Cohérence Territoriale du Sundgau	10
• Documents-cadres	11
Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Rhin-Meuse	11
Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin-Meuse	12
Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Largue.....	12
Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Sundgau.....	13
Le Plan Départemental de l'Habitat (PDH).....	14
Le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD).....	14
Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de l'Alsace	15
Le Plan Climat Energie Territorial (PCET).....	15
Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Alsace	15
Le Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN)	16
• Démographie	17
L'évolution de la population de la commune	17
Structure par âges de la population.....	18
Résidences principales selon la taille des ménages	19
La commune dans son environnement	20
• Activités et emplois.....	21
Dynamisme communal.....	21
Catégories d'emplois en 2012.....	23
• Habitat	24
Résidences principales et résidences secondaires	24
Période d'achèvement des résidences principales.....	25
Typologie des logements.....	26
Mooslargue et son environnement :	27
Les propriétaires et les locataires.....	27
• Equipements.....	28
• Economie	29
Commerces et services	29
Associations	30

• Agriculture et exploitation forestière.....	31
Occupation du sol et recensement agricole	31
Périmètre agricole :	33
• Architecture et patrimoine.....	34
Monuments Historiques.....	34
Archéologie	34
Inventaire du patrimoine culturel	34
• Analyse et fonctionnement urbain	35
Centralités, ruptures et continuités	35
Fonctionnement urbain.....	40
Analyse foncière.....	43
Densification urbaine.....	45
Résultats chiffrés.....	47
• Transports et déplacements	48
Modes de déplacements et flux.....	48
Voirie et stationnement.....	54
Entrée de village.....	56
• Réseaux techniques.....	60
Eau potable	60
Assainissement	61
Electricité.....	62
Déchets	62
Sécurité incendie.....	62
• Technologies de l'Information et de la Communication (TIC).....	65
Deuxième section : Etat initial de l'environnement	67
• Environnement physique	67
Topographie	67
Hydrologie	68
Climatologie.....	71
Géologie.....	72
• Les milieux naturels et la biodiversité.....	73
Les zones de protections et les inventaires patrimoniaux	73
Analyse de l'état initial des espaces naturels et agricoles de la commune	98
• Ressources et énergies	107
• Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) et Indication Géographique Protégée (IGP).....	110
• Risques naturels	111
Risque d'inondation.....	111

Les risques de mouvement de terrain et de coulées de boues	112
Risque sismique	113
Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à Mooslargue	114
• Risques technologiques	115
• Nuisances	116
• Santé publique	117
Troisième section : besoins identifiés au regard du diagnostic, de l'état initial et des objectifs de la commune	119
PARTIE 2 : EXPLICATION DES CHOIX RETENUS	123
• Justification des objectifs de modération de la consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain au regard des objectifs du SCoT	123
Le SCoT du Sundgau	123
• Justification des objectifs de modération de la consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain au regard des dynamiques économiques et démographiques	128
Justification du projet au regard des dynamiques démographiques	128
Justification du projet au regard des dynamiques économiques	129
• Tableau des surfaces des zones	130
• Comparaison du POS avec le projet de PLU	131
Principales évolutions du zonage	131
Principales évolutions du règlement	131
Comparaison réglementaire entre les zones du POS et celle du projet de PLU	132
• Explication des choix retenus pour établir le PADD	134
• Exposé des choix retenus dans les orientations d'aménagement et de programmation	144
OAP n°1 : Secteur 1AU – RD 7B	144
OAP n°2 : Secteur Ua – rue des Vergers	144
• Explication des choix retenus pour établir le règlement graphique et écrit	146
Explication des choix retenus pour la délimitation des zones et le règlement	146
Justification des emplacements réservés (ER)	158
Justification des éléments remarquables du paysage (ERP)	158
Justification des espaces boisés classés (EBC)	158
PARTIE 3 : LES ETAPES D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	160
• Exigences réglementaires	160
• Méthodologie	161
• L'articulation du PLU avec les autres plans et programmes	162
• Analyse des incidences Natura 2000	167
• Impact sur les continuités écologiques et la trame verte et bleue	181
• Les pollutions	183
Cinquième section : Présentation des mesures d'évitement, de réduction et de compensation	184

Sixième section : Indicateurs de suivi	185
Dispositif de suivi.....	185
• Indicateurs de suivi environnementaux	186
• Indicateurs de suivi en matière d'habitat d'équipements et d'urbanisation.....	187
Septième section : Résumé non technique	188

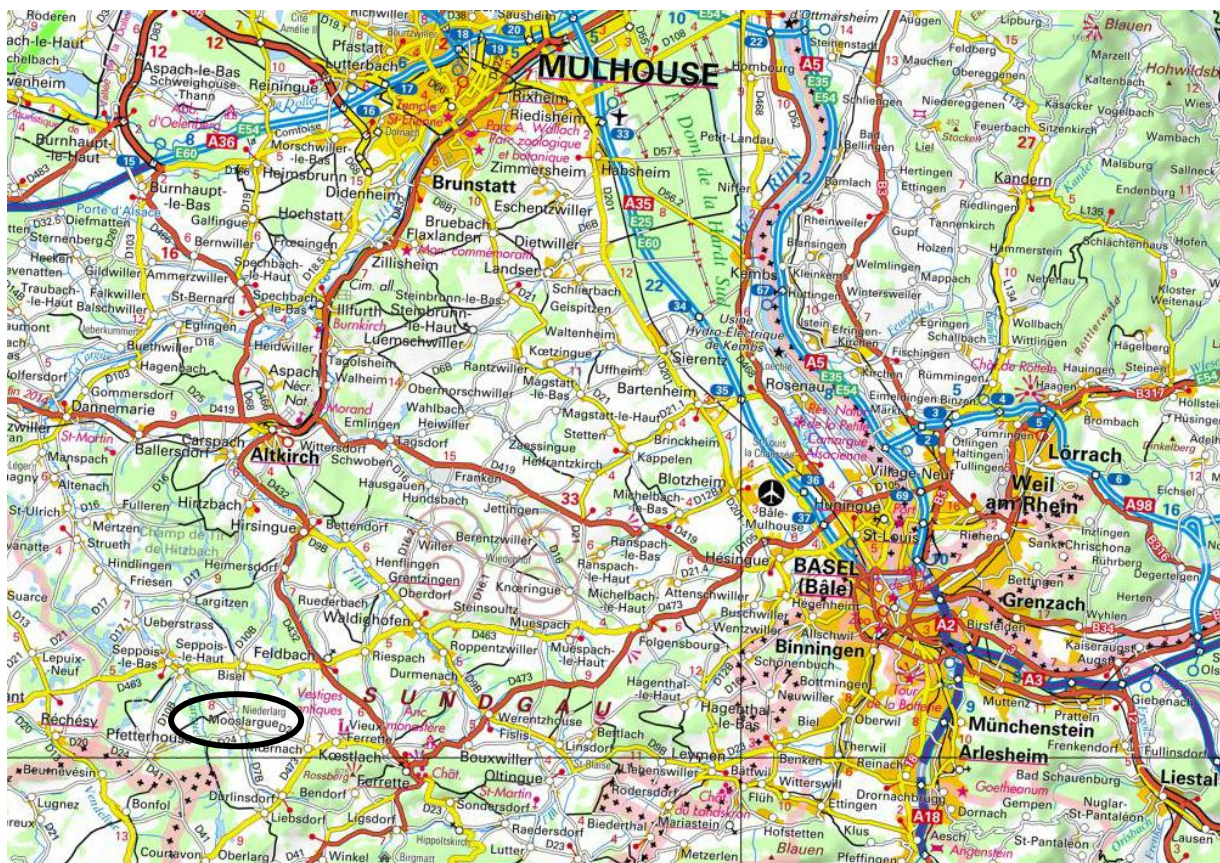
PARTIE 1 : DIAGNOSTIC ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Première section : Diagnostic et définition des besoins

Présentation de la commune

Situation géographique

Commune alsacienne du Haut-Rhin, Mooslargue est un village du Sundgau situé au sein de l'interfluve, entre la vallée de la Largue à l'est, et celle du Grumbach à l'ouest. Il s'est développé suivant l'incision des deux cours d'eau, notamment celui du Grumbach, où la faible pente du vallon a permis l'urbanisation en deux entités distinctes : la première, selon l'axe infrastructurel nord-sud qui est la Départementale 7B (Moos), et la seconde, selon l'axe est-ouest avec la Départementale 24.3 (Niederlag).



Les pôles importants, selon l'aire d'influence, les plus proches de la commune sont :

- Ferrette à 8,6 km à l'est
- Altkirch (chef d'arrondissement) à 17,9 km au nord
- Bâle à 35 km à l'est
- Mulhouse à 36 km au nord
- Montbéliard à 38 km à l'ouest
- Masevaux (chef-lieu de canton) à 48 km au nord

Historique

Se faisant face entre Pfetterhouse et Moos les communes de Moos et de Niederlarg ont beaucoup souffert des affrontements entre français et allemands lors de la période 1914/1918 qui a vu de nombreuses victimes ainsi que de nombreuses destructions de bâtiments. Lors de la bataille de août 1914 l'armée française prend Pfetterhouse en limite de Moos et qui deviendra le point de départ du kilomètre-zéro, ligne de front de l'ouest qui s'étalait sur près de 750 kilomètres jusqu'à la mer du nord.



Cimetière allemand de Moos en 1915. *Source : mooslargue.fr*

Seconde période noire, les affrontements de la deuxième Guerre Mondiale qui vont marquer le Sundgau à deux niveaux : premièrement la proximité avec la Suisse restée neutre et terre d'accueil de nombreuses évasions par le Sundgau (la plus célèbre d'entre elles, celle du Général Giraud en 1942, par Liebsdorf et Oberlarg) et deuxièmement parce que c'est le lieu de reconquête de l'Alsace par la Première Armée Française (plus particulièrement le 2^{ème} Bataillon de Zouaves) le 19 novembre 1944. Leurs chars arrivèrent par la route de Pfetterhouse et Mooslargue fut donc le premier village du canton de Ferrette à être libéré. La suite des combats se poursuivit en direction de Moernach et le soir du même jour, les troupes françaises trempaient symboliquement le drapeau tricolore dans les eaux du Rhin.

Il faut savoir qu'en 1940 Moos était « un lieu de stockage pour l'alimentation des soldats au front », lorsque les français attendaient l'arrivée des allemands derrière la ligne Maginot. « On trouvait donc beaucoup de denrées dans l'actuel local des pompiers (à Pfetterhouse, on trouvait le tabac et les cigarettes, à Seppois, c'était l'essence...). Le dimanche 16 juin 1940, il y a eu deux grandes explosions dans le village. Il fallait en effet couper la route aux troupes allemandes qui risquaient de venir du Rhin : le pont sur le Grumbach et le carrefour vers Durlinsdorf ont été dynamités. »

Source : témoignage de Victor Deveille militaire français, affecté à Oltingue, sur la ligne Maginot et fils du maire de Moos lors de la période 14-18).



Le dynamitage du carrefour de Moos, le 16 juin 1940. *Source : mooslargue.fr*

La commune et les territoires environnants (intercommunalités et communications)

La commune de Mooslargue est rattachée à différentes entités administratives :

- Arrondissement d'Altkirch
- Canton de Masevaux
- Communauté de communes de la Vallée de la Largue
- Syndicat Mixte pour le Sundgau remplacé, depuis 2015, par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Pays du Sundgau.

Appartenance à la communauté de communes de la Vallée de la Largue



Créée le 1^{er} janvier 2001 la communauté de communes de la Vallée de la Largue est composée de 12 communes : Fulleren, Hindlingen, Largitzen, Mertzen, Mooslargue, Pfetterhouse, Saint-Ulrich, Seppois-le-Bas, Seppois-le-Haut, Ueberstrass, Friesen et Strueth.

L'intercommunalité intervient dans plusieurs compétences et doit répondre à plusieurs missions :

Compétences obligatoires :

- Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté
- Petite enfance
- Ordures ménagères
- Assainissement
- SPA
- SDIS (pompiers)

Compétences optionnelles :

- Voirie
- Actions sociales d'intérêt communautaire
- Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de demande d'énergie

Compétences complémentaires :

- Gestion des services du logement, propriété de la communauté de communes
- Gestion des affaires courantes
- Mise en place d'un secrétariat, de moyens techniques et d'un personnel d'entretien pouvant être mis à disposition des communes membres et des associations de la vallée

- Versement en lieu et place des communes des subventions, aides et participations répétitives, le versement des fonds de concours et assimilés à d'autres collectivités ou établissements publics pour des opérations qui intéressent la vallée
- Représentation collective des communes par adhésion de la communauté de communes à tout regroupement des collectivités locales et d'établissements publics pour la réalisation d'études et la programmation d'opérations à une échelle plus grande que la vallée

Appartenance au Schéma de Cohérence Territoriale du Sundgau

Le Syndicat Mixte du SCOT du Sundgau (aujourd'hui transformé en PETR « Pays du Sundgau » = Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) est le porteur du schéma de cohérence territoriale engagé en 2010 suite à la révision de son schéma directeur approuvée en 2001. Ce dernier est réalisé à l'échelle de 112 communes : arrondissement d'Altkirch + la commune de Bernwiller).

Le positionnement géographique du Sundgau place le territoire au cœur de multiples interactions, de multiples enjeux où l'importance est de pouvoir appréhender et intégrer les dynamiques régionales mais également celle des territoires voisins comme la Suisse, le Territoire de Belfort, l'Agglomération mulhousienne et le Pays Thur-Doller et de Saint-Louis Trois – Frontières.



Créé par la loi SRU (solidarité et renouvellement urbain) du 13 décembre 2000, le schéma de cohérence territoriale est un document de planification intercommunale qui fixe les orientations générales de l'organisation de l'espace du territoire pour les 10 - 20 prochaines années. Il est composé de 3 documents :

- Le rapport de présentation
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- Le Document d'Objectif et d'Orientation (DOO)

Le DOO, actuellement en cours d'écriture, classe l'armature du village en « unité de proximité » et encourage les communes de ce type à :

- privilégier la construction au sein des dents creuses
- construire en épaisseur plutôt qu'en première ligne le long des voies.
- éviter la conurbation
- construire 20 % de logements collectifs minimum, 15% d'habitats intermédiaires et un maximum de 65% de logements individuels.
- à construire au minimum 20% des logements nouveaux en densification et renouvellement urbain
- à construire avec une densité minimum de 13 logements à l'hectare
- respecter un maximum autorisé en extension de 3,7 ha (à confirmer).

Documents-cadres

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Rhin-Meuse

Cad战略 national :

Lors de la transposition de la « directive inondation » (directive européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation) en droit français, l'Etat a choisi d'encadrer les plans de gestion des risques d'inondation et leurs déclinaisons territoriales par une stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI). Cette dernière présente les grands enjeux et les objectifs prioritaires qui en découlent :

- Augmenter la sécurité des populations exposées
- Stabiliser à court terme, et réduire à moyen terme, le coût des dommages liés à l'inondation
- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés

Cad战略 bassin Rhin-Meuse :

Le PGRI des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse a été approuvé par arrêté préfectoral du 30 novembre 2015. Il est applicable pour la période 2016-2021. Le SCoT notamment doit être compatible avec les orientations du PGRI.

Le Plan de gestion des risques d'inondation est un document de planification, élaboré au sein des instances du Comité de bassin Rhin-Meuse, fixant des objectifs à atteindre à l'échelle du bassin et sur les Territoires à risque important d'inondation (TRI), et édictant des dispositions à mettre en œuvre pour y parvenir. Il est conçu pour devenir le document de référence de la gestion des inondations sur le bassin Rhin-Meuse. Une politique et des outils de prévention et de gestion des risques d'inondation (dispositifs de prévision des crues, plans de prévention des risques d'inondation, programmes d'actions de prévention des inondations, etc.) préexistaient à la Directive inondation. A la faveur de la structuration et du dynamisme des maîtrises d'ouvrage locales, de nombreuses démarches ont été mises en œuvre à l'échelle des bassins versants. Le plan de gestion du bassin du Rhin vise à intégrer et mettre en cohérence ces différentes démarches de la gestion des risques d'inondation engagées sur le bassin. Il reprend, ordonne, met à jour et en cohérence les éléments de doctrines ou dispositions existantes en rapport avec l'organisation de la gouvernance, l'amélioration de la connaissance, la maîtrise de l'urbanisme, la gestion de la ressource en eau ou encore la gestion de crise. Il est également le vecteur d'une harmonisation des approches de l'administration en matière de mise en œuvre de la politique des risques et de décisions administratives ayant un impact sur la gestion des inondations. Il donne une vision stratégique des actions à conjuguer pour réduire les conséquences négatives des inondations sur le territoire, en orchestrant à l'échelle de chaque grand bassin, les différentes composantes de la gestion des risques d'inondation.

Les champs de compétences propres au PGRI sont les suivants :

- L'aménagement du territoire et la réduction de la vulnérabilité au risque d'inondation
- La conscience du risque d'inondation et l'information des citoyens
- La prévision des inondations et l'alerte
- La préparation et la gestion de crise
- Le diagnostic et la connaissance relatifs aux enjeux soumis à un risque d'inondation et à leur vulnérabilité
- La connaissance des aléas

Déclinaison sur le bassin de risque :

A l'échelle du bassin de risque, une stratégie locale et un programme d'actions sont développés.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin-Meuse

Institués par la loi sur l'Eau de 1992, les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) sont des instruments de planification qui fixent au niveau de chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux. Le SDAGE constitue le cadre légal et obligatoire de mise en cohérence des choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Le concept de « gestion équilibrée de la ressource en eau » a été étendue par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) de 2006 à celui de « gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ».

Le PGRI et le SDAGE sont deux documents de planification à l'échelle du bassin Rhin-Meuse. Le SDAGE et son programme de mesures poursuivent l'objectif du « bon état » des masses d'eau au titre de la Directive cadre sur l'eau (DCE) adoptée le 23 octobre 2000, et certaines orientations sont susceptibles de contribuer également à la gestion des risques d'inondation : préservation des zones de mobilité des cours d'eau, préservation des zones humides, etc.

L'Alsace est couverte par le SDAGE Rhin-Meuse, approuvé par arrêté préfectoral du 30 novembre 2015. Il est applicable pour la période 2016-2021. **Les dispositions du PLU devront être compatibles avec les orientations et les objectifs du SDAGE Rhin-Meuse.**

Les champs de compétences communs au SDAGE et au PGRI sont les suivants :

- La préservation de la dynamique naturelle des cours d'eau
- L'entretien des cours d'eau
- La maîtrise des ruissellements et de l'érosion
- La gouvernance à l'échelle des bassins versants

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Largue

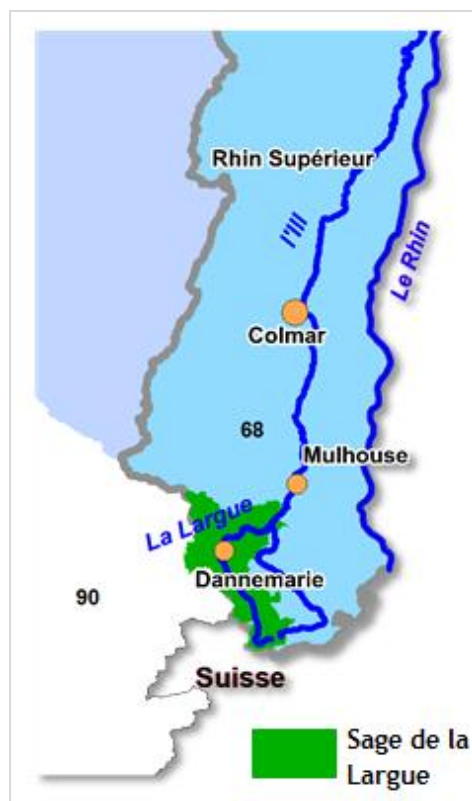
(source : www.smarl.fr)

Né de la Loi sur l'Eau de 1992 il planifie les orientations pour une gestion raisonnée et équilibrée de la ressource eau à une échelle locale, celle du bassin versant. Celui-ci fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection qualitative et quantitative de la ressource.

Premier SAGE volontaire de France, il a été approuvé par arrêté préfectoral le 24 septembre 1999. La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (2006) donne au SAGE une nouvelle portée juridique (il deviendra opposable aux tiers). Le SAGE de la Largue a été révisé et approuvé par arrêté préfectoral en date du 17 mai 2016.

Le territoire du SAGE fait partie du Jura alsacien, et est composé d'un bassin versant hydrographique (celui de la Largue) et d'une zone située à l'ouest du périmètre (la région de Montreux) qui, administrativement, appartient au département du Haut-Rhin mais qui, hydrographiquement, est inscrite dans le bassin du Rhône. Ce bassin de la Largue présente de nombreux étangs et des zones humides, constituant les milieux naturels les plus remarquables.

Le SAGE de la LARGUE a pour objectif de décliner le SDAGE à un



niveau plus local. Il se compose de 2 documents : le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le Règlement. Il s'applique sur les 68 communes concernées par le bassin versant de la Largue et le secteur de Montreux, et intervient sur la qualité des eaux, la gestion des débits d'étiages, l'entretien de rivière et la liaison Saône-Rhin.

La loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive cadre sur l'eau encadre les SCOT, les PLU et les cartes communales (CC) afin qu'ils soient compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Sundgau

La commune de Mooslargue fait partie du territoire du SCoT du Sundgau qui regroupe 7 intercommunalités : la CC du Jura Alsacien, la CC de la Porte d'Alsace, la CC d'Altkirch, la CC de la Vallée de Hundsbach, la CC III et Gersbach et la CC de la Largue. La CC du Canton de Hirsingue, qui faisait également partie du groupement, a été dissoute en 2013.

Ce SCoT est porté par le Syndicat Mixte pour le Sundgau qui a notamment la compétence pour l'élaboration, la révision et le suivi du document. Ce dernier a été prescrit par délibération du 31 mai 2010.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT validé par le Conseil Syndical en 2015 et arrêté le 30 mai 2016, repose sur les axes de développement et les objectifs suivants :

Axe I : Conjuguer développement démographique, préservation paysagère et rationalisation des déplacements :

- Equilibrer le développement du territoire
- Diversifier les types d'habitat pour permettre un parcours résidentiel complet garant de la mixité sociale et de la solidarité territoriale
- Préserver les paysages, patrimoine de l'identité sundgauvienne
- Pérenniser l'attractivité résidentielle en renforçant les services et équipements de proximité
- Organiser les déplacements dans le territoire du SCoT et vers l'extérieur

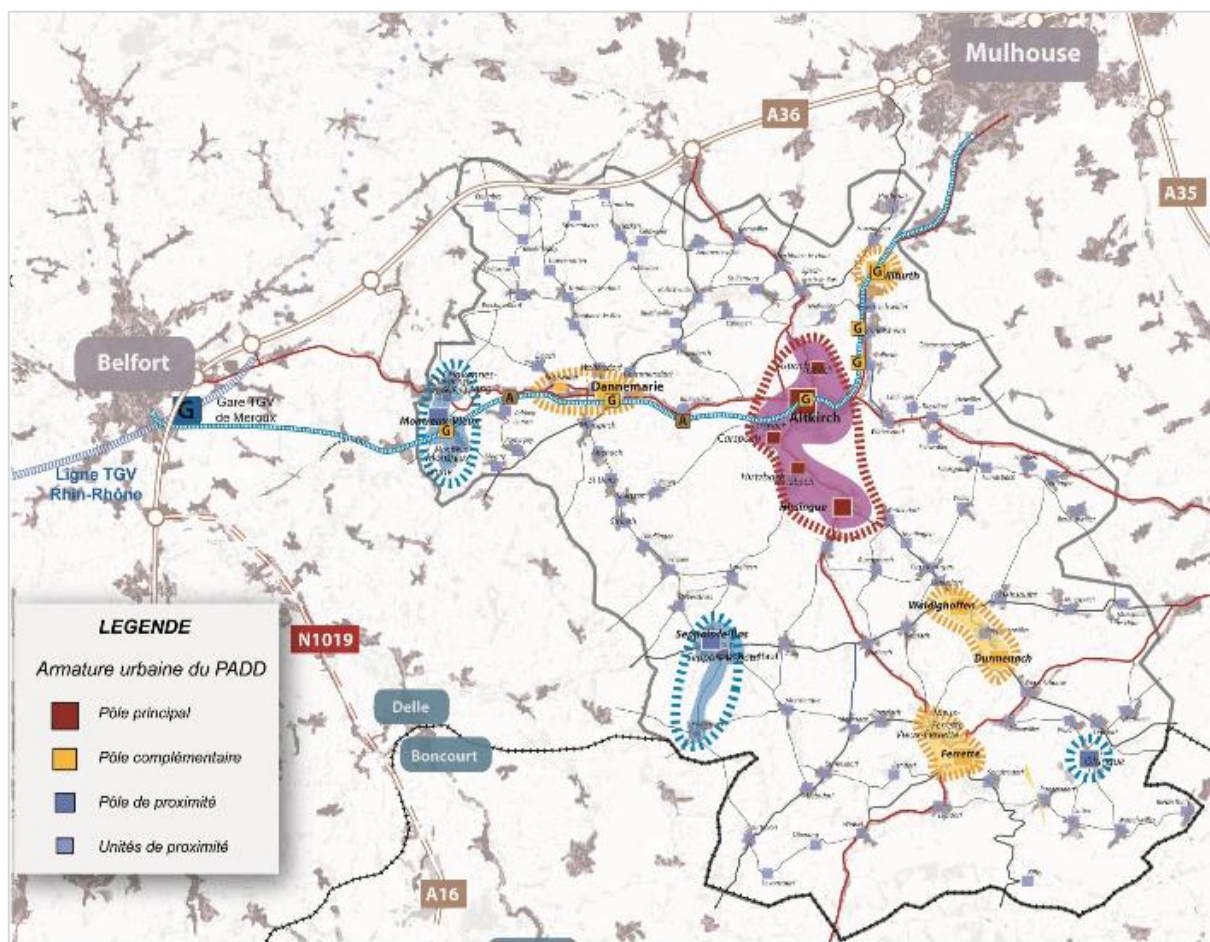
Axe II : Favoriser un développement économique créateur de richesses pour le territoire et ses habitants :

- Adopter un développement économique cohérent
- Limiter l'évasion commerciale
- Accompagner la pérennisation d'une agriculture du territoire visible et diversifiée
- S'appuyer sur le potentiel naturel et patrimonial pour développer l'activité touristique
- Créer les conditions pour le développement de secteurs d'activités créateurs d'emplois et adaptés au territoire

Axe III : Favoriser un développement en harmonie avec le cadre de vie et territorialiser les objectifs Grenelle pour répondre aux enjeux environnementaux du Sundgau :

- Poursuivre et étendre le travail visant l'amélioration globale de la ressource en eau quantitativement et qualitativement
- Pérenniser le fonctionnement écologique du territoire
- Favoriser et développer la production d'énergies alternatives et renouvelables et inciter aux économies d'énergie
- Limiter l'exposition des populations aux risques et nuisances
- Poursuivre les efforts de réduction et de valorisation des déchets

Mooslargue appartient au classement : unité de proximité.



Extrait de la carte : Armature territoriale du territoire du SCoT du Sundgau

Source : PADD – SCoT du Sundgau

Le Plan Départemental de l'Habitat (PDH)

Mooslargue s'inscrit dans le périmètre du PDH du Haut-Rhin (2009-2015). Les objectifs sont les suivants :

- Répondre aux besoins de logements et d'hébergement ;
- Favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale ;
- Améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées.

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD)

Le PDALPD du Haut-Rhin a été adopté le 15/12/2011 pour la période 2012-2016. Il vise à :

- permettre aux plus démunis d'avoir accès à un logement et de s'y maintenir en développant l'offre, en facilitant le maintien, notamment par la prévention des expulsions ;
- lutter contre l'habitat indigne et énergivore en mobilisant les acteurs du repérage et en mettant en place des dispositifs de traitement innovants et adaptés.

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de l'Alsace

La loi Grenelle 2 a instauré l'obligation de réaliser dans chaque région un SRCAE dont l'élaboration a été confiée conjointement au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional. Le Schéma Régional Climat Air Energie de l'Alsace a été approuvé le 29 juin 2012.

Les grandes orientations de ce document sont les suivantes :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre et maîtriser la demande énergétique
- Adapter les territoires et les activités socio-économiques aux effets du changement climatique
- Prévenir et réduire la pollution atmosphérique
- Développer la production d'énergie renouvelable
- Favoriser les synergies du territoire en matière de climat-air-énergie

Le rôle de ce schéma est de proposer des orientations ou des recommandations applicables à l'échelle du territoire alsacien. Les mesures ou les actions relèvent des collectivités et de l'Etat via notamment les Plans Climat Energie Territoriaux (PCET), les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) et les Plans de Déplacements Urbains (PDU) qui devront être compatibles avec le SRCAE.

Par ailleurs, il comporte un Schéma Régional Eolien (SRE) permettant d'identifier les territoires disposant de zones potentiellement favorables au développement de l'énergie éolienne.

Le Plan Climat Energie Territorial (PCET)

Le territoire communal est concerné par deux PCET obligatoires (PCET du Conseil Général et PCET du Conseil Régional).

Les PCET constituent une déclinaison territoriale du SRCAE et sont obligatoires pour les collectivités de plus de 50 000 habitants.

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) transforme et complète le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA). Co-élaboré par l'Etat et la Région Alsace et approuvé le 29 juin 2012, il constitue un document stratégique pour la politique énergétique en Alsace. Il décline les grands objectifs suivants à l'horizon 2020-2050 :

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2003 (-20% pour 2020 et -75% pour 2050) ;
- Augmentation de la part des énergies renouvelables dans la production d'énergie (26,5% en 2020 contre 17% en 2009, l'objectif national est de 23%) ;
- Prévention et réduction de la pollution atmosphérique pour 2015, notamment les particules fines et l'oxyde d'azote.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Alsace

En l'application des lois Grenelle, le SRCE d'Alsace a été adopté par délibération du Conseil Régional du 21 novembre 2014 et par arrêté préfectoral n°2014/92 du 22 décembre 2014.

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) est l'outil de mise en œuvre de la trame verte et bleue (TVB) régionale. Cette politique a pour ambition de concilier la préservation de la nature et le développement des activités humaines, en améliorant le fonctionnement écologique des territoires. Elle identifie les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) à préserver ou remettre en bon état, qu'elles soient terrestres (trame verte) ou aquatiques et humides (trame bleue), pour :

- Favoriser le déplacement des espèces et réduire la fragmentation des habitats ;
- Préserver les services rendus par la biodiversité et préparer l'adaptation au changement climatique.

Le Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN)

L'essor des communications et d'internet rend l'accès à un réseau très haut débit essentiel dans le développement et l'évolution des territoires. Il s'agit d'un facteur d'attractivité du même ordre qu'une bonne desserte routière pour de nombreux acteurs économiques. Son importance va aller croissant dans les années à venir. L'aménagement numérique constitue ainsi un enjeu essentiel pour un territoire visant à :

- l'attractivité économique et résidentielle par la disponibilité d'une offre haut-débit et très haut débit concurrentielle,
- la compétitivité de ses entreprises grâce à des réseaux performants,
- la cohésion sociale et le désenclavement, grâce notamment à l'accès aisé aux services, à la possibilité du télétravail, à la télé-formation, l'e-administration ou la télémédecine.

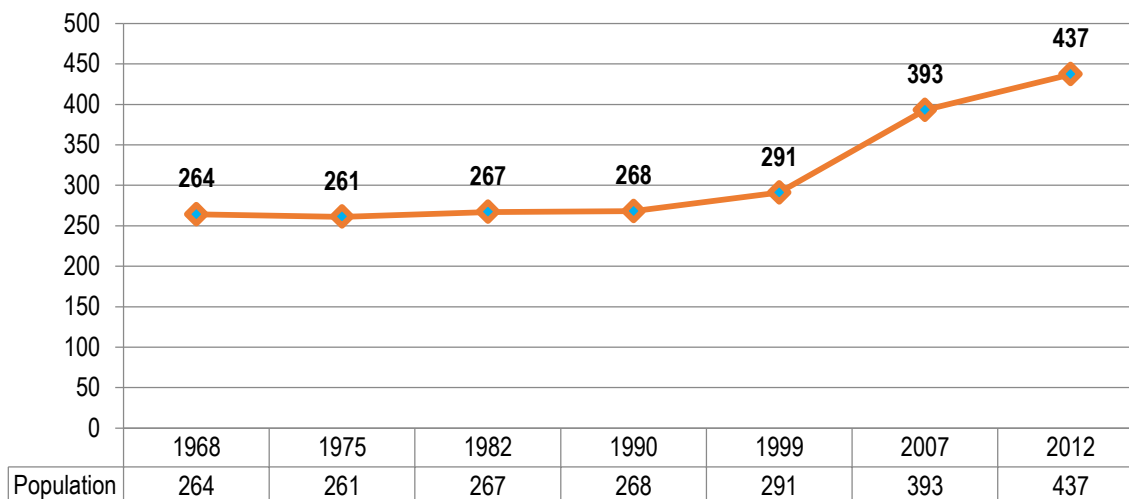
Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) de l'Alsace définit les ambitions du territoire en matière de développement numérique et identifie les problématiques et les actions à mener en la matière.

Lors de l'élaboration du SDTAN, une concertation avec les collectivités locales alsaciennes a été menée en 2011 concernant la couverture à haut débit ou à très haut débit pour le grand public. Il en ressort que 36,7% ne sont « pas satisfaits », 43,3% sont « moyennement satisfait », et seulement 20% sont « globalement satisfaits ». Des progrès restent donc à faire en termes de couverture numérique.

Le territoire souhaite également renforcer son maillage régional de télécentres labellisés. L'objectif est de poursuivre son développement notamment à l'échelle des villages avec l'installation de télécentres ruraux. En outre, les collectivités peuvent contribuer au développement des télécentres en créant une dynamique de télétravail au sein de leurs services.

Démographie

L'évolution de la population de la commune



	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007	2007 à 2012
Variation annuelle moyenne de la population en %	-0,2	+0,3	+0	+0,9	+3,8	+2,1
<i>due au solde naturel en %</i>	-0,4	+0,2	-0,2	+0,6	+0,9	+0,9
<i>due au solde migratoire</i>	+0,2	+0,2	+0,3	+0,3	+2,9	+1,3
Taux de natalité (‰)	10,9	17,8	11,7	14	14,3	12,2
Taux de mortalité (‰)	14,7	16,2	14	8	5,3	3,4

Ce tableau fournit une série longue.

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie communale en vigueur au 01/01/2014.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2007 et RP2012 exploitations principales - État civil.

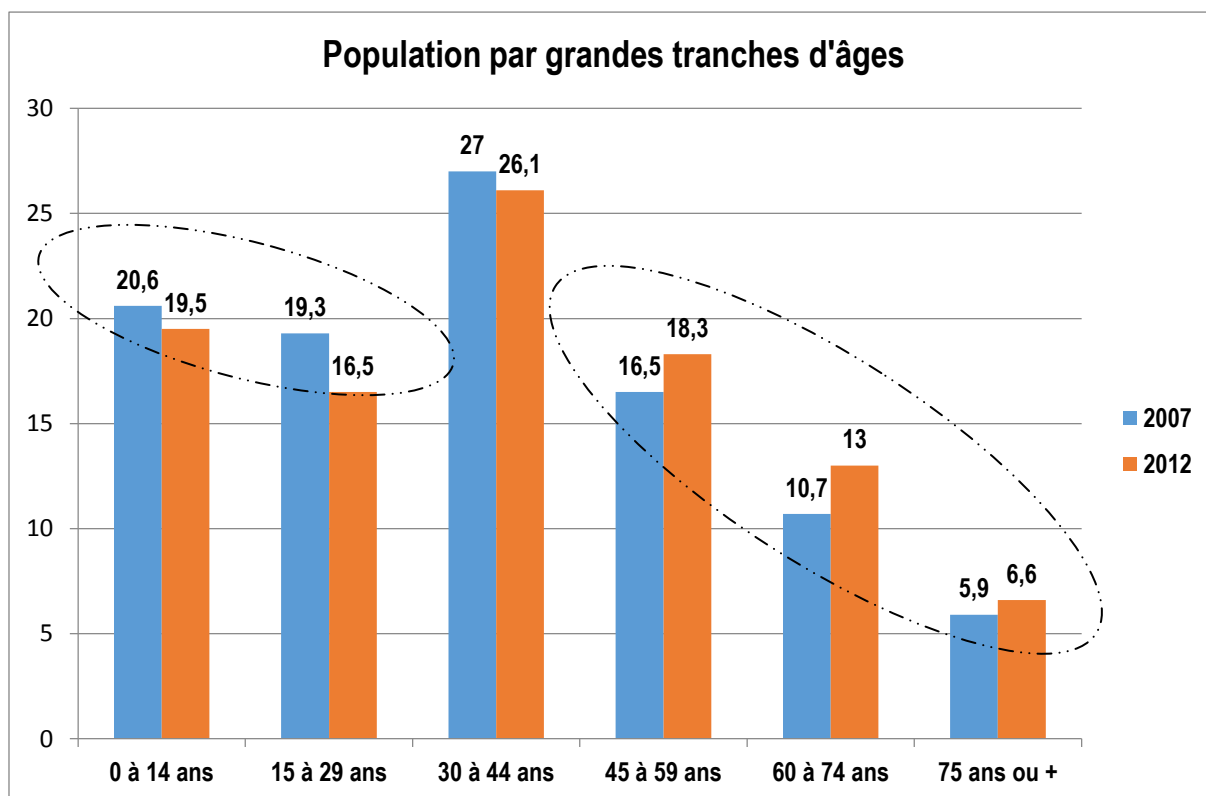
Excepté la période 1968/1975 où Mooslargue a vu sa population baisser de 3 habitants (-0,2% de variation annuelle moyenne), on recense une population en hausse depuis 1975, pour atteindre en 2012, une population communale de 437 habitants.

L'évolution la plus importante se fait à partir de 1990, où l'on va avoir +0,9% de taux de variation annuel moyen entre 1990 et 1999, pour ensuite présenter, lors des deux périodes suivantes, des taux de variation annuels moyens très élevés et calculés autour de +4% (1999/2007 : +3,8% et 2007/2012 : +2,1%). Entre 1990 et 2012, c'est +169 habitants pour la commune.

A titre de comparaison, sur ces deux dernières périodes, la CdC de la Vallée de la Lorgue enregistrait des taux de variation annuels moyens de +1,1%.

Après avoir présenté un taux de variation, lié au solde naturel, négatif pour la période 1982 à 1990 (-0,2%), on note un net regain pour les 3 périodes suivantes avec des taux recensés à : +0,6% entre 1990 et 1999, et jusqu'à +0,9% entre 2007 et 2012. Le solde migratoire débutant entre +0,2% et +0,3%, entre 1968 et 1999, va voir ses taux augmenter considérablement à partir de 1999, atteignant +2,9% pour la période 1999/2007 et +1,3% pour celle de 2007 à 2012.

Structure par âges de la population



La répartition de la population par tranches d'âges révèle une augmentation notoire chez les plus de 45 ans, où la différence entre les taux relevés en 2007 et ceux de 2012 est relativement importante pour être soulignée. En effet on note une part plus faible des populations les plus dynamiques sur le territoire avec une baisse observée chez les :

- 0-14 ans : -1,1%
- 15-29 ans : -2,8%
- 30-44 ans : -0,9%

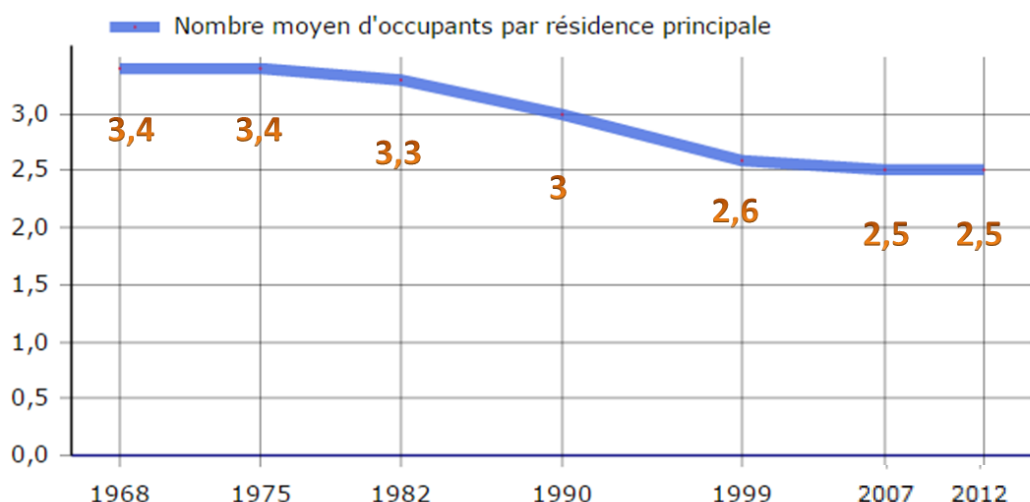
Cette baisse peut s'expliquer par un besoin de migration vers les différents pôles urbains en raison de divers critères tels que les études supérieures, l'emploi et l'évolution des besoins. Rappelons que nous sommes sur la période au plus fort taux migratoire évalué entre 1968 et 2012 avec +3,3%.

L'augmentation de la population et la hausse observées chez les plus de 45 ans justifient l'accueil sur le territoire d'une population relativement âgée et dont les besoins ne sont pas les mêmes que les populations les plus jeunes par exemple, que ce soit en matière d'habitat, d'équipement, de commerce de proximité, de service à la personne etc.

Concernant les 0-14 ans, la baisse est relativement faible avec seulement -1,1% et coïncident avec les taux dus au solde naturel et au solde migratoire élevés. Ils étaient par exemple 78 en 2007 contre 90 en 2012, entraînant également la hausse du taux de scolarisation, entre ces deux années de recensement, chez les 2-14 ans.

Résidences principales selon la taille des ménages

FAM G1M - Évolution de la taille des ménages



Nota : L'Insee prévoit pour 2030, sur le territoire français, une taille moyenne de 2 personnes par ménage.

Le nombre moyen d'occupants par résidence principale diminue depuis maintenant une quarantaine d'années sur le village de Mooslargue. Nous ne sommes pas dans un cas isolé puisque, comme pour la communauté de communes de la Vallée de la Largue, le département du Haut-Rhin, et la région Alsace, les courbes suivent une tendance que l'on retrouve sur l'ensemble du territoire français où des différences vont être observées selon le type de milieu dans lequel on se trouve, selon la taille des communes environnantes, selon les atouts de chacun des territoires etc...

En 2012, le nombre moyen d'occupants par résidences principales est de 2,5 (identique à celui de la CdC de la Largue), soit 0,9 personne de moins qu'en 1968 mais identique à 2007. Cette augmentation du nombre de petits ménages sur le territoire engendre des besoins différents en matière de demande de logement. L'enjeu est important avec cette augmentation annuelle moyenne du nombre de petits ménages car cela demande plus de foncier sur le territoire dans le but d'y loger le même nombre de personnes, et compte tenu du fait que les

besoins en logement ne sont plus les mêmes aujourd'hui la demande s'oriente vers des logements de plus petite taille.

Le desserrement des ménages conduirait à perdre 132 personnes environ en 2030 (sur la base de 2,3 ménages en 2030, chiffre supérieur aux prévisions INSEE pour la moyenne du territoire national mais justifié par le fait que nous sommes en milieu rural) et qui pourrait être compensé par la création de 62 logements sur la période 2012/2030 soit environ 3 à 4 logements par an.

La commune dans son environnement

La communauté de communes de la Largue est un territoire regroupant 12 communes pour une population, selon les données transmises par la commune de Mooslargue, de 6323 habitants en 2012.

L'analyse historique des résultats de son recensement présente une augmentation des taux de variation annuel moyens de la population depuis 1990, et jusqu'en 2012 (+0,8% à +1,1%). Entre 1968 et 1990 les taux sont assez variables avec +0,9% pour la période 1968/1975, +0,7% pour 1975/1982 et +1,2% pour 1982/1990.

Le département du Haut-Rhin présente un taux de variation positif, voyant sa population passer de 742 408 habitants à 755 202 (+0,3%) entre 2007 et 2012. Une valeur inférieure aux deux périodes précédentes 1990/1999 et 1999/2007 où les taux étaient de +0,6%.

Les taux dus au solde naturel sont assez constants et varient entre +0,4% et +0,5% entre 1968 et 2012. Hormis le relevé 1968/1975 où le solde migratoire était de +0,7%, cette constance observée précédemment se retrouve également dans les entrées et sorties sur le territoire avec des taux relevés entre -0,1 à +0,1%.

Concernant les taux de natalité et de mortalité, ils sont en baisse depuis 1968, à la fois pour le département mais également pour la communauté de communes.

	Population 2007	Population 2012	Variation en % (2007-2012)
Mooslargue	393	437	+2,1
CC de la Largue	5981	6323	+1,1
Département du Haut-Rhin	742 408	755 202	+0,3

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales

Cela suit une tendance régionale où les principaux bénéficiaires de la croissance démographique sont les communes de moins de 3500 habitants, qui captent 60% de la croissance démographique régionale alors qu'elles logent 40% de la population. Elles gagnent donc plus de population que leur poids dans la démographie régionale ce qui engendre des questions d'un point de vue de l'aménagement du territoire (surconsommation foncière, réseau transport...). Rappelons que les agglomérations de plus grandes tailles assurent leur équilibre territorial grâce au mouvement naturel favorable car elles ont des profils de population plutôt jeune, ce qui favorise les naissances, et des personnes âgées moins représentées ce qui réduit le nombre de décès.

Activités et emplois

Dynamisme communal

Population de 15 à 64 ans par type d'activité		
	2012	2007
Ensemble	292	262
Actifs en %	80,8	79,4
actifs ayant un emploi en %	74,7	73,3
chômeurs en %	6,2	6,1
Inactifs en %	19,2	20,6
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	6,2	5,3
retraités ou préretraités en %	6,8	5,7
autres inactifs en %	6,2	9,5

Autres inactifs : Cette catégorie rassemble les jeunes de moins de 14 ans, les étudiants, les chômeurs non-inscrits, les hommes et femmes au foyer, les personnes en incapacité de travailler...

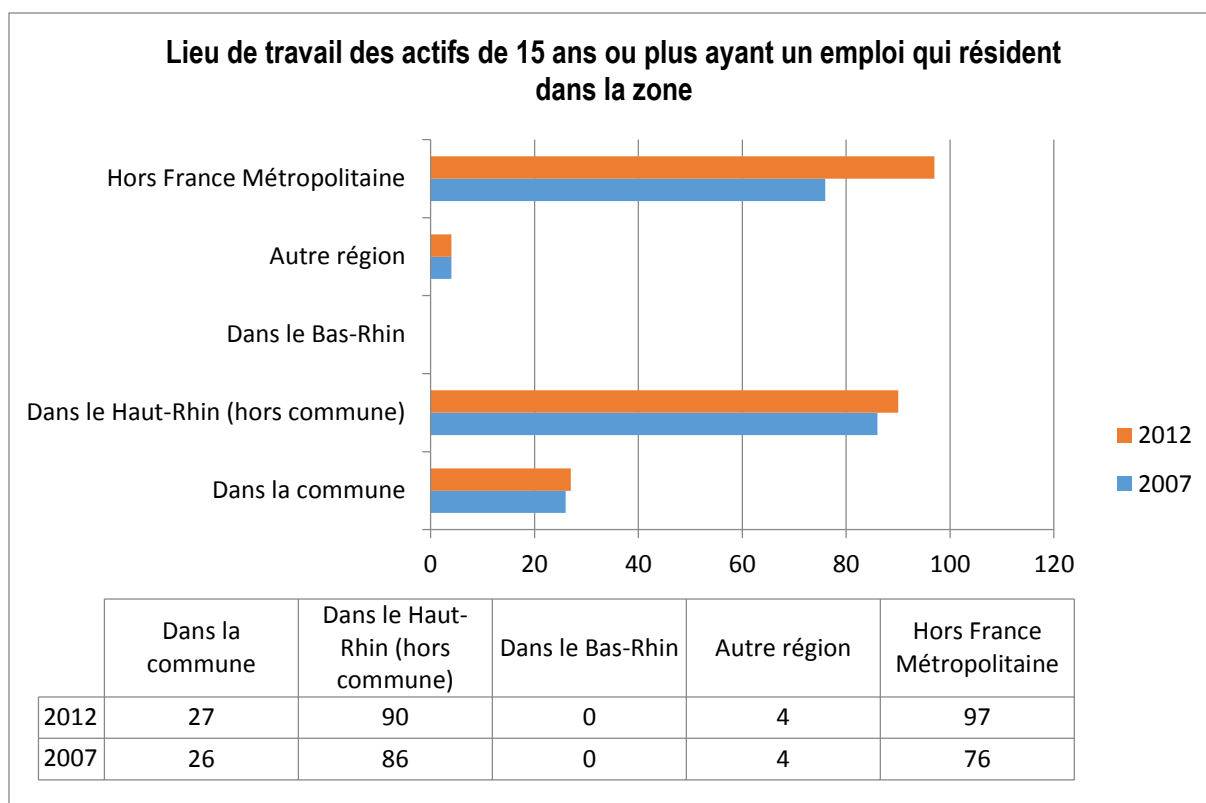
Le dynamisme communal est observable à travers le recensement effectué dans le tableau ci-dessus. En effet on note une hausse de la part d'actif (en%) sur le territoire communal entre 2007 et 2012, passant de 79,4% à 80,8%, soit +1,4% en 5 ans. Au sein de cette catégorie on relève une part d'actifs ayant un emploi qui est supérieur à 2007 (+1,4%) et une part de chômeurs restée sensiblement la même entre les deux années de recensement.

Autre élément important dans ce relevé, c'est la part d'inactifs qui a baissé de -1,4%, justifié par la forte diminution des « autres inactifs », passés de 9,5% à 6,2%.

Emploi et activité		
	2012	2007
Nombre d'emplois dans la zone	62	72
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	218	192
Indicateur de concentration d'emploi	28,3	37,7
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	67	66,7

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Le nombre d'emplois dans la zone a subi une baisse entre 2007 et 2012 avec la perte de 10 emplois sur la commune et un nombre d'actifs ayant un emploi, qui lui, présente une hausse de +26 personnes, coïncidant avec les +2,1% de taux de variation annuel et une population passée de 393 à 437 habitants.



Le graphique ci-dessus révèle la localisation des différents lieux de travail de la population du village de Mooslargue et permet un premier constat, à la fois sur l'emploi mais aussi et surtout, sur les mobilités au sein même du territoire.

Premièrement on recense 1 personne de plus, entre 2007 et 2012, parmi les personnes actives ayant un emploi dans le village. En effet, même si leur part à l'échelle de la commune est en baisse de 1,1% entre les deux périodes de recensement, c'est un chiffre à relever puisqu'on a vu précédemment que le nombre d'emplois dans la zone avait diminué entre ces 5 années.

On note également la hausse du nombre de personnes ayant un emploi dans le Haut-Rhin (+4 personnes) avec tout de même une part en baisse sur le territoire (-3,5%). La catégorie des travailleurs dans le Bas-Rhin présente un relevé identique entre 2007 et 2012 (4 habitants). Une nette augmentation chez les travailleurs, dont le lieu de travail est situé hors de France métropolitaine, avec une hausse de +19 personnes.

Les trajets domicile-travail vers l'étranger et notamment vers la Suisse, situé à quelques kilomètres, représentent 44,5% des actifs soient 30 personnes de plus en 2012. Cela représente 4,9% de plus qu'en 2007 et c'est la seule catégorie, parmi les 5 recensés, qui voit sa part augmenter entre 2007 et 2012.

Si l'on replace les chiffres de cette dernière catégorie par rapport à la communauté de communes de la Largue, c'est 16,5% de plus, qui peut s'expliquer du fait que le village de Mooslargue, avec celui de Pfetterhouse, soit l'un des plus près (rapport distance/temps) de la frontière Suisse comparé au reste de l'intercommunalité.

Globalement cette analyse fait ressortir des points importants comme le nombre important et croissant de travailleurs à l'étranger et dans une moindre mesure une augmentation à signaler du nombre de travailleurs dans le Haut-Rhin (hors Mooslargue). Cela fait émerger toute une réflexion autour de la mobilité et des moyens à mettre en œuvre afin de gérer les nombreux flux présent sur le territoire, et d'y apporter des réponses notamment par la mise en place du covoiturage, de cheminements doux, d'entretien des voies, de la sécurité des automobilistes, piétons et cyclistes etc...

Catégories d'emplois en 2012

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	108	100	110	100
Salariés	93	86,1	100	90,9
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	86	79,6	93	84,5
Contrats à durée déterminée	4	3,7	6	5,5
Intérim	1	0,9	1	0,9
Emplois aidés	0	0	0	0
Apprentissage – Stage	2	1,9	0	0
Non-salariés	15	13,9	10	9,1
Indépendants	6	5,6	6	5,5
Employeurs	9	8,3	4	3,6
Aides familiaux	0	0	0	0

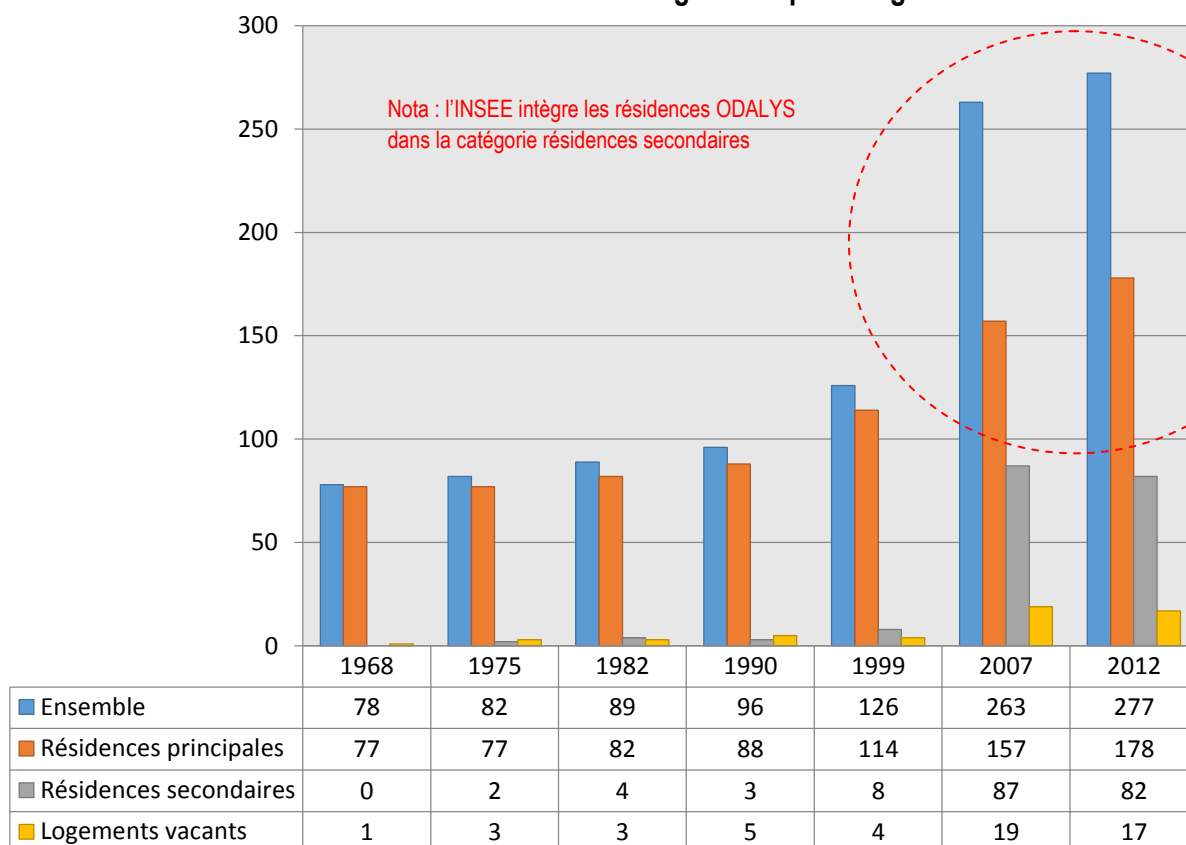
Sur l'ensemble des personnes ayant 15 ans ou plus en 2012, l'INSEE relève 93 salariés hommes (sur les 108 recensés), et 100 salariées femmes, sur les 110 recensés. A l'intérieur de cette catégorie, les titulaires de la fonction publique et les contrats à durée indéterminée occupent la part la plus importante à la fois chez les hommes et chez les femmes avec 79,6% et 84,5%. Viennent ensuite, les contrats à durée déterminée avec une part de 3,7% chez les hommes et de 5,5% chez les femmes. Aucune personne ne dispose d'un contrat emplois aidés sur la commune et seulement 2 intérimaires ont été recensés, 1 chez les hommes et l'autre chez les femmes.

Pour la catégorie des non-salariés on note une part plus importante d'employeurs hommes que d'employeurs femmes (9 hommes contre 4 femmes) et un nombre identique d'emploi indépendant dans les deux catégories (6 personnes).

Globalement on a une situation de travail plutôt stable chez les habitants de la commune au vu du faible nombre de contrats à durée déterminée (10 personnes), d'intérimaire (2 personnes) et de personne en apprentissage ou en stage.

Résidences principales et résidences secondaires

Evolution du nombre de logements par catégorie



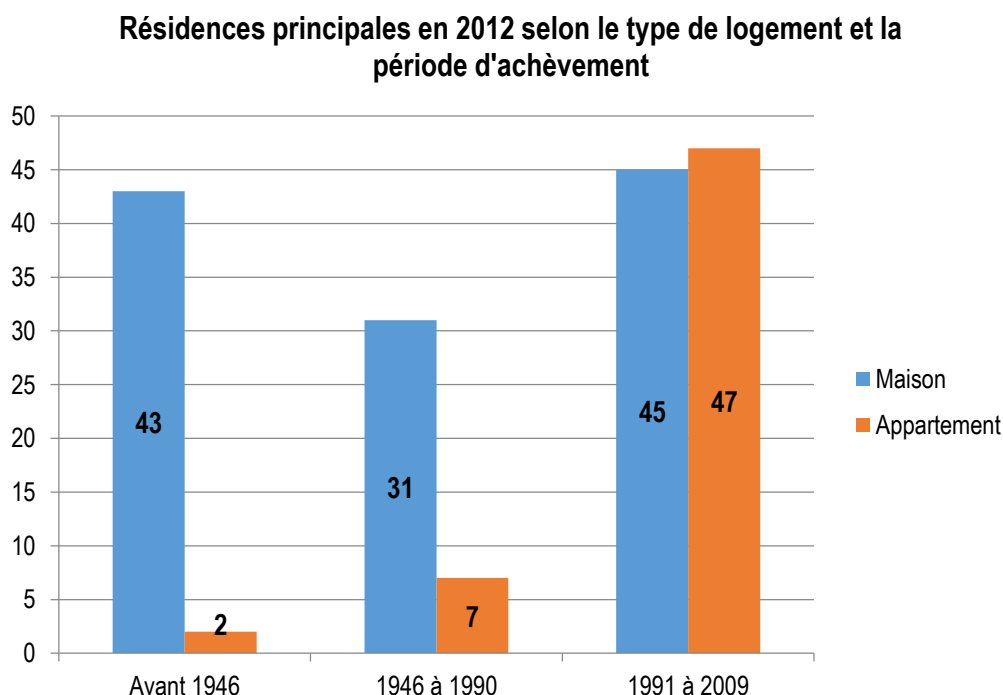
L'évolution de la courbe des résidences principales suit l'évolution démographique de la commune observée sur la période 1968/1975. En effet on recense, en 2012, 277 logements dont 178 résidences principales (118 propriétaires) soit +21 résidences principales entre 2007 et 2012.

En ce qui concerne les résidences secondaires, l'INSEE en recense 87 en 2007 et 82 en 2012, un chiffre qui, à première vue, peut paraître « disproportionné » compte tenu du type de village et de son profil. Or ce qui est important de signaler, c'est la présence, rue du Golf, de 79 résidences de tourisme (ODALYS) que l'INSEE intègre dans la catégorie résidences secondaires.

En 2012, l'INSEE recense, sur l'ensemble du parc, 129 maisons et 147 appartements. Nous sommes en présence d'un cas hors des tendances locales, justifié par les résidences ODALYS.

La vacance est quant à elle présente à hauteur de 17 logements avec un taux de 6,1% permettant la bonne fluidité du marché immobilier sur la commune.

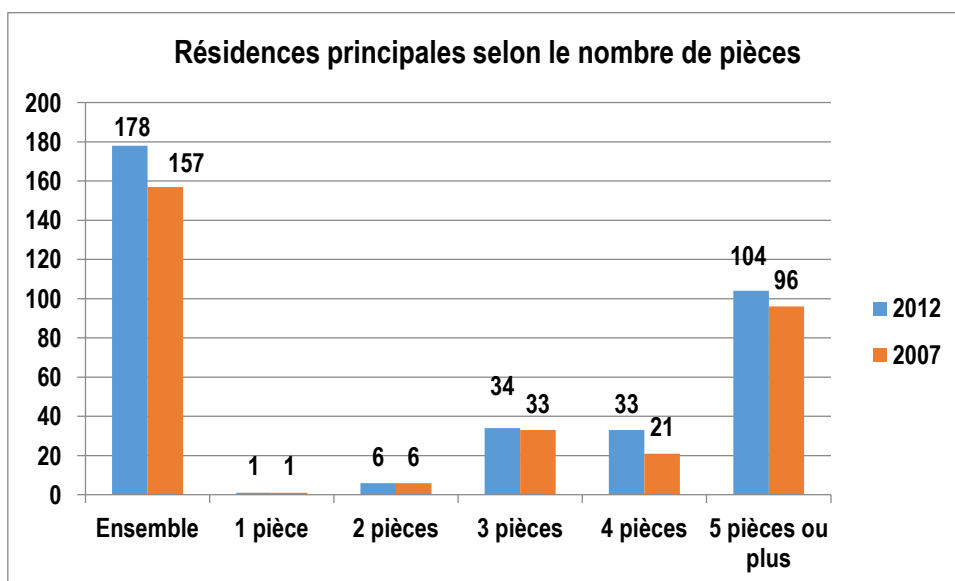
Période d'achèvement des résidences principales



Trois périodes ont été relevées par l'INSEE afin de présenter l'évolution des résidences principales sur la commune avec tout d'abord, celle datant de la période précédant la Seconde Guerre mondiale, ensuite la période 1946/1990 et enfin la période 1991/2009.

Si la construction des maisons suit globalement la même tendance selon les périodes (entre 31 et 45 résidences principales), la différence est tout autre lorsqu'il s'agit de la construction d'appartement en tant que résidences principales. En effet on remarque qu'avant 1990 la priorité n'était pas donnée à la construction de ce type de logements où l'on recense seulement 9 appartements en tant que logements principaux. Chiffre multiplié par 5 lors de la période 1991/2009 et qui s'explique par les nouveaux besoins de la population (logement plus petit et mieux équipé) avec l'augmentation du nombre de familles monoparentales, l'allongement de l'espérance de vie, l'accès aux soins à domicile...

Typologie des logements



Entre 2007 et 2012 le nombre de résidences principales a augmenté de 21 logements, permettant notamment l'accueil de nouvelle population à cette même période. Premièrement le profil rural explique la hausse du nombre de logements de 5 pièces ou plus (+8), typique des communes rurales sur le territoire français. L'attrait pour celle-ci est souvent dû aux opportunités foncières qu'elles offrent aux ménages de grande taille souhaitant profiter de grandes résidences supérieures à 5 pièces.

Les résidences de très petite taille, entre 1 et 2 pièces, sont restées identiques entre les deux années de recensement et seules les 3 et 4 pièces ont augmentés sur le village : +1 pour les premiers et +13 pour les seconds. Ils font partie des logements dont la demande est la plus importante aujourd'hui, accentuée par le desserrement des ménages, l'augmentation des familles monoparentales et l'arrivée de jeunes couples sur la commune.

	2012	%	2007	%	CC de la Largue en 2012(en%)
Ensemble	178	100	157	100	2461
1 pièce	1	0,6	1	0,6	13 (0,6%)
2 pièces	6	3,4	6	3,8	89 (3,6%)
3 pièces	34	19,1	33	21	268 (10,9%)
4 pièces	33	18,5	21	13,4	429 (17,4%)
5 pièces ou +	104	58,4	96	61,1	1663 (67,6%)

Mooslargue et son environnement :

Si l'on analyse l'environnement dans lequel se situe Mooslargue, certaines différences apparaissent, notamment dans la part de logement de 5 pièces et plus qui est inférieure à celle de la communauté de communes de la Largue (-9,2%) mais supérieure à celle du département (+16,6%). Ce qui est normal compte tenu de la diversité des communes à l'échelle départementale.

Des similitudes apparaissent entre la commune et la CdC pour ce qui est des logements de 1 à 2 pièces où les taux sont sensiblement proches voir identiques (0,6% pour les 1 pièces et 3,4% pour les 2 pièces). Les premières différences sont visibles pour les logements de 3 pièces dont la part est plus importante à Mooslargue, avec un écart de 8,2%. Les 4 pièces sont quant à eux présent à hauteur de 18,5% dans le village et 17,4% à l'échelle intercommunale.

À Pfetterhouse par exemple, commune voisine situé à l'ouest et chef-lieu de la communauté de communes, on ne recense pas d'écarts très importants hormis le fait que 67,1% des logements sont des 5 pièces ou plus contre 58,4% à Mooslargue. Pour le reste les différences entre les deux villages ne dépassent pas les 5,9% avec des parts très proches dans catégorie de logements.

L'enjeu pour la commune de Mooslargue est de pouvoir répondre à la demande de ces « nouveaux ménages », de ces jeunes couples souhaitant s'installer pour la première fois et qui recherchent des logements de petite taille et équipés.

Les propriétaires et les locataires

En 2012, l'INSEE recensait 66,3% de propriétaires, soit 11,7% de moins qu'à l'échelle intercommunale mais supérieur aux valeurs départementales. La part de locataire est quant à elle bien plus importante à Mooslargue que pour la moyenne relevée dans la CdC de la Largue, avec un taux évalué à 30,3% contre 18,9% pour l'intercommunalité. Il apparaît comme une évidence de retrouver une part de locataire inférieure à celle des propriétaires compte tenu de l'environnement, du cadre de vie du village, ainsi que de l'offre en logements de grande taille, propice à l'achat de propriété. Mais il faut malgré tout signaler ce taux élevé pour la commune de Mooslargue qui a vu ses résidences principales, en tant que location, passer de 48 à 57 entre 2007 et 2012.

Le marché locatif doit donc être à la fois développé et pérennisé afin de permettre un certain dynamisme des classes d'âges, entraînant ainsi un dynamisme communal. Les jeunes, les jeunes couples ou encore les familles monoparentales doivent pouvoir trouver dans le marché locatif des logements de petite taille et un parc locatif diversifié et financièrement abordable.

Mooslargue dans son environnement en 2012 (comparatif en %) :

	Propriétaires	Locataires	Dont HLM
Mooslargue	66,3	30,3	0
CC de la Largue	78	18,9	2,6
Haut-Rhin	60,7	37,3	13,2

Source : INSEE

Nota : le total de la part des propriétaires et des locataires ne fait pas 100%, la différence correspond aux logés gratuitement

Equipements

Liste des équipements publics, de services administratifs, communaux et intercommunaux, de la commune de Mooslargue dont l'enjeu sera de pouvoir les maintenir, d'un point de vue qualitatif et quantitatif :

- Mairie – école rénovée très récemment
- Salle communale (avec cuisine)
- Salle pour les associations
- Atelier communal

On relève, sur le village, une école, localisée 2 rue de l'Eglise. Cependant il est important de signaler qu'à partir de juillet 2015 le SIAS LIEBSDORF/MOOSLARGUE sera dissous et verra la création du SIS MOOSLARGUE/SEPPOIS-LE-HAUT à compter d'août 2015.

	2008/2009	2009/2010	2010/2011	2011/2012	2012/2013	2013/2014
Effectif scolaires	60	60	60	56	56	56

Les équipements sportifs et de loisirs communaux et intercommunaux sont les suivants :

- Golf de la Largue
- Plan d'eau de Courtavon : géré par un Syndicat Intercommunal représentant 14 villages propriétaires dont Mooslargue (Bendorf, Courtavon, Durlinsdorf, Ferrette, Koestlach, Levoncourt, Liebsdorf, Ligsdorf, Lucelle, Moernach, Oberlarg, Vieux-Ferrette et Winkel). Il s'étend sur près de 29 ha (dont 19 ha d'eau) et de nombreuses activités sont proposées lors de la saison estivale.



Localisation du plan d'eau

Signalons un autre élément important en matière d'attractivité et de tourisme pour la commune qui est le Centre Equestre, situé au nord-ouest du village, avant l'entrée vers le golf.

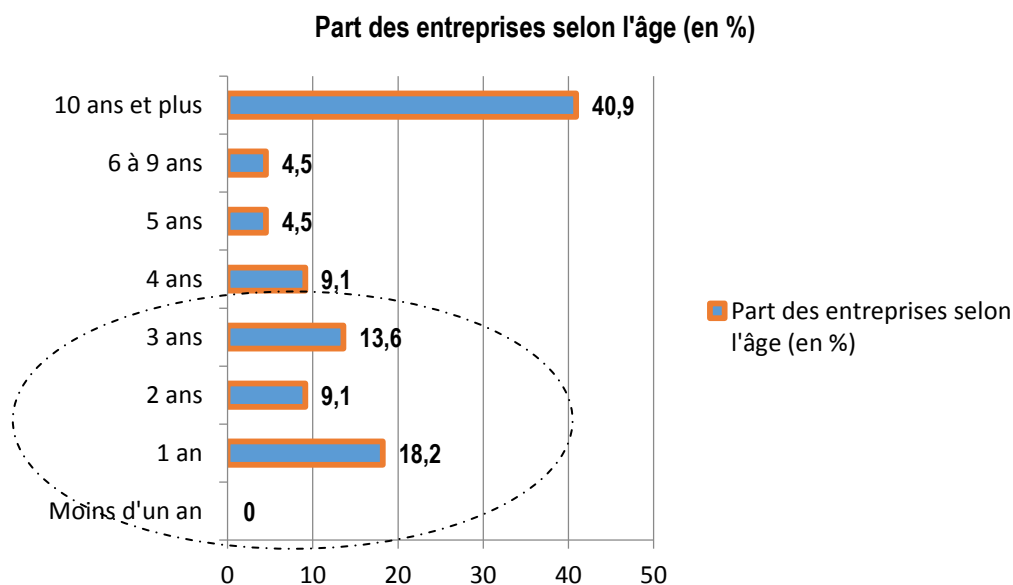
Economie

Commerces et services

Entreprises	Activités
Coiffure Jocelyne	Coiffeur
BATIRBIO	Commerce de gros (commerce interentreprises) de fournitures et équipements industriels divers.
IB Home	Constructeur de maison en bois massif
CREALU	Fabricant de portails, de clôtures et garde-corps en aluminium
CEVITECH	Cuisines professionnelles (fabrication, installation)
RF Carrelage	Travaux de revêtement des sols et des murs
Golf de la Largue	Golf
STRAUMANN SARL – HORSE ACADEMY	Centre équestre
ODALYS Résidences « Le Royal »	Locations résidences
Le Bistro	Restaurant du Golf de la Largue
Restaurant A L'ANGE	Restauration

Mooslargue affiche un dynamisme économique très intéressant et surtout très ancien avec un peu moins de la moitié de ces entreprises ayant déjà plus de 10 ans (40,9%). On note également le même pourcentage (40,9%) des entreprises du village qui ont moins de 3 ans et démontre un certain dynamisme économique sur le territoire, ainsi que l'impact croissant de l'auto-entrepreneuriat.

Peu de communes peuvent profiter de telles activités favorisant très fortement l'attractivité et le tourisme comme c'est le cas pour le village de Mooslargue qui jouit de la présence d'un Golf de qualité et d'un Centre Equestre à l'influence régionale, nationale et transfrontalière.



Associations

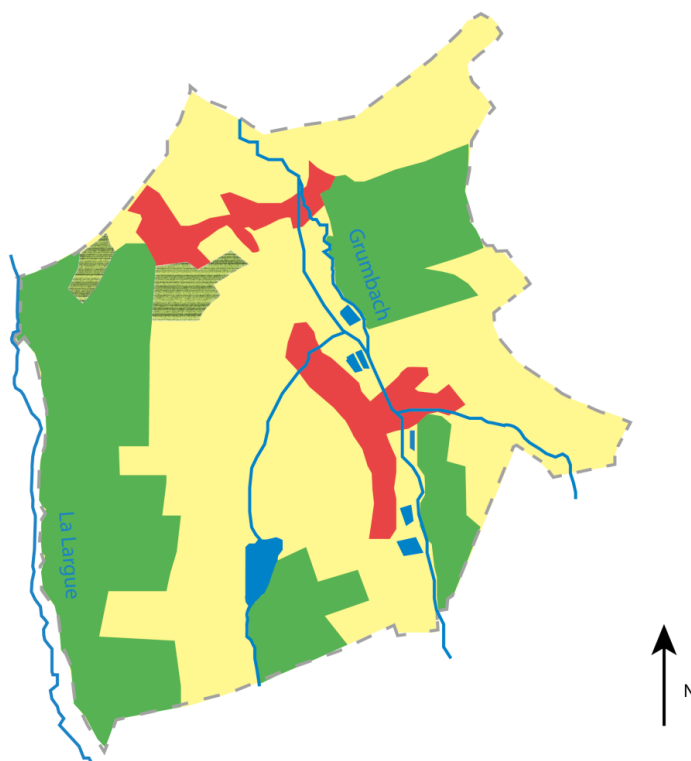
Recensement des associations présentes sur le territoire de Mooslargue :

Associations
Les « Mattagumber » - Groupe folklorique
Les Diables de Mooslargue – Marcheurs
VIVRE SANS DOULEUR – Gymnastique neuromotrice
PEP'S et FORME – Gym et méthodes pilates
GBRS – Association de pêche
Chorale Sainte Cécile
Club des 3 Printemps (Club des Aînés)
Amicale des Sapeurs-Pompiers

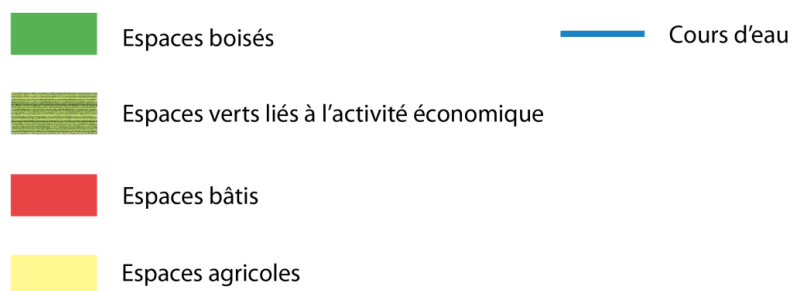
Le village présente une vie associative dynamique dont l'enjeu sera de pouvoir la pérenniser en maintenant les équipements mis à dispositions et en soutenant la création de nouvelles associations, véritable créateur de lien social sur la commune.

Agriculture et exploitation forestière

Occupation du sol et recensement agricole



Légende :



Le village s'étend sur 560 hectares et se compose, dans sa majeure partie, d'espaces boisés à l'est, le long de la rivière du Grumbach, et d'espaces boisés bordant toute la partie ouest de la commune.

Les parcelles agricoles (les prés sont destinés à la constitution de réserve de fourrage pour les exploitations voisines) sont vastes et se situent principalement entre ces 2 espaces où l'on y retrouve la présence de deux exploitations céréalières localisées à l'ouest de l'entité bâti sud (la première rue de Pfetterhouse et la seconde rue des Vergers). De plus la commune compte une exploitation d'élevage sur la commune.

Le recensement disponible sur le site <http://recensement-agricole.agriculture.gouv.fr> fait état de 7 exploitations agricoles en 2010 (dont une seule active ayant son siège sur la commune), un chiffre en baisse depuis 1988 où l'on dénombrait 19 exploitations agricoles sur le territoire de Mooslargue.

Dimension économique

	Exploitations			Superficie agricole utilisée (ha)		
	1988	2000	2010	1988	2000	2010
Ensemble des exploitations agricoles	19	12	7	277	324	297
dont moyennes et grandes exploitations	5	6	s	173	297	s

Main-d'œuvre

	Personnes			Volume de travail (UTA)		
	1988	2000	2010	1988	2000	2010
Chefs et coexploitants	21	14	8	10	3	2
Salariés permanents (hors famille)	1	s	s	s	s	s

Source : Ministère en charge de l'agriculture, Agreste, recensements agricoles

Source : <http://recensement-agricole.agriculture.gouv.fr>

s : donnée non diffusée par respect du secret statistique

Les exploitations présentes en 2010 sur le ban communal sont toutes destinées à la polyculture (céréales, tournesol, colza...), comme le montre le tableau ci-dessous :

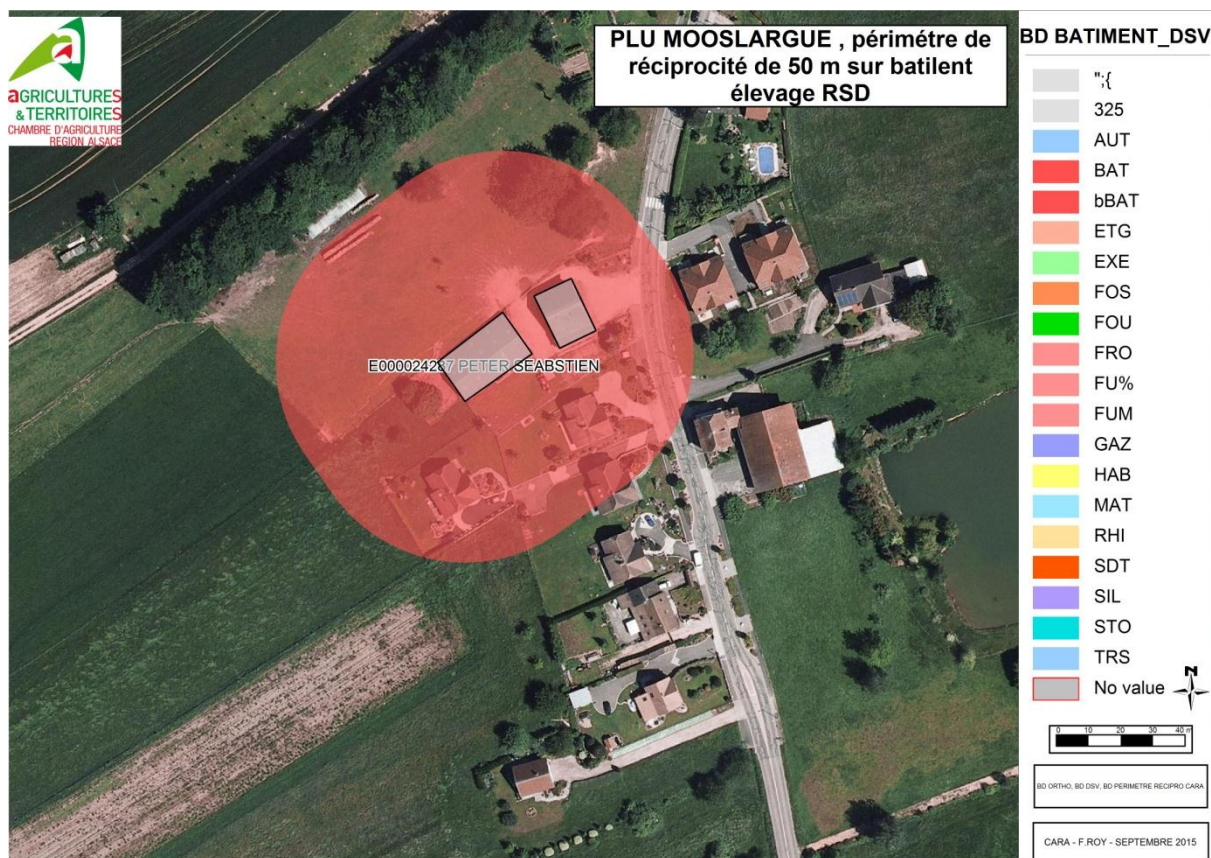
Cultures

	Exploitations en ayant			Superficie (ha)		
	1988	2000	2010	1988	2000	2010
Céréales	17	8	4	92	214	201
dont blé tendre	15	7	4	31	s	66
dont Maïs-grain et maïs-semence	9	7	4	36	151	135
Tournesol	0			0		
Colza et navette	6	3	s	13	23	s

Source : Ministère en charge de l'agriculture, Agreste, recensements agricoles

Périmètre agricole :

La présence d'un élevage d'ovins situé au sud de la commune entraine un périmètre de 50m (Règlement Sanitaire Départemental) autour du bâtiment.



Nota : La carte de la chambre d'agriculture contient une erreur qu'il convient de signaler et de corriger → E000024287 PETER SEABSTIEN

Source : Chambre d'agriculture de la région Alsace

Architecture et patrimoine

Monuments Historiques

Aucun édifice n'est inscrit ou classé au titre des Monuments Historiques sur la commune de Mooslargue.

Archéologie

D'après l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives, aucun site archéologique n'est répertorié sur la commune de Mooslargue.

Inventaire du patrimoine culturel

Source : base de données Mérimée (www.culture.gouv.fr)

Nota : L'ensemble des fermes de la commune n'est pas présenté ici.

Ferme – 017 rue de Durlinsdorf – 18^{ème} siècle (?)

Ancienne ferme du 18^{ème} siècle (?) dont le poutrage comporte des poteaux montant de fond mais des écharpes indépendantes pour chaque niveau. A noter que l'ancienne étable a été remplacée par un garage

Ferme – 023 rue de Durlinsdorf – 3^{ème} quart du 19^{ème} siècle

Ferme à poutrage de chêne avec hourdis en torchis datée sur la grange de 1868 et restaurée après 1918. On relève un assemblage traditionnel à tenons et mortaises avec clavettes aux angles des sablières et poteaux corniers. Le toit est débordant sur la partie exploitation avec également la présence d'un petit hangar servant de remise et de bûcher, en avant de l'élévation sur cour, du type Schopf.

Eglise paroissiale Saint-Blaise – rue de l'Eglise – 2^{ème} quart du 19^{ème} siècle

La chapelle Saint-Blaise, mentionnée en 1592, trop petite et délabrée fut remplacée en 1841 par l'église actuelle construite par l'architecte Pierre Brandstetter de Ferrette ; le métrage de réception eut lieu en 1843, l'église fut consacrée en 1851 à saint Blaise.

Presbytère – 041 rue de Moernach – 3^{ème} quart du 19^{ème} siècle

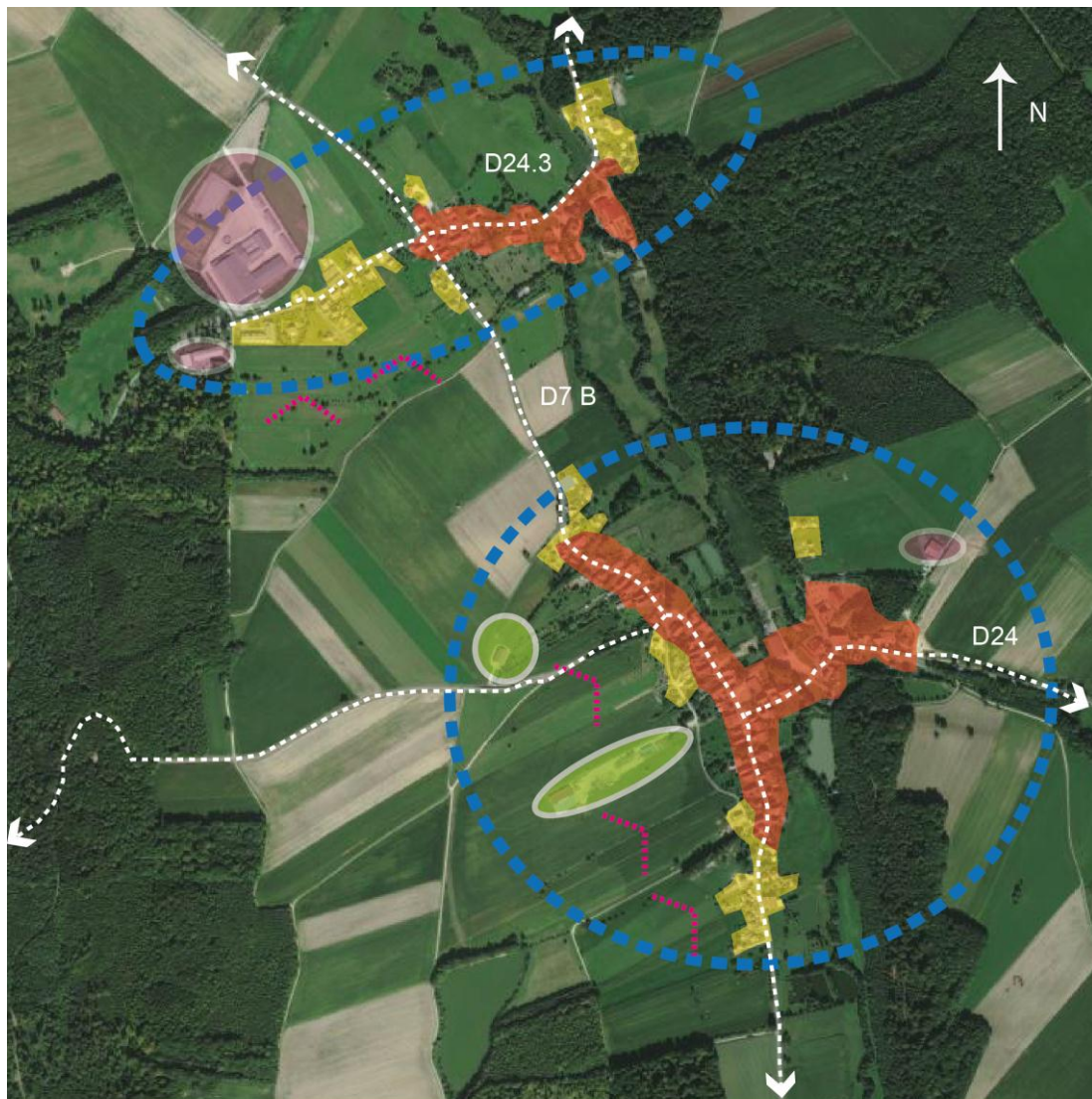
Le presbytère fut construit par l'architecte Aristide Poisat entre 1869, date de l'adjudication des travaux, et 1871, date du métrage de réception, dans la tradition des presbytères du 18^e siècle.

Moulin à blé dit Moulin de Niederlarg – 013 rue du Moulin – Limite 18^{ème} et 19^{ème} siècle ; 4^{ème} quart du 19^{ème} siècle

Ancien moulin à blé situé dans l'ancienne commune de Niederlarg autrefois alimenté par la Petite Largue ayant comporté 2 meules en 1854 ; le bâtiment a été incendié en 1895, de cette époque date probablement l'étage reconstruit sur le rez-de-chaussée de la fin du 18^e ou du début du 19^e siècle ; l'édifice actuel est transformé en logements.

Analyse et fonctionnement urbain

Centralités, ruptures et continuités



Légende :

- | | | | |
|---|--------------------------------|---|--|
|  | Tissu ancien |  | Pôle de loisirs (golf, haras, ferme équestre) |
|  | Secteur d'urbanisation récente |  | Eglise : repère visuel |
|  | Exploitation agricole |  | Ouverture paysagère vers de vastes espaces agricoles |
|  | Deux entités distinctes | | |

Implanté sous la forme de deux grandes entités bien distinctes, initialement les hameaux de Moos et de Niederlargo, Mooslargo s'est développé suivant un axe infrastructurel fort qui est celui de la départementale 7B. Une urbanisation historiquement liée au cours d'eau, comme en témoigne le tissu ancien, globalement à cheval sur le Grumbach, et la présence d'anciens moulins (le moulin de Niederlargo est arrêté depuis 1960).

La première entité, au sud, s'est construite sous la forme d'un village rue, selon les axes infrastructurels que sont : la départementale 7B en direction de Durlinsdorf au sud, et de Seppois-le-Haut, au nord et la départementale 24 et orientée est-ouest vers les communes de Moernach et de Pfetterhouse. La seconde entité bâtie au nord du ban communal est orientée est-ouest selon l'axe de la D24.3, rue du Golf et rue de Bisel.



Le bâti ancien est composé de « maisons fermes », à l'arrière desquelles on retrouve des espaces de jardins et de vergers. Parmi celles-ci, on distingue la maison cour et la maison bloc. La première est constituée d'une habitation ayant pignon sur rue et une grange-étable souvent parallèle à la voie. La seconde est différente puisque toutes les parties sont alignées sous le même toit avec 1/3 dédiées à l'habitat et les 2/3 restants dédiées à la grange. Globalement les habitations de ces maisons blocs sont toujours perpendiculaires à la rue (axe de toiture).

L'entité sud est celle qui occupe la fonction centrale à l'échelle communale puisqu'on y retrouve des services et équipements de qualité, comme la mairie par exemple, mais également l'église (comme repère visuel dans le paysage), la salle des fêtes, une maison d'hôtes, un restaurant, un coiffeur et enfin une école maternelle et élémentaire, véritable atout et dont l'enjeu sera de pouvoir les maintenir sur le territoire.

Au sein de ce premier maillage, le bâti ancien, à l'architecture typique, présente des parcelles en lanières avec, pour la majeure partie, un front bâti situé en limite d'emprise publique. Sont apparues ensuite des constructions plus récentes, pour certaines, implantées en retrait, voire en seconde ligne par rapport à la voie, et pour d'autres, assurant la continuité de ce village-rue, au nord et au sud du tissu ancien.



Extensions récentes (formes, architectures, implantations...)

Certaines opérations de rénovation/réhabilitation, plus récentes, ont été menées à l'intérieur de ce tissu, permettant de mobiliser des constructions existantes (ancien corps de fermes, longère...) et de créer ainsi de nouveaux logements et d'accueillir de nouvelles familles en cœur de village, comme le montre l'exemple ci-dessous, rue de Durlinsdorf.



Bâtiment ayant subi une opération de rénovation/réhabilitation

Les potentiels de développement au sein du centre ancien sont essentiellement des processus de densification et de mobilisation des secondes lignes. L'axe naturel de développement du village reste la RD 7 B favorisant le regroupement progressif des deux entités bâties.

Dans la partie nord de la commune, le tissu ancien est observable sur l'axe de la D24.3, entre la vallée du Grumbach et la D7B et de manière un peu plus dense au niveau du carrefour de ces 2 voies.



Bâti ancien - Rue de Bisel

Sur cette seconde entité on relève, à l'ouest, des logements plus récents, aux typologies (pavillon, appartement) et aux matériaux variés, où l'implantation se fait au centre de la parcelle, affichant les signes de constructions plus récentes et plus modernes. Elles sont ici, au contact des activités de loisirs, profitant ainsi des ouvertures paysagères remarquables présentes sur ce secteur.



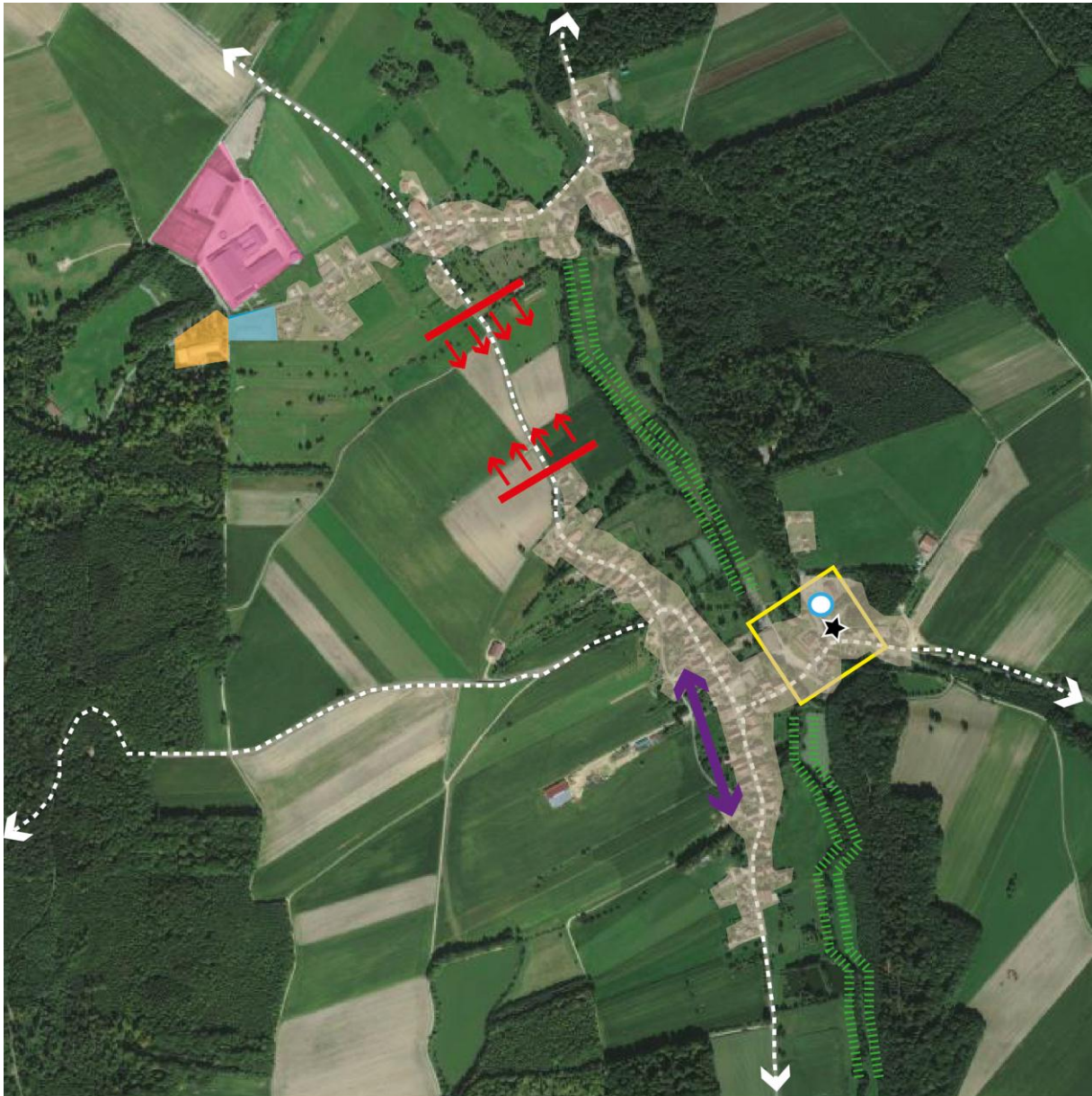
Urbanisation aux typologies variées dans la partie nord-ouest du ban, rue du Golf

Ce secteur nord de Mooslargue ne présente pas de lieu central, et qui pourrait être générateur de lien social mais plutôt un pouvoir attractif lié aux activités que l'on y trouve. En effet, l'urbanisation dans ce secteur, rue du Golf, a su profiter du cadre paysager de qualité, entretenu par la présence de ces lieux de loisirs (construction de plusieurs pavillons) avec de vastes ouvertures paysagères sur le golf de la Largue. L'enjeu sur cet espace est de pouvoir pérenniser ces activités mais aussi, et surtout, de mener une réflexion sur un développement urbain plus homogène entre les deux entités afin de pouvoir, à long terme, ne faire plus qu'un.



Vue depuis un balcon de la résidence Le Royal au nord – Source : tripadvisor.fr

Fonctionnement urbain



- | | | | |
|---|---------------------------------|---|---|
|  | Les Haras de la Lague |  | Limite à l'urbanisation |
|  | Résidences vacances |  | Secteur potentiel d'urbanisation au niveau des franges urbaines |
|  | Entrée du Golf de la Lague |  | Entité disjointe : l'enjeu à long terme sera de les relier |
|  | Secteur d'équipement de qualité |  | Repère visuel : église |
| | |  | Ecole |

Le fonctionnement urbain de la commune de Mooslargue est assez particulier car la commune se présente en deux parties disjointes où la départementale 7B, avec un rôle de colonne vertébrale, permet de faire la liaison entre ces deux enveloppes, entraînant ainsi une certaine dépendance aux véhicules motorisés pour la circulation sur ce territoire.

Chaque entité présente des atouts, des formes et des activités différentes. En effet, si l'urbanisation s'est faite en première ligne, dans une orientation nord-sud pour la partie la plus au sud, c'est tout l'inverse lorsqu'on analyse celle présente au nord. Orientée est-ouest, on y retrouve les traces d'un urbanisme plus moderne, avec des implantations différentes, et complètement déconnectées de l'entité sud. L'atout principal est essentiellement lié aux activités que l'on retrouve sur cet espace avec les Haras et le Golf de la Largue. Des lieux uniques dans le paysage vallonné du Sundgau donc, et qui attirent, compte tenu de leurs localisations, un public d'origine régionale et frontalière. Un atout touristique conforté par la création de résidences de vacances « Le Royal », avec des studios pouvant accueillir jusqu'à 6 personnes.

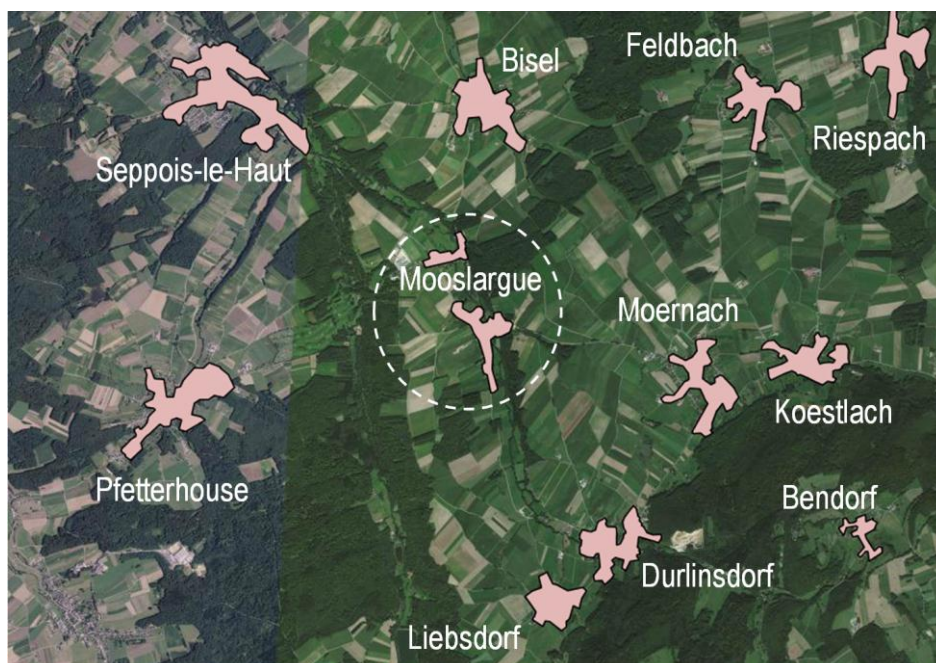


Golf de la Largue – Source : Infogéo68

L'entité sud regroupe les éléments nécessaires au dynamisme communal même si le manque de commerce de proximité vient quelque peu ralentir la création de lien social entre les habitants. La mairie, rénovée dernièrement, l'école et l'église constituent le centre-bourg et l'entrée de village à l'est. A première vue, ce dernier apparaît quelque peu « isolé » de la majeure partie des habitations du village et notamment de la partie nord où la distance entre les derniers pavillons à l'ouest, rue du Golf, et la mairie, rue de l'église, est de 2 kilomètres. Un détachement encore plus visible en 1956 par exemple, où le centre-bourg n'avait pas une place centrale sur le village, ce dernier s'étant construit en fonction de la topographie et de la traversée du Grumbach et donc à « l'écart » du reste du village.



Là où les territoires voisins ne présentent qu'une seule tâche urbaine, le village de Mooslargue lui, fait face à d'autres interrogations, d'autres enjeux car ce sont ces deux entités disjointes qui dictent le fonctionnement urbain du village. On y recense très peu de rues, offrant ainsi un maillage assez simple à l'intérieur de chaque enveloppe urbaine



Tâches urbaines des villages voisins (source : géoportail)

Analyse foncière

Consommation foncière (données issues des autorisations d'urbanisme délivrées)

L'analyse suivante porte sur la consommation foncière qu'a connue la commune de Mooslargue durant la période 2004-2014, en y développant une analyse basée sur les données transmises par la commune.

Depuis 2004, ce sont 22 autorisations d'urbanisme qui ont été déposées concernant la construction, sur le territoire, de 14 maisons individuelles, 12 logements créés par opération type : habitat collectif (soit 2 autorisations), et enfin 4 autorisations pour des opérations de réhabilitation/rénovation.

Concernant l'activité économique et/ou agricole ce sont 2 autorisations qui ont été délivrées (local professionnel + un hangar à bois) représentant une consommation foncière de 10.03 ares.

Les différentes opérations ont permis l'implantation de 48 logements dont :

- 14 logements réalisés dans le cadre de construction de maisons individuelles neuves pour une consommation foncière de 2,26 ha.
- 12 logements créés à travers la construction d'habitat collectif représentant 20,4 ares.
- 22 logements concernent la création de logement après rénovation/réhabilitation (n'ayant donc pas engendré de consommation foncière). Au sein de ces réhabilitations, 20 sont réalisées au travers d'habitat collectif, une autre concerne la transformation d'une grange en 1 logement et enfin 1 logement créée à l'étage de la mairie/école.

A travers cette analyse, la consommation foncière de l'habitat s'est portée sur une surface 2,46 ha (soit une consommation de 24,6 ares/an pour l'habitat) pour un total de 26 logements réalisés, soit une moyenne de 9,46 ares/logement (hors rénovation/réhabilitation).



Cartographie de la consommation foncière

-  Consommation foncière à destination de maisons individuelles
-  Consommation foncière à destination d'activité économique et/ou agricole
-  Consommation foncière à destination de logements collectifs
-  Opération de réhabilitation n'ayant pas consommée de foncier

Densification urbaine

Notice pour les cartographies du renouvellement urbain

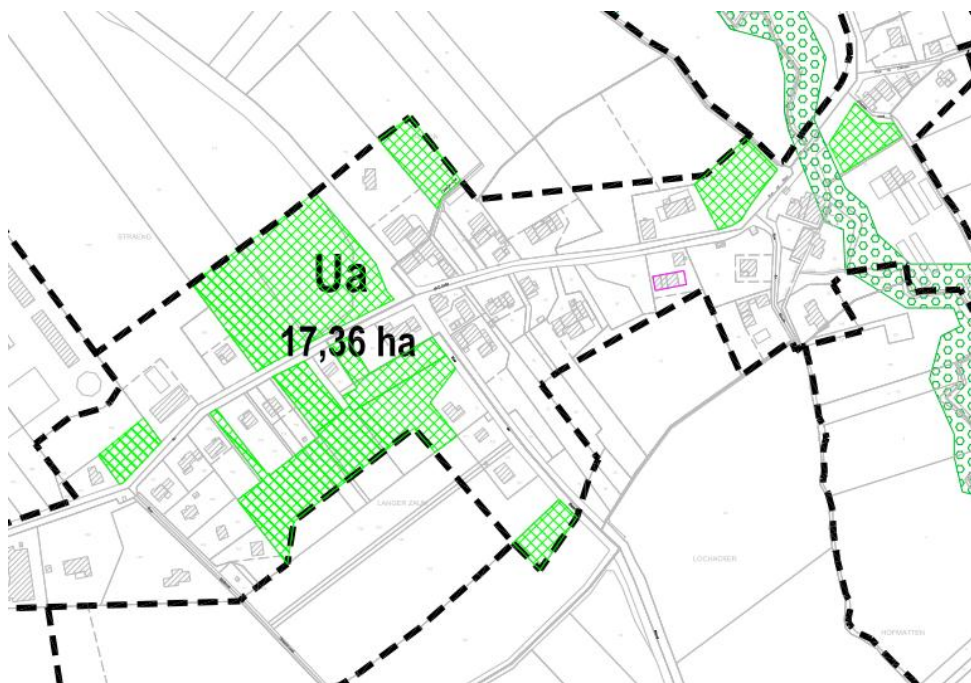
La commune de Mooslargue dispose de nombreuses parcelles actuellement non urbanisées et présentant un potentiel de renouvellement urbain. Suite à un travail sur le terrain venu compléter les données communales, celles-ci ont été relevées afin d'évaluer le potentiel intra-urbain. Certaines parcelles, au départ classées dans la catégorie « dents creuses nécessitant un remembrement » ont finalement été revues avec la commune car elles appartiennent aux mêmes propriétaires et n'entraînent pas de remembrement foncier.

Les parcelles urbanisables immédiatement, disposant d'une superficie minimale (5 ares) et d'un accès direct à l'emprise publique suffisamment large (15 mètres) sont répertoriées en vert. Les bâtiments pouvant faire l'objet d'une mutation à plus ou moins long terme ont également été relevés (en magenta).

Les parcelles concernées se situent à l'intérieur des zones urbaines.

Ce relevé des espaces libres intra urbains va permettre de calculer leurs potentialité de logements et de population. En effet, les parcelles urbanisables immédiatement sont constructibles sans restrictions.

La densité étant généralement plus faible et moins maitrisable dans le cas du comblement des dents creuses on se basera sur une densité minimum de 13 logements à l'hectare pour les nouvelles constructions. Ce chiffre constitue donc également une base de référence. Les calculs de potentiel brut de population se basent sur le nombre moyen de personnes par ménage dans la commune, à savoir 2,5. Les calculs prospectifs prennent également en compte l'évolution du desserrement des ménages, constatée à l'échelle communale, mais aussi nationale : en suivant le même rythme, on aurait en 2030, 2,3 personnes par ménage.



Cartographie des dents creuses et espaces libres intra-urbains de l'entité nord



Cartographie des dents creuses et espaces libres intra-urbains de l'entité sud



Urbanisable immédiatement



Capacité de mutation du bâti existant

Résultats chiffrés

Calcul du taux de comblement :

(Consommation Foncière Habitat * 100/ total dent creuse + Consommation Foncière Habitat)

SOIT

$$(2,46*100/5.58+2,46) = 30\%$$

On relève 5,58 ha de dents creuses urbanisables sur la commune soit un taux de comblement de 30%. Il pourra être revu légèrement à la hausse compte tenu du fait de la situation et de l'accès aux réseaux existants pour la majeure partie de ces dents creuses. Les calculs suivants seront donc basés sur un taux de comblement de 45% pour une densité évalué environ à un minimum de 13 logements/ha.

Pour les parcelles libres :

	Surface en ha	Taux de comblement estimé d'ici 2030	Logements attendus	Nombre de personnes
Parcelles libres (urbanisable + remembrement)	5,58 $(5,58*45)/100 = 2,51$	45%	2,51*13 = 32,63 soit environ 33 logements	33 * 2,3 ménages = 75,9 soit 76 personnes.

Le potentiel global en matière de population représente 33 nouveaux logements soient **76 personnes**.

Pour les logements vacants, les réhabilitations/rénovations et les extensions :

En 2012, il subsiste 17 logements vacants d'après l'INSEE sur près de 277 logements dont 178 résidences principales et 82 résidences secondaires (en intégrant les résidences de tourisme ODALYS). Cela représente un taux de vacance évalué à 6,1% en 2012. Généralement on admet qu'un taux compris entre 5% et 6% de logements vacants permet d'assurer une fluidité nécessaire sur le marché immobilier. De fait, la commune de Mooslargue se situe dans une situation relativement proche des taux optimaux concernant le marché du logement (à noter que les chiffres de l'INSEE sont généralement surestimés).

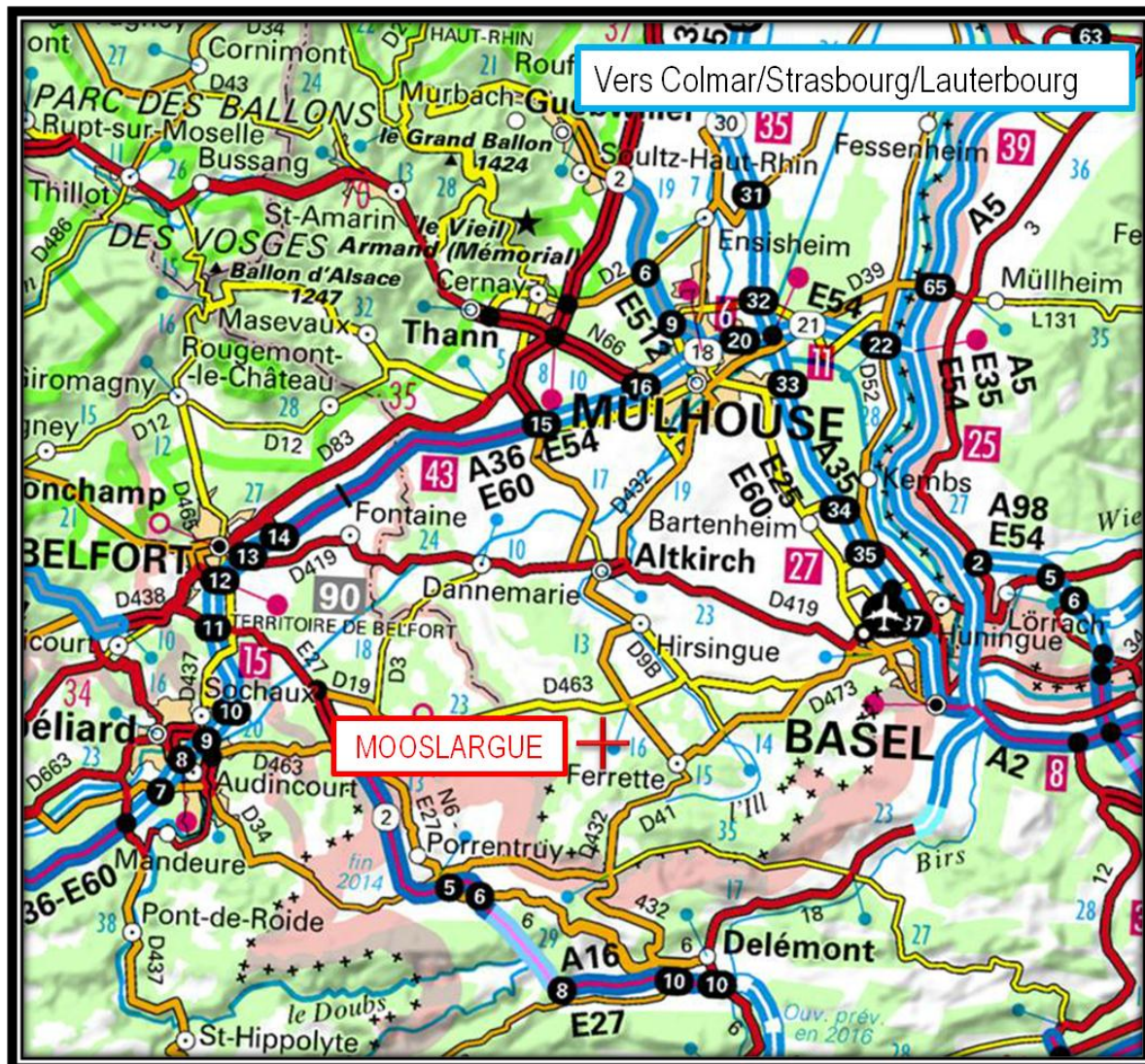
Les logements anciens représentent un potentiel d'évolution, que ce soit sous la forme de remise sur le marché ou d'une rénovation, mais ce potentiel reste difficile à évaluer à l'échelle du PLU.

Néanmoins au regard des études menées, on peut estimer à une dizaine le nombre de bâtiments à réhabiliter (*cf. zonage en magenta : capacité de mutation du bâti existant*).

D'après l'étude sur la consommation foncière des 10 dernières années, 22 logements ont été produits en réhabilitation, un rythme beaucoup trop soutenu et qui correspondait surtout à la réhabilitation d'un collectif de 20 logements. Dans le but de répondre aux objectifs fixés à l'horizon 2030, **5 logements** pourraient être issus de telles opérations soient environ **11 personnes**.

Transports et déplacements

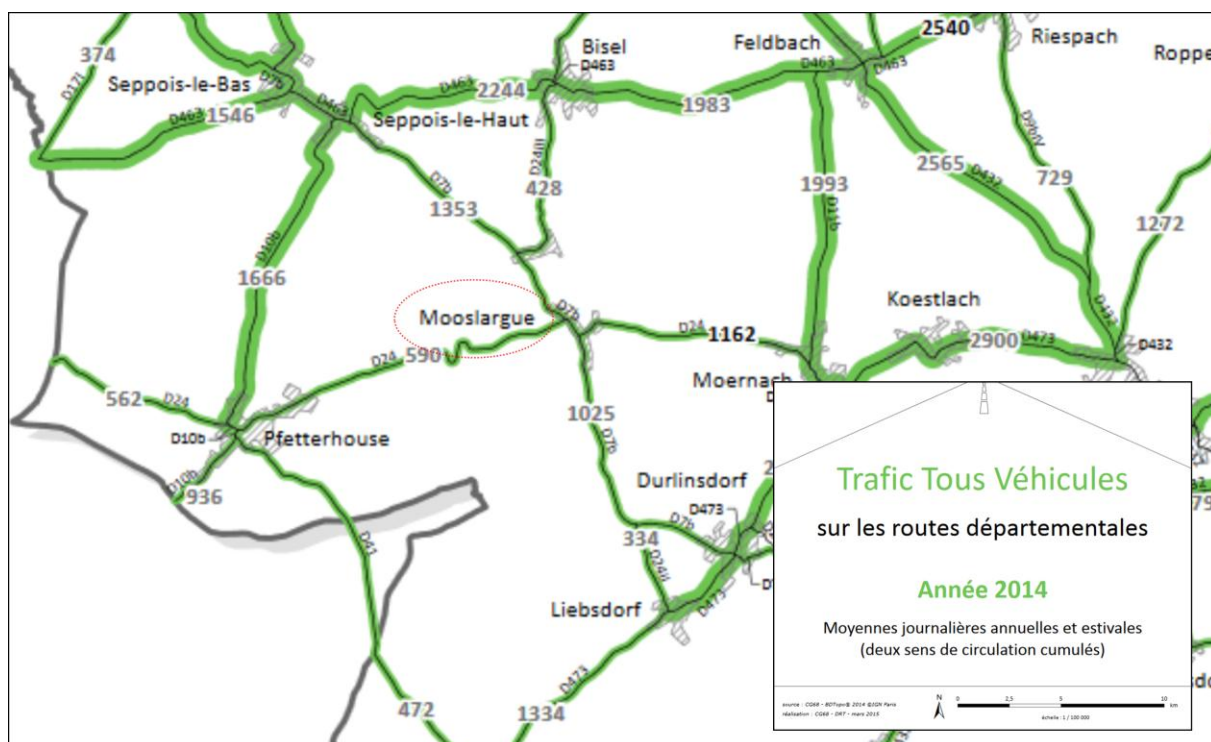
Modes de déplacements et flux



Source : IGN

L'Alsace occupe une place notable dans le réseau routier français et constitue une véritable interface avec l'Allemagne tout d'abord mais également la Suisse qui, pour le territoire d'étude de Mooslargue, joue un rôle très important dans les déplacements quotidiens observés dans cette partie du Sundgau. L'axe principal est l'autoroute gratuite A35 qui relie Bâle au sud, et Lauterbourg à la frontière allemande au nord, en passant par les villes de Strasbourg, Colmar et Mulhouse. La situation géographique de Mooslargue place le village à environ 35 minutes de cette autoroute et à environ 45 minutes de la capitale suisse. Les départementales 24 et 473 sont, à l'échelle du village et de ses territoires voisins, les deux routes les plus empruntées pour rejoindre l'est du territoire (cf. Carte suivante).

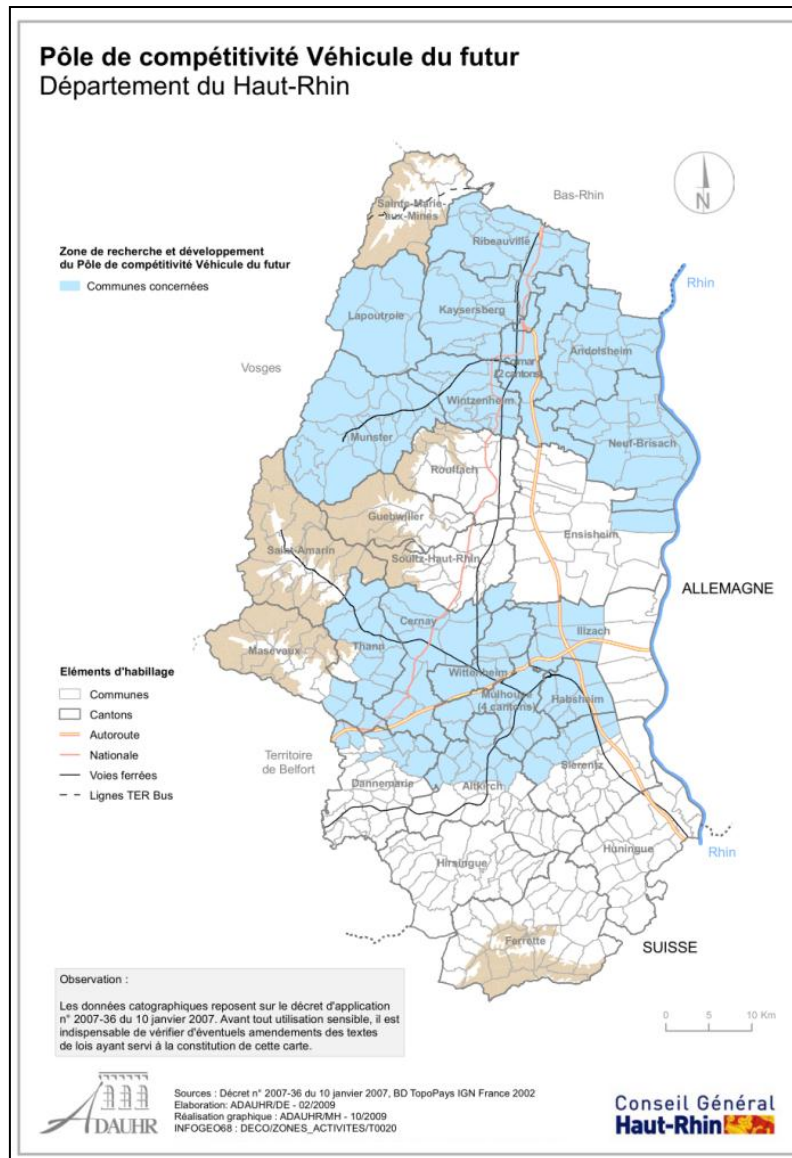
Carte de trafic – Année 2014 (moyennes journalières annuelles et moyennes estivales tous véhicules dans les deux sens de circulation cumulés)



Source : Infogéo68

La voiture est le mode de déplacement le plus utilisé en milieu rural à l'échelle régionale mais également sur tout le territoire français. Pour ces communes rurales du Sundgau l'enjeu est donc de pouvoir trouver des alternatives à cette dépendance automobile et les questions autour des véhicules électriques et du covoiturage sont aujourd'hui au cœur des réflexions. Rappelons que le département du Haut-Rhin dispose d'un pôle « véhicule du futur » avec pour mission « d'inventer les solutions pour les véhicules et les mobilités du futur dans une perspective de développement durable au service du territoire. » (Source : www.vehiculedefutur.com).

Profiter de ces innovations pour expérimenter différentes alternatives aux véhicules polluants peut être intéressant pour une commune comme Mooslargue par exemple, dont les migrations pendulaires vers l'étranger notamment sont très importantes sur le village. Signalons tout de même que Mooslargue n'est pas une commune concernée par la zone de recherche et développement du Pôle de compétitivité Véhicule du Futur (carte ci-dessous).



Source : infogéo68

De par son cadre de vie de qualité et ses opportunités foncières, les ménages installés à Mooslargue se sont éloignés de leur lieu d'emploi, augmentant donc leur besoin de motorisation et le coût temporel et financier de leurs déplacements quotidiens. Selon le recensement effectué par l'INSEE dans le village, 110 ménages disposent de 2 voitures ou plus en 2012, soit 18 ménages de plus qu'en 2007. Augmentation notoire qui justifie la dépendance à l'automobile dans ce type de milieu. Par ailleurs, le manque de commerces et services de proximité sur la commune entraîne une menace évidente pour les ménages peu mobiles, qui n'ont pas accès à une voiture ou peu accès à des transports en commun, ainsi que pour les ménages avec peu de ressources. Cette mise à distance des ressources pèse sur les coûts de déplacement et sur les flux à l'échelle du territoire.

En ce qui concerne les transports en commun, la ligne de bus numéro 836 dessert la commune de Mooslargue, terminus d'une ligne au départ de Mulhouse et qui traverse les communes de : Pfetterhouse, Bisel, Seppois-le-Haut, Seppois-le-Bas, Ueberstrass, Largitzen, Friesen, Hindlingen, Strueth, Fulleren, Saint Ulrich, Altenach, Manspach, Retzwiller, Dannemarie, Ballersdorf, Carspach, Altkirch et Mulhouse. Deux arrêts sont recensés sur la commune de Mooslargue, le premier Rue du Golf/Rue de Bisel et le second au niveau du restaurant de l'Ange.



Arrêt de bus – Restaurant de l'Ange



Carte du réseau de bus – Haut-Rhin. Source : cg68

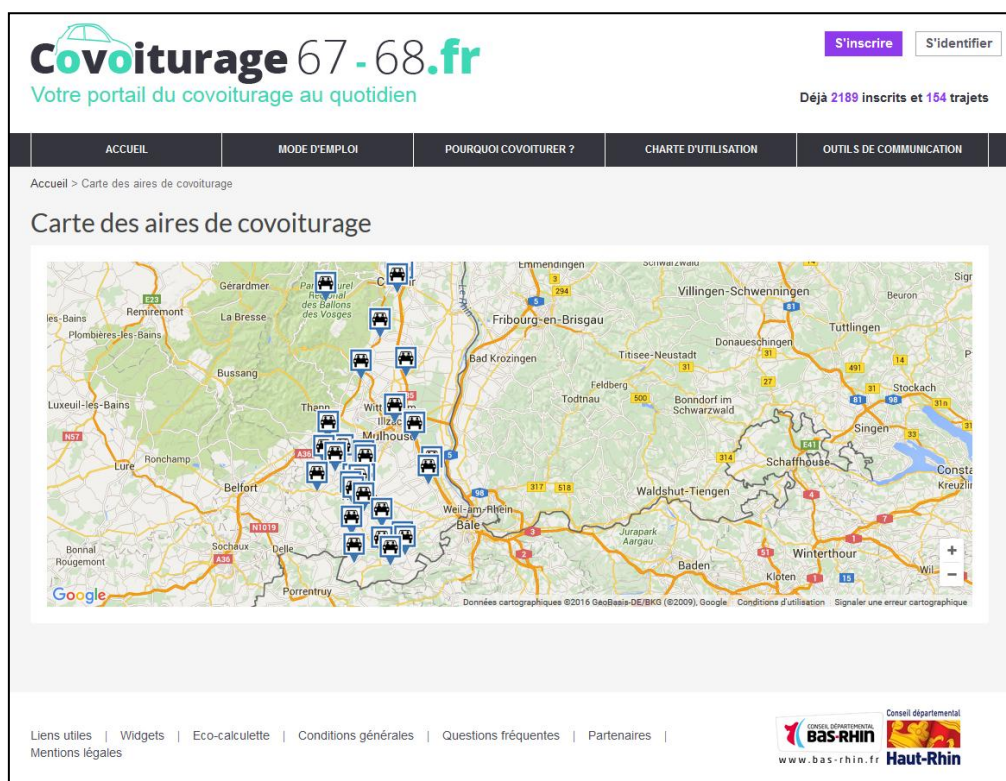
L'enjeu pour la commune est de pouvoir maintenir cette ligne mais également de développer l'offre en transports collectifs au niveau intercommunal et vers les principaux pôles. La ligne actuelle étant principalement orientée ouest et nord.

Un développement, mutualisé avec les communes voisines, du covoiturage permettrait également d'apporter une réponse à ce nombre important de flux automobile sur le territoire. La création d'aire de covoiturage, mais aussi de station de recharge de voiture électrique doivent faire partie intégrante des réflexions actuelles et futures. Notons que le Syndicat Mixte pour le Sundgau en partenariat avec les collectivités locales et certains supermarchés, a mis en place un site internet de covoiturage : www.covoiturage-sundgau.fr dont les aménagements réalisés spécialement pour la pratique du covoiturage dans le Sundgau facilitent aujourd'hui l'organisation des trajets. La carte ci-dessous révèle en direct les offres disponibles sur le territoire.



Source : www.covoiturage-sundgau.fr

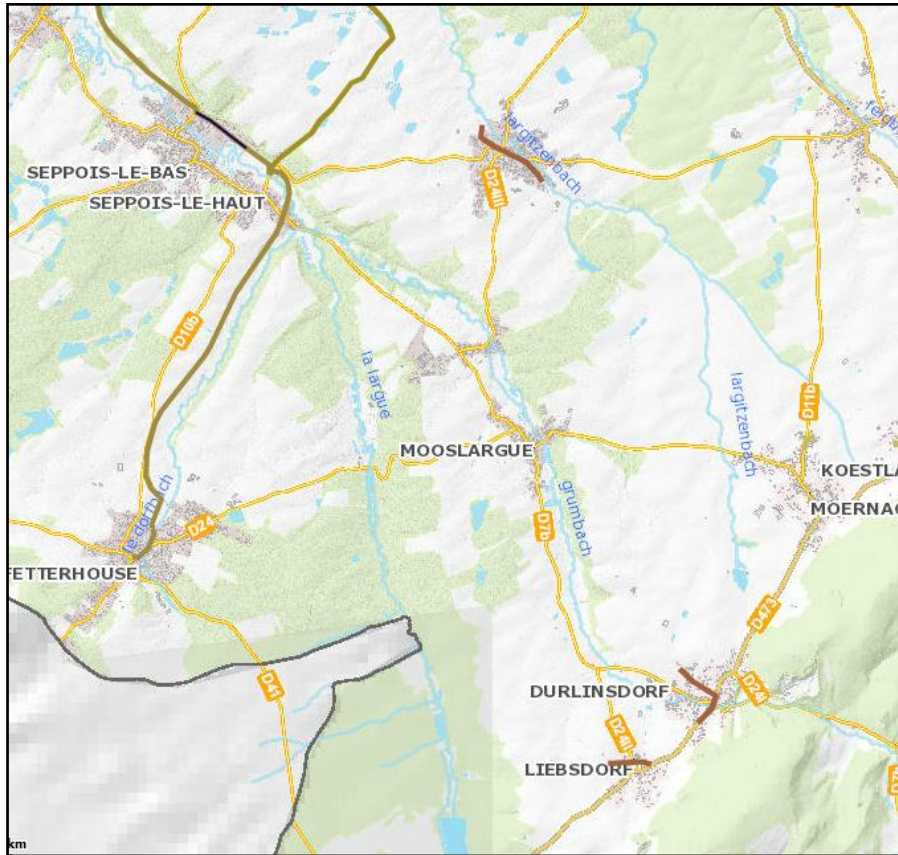
A une échelle un peu plus large, celle de l'Alsace, la plateforme www.covoiturage67-68.fr permet également de répondre aux attentes des utilisateurs en matière de localisation des aires de covoiturage et possibilité de réservation.



Source : www.covoiturage67-68.fr

Le conseil départemental du Haut-Rhin ne recense aucunes pistes cyclables (carte ci-dessous) sur la commune. Les plus proches étant celles de Seppois-le-haut/Pfetterhouse, Bisel, et Durlinsdorf.

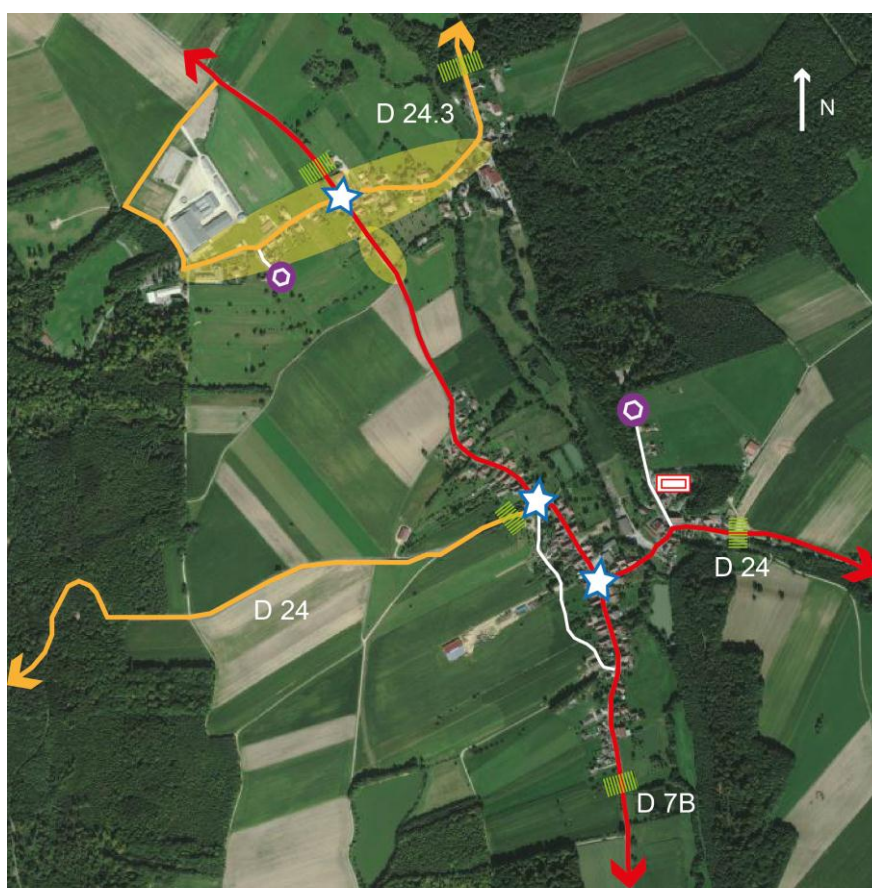
Carte des itinéraires cyclables



Source : Infogéo68

Voirie et stationnement

Les deux grandes entités bâties du village présentent un maillage de voie assez simple et facilement identifiable compte tenu du développement urbain effectué principalement en première ligne, pour la partie sud, et dans des implantations et orientations plus modernes pour ce qui est de la partie nord (pavillon, résidences vacances etc...). Le réseau viaire de Mooslargue se compose de deux axes principaux : la D7B et la D24 (côté-est) qui ont servi au développement initial de l'urbanisation du village. Les voies dites secondaires se trouvent au nord du ban communal avec la D24.3 et le tronçon ouest de la D24 au centre du village, en direction de Pfetterhouse. Aucune construction n'a été établie le long de cet axe mais le relevé journalier du trafic permet de classer cette voie en tant que telle, autorisant ainsi des déplacements cyclables sécurisés et agréables (ouverture paysagère de qualité). La plupart des voies du village dans leurs parties urbanisées sont d'ailleurs dotées de trottoirs et plusieurs voies ou chemins permettent de circuler au sein des espaces agricoles et d'entrer dans la forêt communale à l'ouest.



Légende :

- | | | | |
|---|-----------------------|---|--|
|  | Voie en impasse |  | Voie principale |
|  | Carrefours principaux |  | Voie secondaire |
|  | Parking public |  | Voirie présentant un bon état récent (signalisation, sécurisation, marquage, trottoirs...) |
|  | Entrée de village | | |

L'ensemble du réseau de Mooslargue est bien fonctionnel et permet des déplacements facilités et sécurisés, hormis le fait qu'aucune piste cyclable n'ait été créée. On relève très peu d'impasse sur la commune compte tenu du fait que l'urbanisation est présente principalement le long des différents axes, avec très rarement la mobilisation des secondes lignes et donc de création de rues perpendiculaires aux voies ouvrant sur de l'urbanisation type lotissement (excepté dans la partie nord-ouest).

La situation du stationnement public sur la commune est relativement simple car basée autour des principaux équipements de la commune. On relève un seul parking public mutualisant à la fois les arrêts pour se rendre en mairie, à l'école, à la salle des fêtes ou bien à l'église. Les données transmises par la commune permettent le relevé ci-dessous :

- ➔ Parking de la salle des fêtes : 300 places
- ➔ Mairie/Ecole : 10 places et 8 arceaux vélo à proximité de l'école.
- ➔ Eglise : 4 places

Nota : Toutes ces places sont situées dans un même secteur et peuvent servir à un événement important, quelle que soit l'origine de la manifestation.

- ➔ Ancienne mairie à Niederlarg : 10 places

Dans l'ensemble on ne relève pas de point noir concernant le stationnement sur la commune qui, au regard des besoins, est largement suffisant compte tenu également que la majorité des bâtiments possèdent un parking ou une cour privative avec ou sans garage. La commune ne présente toutefois pas d'emplacements spécifiques pour les véhicules électriques et hybrides ni d'aire de jeux dédiées pour les plus jeunes populations.



Cour et garage privatif au sein d'un collectif de 6 logements – Rue de Durlinsdorf

Entrée de village

Les entrées de village sont nombreuses sur la commune étant donné que plusieurs axes offrent la possibilité de s'y rendre. On y relève donc : deux entrées principales pour l'entité bâtie au nord et trois entrées pour celle au sud. Lieux de transition entre l'espace cultivé et l'espace bâti ces cinq entrées constituent des zones essentielles dans l'organisation du village et présentent toutes des caractéristiques différentes en matière de fonctionnement urbain et de qualité paysagère. Le développement urbain de ces villages peut parfois nuire aux entrées de bourg et c'est là tout l'enjeu qui se pose aujourd'hui en matière de sécurité routière et de cadre de vie car elles forment véritablement les éléments fondateurs de l'identité du village.

La première à l'est, sur la départementale 24, est visible par les automobilistes et autres usagers de la route arrivant de la commune de Moernach. C'est l'une des entrées les plus empruntées chaque jour, si l'on se réfère aux moyennes journalières présentées dans la partie précédente, et la seule qui offre un point de vue sur l'église.

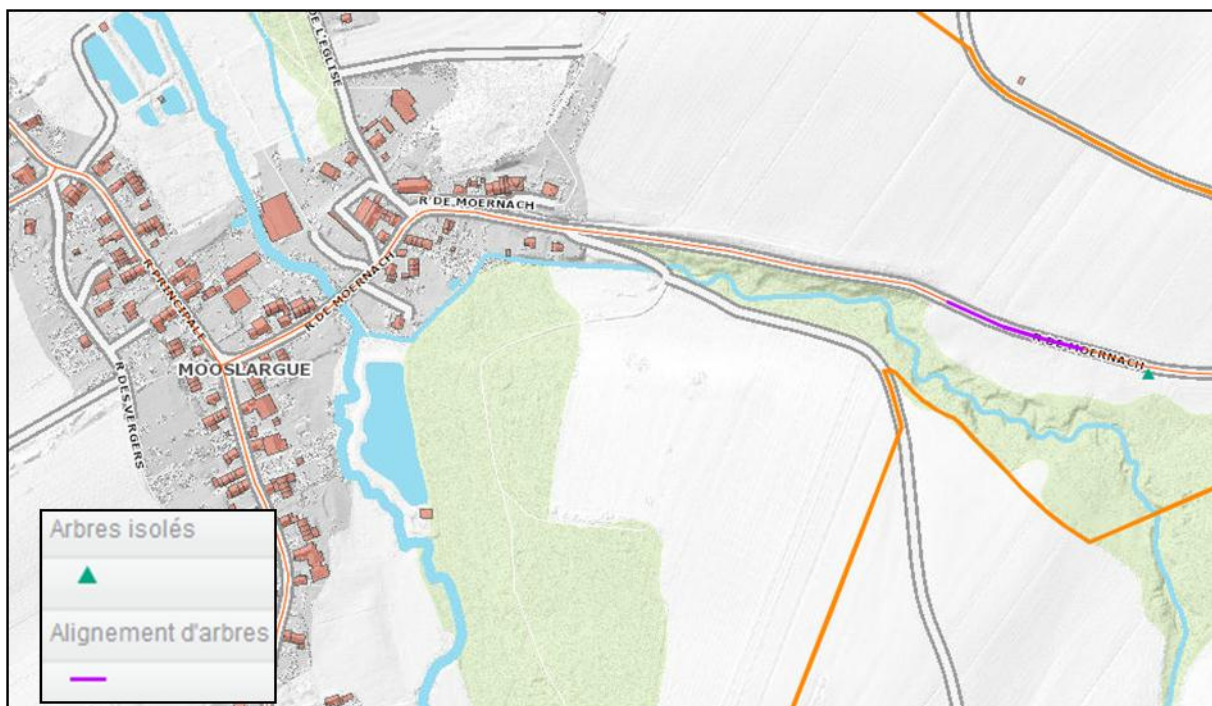


Entrée est – D24

Elle permet d'accéder au centre-bourg du village et au différent équipement présent autour de l'église. Les premières habitations sur la partie gauche sont récentes et reculées de quelques mètres par rapport à la voie, ce qui permet de ne pas avoir un effet « entonnoir » compte tenu de la légère pente. L'alignement d'arbres, surélevé d'un côté, et sous le niveau de la voie de l'autre, constitue l'unique qualité paysagère de cette entrée.

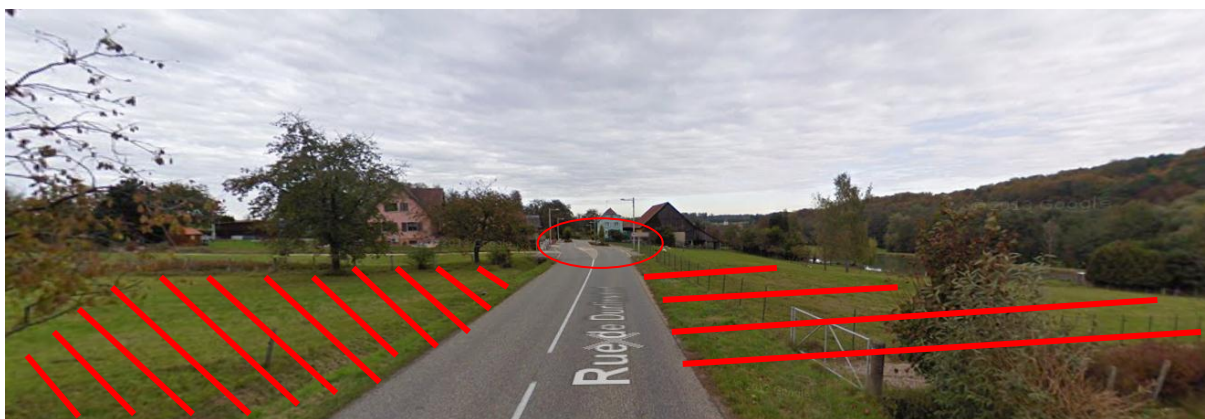
Les caractéristiques de cet alignement (carte ci-dessous) sont les suivantes :

- essence principale : pommiers
- année de plantation : 1984
- classement stratégique paysager : situation d'intérêt moyen
- classement arbres remarquables : non
- état sanitaire : bon état



Source : Infogéo68

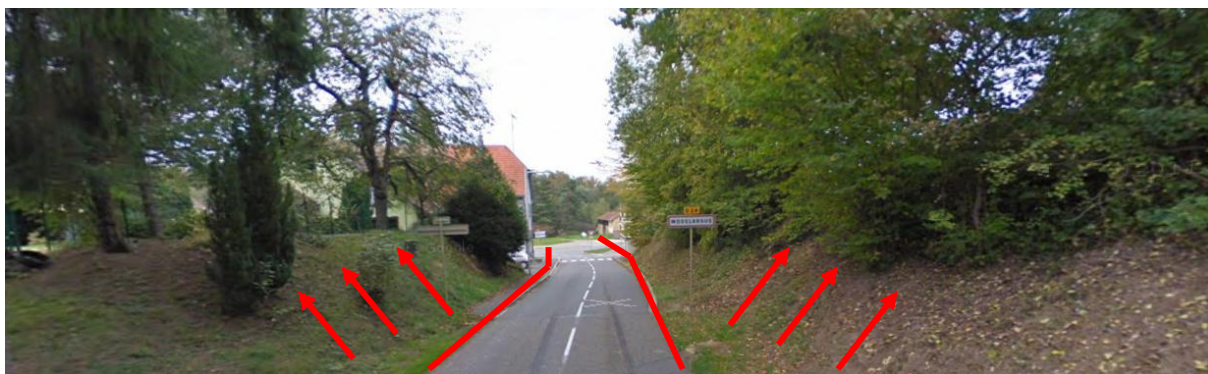
L'enjeu est évidemment de pouvoir préserver ces alignements, mais également de mener une réflexion autour de la valorisation de cette entrée principale du village.



Entrée sud – D7B

Cette entrée sud offre une vue relativement dégagée compte tenu du relief qui est plat et des habitations en retrait par rapport à la voie. L'espace est ouvert sur des parcelles agricoles ou des espaces enherbés et la combinaison de tous ces éléments peut avoir un impact important pour la circulation et la vitesse importante des véhicules motorisés qui arrivent sur la commune. La commune a su faire face à ce risque il y a une dizaine d'années en aménageant la voirie de manière plus sécurisée sur cette entrée.

Le marquage entre espace végétalisé et espace bâti est bien visible et contraste avec l'entrée est. L'enjeu ici, sera de préserver ces coupures agricoles ou naturelles nettes entre les zones urbanisées et les espaces agricoles. Le PLU permet de réglementer la présence ou non d'habitats diffus et/ou agricoles à proximité immédiate d'un axe de découverte comme cette entrée.



Entrée ouest – D24

L'entrée ouest est offerte aux usagers arrivant de la commune de Pfetterhouse sur la D24 et présente des caractéristiques bien différentes des entrées précédemment citées. En effet la pente, due au relief, et la végétation, assez dense, présente sur les talus de chaque côté des voies (partie droite notamment) créer un effet « entonnoir », accentué par l'étroitesse de la voie.



Entrée nord – D7B

Au nord du ban communal, en direction de Seppois-le-Haut, l'entrée ouvre, d'un côté, sur une construction en bois récente et une façade de bâtiment agricole, et de l'autre, sur un espace enherbé. Ce dernier sera bâti dans un avenir proche. L'impact visuel ici peut entraîner une rupture en matière d'harmonie (couleur, style architectural, toiture, matériau...) et devra faire l'objet d'une attention particulière. A noter que cette entrée a récemment été aménagée en prenant en compte l'aspect sécuritaire.

Un travail de mise en valeur sera donc nécessaire afin de valoriser cette porte d'entrée de la commune et de trouver une articulation plus harmonieuse entre milieu urbain et non urbain.



Entrée nord-est – D24.3

En venant du village de Bisel, les usagers de la D24.3 traverse un espace forestier avant d'arriver sur les premières habitations présente de chaque côté des voies. Grâce au relevé du trafic journalier on note que cette entrée est la moins empruntée sur la commune, mais ne doit pas pour autant être « laissée de côté ». L'objectif est de pouvoir veiller au maintien de cette végétation très dense qui bloque le champ visuel mais qui n'agit pas forcément sur une vitesse qui pourrait être excessive de la part des automobilistes compte tenu des caractéristiques de la voie (droite, longue et avec une légère pente). Si des problèmes de vitesse venaient à être confirmés, des aménagements pourraient alors être mise en place sans impacter sur la qualité paysagère du lieu.

Ces 5 entrées de village présentent toutes des caractéristiques différentes que sont : le relief, la végétation, les espaces bâti/non bâti, la largeur des voies, le recul des habitations, l'architecture, les matériaux, l'impact visuel etc...mais avec des degrés différents selon le travail qui sera à mener sur ce qu'on appelle : les vecteurs identitaire du village. Pour cela l'importance de l'axe (principale, secondaire), le trafic journalier, la sécurité des usagers, la qualité paysagère sont des facteurs à prendre en compte et dont la commune de Mooslargue devra intégrer dans les futures réflexions.

Réseaux techniques

Nota : Se référer également aux annexes sanitaires jointes au présent dossier de PLU.

Eau potable

La Commune est alimentée par deux forages :

Le forage n°476-1X-0039 « Straeng » peu productif profond de 25 m et créé en 1979 ;

Le forage n°476-1X-0122 « Oben am Dorf », foré en 2002, profond de 85 m.

La production du puits principal « Oben am Dorf » est suffisante pour l'alimentation des besoins journaliers des abonnés de Mooslargue.

Toutefois, en période estivale, lors de fortes consommations d'eau potable, ou tout simplement en cas de problème ponctuel, un complément peut s'avérer nécessaire.

Il a donc été décidé de maintenir la production du puits le plus ancien par le pompage programmé au cours de la nuit, eau qui est injectée quotidiennement dans le réseau principal.

Stockage :

La capacité des réservoirs :

- La station de pompage, réservoir principal « Oben Am Dorf », anciennement MOOS d'une capacité de 150 m³ a été installé en 1956 : consommation 60 m³ et réserve incendie 90 m³.
- La station de pompage « Straeng » installée en 1979 ne dispose pas de réservoir.
- Le réservoir secondaire, anciennement NIEDERLARG est désaffecté depuis 2013 et sert de station de surpression pour les habitants de la rue du Golf, rue Bellevue.

Réseau d'adduction :

La Commune de MOOSLARGUE a un réseau long de 5.200 mètres réparti sur l'ensemble de la commune. Les canalisations en fonte sont de diamètre 60 à 155 cm selon la période de pose et les rues desservies. Les plus anciennes canalisations datent de 1933 (une partie de la rue de Bisel, rue du Moulin et rue du Calvaire) alors que les plus récentes datent de 2011 (rue de Seppois et rue de Bisel jusqu'à la rue des Binnen).

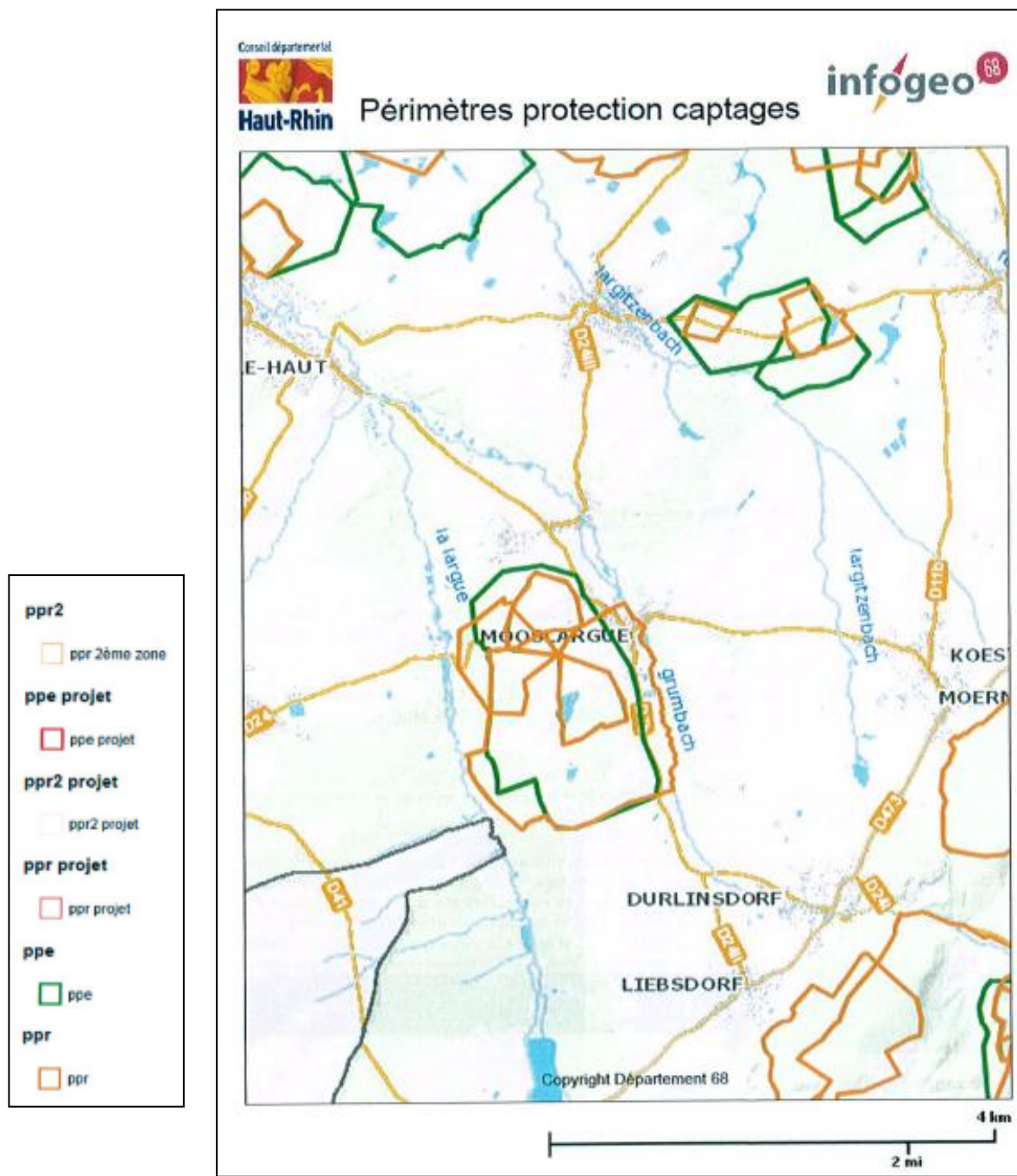
Situation future :

Le projet de PLU comporte quelques zones d'extension déjà équipées ou pour lesquelles les réseaux d'eau potable sont existants à proximité immédiate. Les réseaux internes seront à la charge des futurs constructeurs.

Aucun renforcement ou extension de réseau n'est nécessaire pour desservir la future population estimée à Mooslargue à l'horizon 2025.

Périmètre de protection des captages :

Mooslargue est concerné par les périmètres de protection rapprochée et éloignée des captages d'alimentation en eau potable de Mooslargue (arrêté préfectoraux du 25/08/1983 et 25/09/2006) et de Pfetterhouse (arrêté préfectoral du 23/07/1974).



Assainissement

La communauté de communes de la Largue est gestionnaire du réseau d'assainissement. Le plan du réseau d'assainissement Moos et Niederlarg (séparatif et unitaire) est joint en annexe. L'assainissement collectif est raccordé à la rhizosphère de Mooslargue. Le principe de traitement est une STEP de type Rhizosphère double étage dimensionnée pour 670 Equivalents-Habitants futurs (2035) et à été mise en service en février 2016. Il est prévu la collecte de tous les points de rejet vers le milieu naturel et le transfert des effluents collectés sur la commune vers l'unité de traitement.

Le zonage d'assainissement a été établi pour Mooslargue et approuvé par le Conseil Municipal en date du 26 août 2014, par la délibération numéro 2014-55. L'ensemble des zones urbanisables ou à urbaniser sont prises dans la zone d'assainissement collectif. Seul le Gols de la Largue est exclu et reste en non collectif.

Electricité

Le gestionnaire du réseau d'électricité est ERDF.

Déchets

Le gestionnaire du ramassage des déchets est la communauté de communes de la Largue. Le ramassage des ordures ménagères se fait une fois/semaine et deux fois par mois concernant les déchets recyclables. Quant aux déchets encombrants il est réalisé durant 4 périodes de l'année : 2 fois en porte à porte et 2 fois en apport volontaire (containers). Sont mis à dispositions des habitants : sacs, bennes, lieux d'apports volontaires et bac avec puce pour la pesée embarqué. Les ordures ménagères sont orientées vers l'usine de valorisation énergétique de Bourogne, les déchets orientables sont triés en centre de tri avec expédition vers les filières de recyclage et les biodéchets sont compostés dans l'installation dédiée du syndicat mixte du secteur 4 situé à Aspach-le-Haut.

Les différentes collectes sont les suivantes :

- Collecte d'ordures ménagères résiduelles (bac noir),
- Des sacs jaunes du sélectif,
- Des biodéchets en point d'apport volontaire (bio seaux),
- Du verre en point d'apport volontaire (conteneurs),
- Des encombrants et des déchets électriques et électroniques (DEEE),
- Et des déchets ménagers spéciaux(DMS).

L'inventaire départemental des décharges fait état des deux sites indiqués sur les cartes pages suivantes.

Sécurité incendie

Le gestionnaire du réseau de sécurité incendie est la commune de Mooslargue. En annexe est joint la localisation des poteaux incendie et des vannes de sectionnement.

MOOSLARGUE

Lieu dit : Le Hag

Éléments clés

Situation du site :

Etat actuel du site : Résorbé
Propriétaire du terrain :

Utilisation du site : Sans information,
Exploitant du terrain :

Localisation du site :



Légende

Etat actuel de la décharge

-  ouverte
-  fermée
-  résorbée
-  sans information

0 125 250 500
Mètres

CGRR - IGN Scan25 ©
Avril 2013

Canton : Ferrette

Déchetterie(s) :

Structure Intercommunale : CdC de la Largue

Secteur de traitement des déchets : 4

Section cadastrale / parcelle : /

Dimensions du site :

- Longueur (m) : 0
- Largeur (m) : 0
- Surface (m²) : 0
- Epaisseur (m) :
- Volume (m³) :
- Nature de l'excavation :

Conseil Général



Haut-Rhin

MOOSLARGUE

Lieu dit : Eicholtz

Éléments clés

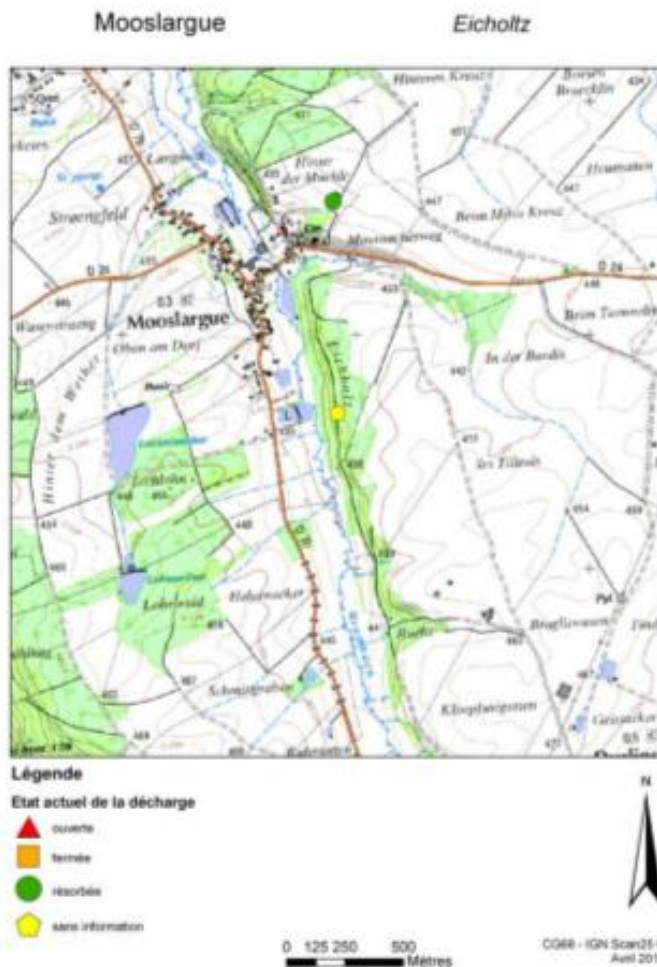
Situation du site :

Etat actuel du site :
Propriétaire du terrain :

Sans information

Utilisation du site : Végétalisation,
Exploitant du terrain :

Localisation du site :



Canton : Ferrette

Déchetterie(s) :

Structure Intercommunale : CdC de la Largue

Secteur de traitement des déchets : 4

Section cadastrale / parcelle : /

Dimensions du site :

- Longueur (m) : 0
 - Largeur (m) : 0
 - Surface (m²) : 0
 - Epaisseur (m) :
 - Volume (m³) :
 - Nature de l'excavation :

Technologies de l'Information et de la Communication (TIC)

L'accessibilité des communications numériques représente un enjeu en termes d'attractivité du territoire aussi bien pour les entreprises que pour la population.

D'après le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) de l'Alsace, de 2012, l'arrivée du très haut débit sur les territoires sera une nécessité à la modernisation des services publics en matière de santé (téléconsultation, maintien à domicile des personnes dépendantes), d'éducation (généralisation des Environnements Numériques de Travail, développement de la formation à distance), de tourisme (outils innovants d'aides à la visite), de l'administration électronique (échanges entre l'administration, les entreprises et les citoyens) ou du développement durable (gestion à distance des consommations énergétiques des bâtiments publics). A l'échelle du grand public, le développement du très haut débit devient également nécessaire au regard des nouveaux usages (télévision en HD puis 3D, internet sur les mobiles, réseaux sociaux, etc.). Lors de l'élaboration du SDTAN, une concertation avec les collectivités locales alsaciennes a été menée en 2011 concernant la couverture à haut débit ou à très haut débit pour le grand public. Il en ressort que 36,7% ne sont « pas satisfaits », 43,3% sont « moyennement satisfait », et seulement 20% sont « globalement satisfaits ». Des progrès restent donc à faire en termes de couverture numérique. A Mooslargue la commune fait partie de celles prioritaires pour le Très Haut Débit et devrait être desservie courant 2018.

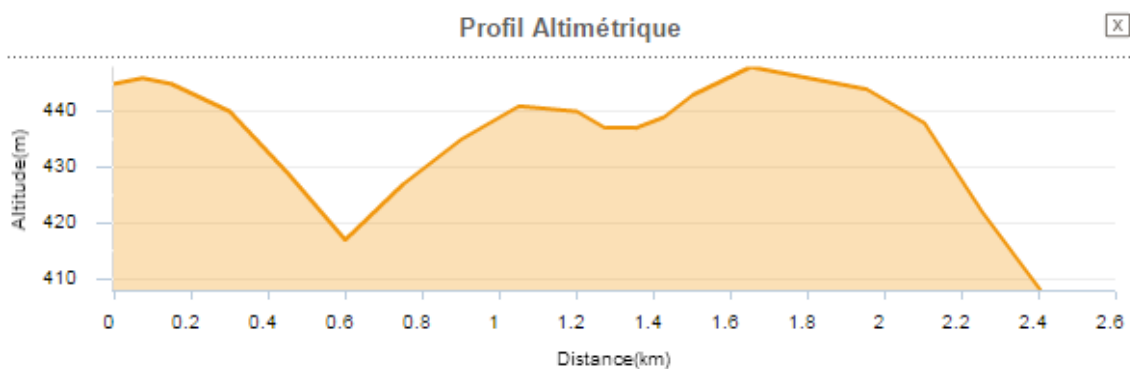
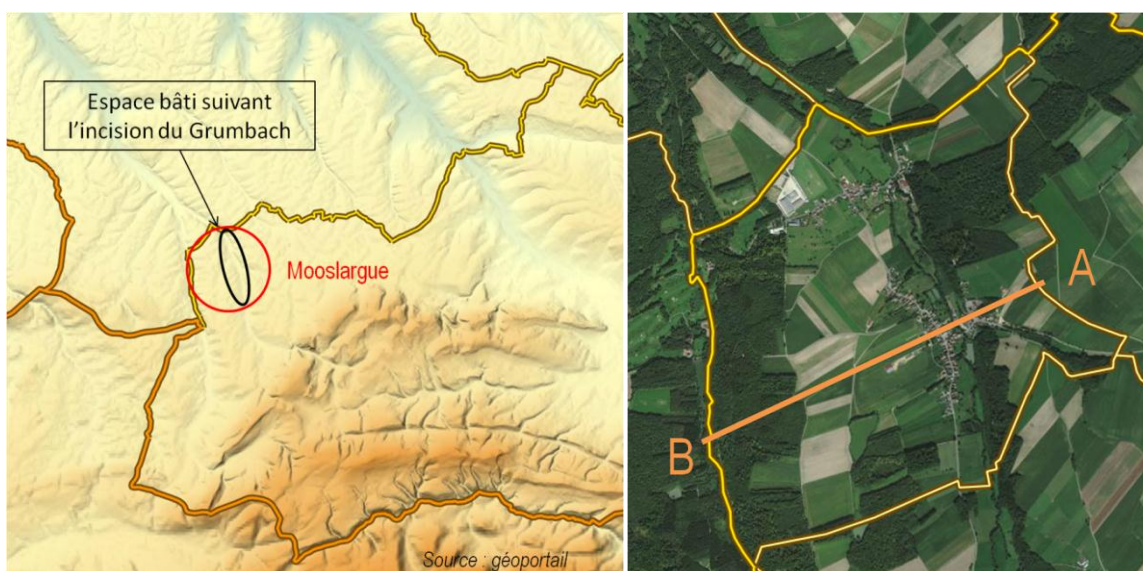
Deuxième section : Etat initial de l'environnement

Environnement physique

Topographie

Située au sein de l'interfluve, entre la vallée de la Largue à l'est, et celle du Grumbach à l'ouest, la commune de Mooslargue s'est développée suivant l'incision des deux cours d'eau, notamment celui du Grumbach, où la faible pente du vallon a permis l'urbanisation.

Les altitudes ici, varient entre 396 mètres et 462 mètres, pour une moyenne d'environ 435 mètres.



La coupe réalisée ci-dessus traverse le territoire d'est en ouest en passant par le centre-bourg du village et le Grumbach, elle s'étend sur 2,4 kilomètres, jusqu'à la limite communale le long de la Largue à l'ouest.

Hydrologie



Sur le ban communal on relève la présence du ruisseau le Grumbach, affluent de la rivière de la Largue, et qui traverse le village selon une orientation nord-sud où l'on relève des écoulements permettant des zones de stockage au sein de la commune (Luetzelweiher par exemple). La Largue quant à elle, prend sa source à Oberlarc (550m d'altitudes) dans le Jura Alsacien sur les contreforts du Glaserberg et borde la commune de Mooslarc dans sa partie ouest, hors des limites administratives de la commune. On l'intégrera tout de même dans cette analyse étant donné que les études menées sur la qualité de l'eau sont celles de la Largue, le Grumbach étant son affluent.

Qualité des cours d'eau (source : S.I.E.R.M) :

Légende à suivre :

Classe de qualité	Qualité Générale	Oxygène dissous en mg/l	Oxygène dissous en % de saturation	DBO5 en mg/l d'O2	DCO en mg/l d'O2	NH4+ en mg/l
Très bonne	1A	≥ 7	≥ 90	≤ 3	≤ 20	≤ 0,1
Bonne	1B	5 à 7	70 à 90	3 à 5	20 à 25	0,1 à 0,5
Passable	2	3 à 5	50 à 70	5 à 10	25 à 40	0,5 à 2
Mauvaise	3	Milieu à maintenir aérobie en permanence		10 à 25	40 à 80	2 à 8
Pollution excessive	M	Observation de Milieu anaérobie		> 25	> 80	> 8

La Largue entre 2007 et 2013 :

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Qualité Générale	2	1B	2	1B	1B	1B	1B
• O2 dissous % (percentile 90)	53	88	79	83	87	71	86
• O2 dissous mini. en mg/l	6,5	9,4	8,1	8,6	7,7	5,7	8,6
• DBO5 (percentile 90)	3	3	3	3	3	3	2,9
• DCO (percentile 90)	25	10	19	25	15	12	15
• NH4+ (percentile 90)	0,16	0,25	0,54	0,31	0,18	0,27	0,16

DCO : demande chimique en oxygène. Consommation chimique en oxygène par les oxydants chimiques forts pour oxyder les substances organiques et minérales de l'eau.

DBO5 : demande biologique en oxygène sur 5 jours. Quantité d'oxygène nécessaire aux micro organismes pour oxyder l'ensemble des matières organiques d'un échantillon d'eau maintenu à 20 C dans l'obscurité pendant 5 jours.

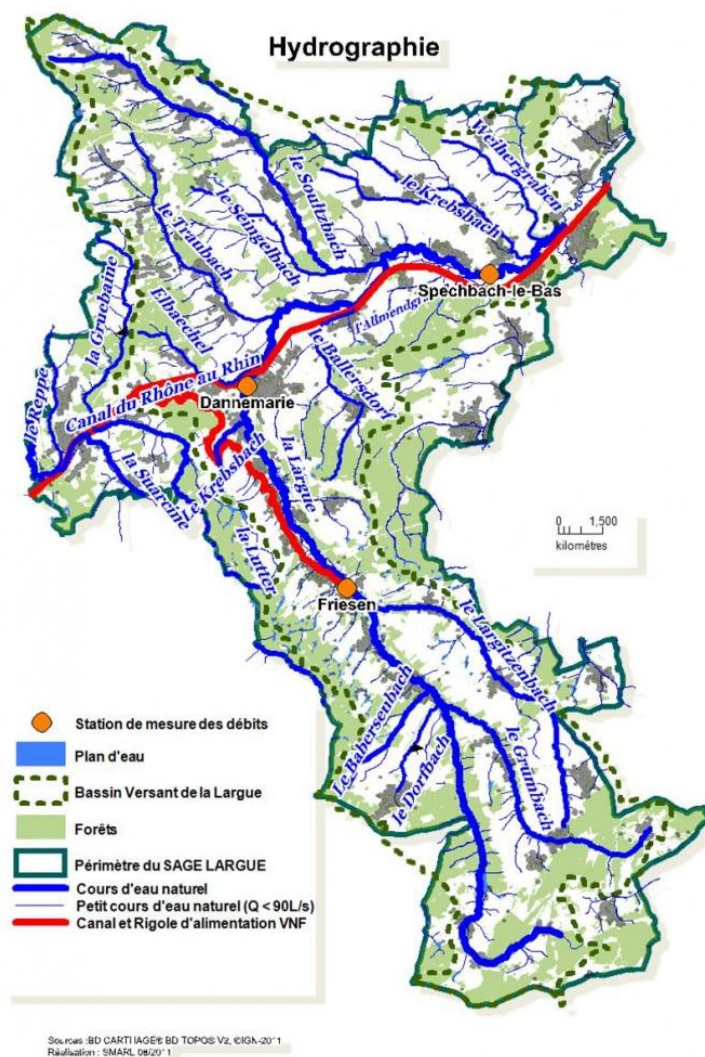
NH4+ : Ion ammonium résultant de la dégradation incomplète de la matière organique. Peut devenir toxique.

Globalement la qualité générale de la Largue, entre 2006 et 2013, s'est améliorée, passant de la catégorie « passable » à celle « bonne ». Trois paramètres sur cinq (O2 dissous mini. en mg/l, DBO5 et DCO) présente, dans leurs majeure partie, des chiffres justifiant une très bonne qualité de l'eau

Les résultats sont issus de l'analyse mise en ligne par le Système d' Information sur l'Eau Rhin-Meuse et réalisée au sein de la station suivante :

Coordonnées (x,y, L93)-PK:	1013936 m, 6723763 m - 17 - La Largue
Commune (Insee, Nom):	(68305)SEPPOIS-LE-BAS
Classe de dureté:	Classe 5
Catégorie piscicole:	Première catégorie
Exception typologique:	
Code hydrographique Masse d'eau:	A111020A - LARGUE 1 (FRCR704)
Réseau(x) d'appartenance:	0000000002 - RHP (01/01/1985-31/12/2010) 0200000009 - RNB RM (01/01/1985-31/12/2006) 0200000054 - RCSRMDR-CE (01/01/2007- En cours) 0200000063 - RCORMDR-CE (01/01/2007- En cours) 0200000095 - RRESUPNALS (21/09/2009- En cours)
Suivis réalisés:	Mesures hydro-piscicoles Mesures hydrobio Diatomées Mesures hydrobio Invertébrés Mesures phys-chim-µbio-µp QSUP

La finalité du Réseau de Contrôle de Surveillance est d'assurer la surveillance des cours d'eau du Bassin Rhin au titre du programme de surveillance de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Leurs objectifs en matière de qualité de la masse d'eau associé (code national : FRCR20, ILL 5) sont un bon état écologique en 2021 et un bon état chimique en 2021.



La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA)

Elle a pour objet une gestion équilibrée visant entre autre à assurer :

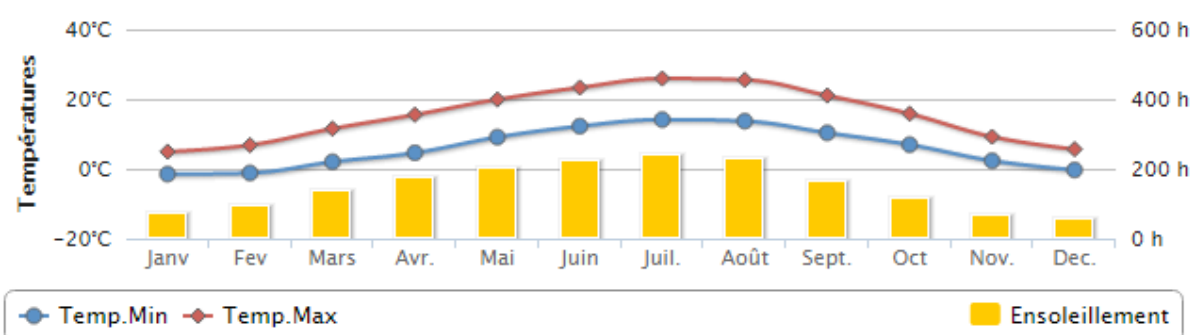
- la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ;
- la protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines [...]
- le développement et la protection de la ressource en eau ;
- la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource de manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population ;
- la conservation et du libre écoulement des eaux et la protection contre les inondations ;
- l'agriculture, [...] la pêche en eau douce, l'industrie, la production d'énergie, les transports, le tourisme, les loisirs et les sports nautiques ainsi que toutes autres activités humaines légalement exercées.

Climatologie

Le département du Haut-Rhin présente une multitude de micro-climats compte tenu, notamment, de l'influence du relief sur les paramètres météorologiques (effet de foehn, effets de la pellicule froide ...)

Tous ces climats sont des facteurs explicatifs de la diversité des habitats et des cultures dans le département. On y distingue notamment 4 régions climatiques : le massif vosgien, les collines sous-vosgiennes, la plaine Haut-rhinoise et le Sundgau. Ce dernier est une région humide et pluvieuse, au climat océanique atténué. Les vents, sur le commune de Mooslargue sont orientés nord-est et sont connus pour être très violents et souvent accompagnés de tourbillons. L'origine de ces tourbillons est liée à la situation géographique de Mooslargue par rapport au Jura et aux étangs du Sundgau, point de rencontre de dépressions d'origines différentes.

Moyennes des températures à Mooslargue en 2014 (d'après les normales annuelles de la station de Mulhouse - météo France) :



Selon les données transmises par la commune ces deux dernières années ce sont les mois de mars 2013 et juillet 2014 qui ont été les plus pluvieux sur le territoire.

Plan climat du Sundgau

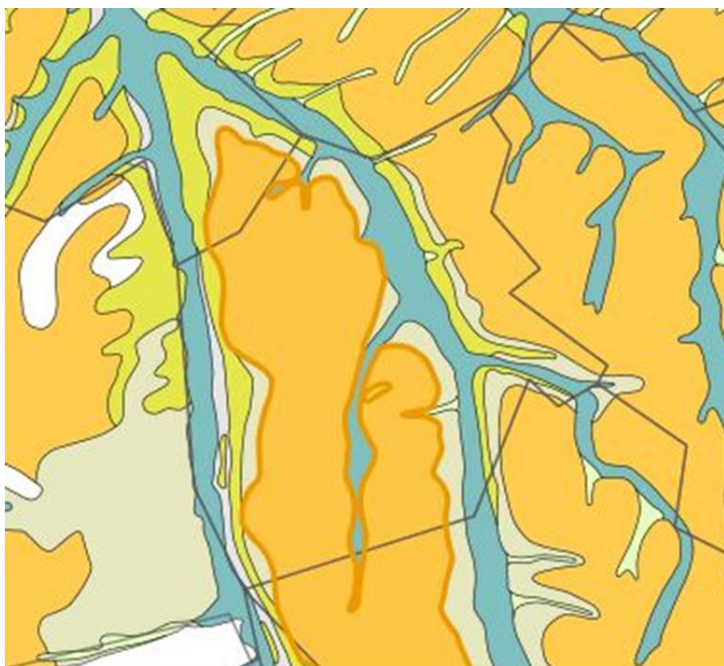
Le Syndicat Mixte pour le Sundgau a mis en place un outil local permettant de traduire, au niveau du territoire, les engagements nationaux et internationaux de division par 4 des émissions de gaz à Effet de Serre (GES) à l'horizon 2050 : le Plan Climat, soutenu par l'ADEME, l'Alsace et l'Europe il doit remplir deux objectifs :

- Réduire les émissions de GES
- Adapter le territoire aux conséquences du réchauffement climatique

Pour y parvenir un programme d'actions a été élaboré par les acteurs locaux, traitant ainsi des questions relatives aux constructions et rénovations durables, aux transports, à l'agriculture et au climat, aux entreprises et au climat et enfin à la diffusion de la « culture climat » c'est-à-dire tout un programme de communication pour informer, sensibiliser et éduquer.

« L'efficacité de la démarche réside dans la capacité à mobiliser l'ensemble des acteurs locaux pour qu'ils s'engagent, aux côtés du Syndicat Mixte pour le Sundgau, dans la mise en œuvre des actions figurant dans ce programme. Cet engagement s'exprime par la signature de la Charte d'Engagement du Plan Climat du Sundgau, premier pas vers l'action. Il est de la responsabilité du Syndicat Mixte pour le Sundgau d'animer ce programme d'action, notamment par la mise en place d'un comité de suivi composé d'acteurs locaux et des dirigeants de la démarche. » (Source : pays-sundgau.fr)

Géologie



	Limons de débordement récents de l'Ill (Holocène)
	Cailloutis du Sundgau à galets d'origine alpine et vosgienne (Pliocène)
	Colluvions de loess et loess soliflués (Pléistocène et Holocène)
	Loess et lehms anciens à récents indivisés (Pléistocène)

Source : cigalsace.org

Le Sundgau est une surface légèrement ondulée à soubassement stampien et chattien gauchi, faille et recouvert de graviers pliocènes et quaternaires et de loess. Une analyse géologique du territoire du Sundgau et plus particulièrement du village de Mooslargue, révèle la présence de cailloutis pliocènes du Sundgau attribués au Pliovillafranchien et qui s'étendent sur 114 km². Ce sont les témoins d'anciens dépôts d'alluvions du Rhin lorsqu'au Pliocène ce dernier s'écoulait vers la Méditerranée, par la trouée de Belfort, rejoignant ainsi la vallée de la Saône et du Rhône. Il s'agit de dépôts détritiques alluvionnaires très hétérogènes, jaune brun à brun rouille, sablo limoneux à sablo graveleux, contenant des galets plus ou moins altérés, d'origine essentiellement alpine. Notons que ce n'est qu'au Villafranchien que le sens du drainage s'inverse et que le Rhin coule alors vers le nord.

Ce système aquifère est recouvert d'un important manteau de loess. L'altération des galets et l'envahissement par des limons provenant des loess sus-jacents réduit la perméabilité de cette formation. (Source : BRGM et Atlas hydrogéologique du bassin Rhin-Meuse).

Les milieux naturels et la biodiversité

Les zones de protections et les inventaires patrimoniaux

Les sites 2000 :

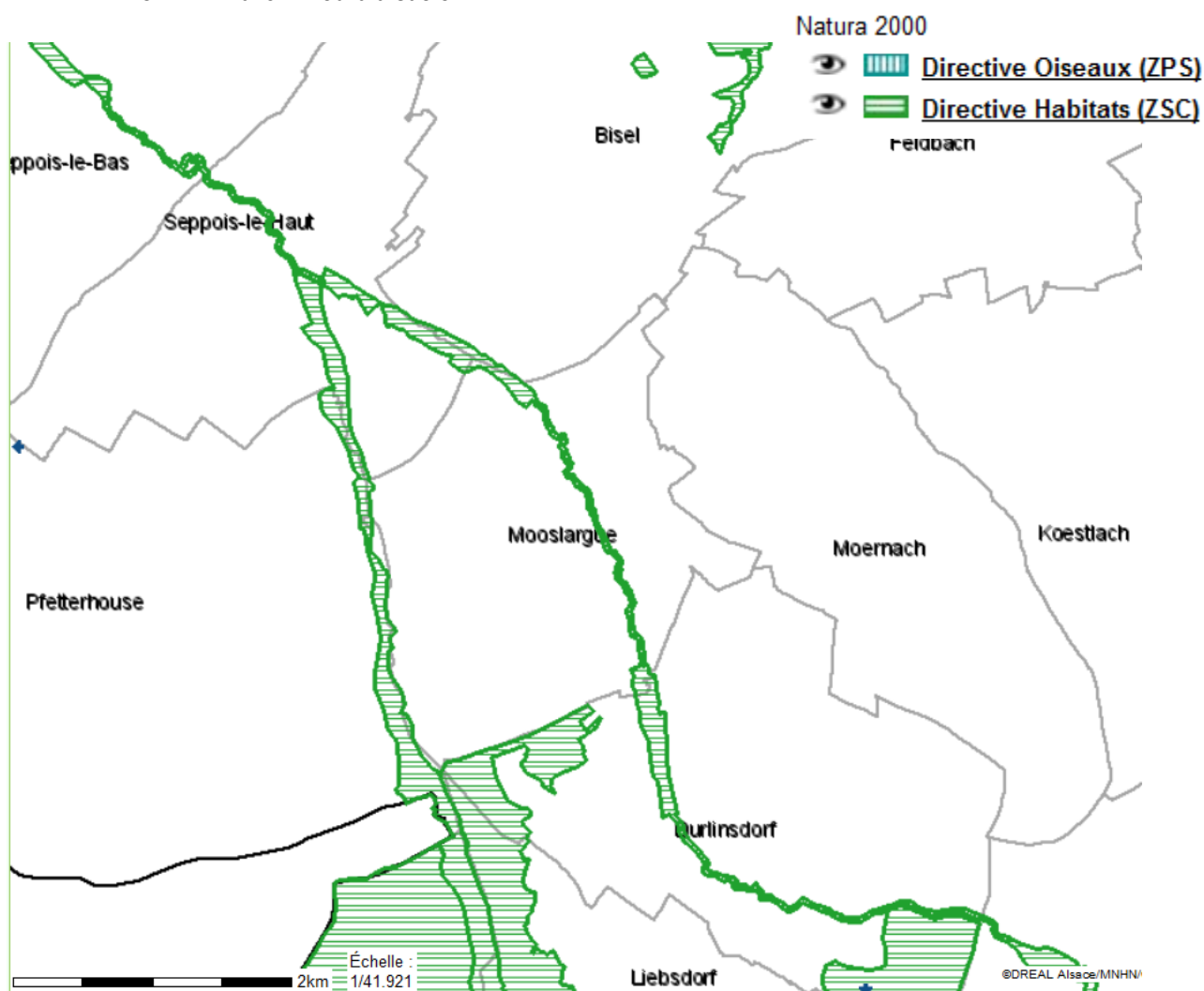
Suites aux exigences de la Convention de Berne de 1979 et aux recommandations européennes par le biais des directives « Oiseaux » du 2 avril 1979 ; « Habitats-Faune-Flore » du 21 mai 1992, la France s'est engagée dans la construction du réseau Natura 2000.

Les sites désignés font l'objet d'une gestion avec des objectifs de conservation et de développement.

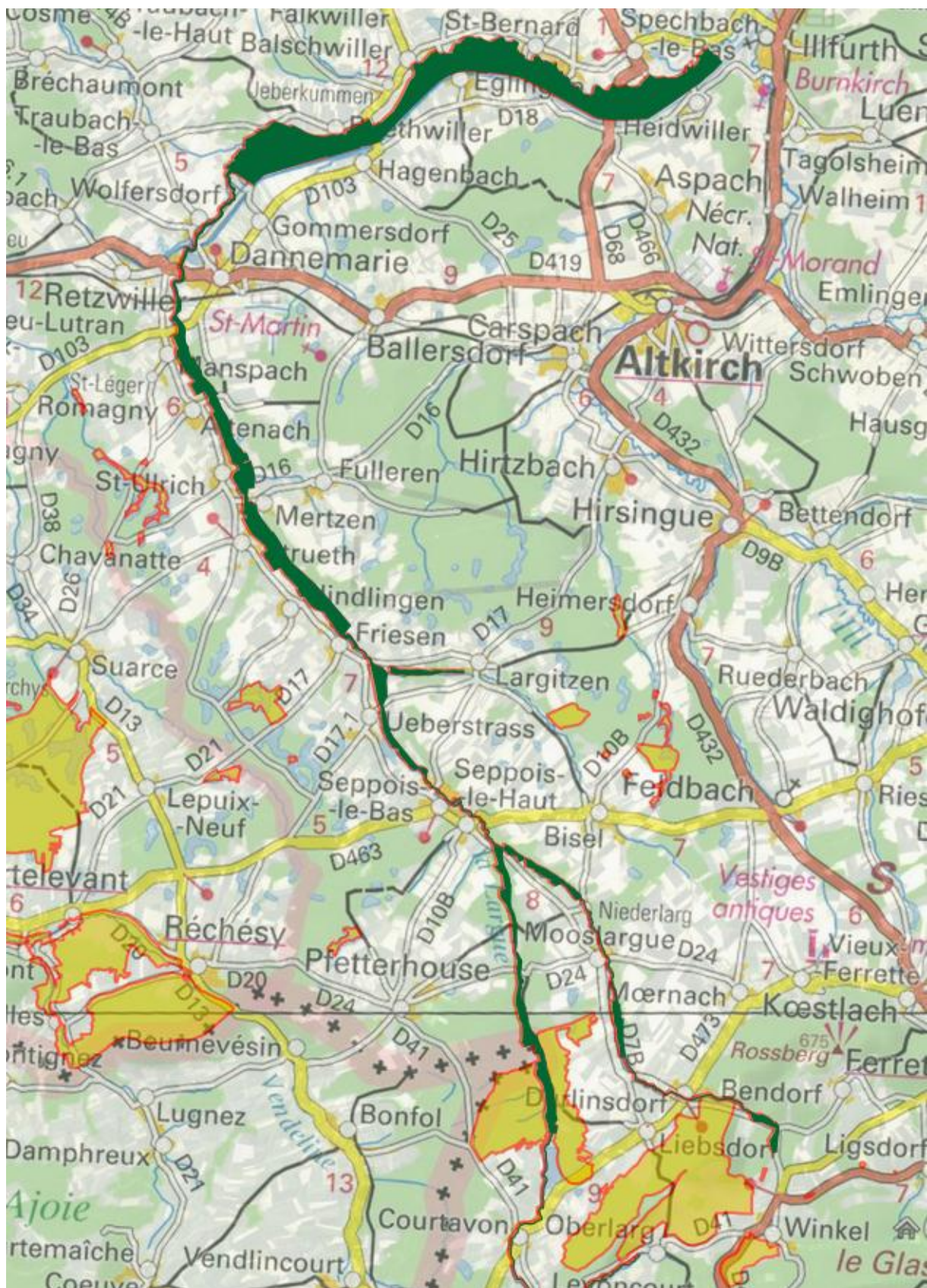
En fonction des espèces protégées ayant justifiées la désignation des sites, le PLU ne doit pas compromettre leurs objectifs de gestion et ne doit pas impacter les espèces du FSD (Formulaire Standard de Données = espèces déterminantes du site N2000).

La commune de Mooslargue est concernée par le réseau Natura 2000 avec notamment 2 sites :

- **ZPS** : Zone de Protection Spéciale désignée au titre de la directive Oiseaux : **Non concernée**
- **2 ZSC** : Zone Spéciale de Conservation désignée au titre de la directive Habitats :
 - FR4202001 - Vallée de la Largue
 - FR4201812 - Jura alsacien



- Détail du site FR4202001 - Vallée de la Largue



La Largue prend sa source à Oberlarg (550 m d'altitude) et se jette dans l'Ill à la hauteur d'Ilfurth, après 53 km de cours.

Elle draine un bassin versant de 286 km² et reçoit les eaux de 10 affluents principaux qui constituent ensemble un chevelu de 113 km de long environ.

Elle s'écoule sur un substrat calcaire sur une petite partie amont de son cours puis sur des alluvions éoliennes limoneuses, généralement décalcifiées.

Le climat est sub-continental arrosé. Les températures moyennes annuelles sont de 9 à 10 ° C (min. 1° C en janvier, 19° C en juillet), la pluviométrie moyenne varie entre 1000 mm/an au sud et 800 mm/an au nord.

Le site d'importance communautaire de la Largue s'allonge sur 36 km de rivière et 9 km de deux affluents de la rivière. Il inclut le cours de la rivière, sa végétation riveraine, généralement forestière, ainsi que les espaces agricoles, prairies et pâtures pour l'essentiel, qui occupent le lit majeur.

Vulnérabilité : Comme tous cours d'eau, la Largue est sensible à toutes interventions mécaniques dans son lit. D'une manière générale, ce sont des interventions de toute nature réalisées sur le bassin versant qui peuvent être préjudiciables à la qualité des eaux de la rivière. La multiplication des étangs de loisirs constitue avec la dénaturation de certains affluents de la Largue les principaux problèmes majeurs rencontrés sur le bassin versant.

Qualité et importance :

La Largue est un cours d'eau ayant peu subi de transformations et présente encore des eaux de bonne qualité physico-chimique et un lit à naturalité relativement bien conservée. Elle accueille une faune adaptée devenue rare en Alsace. Son lit majeur abrite des surfaces non négligeables de prairies de fauche particulièrement attractives pour certaines espèces d'oiseaux.

La Largue bénéficie depuis 1999 d'un SAGE. Les orientations stratégiques du SAGE de la Largue visent à :

- .. restaurer et valider les richesses du cours d'eau, de ses affluents et des milieux aquatiques pour rétablir leur fonctionnalité,
- .. prévenir les risques d'inondation des zones habitées,
- .. améliorer, développer et pérenniser la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau,
- .. mieux connaître et maîtriser l'impact des activités agricoles industrielles et commerciales sur la ressource en eau,
- .. mieux valoriser la ressource en eau dans la filière économique,
- .. imposer l'eau dans sa dimension globale, à la politique d'aménagements.

Liste des espèces ayant justifiées la désignation du site :

Poissons :

-  La lamproie de planer : *Lampetra planeri*
-  Le Chabot : *Cottus gobio*

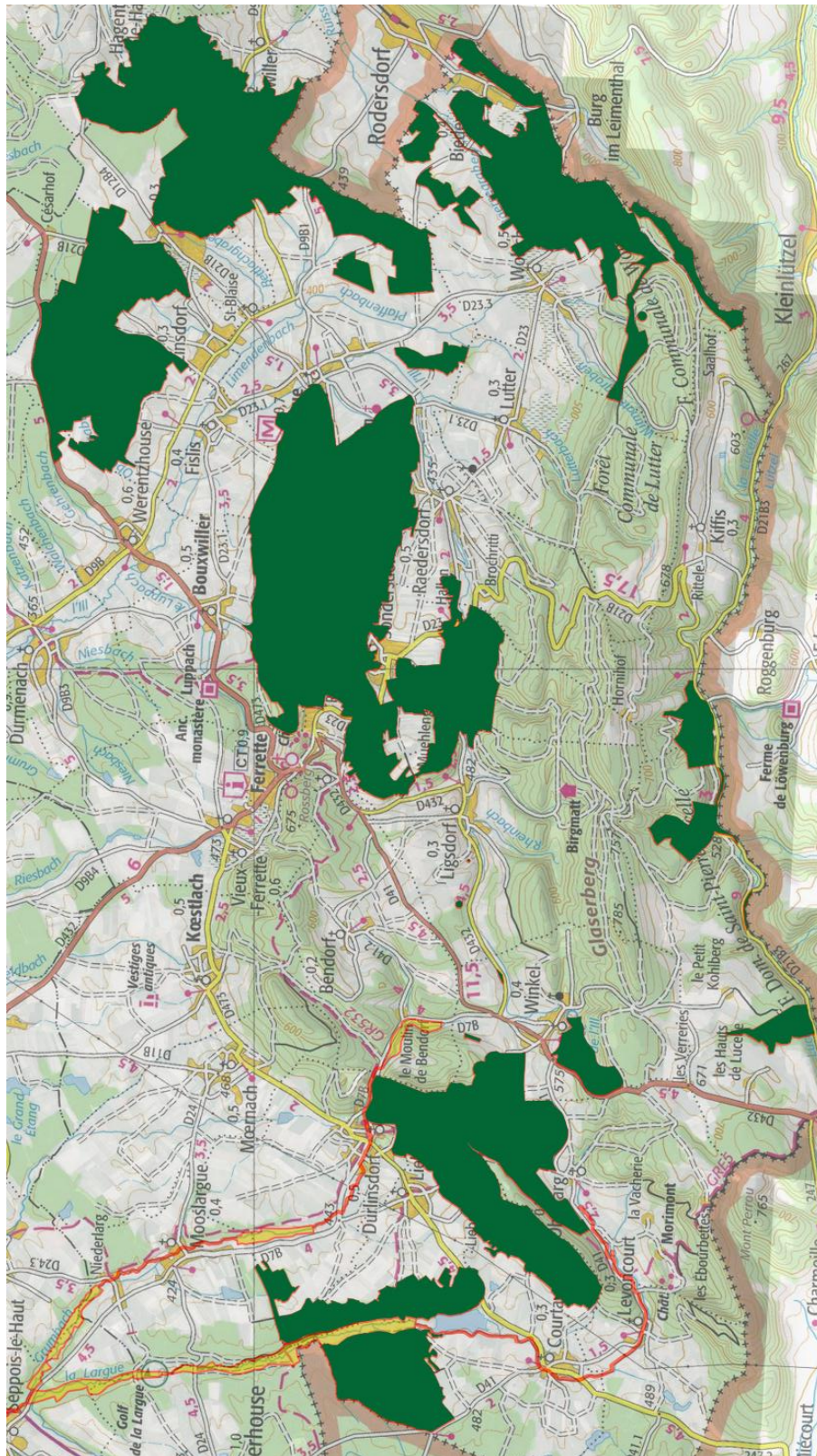
Amphibiens :

-  Le sonneur à ventre jaune : *Bombina variegata*

Mammifères :

-  Le Castor : *Castor fiber*

- Détail du site FR4201812 - Jura alsacien



Les principales conditions écologiques du Jura peuvent être listées comme suit :

- Le Jura est un massif montagnard calcaire dont l'altitude varie entre 300 et 900 m d'altitude; il présente un relief accidenté, des pentes fortes, des éboulis et des oppositions de versant ;
- Son orientation générale suit une ligne ouest est, perpendiculaire à la trouée de Belfort;
- Le climat y est pluvieux (moyenne annuelle de 1035 mm par an à Lucelle), la température annuelle, plutôt fraîche (9,5° C à Lucelle en moyenne par an), les hivers relativement longs et la ventilation importante. A noter des variations de température importantes en fonction de l'exposition ;
- Le Jura constitue par ailleurs l'extrémité septentrionale du massif alpin avec lequel il se situe en continuité ;
- L'activité humaine, du fait des conditions rudes liées au relief et au climat, ainsi qu'à un éloignement de l'influence directe des grands centres urbains, reste extensive.

En conséquence,

- Le Jura réunit la diversité des habitats "primaires" et secondaires, respectivement, l'ensemble des formations forestières et ouvertes, de substitution, des montagnes calcaires, dont onze relèvent de l'annexe 1 de la directive Habitats ;
- L'état de conservation des habitats peut être considéré comme bon à l'échelle du massif. En particulier le Jura reste un site d'accueil et d'essaimage pour une faune technophobe (Lynx, Grand duc, etc.). La Société Botanique d'Alsace signale l'originalité et la diversité de la flore qui comporte un grand nombre d'espèces à valeur patrimoniale (à savoir, d'espèces de la liste rouge des espèces menacées d'Alsace).

Vulnérabilité : Comme les habitats forestiers font l'objet de plan de gestion approuvé, il n'y a pas de risque de perte de l'objectif forestier. Environ 60% du site a un statut de forêt publique et une soixantaine d'hectares sont classés en réserve biologique forestière. Les prairies humides de fond de vallon et les pelouses sèches sur coteaux ensoleillés sont très dépendantes de l'activité humaine. Une absence d'entretien régulier des friches et des pelouses peut conduire rapidement à leur fermeture par reforestation alors qu'un drainage des prairies humides entraînera une modification des cortèges floristiques et donc la disparition des lépidoptères associés. Enfin, les prairies du secteur de Winkel/Oberlurg se réduisent depuis quelques années en faveur de cultures céréalières.

Le maintien des éléments structurants du milieu, forêts, milieux ouverts et bocagers constitue la première condition pour une bonne conservation des espèces concernées. De plus, des mesures spécifiques, assez simples à mettre en œuvre, peuvent améliorer leurs conditions de vie et, par voie de conséquence, maintenir leurs effectifs actuels, voire les augmenter.

Le crapaud Sonneur à ventre jaune est en régression généralisée en Europe. Il est particulièrement vulnérable dans l'est de la France. Cette espèce est menacée par la disparition des habitats de reproduction (comblement des mares, curage des fossés, drainage, etc.). Les œufs et les têtards sont particulièrement sensibles à la pollution des eaux. Enfin, les adultes subissent parfois des prélèvements par des collectionneurs.

Le maintien ou la multiplication de petites mares, même temporaires, constitue l'une des mesures les plus efficaces pour favoriser la présence du crapaud Sonneur à ventre jaune. Il conviendrait de tenir compte de ses exigences écologiques: les trous d'eau doivent présenter une faible profondeur, bénéficier d'un bon ensoleillement et les berges être aménagées en pente douce, au moins sur une partie de la mare... La situation idéale consiste en l'existence d'un maillage de zones humides permettant les échanges entre populations. L'existence d'abris assurant au crapaud humidité et fraîcheur pendant les chaleurs estivales (souches, pierres, etc.) est également importante.

La forêt du Britziwald retenue a un statut de forêt publique pour la plus grande partie de sa surface et bénéficie, de ce fait, du régime forestier. Une sensibilisation des agents forestiers à l'écologie du crapaud Sonneur à ventre jaune devrait permettre de répondre à ses besoins spécifiques.

Pour les chauves-souris : Bon nombre de chauves-souris sont menacées en France et en Europe. Les raisons sont variées: destruction directe (par gêne ou par crainte irraisonnée), dérangements dans leurs gîtes, dégradation des gîtes, emploi exagéré de pesticides, transformation et disparition d'habitats favorables, etc.

La perturbation des lieux a un impact négatif immédiat sur la colonie. Des mesures simples (accès aux combles limités au minimum) suffisent à assurer l'intégrité et la tranquillité des lieux.

La principale vulnérabilité pour la population des chauves-souris se situe au niveau des gîtes.

Qualité et importance :

Le Jura alsacien constitue l'extrémité septentrionale d'un vaste massif calcaire qui prolonge l'arc alpin. Cette appartenance à la principale chaîne montagneuse du continent lui a valu de servir de refuge et de centre d'essaimage pour la faune. Ses falaises, ses éboulis, ainsi que l'abondance de sourcins et de zones humides, ses forêts constituent autant de conservatoires de la nature sauvage. Sur une partie de l'espace agricole, les contraintes du milieu ont imposé jusqu'à ce jour, une exploitation extensive qui a permis le maintien de prairies de grande richesse, de haies et de vergers.

Le Jura alsacien a été désigné comme site d'importance communautaire essentiellement en raison de l'abondance de prairies et de pelouses sèches riches en orchidées : 334 ha avaient ainsi fait l'objet d'une première désignation en décembre 2004.

Des extensions ont été proposées début 2006 pour une surface de 191 hectares afin de compléter le réseau natura2000 pour deux types d'habitats peu représentés: la hêtraie à Céphalanthère (dont les surfaces ont été multipliées par 20 par rapport à la première proposition) et les pelouses des affleurements rocheux.

La présente extension est destinée à renforcer la conservation de quatre espèces encore insuffisamment représentées dans le réseau natura2000 : un batracien, le crapaud Sonneur à ventre jaune et trois espèces de chauves-souris le Petit Rhinolophe, le Grand Murin et le Murin à oreilles échancrées.

Les inventaires régionaux établis par BUFO, association pour l'étude et la protection des amphibiens et reptiles d'Alsace, sur le crapaud Sonneur à ventre jaune, montrent que cette espèce n'atteint nulle part les densités de population rencontrées en limite méridionale du département où ont pu être dénombrés plus de deux mille individus. Les deux autres populations les plus conséquentes connues en Alsace se situent dans le Bas-Rhin, dans les boisements d'Epfig et de Marckolsheim, où les effectifs se situent entre 500 et 1000 individus.

D'après les données réunies par le Groupe d'Etude et de Protection des Mammifères d'Alsace (GEPMA), le Jura représente, avec les Vosges, l'un des deux sites majeurs pour la conservation du Grand Murin dans le département. Ensemble, dans les limites proposées à la consultation, ces deux massifs totalisent environ un tiers des femelles reproductrices de cette espèce dans la région. De plus, le projet d'extension du Jura abrite les deux seules colonies de reproduction du Petit Rhinolophe connues en Alsace. Il abrite une des rares colonies de reproduction de Murin à oreilles échancrées.

Ensemble, ces deux extensions ont permis d'intégrer ou d'augmenter de façon significative, les surfaces des habitats suivants : 7220 : sources pétrifiantes, habitat prioritaire, (non présent initialement) ; - 9130 : hêtraie à Aspérule ; - 9180 : tilio acerion ; 91E0 : forêt alluviale, habitat prioritaire. Par ailleurs, l'augmentation des surfaces boisées rend significatifs ces habitats pour les espèces telles que le Lynx et le Grand duc.

L'étagement altitudinal (300 à 900 m) permet l'expression d'une grande diversité de milieux naturels et la présence de nombreuses espèces végétales à statut de protection régional.

Liste des espèces ayant justifiées la désignation du site :

Invertébrés :

- 🦋 Le Cuivré des marais : *Lycaena dispar*
- 🦋 Le Damier de la succise: *Euphydryas aurinia*
- 🦋 Le Lucane cerf-volant : *Lucanus cervus*
- 🦋 L'Écaille chinée : *Euplagia quadripunctaria*

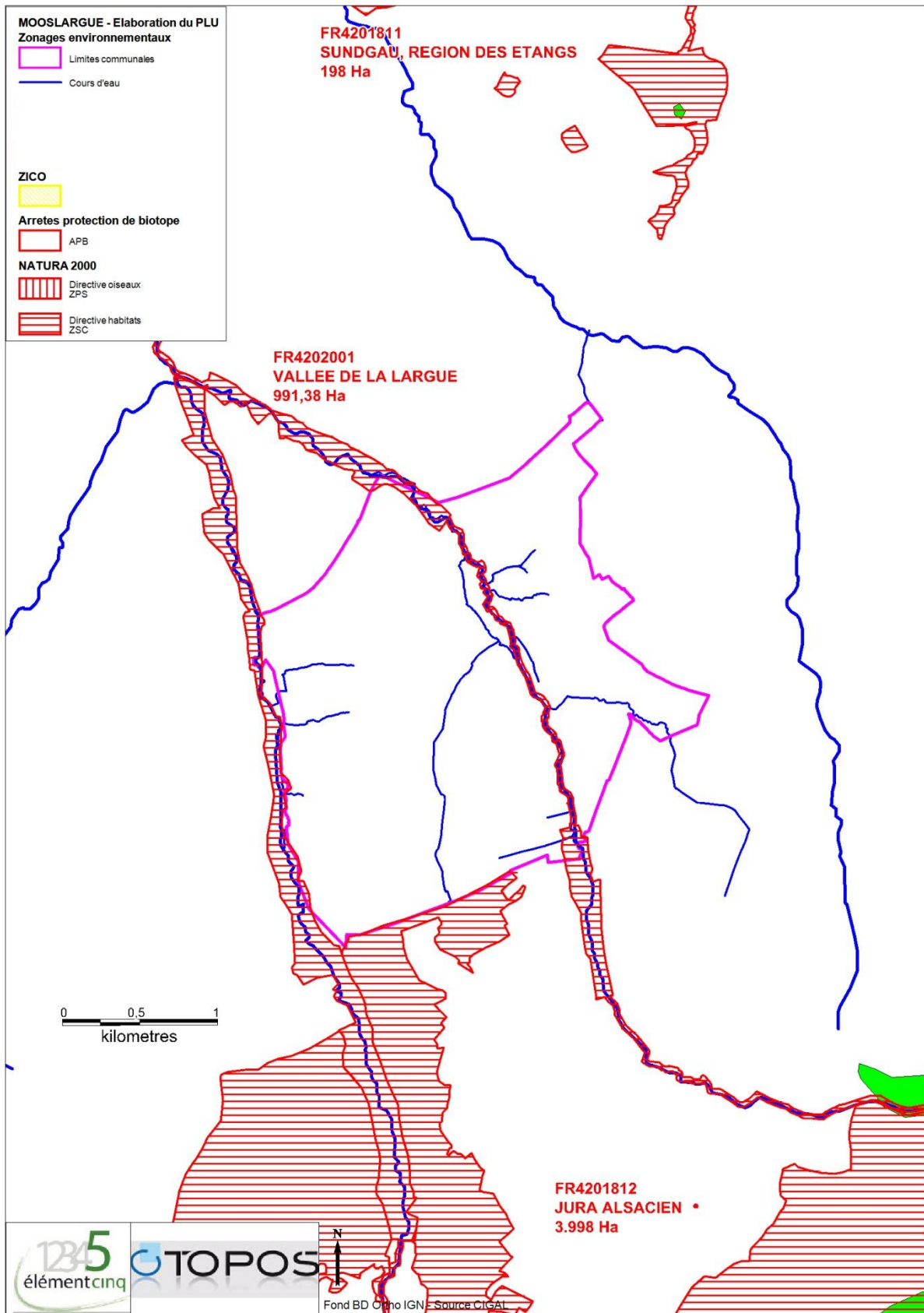
Amphibiens :

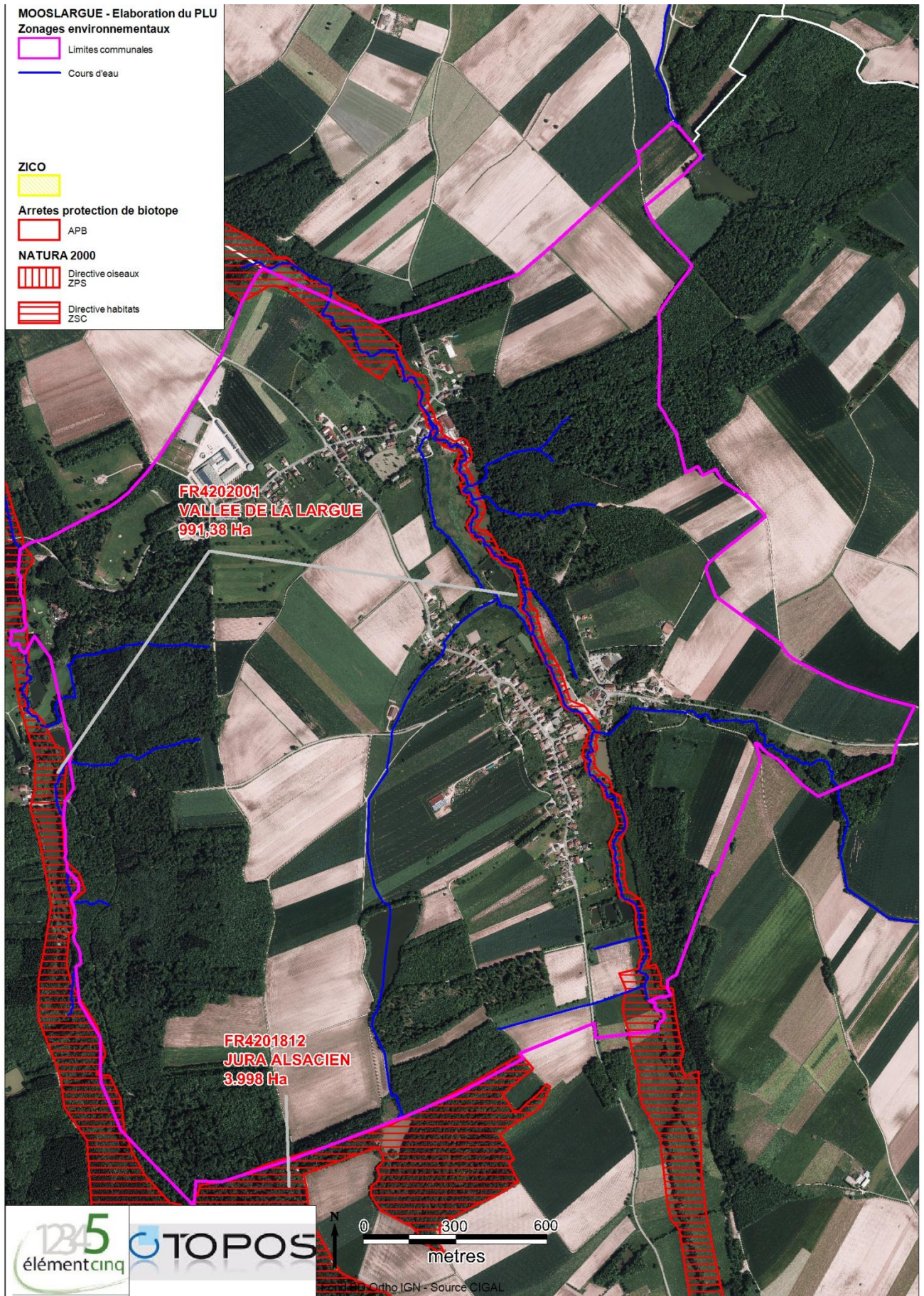
- 🦎 Le sonneur à ventre jaune : *Bombina variegata*

Mammifères:

Les chauves souris : *Rhinolophus hipposideros* + *Myotis emarginatus* + *Myotis myotis*

Le Lynx : *Lynx lynx*





L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope :

Les arrêtés de protection de biotope (APB) sont des aires protégées à caractère réglementaire, qui ont pour objectif de prévenir, par des mesures réglementaires spécifiques de préservation de leurs biotopes, la disparition d'espèces protégées.

Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope sont régis par les articles L411-1 et 2, R411-15 à R411-17 du code de l'environnement et par la circulaire du 27 juillet 1990 relative à la protection des biotopes nécessaires aux espèces vivant dans les milieux aquatiques.

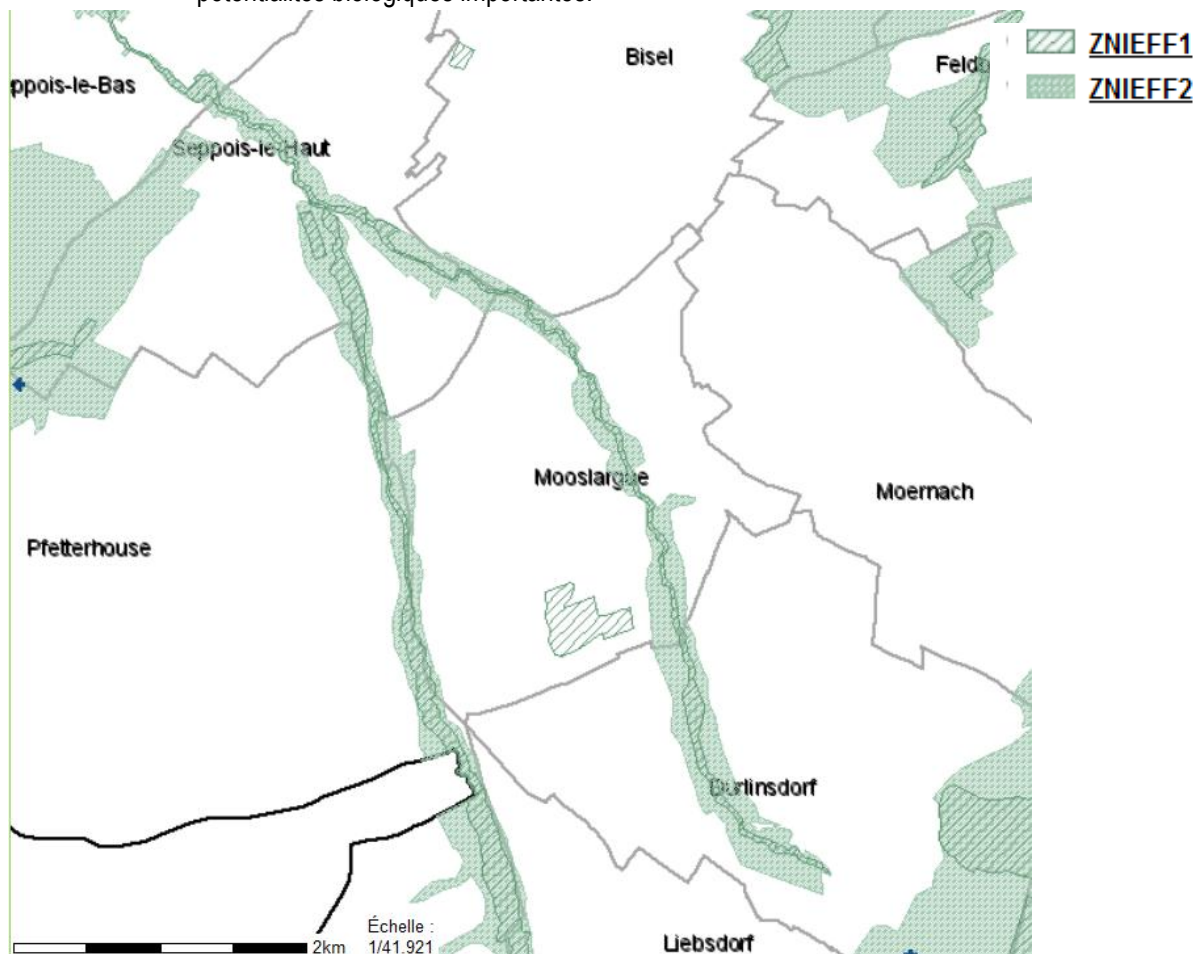
Aucun APB n'est recensé sur la commune.

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique pour sa Flore et sa Faune (ZNIEFF) :

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Ce sont des secteurs qui présentent un intérêt biologique et écologique important. Ils se caractérisent par la présence d'espèces patrimoniales, menacées et/ou protégées mais ne constituent pas une mesure de protection juridique.

On distingue 2 types de ZNIEFF :

- **les ZNIEFF de type I** : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- **les ZNIEFF de type II** : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.



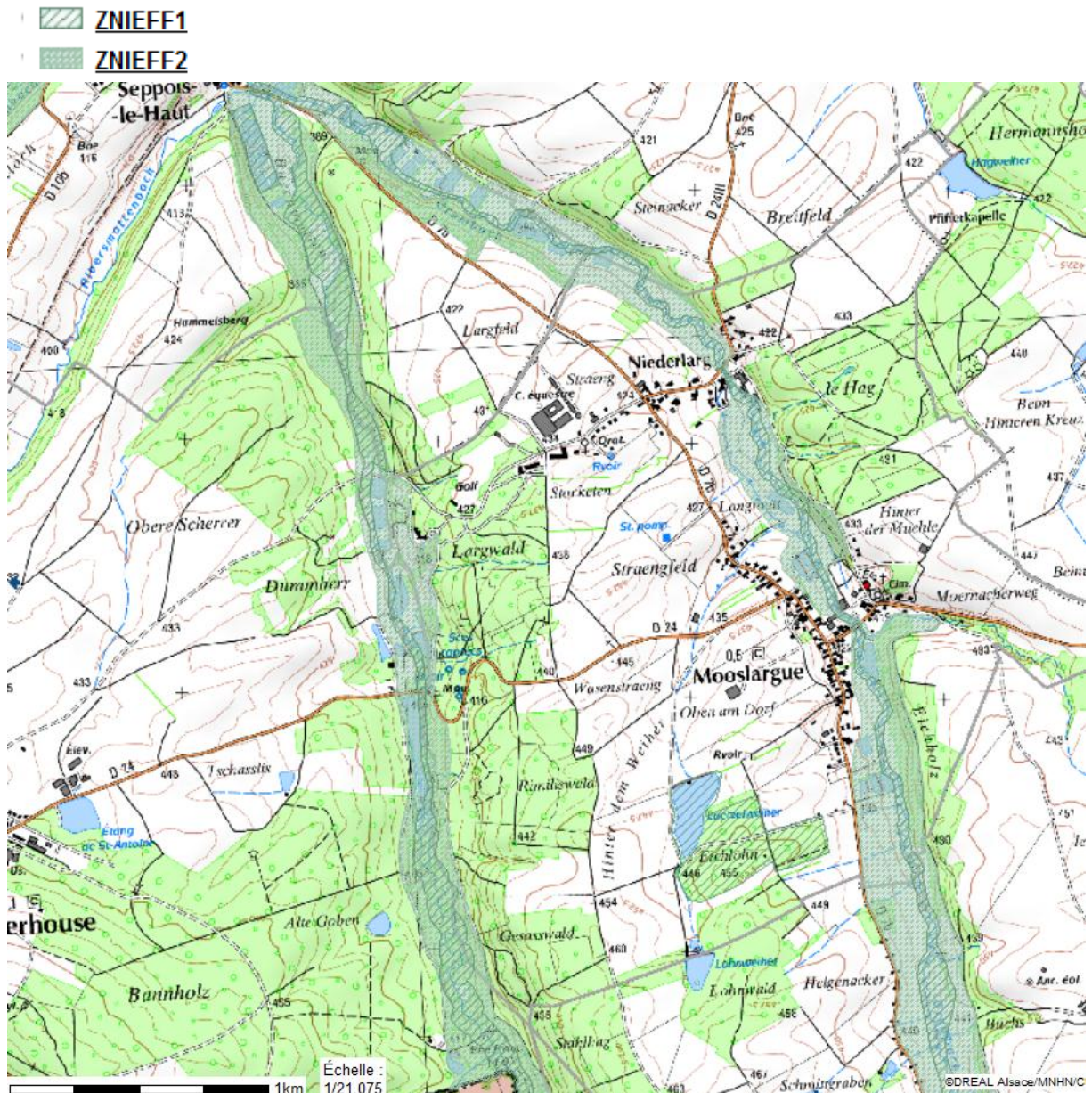
3 ZNIEFF sont présent sur la communes :

∞ 2 ZNIEFF de type 1 :

- Etang du Lutzelweiher et bois du Eichlohn à Mooslargue
- Vallée de la Largue et du Grumbach

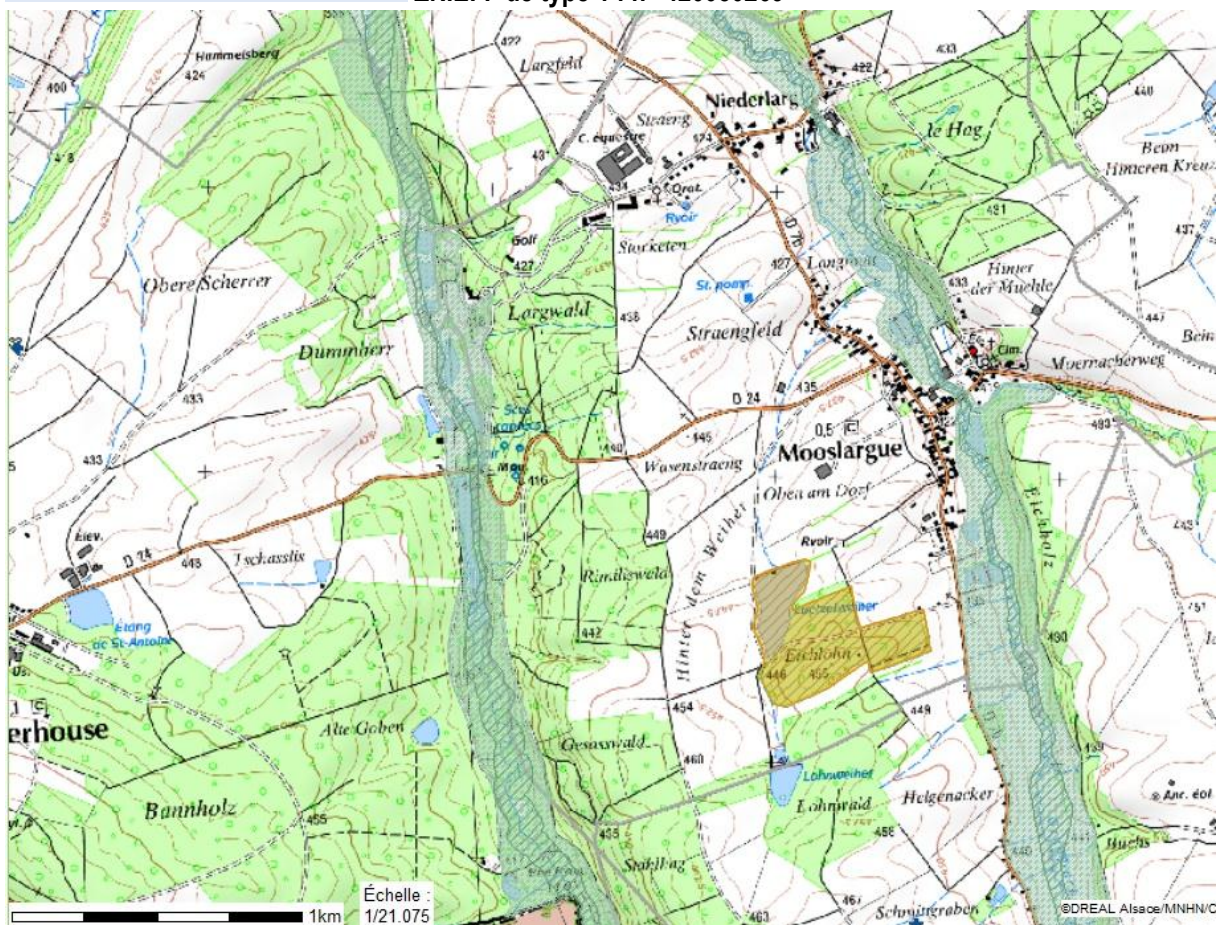
∞ 1 ZNIEFF de type 2 :

- Vallée de la Largue, de sa source à sa confluence avec l'Ill, et de ses affluents.



Étang du Lutzelweiher et bois du
Eichlohn à Mooslargue

ZNIEFF de type 1 : n° 420030269



L'intérêt de cette ZNIEFF, en position de crête entre la vallée de la Largue à l'ouest et la vallée du Grumbach à l'est, repose sur la présence de 3 espèces déterminantes qui se répartissent sur deux types d'habitats différenciés et indépendants : un étang pour les plantes aquatiques et un bosquet de feuillus, site de nidification régulier du Milan royal ces dix dernières années. La végétation aquatique est celle retrouvée dans de nombreux étangs du Sundgau dont la répartition est davantage exprimée plus au nord du Sundgau. Ces deux entités constituent un motif paysager compact et diversifié, dans un contexte agricole relativement homogène sur les versants qui les bordent et un élément de corridor pour la petite faune (Blaireau).

Vallées de la Largue et du Grumbach ZNIEFF de type 1 : n° 420030265


C'est dans sa partie médiane que le lit mineur de la Largue est le plus actif avec des sapements et des annexes hydrauliques. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Largue estime « les zones inondables relativement bien conservées » le long de la Largue et de surcroît, protégées par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI). De nombreux étangs ont été aménagés dans son bassin versant (287 km²), particulièrement dans le lit majeur entre Courtavon et Friesen. Ces étangs qui piègent une partie de la charge solide et réchauffent l'eau du lit mineur ont généralement peu de valeur biologique. La partie amont du lit majeur est exploitée en prairies permanentes (élevage laitier), alors qu'à l'aval de Dannemarie, les parcelles en céréales et en prairie temporaire réduisent ou amenuisent la qualité des prairies. De nombreuses zones humides ont été supprimées ou dégradées par la création d'étangs ou de drainages agricoles (SAGE de la Largue, 1999). Un urbanisme diffus peut affecter localement les marges du lit majeur et ses habitats naturels, ainsi que des projets d'infrastructures routières. Les eaux courantes présentent vraisemblablement des tronçons de rivière à

Renoncule flottante et quelques annexes développent des végétations à macrophytes aquatiques remarquables mais l'ensemble est de faible recouvrement. Les habitats déterminants les plus développés sont les fragments de boisements alluviaux, en particulier l'Aulnaie-Frênaie. Les prés mésohygrophiles sont les habitats les plus recouvrant du lit majeur et les habitats déterminants y sont très rares. Les poissons remarquables sont la Lamproie de planer et le Chabot (également présents sur tout le cours de la Largue) à l'amont, l'Anguille et la Bouvière à l'aval de Dannemarie (Fédération de pêche du Haut-Rhin, 2009). Le lit mineur de la Largue a été colonisé par le Castor, depuis les lâchers sur la Doller, et compterait entre 15 et 30 individus de Mooslargue à Spechbach-le-bas. A l'aval de Friesen, deux espèces d'insectes sont signalées : le Cuivré des marais (Lépidoptère diurne) et l'Agrion de Mercure (Odonate).

Le lit majeur de la Largue, où les prairies humides et mésohygrophiles restent majoritaires, apparaît important pour la population de Cuivré des marais. Le Courlis cendré, typique des prés inondables et humides du lit majeur, est en situation précaire mais semble se maintenir autour de Gommersdorf et Buethwiller.

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Renaturation de la Largue (SMARL) vise une « reconquête de la qualité des cours d'eau et des milieux aquatiques » conforme aux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Le SMARL s'engage également dans la connaissance et la gestion des zones humides du bassin versant et en particulier des zones humides alluviales sur le cours principal. La qualité des zones humides à l'aval étant fortement conditionnée par les pratiques agricoles, les MAET contractualisées dans le cadre du site Natura 2000 devraient améliorer la situation.



Zoom au niveau des ZNIEFF sur la partie traversant le bourg.

Vallées de la Largue, de sa source à sa confluence avec l'Ill, et de ses affluents

ZNIEFF type 2 : n° 420030362



La délimitation de la vallée de la Largue repose sur la répartition des espèces et des habitats de la vallée alluviale, en intégrant le lit majeur, les zones inondables, les Zones Humides Remarquables du Haut-Rhin, les Zones Spéciales de Conservation de la Vallée de la Largue et Jura alsacien.

Les aspects de fonctionnalité sont intégrés (zones inondables), en relation avec les espèces liées aux zones humides (ex: Courlis cendré, Cuivré des marais).

La rivière fait l'objet d'un zonage sur l'ensemble de son linéaire des contreforts du Jura à Winkel jusqu'à sa confluence avec l'Ill, ceci afin de tenir compte de la continuité écologique du cours d'eau.

Sur tout son cours, la Largue présente une ripisylve (végétation rivulaire) riche et variée, offrant le gîte aux nombreuses espèces qu'elle abrite, le couvert, ainsi qu'un espace de circulation fonctionnel, reliant des milieux et habitats variés des lits mineurs et majeurs. Cette richesse faunistique et floristique a valu à la Largue et à sa ripisylve, un classement en zone Natura 2000, site dont la conservation et la préservation sont d'intérêt

communautaire européen. Les rivières et leurs ripisylves représentent des « axes de circulation » privilégiés pour toute la faune puisqu'elles relient, entre eux, une multitude de milieux variés (prairies, forêts, zones humides etc...).

La vallée de la Largue constitue un corridor écologique majeur à l'échelle du Sundgau, tant pour les espèces aquatiques (Poissons, insectes, Crustacés) que pour les espèces terrestres (Mammifères, Oiseaux, Chiroptères, Reptiles et Amphibiens). Le secteur est fréquenté régulièrement par le Blaireau européen et constitue un terrain de chasse favorable au Milan royal, qui niche dans les lisières des versants boisés de la vallée.

L'inventaire des zones humides

La prise en compte des zones humides est importante au stade de la planification afin d'éviter tout impact écologique.

Le code de l'environnement : Article L 211-1 impose : « La préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ... »

Toute zone humide de plus de 1000 m² est réglementairement protégée. En vertu de la rubrique 3.3.1.0 de l'article R.214.1 du Code de l'Environnement, tous travaux ou aménagements sur ces zones sont soumis à autorisation ou déclaration.

Les zones humides sont définies sur critère phytosociologique (végétation) et/ou sur critère pédologique (CF. Arrêtés du 24 juin 2008, du 1 octobre 2009 et circulaire du 18 janvier 2010) avec également une analyse des espèces floristiques.

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la Largue qui est approuvé prend en compte cette thématique zone humide par la réalisation d'un inventaire. Notons également l'inventaire des Zones Humides Remarquables (ZHR) du département de 1996.

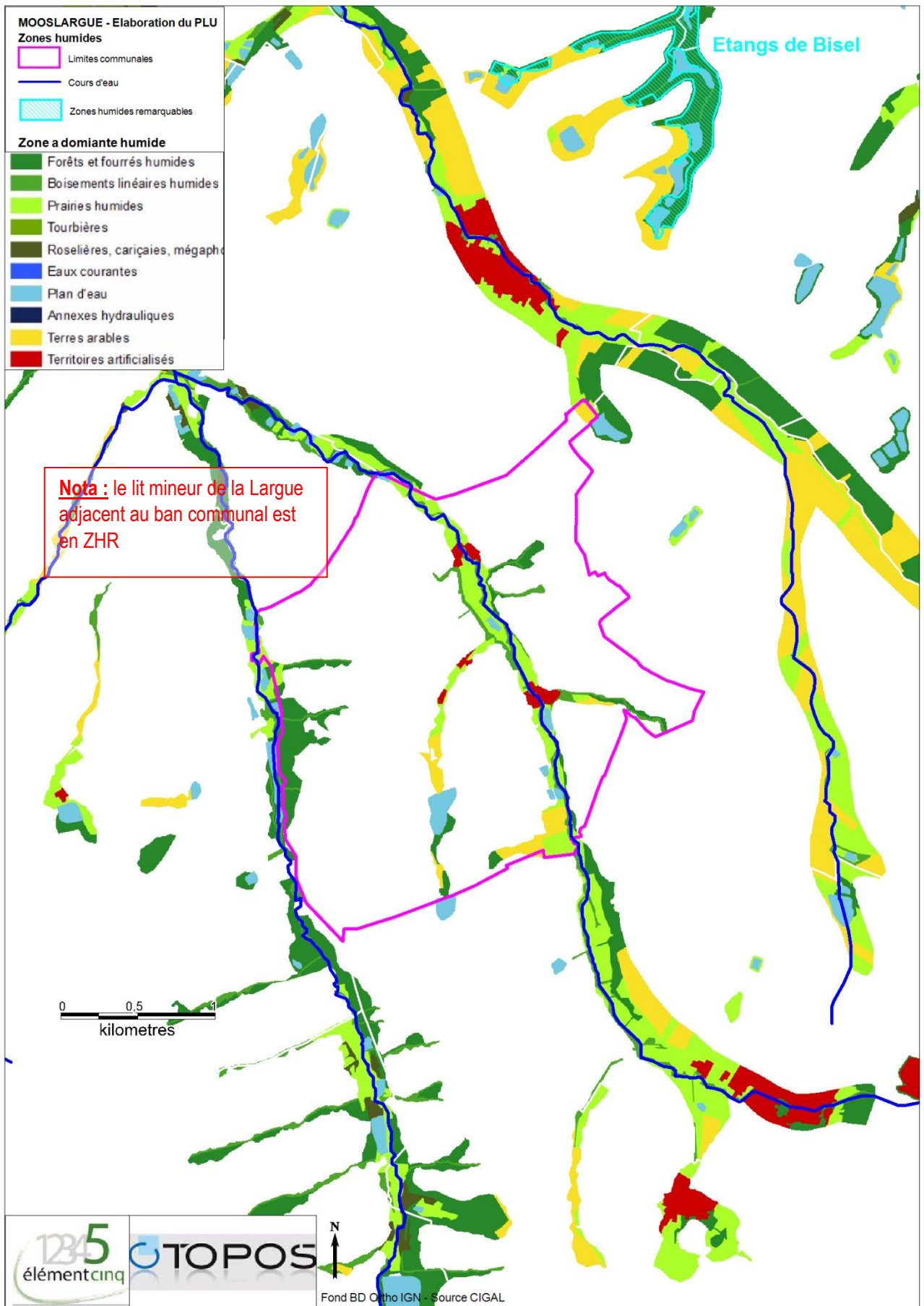
Un inventaire régional pré-localise les zones humides sous forme d'une couche SIG « Zone à Dominante Humide ».

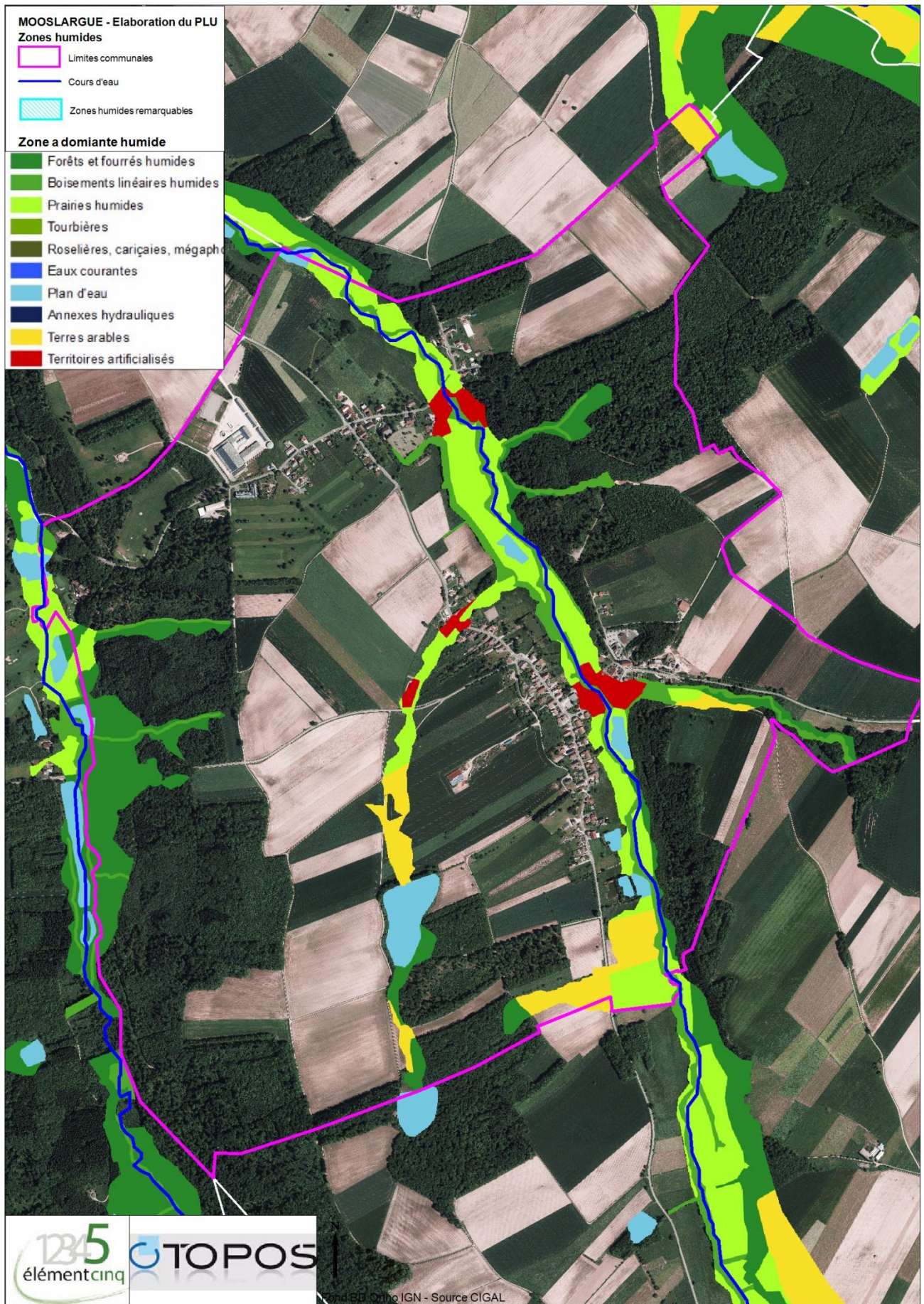
Cet inventaire qui correspond à une prélocalisation sur analyse de carte pédologique et d'occupation du sol n'a pas de vocation réglementaire et chaque porteur de projet devra s'assurer de la présence ou non de zone humide sur les terrains concernés.

Cette justification de présence ou d'absence de zone humide passe nécessairement par la réalisation de sondages pédologiques, phytosociologiques mais également spécifiques (espèces végétales).

Une localisation des zones humides remarquables est également disponible, elle permet de localiser des zones humides effectives jouant un rôle écologique.

Ces zones humides remarquables **sont en dehors** de la commune.





Classement de protection et de restauration de la continuité écologique des cours d'eau

L'article L214-7 du code de l'environnement prévoit la révision du classement des cours d'eau pour adapter cet outil aux objectifs d'atteinte du bon état écologique.

Les cours d'eau classés par les arrêtés du préfet coordonnateur de bassin constituent le socle de la trame bleue (1° du II de l'article L. 371-1 du code de l'environnement). Les cours d'eau classés en liste 2 constituent l'un des piliers du plan de restauration de la continuité écologique des cours d'eau dont la mise en œuvre est définie dans la circulaire du 25 janvier 2010.

Les classements de cours d'eau au titre du L.214-17 du code de l'environnement ont abouti à une sélection des cours d'eau et tronçons de cours d'eau pour lesquels une protection correctement ciblée constitue un avantage certain pour l'atteinte des objectifs de la DCE.

Liste 1 :

- Les cours d'eau (ou parties de cours d'eau) classés en liste 1 correspondent aux cours d'eau : en très bon état écologique,
 - identifiés dans le SDAGE comme réservoirs biologiques,
 - dans lesquels une protection des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée est nécessaire.

L'objectif du classement en liste 1 est la préservation des milieux aquatiques contre toute nouvelle segmentation longitudinale et/ou transversale de cours d'eau. Il est également de restaurer une continuité écologique compatible avec cet objectif de préservation.

A ce titre, aucune nouvelle autorisation ou concession ne sera accordée pour de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique. Le renouvellement des autorisations des ouvrages existants est subordonné à des prescriptions permettant de maintenir le bon état écologique des cours d'eau et la protection des grands migrateurs (saumon, anguille, alose...).

Liste 2 :

Les cours d'eau (ou parties de cours d'eau) classés en liste 2 correspondent aux cours d'eau dans lesquels il est nécessaire : d'assurer le transport suffisant des sédiments, d'assurer la circulation des poissons migrateurs.

L'objectif de la liste 2 est l'amélioration du fonctionnement écologique des cours d'eau permettant l'atteinte des objectifs de la DCE.

En plus des exigences de la liste 1, le classement dans cette liste impose de rétablir la continuité écologique, notamment en aménageant les ouvrages existants dans un délai déterminé de 5 ans après la signature de l'arrêté de classement. Dans certains cas, la suppression d'obstacles et la renaturation de tronçons de cours d'eau pourront être justifiées, en priorisant les axes où il est utile d'agir rapidement pour atteindre le bon état écologique de 2015.

L'III est ses affluents, dont la Largue, sont listés en liste 1 & 2.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant « engagement national pour l'environnement » dite Grenelle 2, a instauré un nouvel outil dans l'aménagement du territoire qui est la Trame Verte et Bleue (TVB). Son objectif est d'enrayer la perte de biodiversité par la préservation, la gestion et la remise en bon état des continuités écologiques. Concrètement, il s'agit d'un concept qui vise à maintenir ou reconstituer un réseau de milieux à des échelles différentes, qui permet aux espèces animales et végétales, terrestres et aquatiques, de circuler, communiquer, s'alimenter, se reposer et se reproduire, afin d'assurer leur survie.

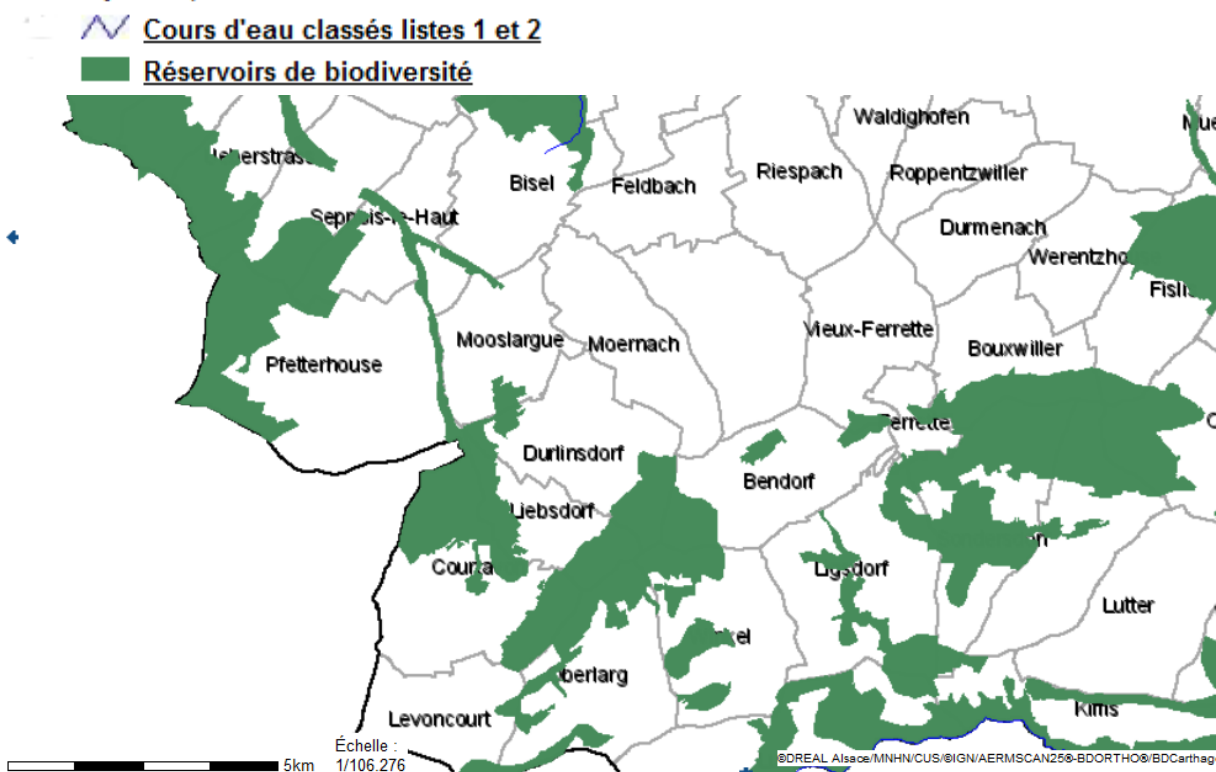
Cette même loi a également engendré une modification des textes des codes de l'urbanisme et de l'environnement. Désormais, les documents d'urbanisme (Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), Plan Local d'Urbanisme (PLU) et carte communale) doivent déterminer les conditions permettant d'assurer la préservation et la restauration des continuités écologiques (articles L.101-1 et L.101-2° du code de l'urbanisme, L.371-3 du code de l'environnement).

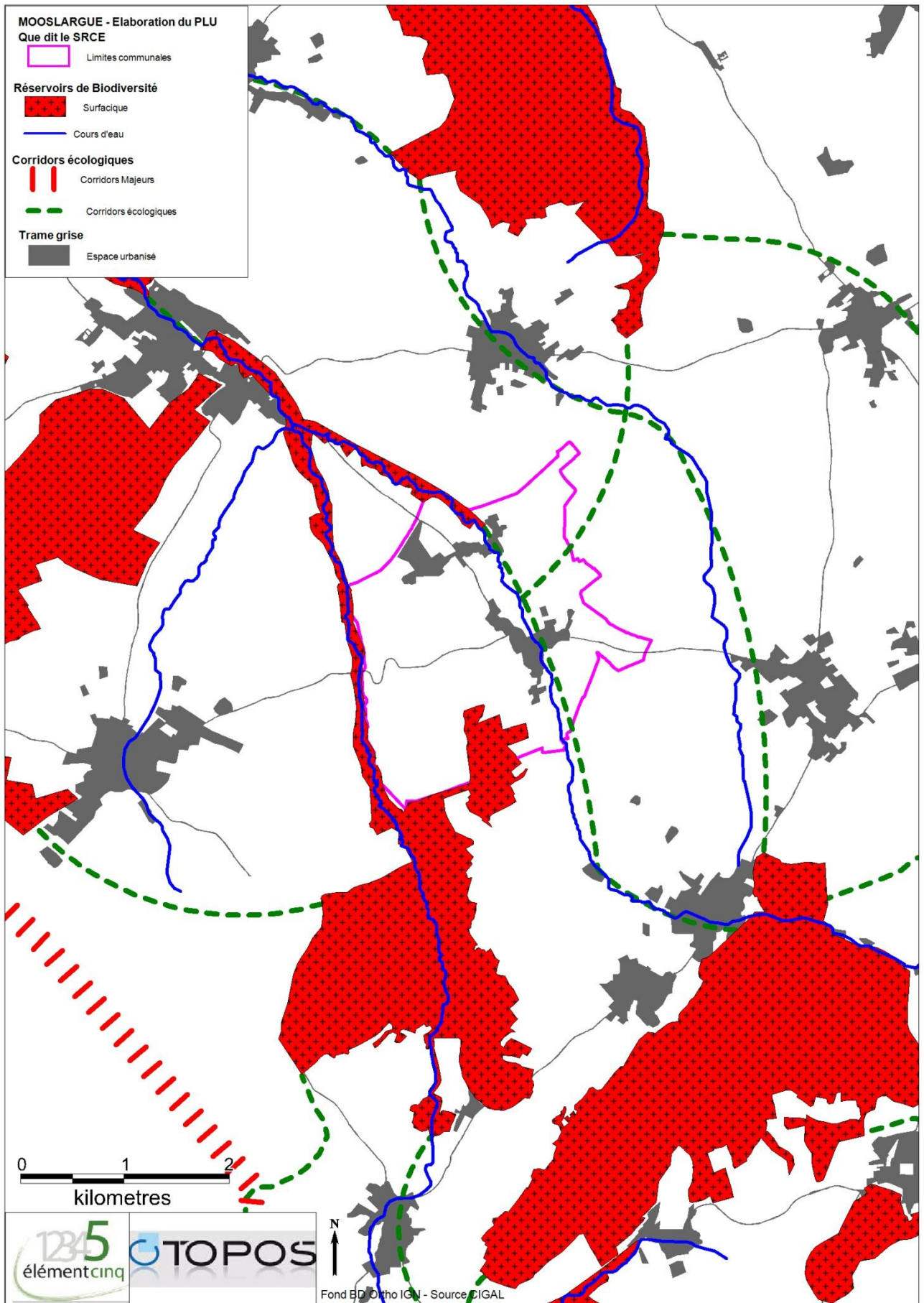
Le SRCE Alsace a identifié les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques de la région. Il s'agit d'un outil de planification écologique à large échelle qu'il convient de décliner et affiner localement.

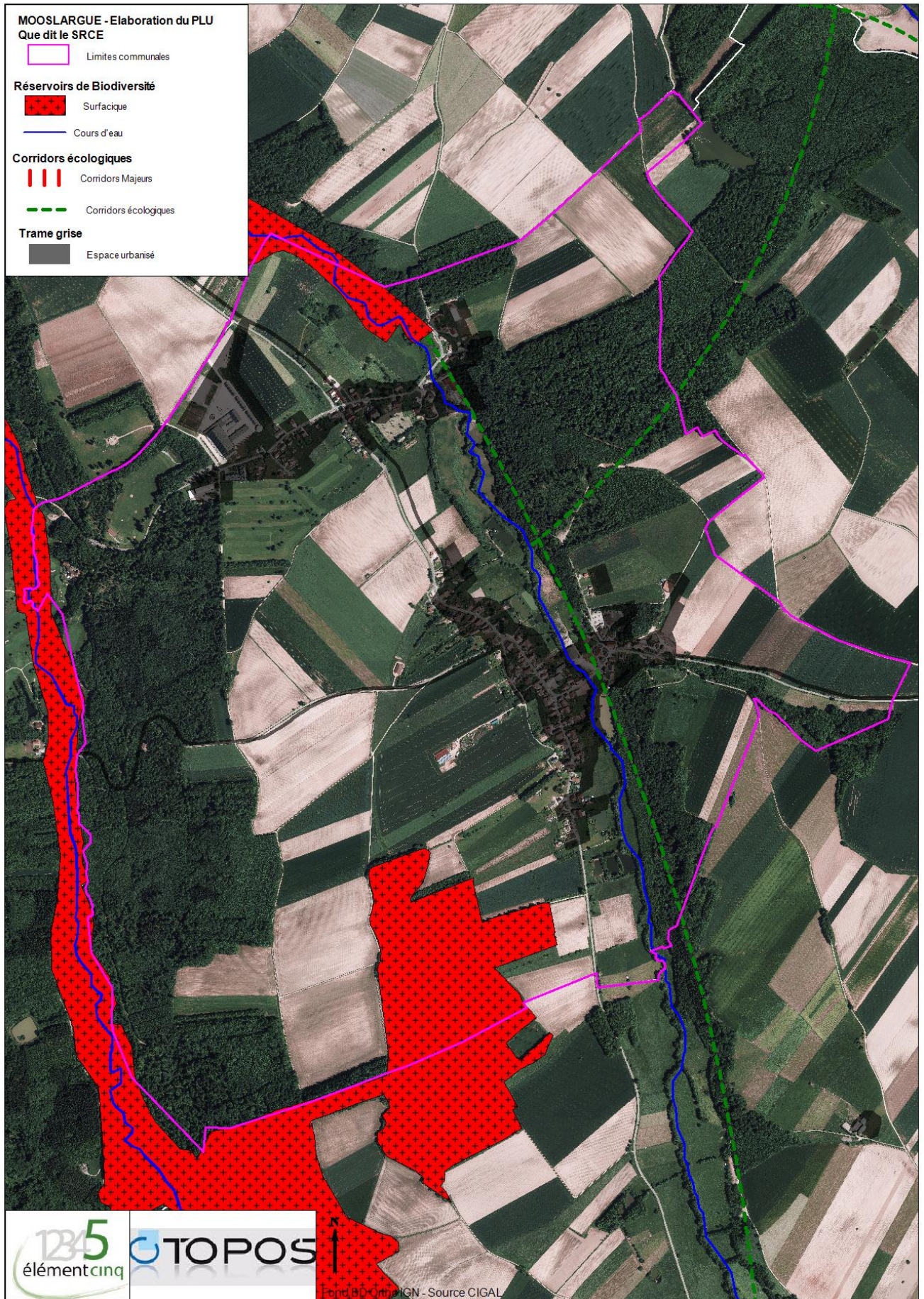
Ces réseaux reposent en partie sur la cartographie des éléments suivants :

- **Les zones de réservoir (nodales ou sources)** : cœur de vie d'espèces ou d'écosystèmes particuliers.
- **Les continuums** : espaces (zones nodales comprises) dans lesquelles les individus peuvent se déplacer avec une bonne chance de survie.
- **Les corridors** : zone la plus favorable au passage ou à la dissémination des individus entre deux zones continuums.
- **Les points de conflit ou obstacles** : espace d'intersection entre un corridor et une barrière, naturelle ou artificielle. La barrière représente un lieu où la mortalité des individus est très élevée ou un espace infranchissable.

SRCE synthétique







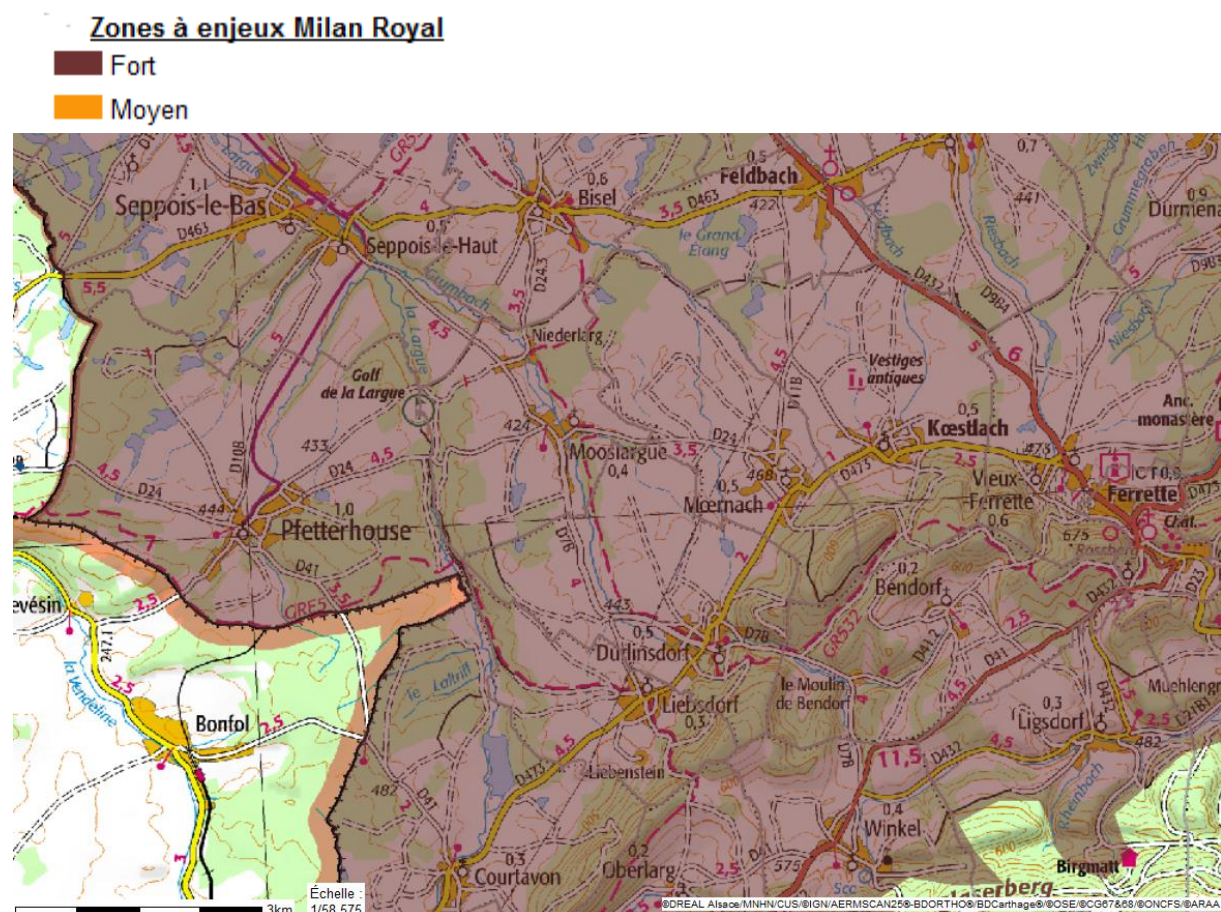
Le SRCE identifie les cours d'eau avec leur espace de mobilité et les boisements en réservoirs de biodiversité. Deux corridors sont identifiés à savoir la Vallée du Grumbach et l'ensemble des boisements au nord-est.

Les enjeux des espèces bénéficiant d'un plan d'action national (PNA)

En Alsace, 7 espèces bénéficient d'un PNA à savoir :

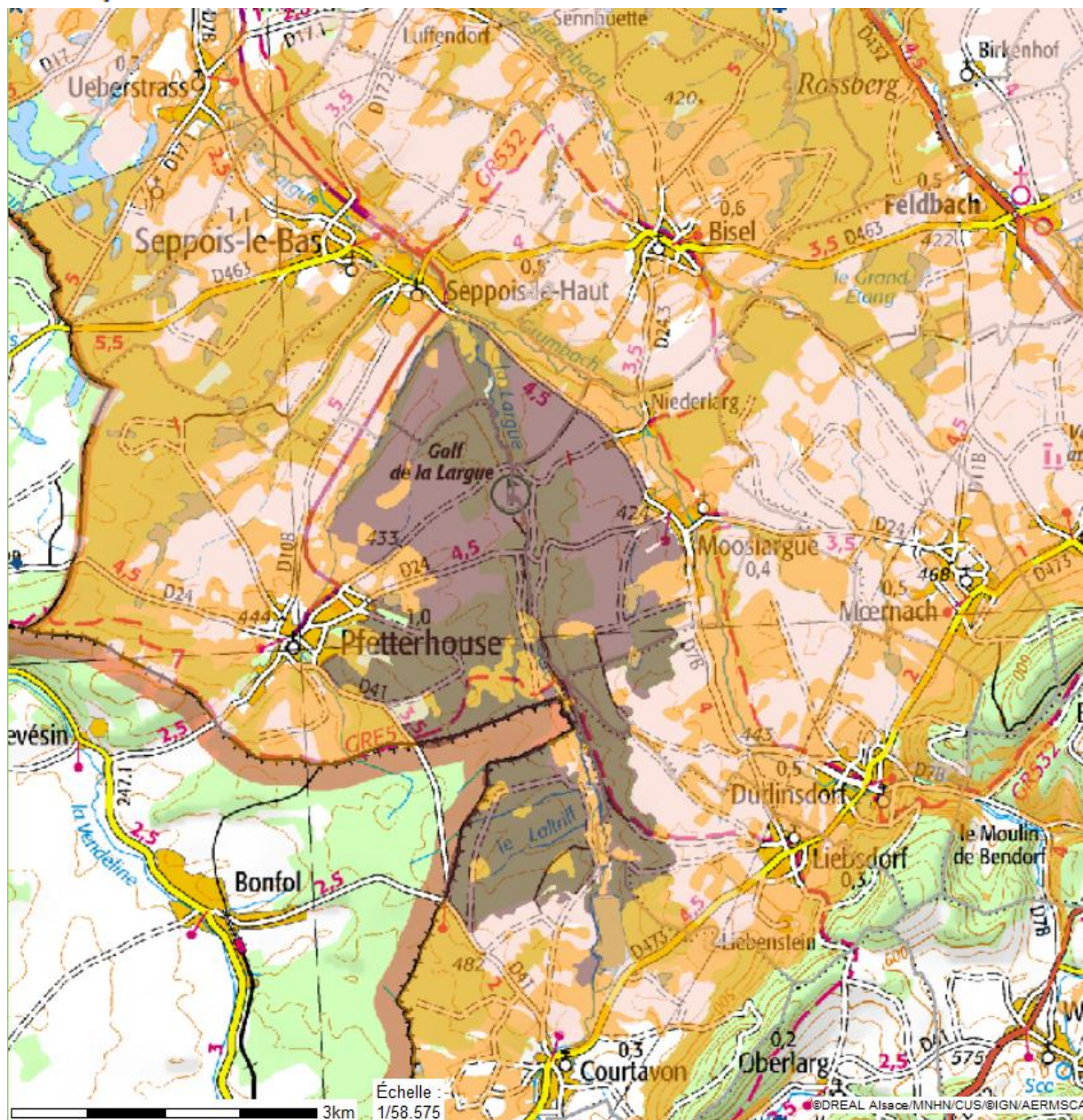
- Le Crapaud vert,
- Le Pélobate Brun,
- Le Sonneur à ventre jaune,
- Le Milan Royal,
- La Pie grièche à tête rousse
- La Pie grièche grise
- Le Grand Hamster

Parmi toutes ces espèces, seuls les enjeux de l'espèce « Milan royal », « Crapaud Sonneur à ventre jaune » et « Pie grièche grise » concernent le territoire ou les environs de Mooslargue.



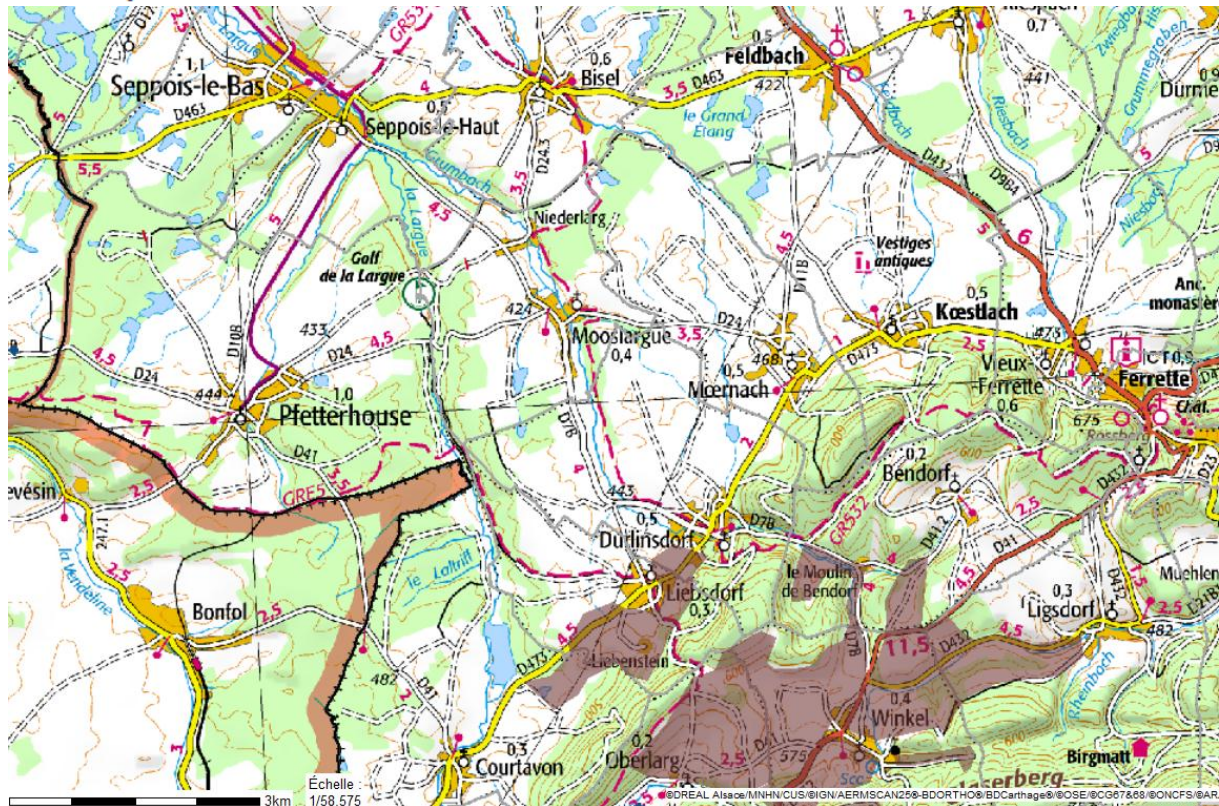
Zones à enjeux Sonneur à ventrre jaune

- Enjeux forts
- Enjeux moyens
- Enjeux faibles



Zones à enjeux Pie grièche grise

- Fort
- Moyen

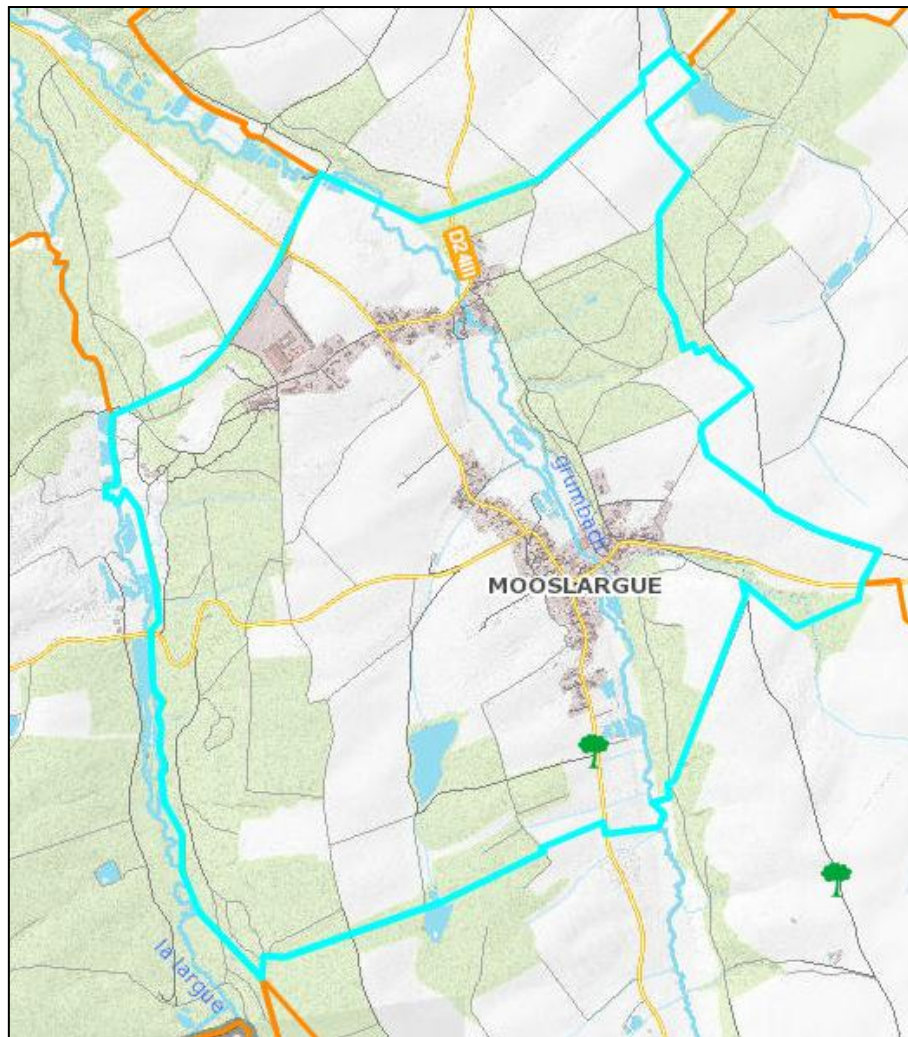


Arbres remarquables :

L'inventaire départemental recense un arbre remarquable (carte ci-dessous) au sud du village, le long de la RD7b.

Voici les caractéristiques :

- année de plantation : 1837
- hauteur : 28m
- circonférence : 1,7 à 3,6m



Source : Infogéo68

Légende :

Arbres remarquables



Analyse de l'état initial des espaces naturels et agricoles de la commune

Cartographie des espaces agricoles et naturels de la commune

Les espaces naturels et agricoles sont en étroite relation avec l'activité humaine qui est exercée sur place. Ainsi la sylviculture organise et conditionne le massif forestier avec l'implantation de résineux ou de peupleraies, l'activité agricole marque le reste de l'environnement en laissant les prairies sur les sols impropres aux cultures (zones humides par exemple), tandis que les céréales sont plantées sur les terres à bonne valeur agronomique. Les haies et bosquets structurent le reste du paysage.

Sur Mooslargue nous pouvons observer un réel équilibre et une structuration des trois entités forêt / prairie / cultures qui se répartissent dans des proportions identiques d'est en ouest entre les vallées du Grumbach et de la Largue.

Les haies et bosquets sont limités et mériteraient de faire plus de liens entre ces trois entités.

Ces haies, lisières forestières et boisements rivulaires représentent des écotones (milieux de transitions) qu'il est primordial de conserver et si possible développer pour améliorer le fonctionnement écologique local.

Ces linéaires représentent plus de 22km sur la commune, actuellement valorisés dans la politique agricole commune sous forme de SIE (surface d'intérêt écologique), ils représentent également une valeur économique puisque les bois et rameaux récoltés peuvent être valorisés sous formes de plaquettes bois ou autres.

Le territoire est fortement marqué par le milieu aquatique (Cours d'eau et étangs) qui jadis jouait un rôle économique. Cet ensemble de cours d'eau affluents de l'Ille et alimentés par plusieurs têtes de bassin versant qui favorisent un complexe de zones humides, et qui sont source de biodiversité en concentrant la majorité des espèces patrimoniales.

Ce sont également des corridors écologiques qui permettent aux espèces de se déplacer.

Au sein du tissu urbain, la présence de haies, de vergers et de jardins familiaux apporte une dimension verticale à l'espace qui est favorable à de nombreuses espèces telles que les passereaux et les insectes.

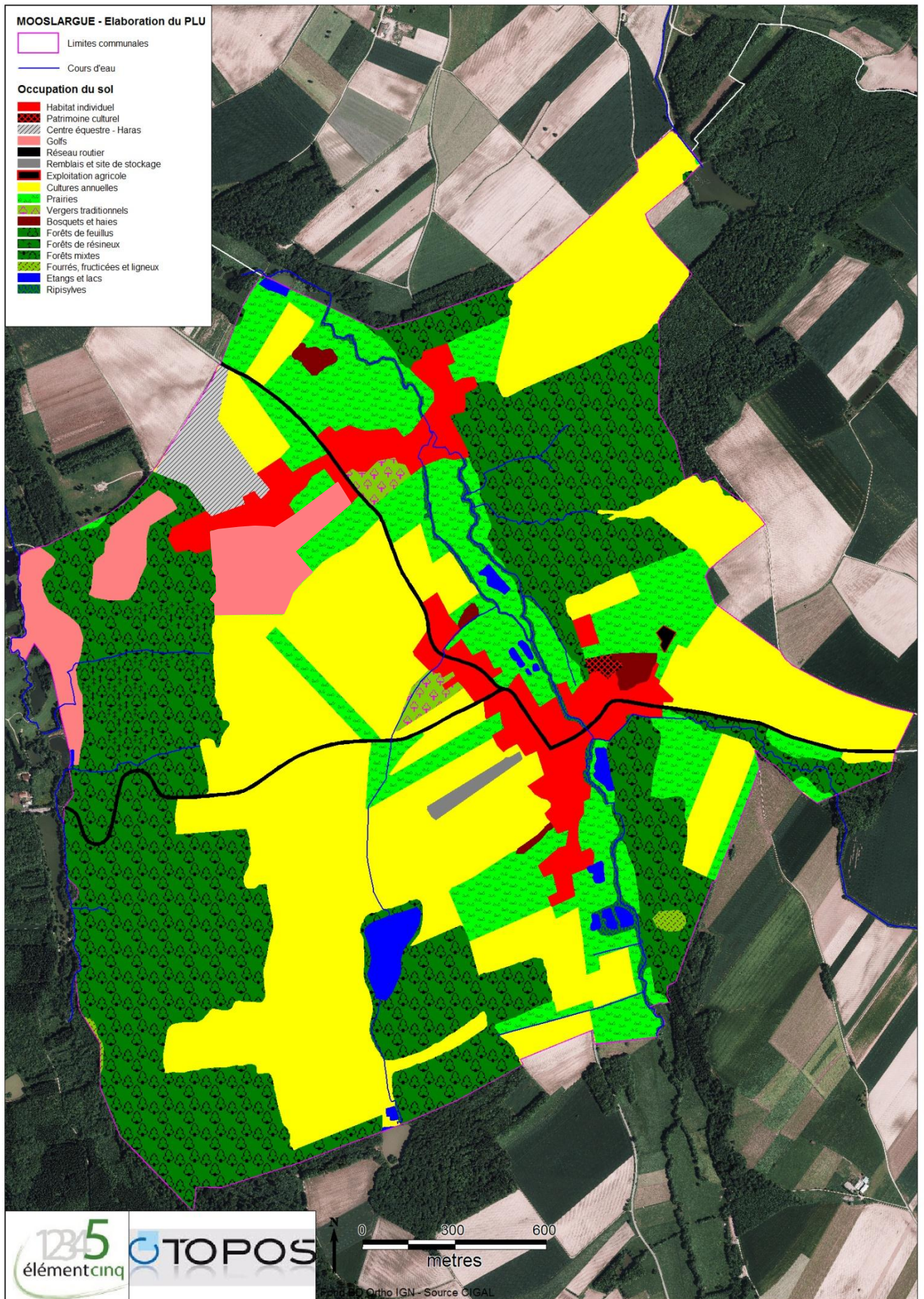
Description des éléments naturels structurant le paysage et soutenant la biodiversité

Les cultures et prairies de l'espace agricole :

Avec une activité agricole tournée vers la grande culture, les terres agricoles sont destinées à la production céréalière et quelques fourrages avec des prairies naturelles, des prairies artificielles en ray-grass ou légumineuses. Les terres labourées sont principalement ensemencées en céréales à paille (orge, blé) et surtout en maïs). Cet espace agricole qui présente un parcellaire de grande taille déséquilibre le fonctionnement des écosystèmes et limite le déplacement des espèces qui se trouvent à découvert ou dans un espace peu favorable. Par endroit, notamment sur la partie sud et nord une mosaïque de culture, de prairies et de haies permet de préserver une véritable trame verte d'est en ouest support de biodiversité et d'échanges migratoire pour la faune et la flore locale.



Vue vers l'ouest sur les parcelles agricole rue de Pfetterhouse.





Prairie naturelle maigre de fauche entre la RD 7B et le Grumbach.



Prairie amendée et culture entre la RD 7B et le Grumbach.



Maïsiculture à l'est le long de la RD 24.

Les haies, bosquet et vergers de l'espace agricole

Les haies forment un fin cordon entre les lisières forestières et l'espace agricole, composés entre autre de prunus, de sorbier, et de cornouiller, ces milieux sont très attractifs pour l'avifaune et l'entomofaune qui y trouve refuge et source d'alimentation. Les chiroptères utilisent ces linéaires comme voie de déplacement. Les haies ont pratiquement disparue, il subsiste quelques bosquets.

De même les reliquats de vergers présents en périphérie du bourg constituent un relais écologique pour les insectes, les oiseaux et les chiroptères.

Ces éléments linéaires sont indispensables pour les déplacements des espèces et servent de corridors locaux.

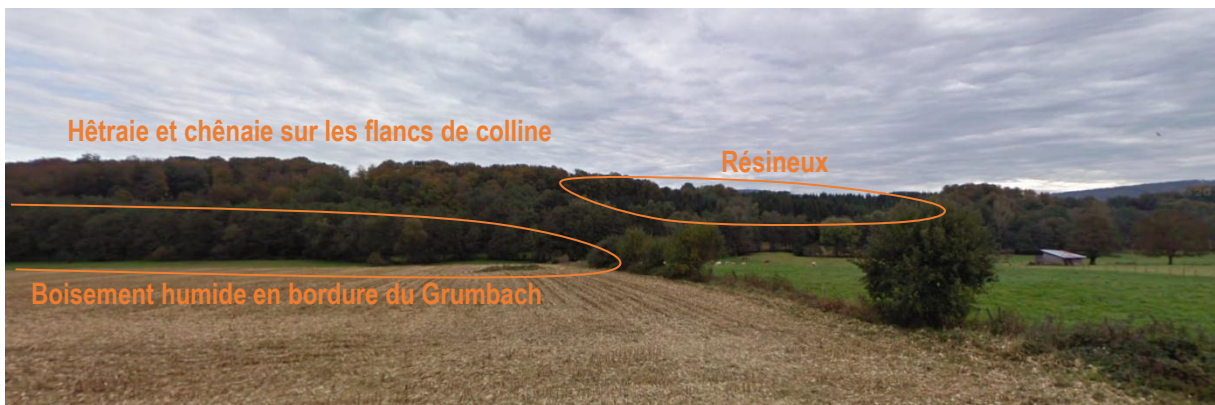


Lieux dit « Eichlohn »

Le massif forestier

Des forêts mixtes et caducifoliées se développent sur les parties humides ou trop pentues le long des vallées. En fonction de leur exposition et de la proximité des zones humides, différents habitats se mettent en place.

Les plantations de résineux ponctuent le massif et altèrent la qualité de l'écosystème.



Boisement d'Eichholz depuis la RD 7B



Boisement à l'ouest de la commune depuis le lieu-dit « Wasenstraeng ».

Les ripisylves et zones humides

Les milieux humides sont présents aux niveaux des étangs via les ceintures végétales, des dépressions avec des joncs ou mégaphorbiaies et dans le lit majeur des cours d'eaux. Ils forment des mouilles et des marais sur les zones de sources ou de stagnation en accompagnement de la nappe alluviale. Les boisements rivulaires des cours d'eau (saulaies blanche et aulnaie glutineuse) qui relèvent d'un habitat d'intérêt communautaire sont par endroit impactées par l'urbanisation et la pression agricole.

Pour rappel, les espaces aquatiques en eaux (étangs) ne rentrent pas dans la nomenclature zone humide si la végétation est absente.



Ripisylve dégradée au premier plan puis naturelle (aulnaie) au second plan, sur le Grumbach à Niederlarg.



Ripisylve de la Largue contrainte par la présence de l'étang en limite ouest sur la RD 24.

Les fonctionnalités écologiques, la trame verte et bleue communale

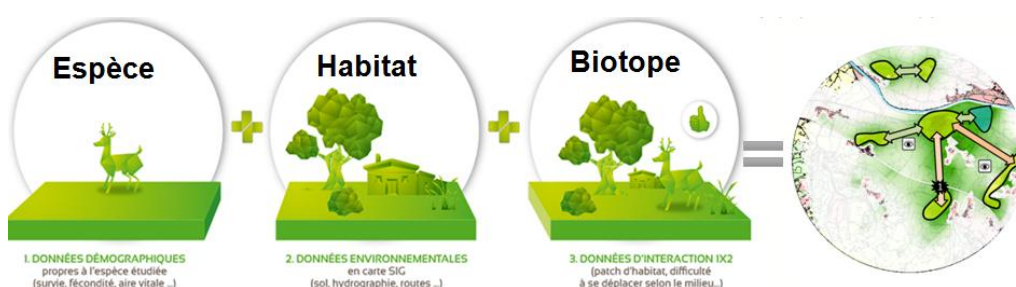
Le SRCE met en évidence l'intérêt de préserver les ensembles forestiers identifiés comme réservoir de biodiversité, les corridors surfaciques et continuum (zone de divagation favorable pour la faune) pour le reste qui englobe les petits boisements et l'espace bocager limitrophe.

Les réservoirs de biodiversité sont identifiés à juste titre sur les zones Natura 2000 et les ZNIEFF de type 1. Les rivières et zones de mobilité des cours d'eau sont également incluses dans les réservoirs de biodiversité.

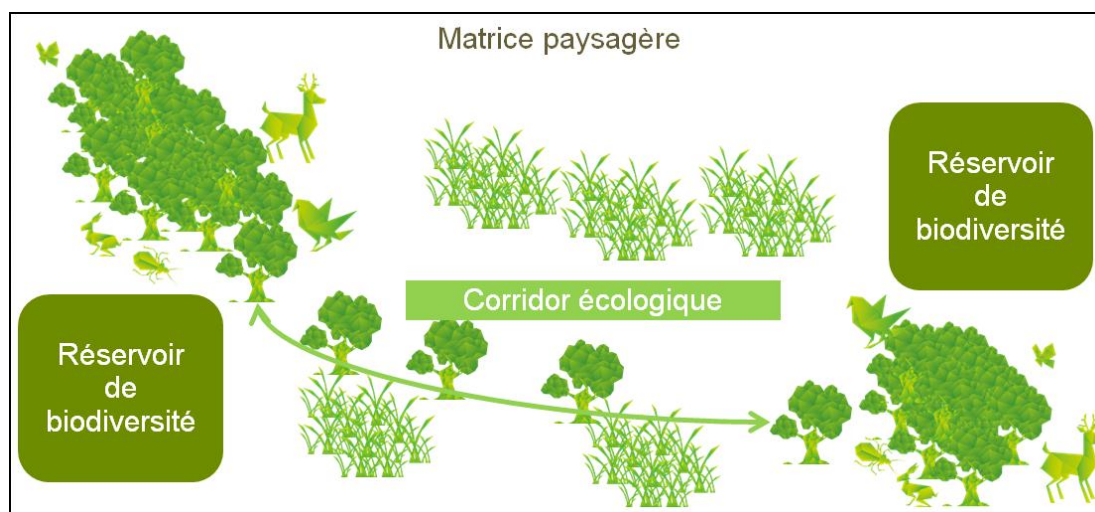
Afin de décliner localement cette trame verte et bleue dans le PLU, il est décidé de maintenir dans ce classement l'ensemble des réservoirs de biodiversité du SRCE, d'y inclure le réseau bois, de haies, de pré-verger et le lit mineur des cours d'eau avec leur ripisylve.

Cette déclinaison se fera par la création d'une zone protégée sur la base du tracé de la Natura 2000 (directive habitat)

Principe schématique de conception d'une trame verte et bleue et des corridors écologiques :

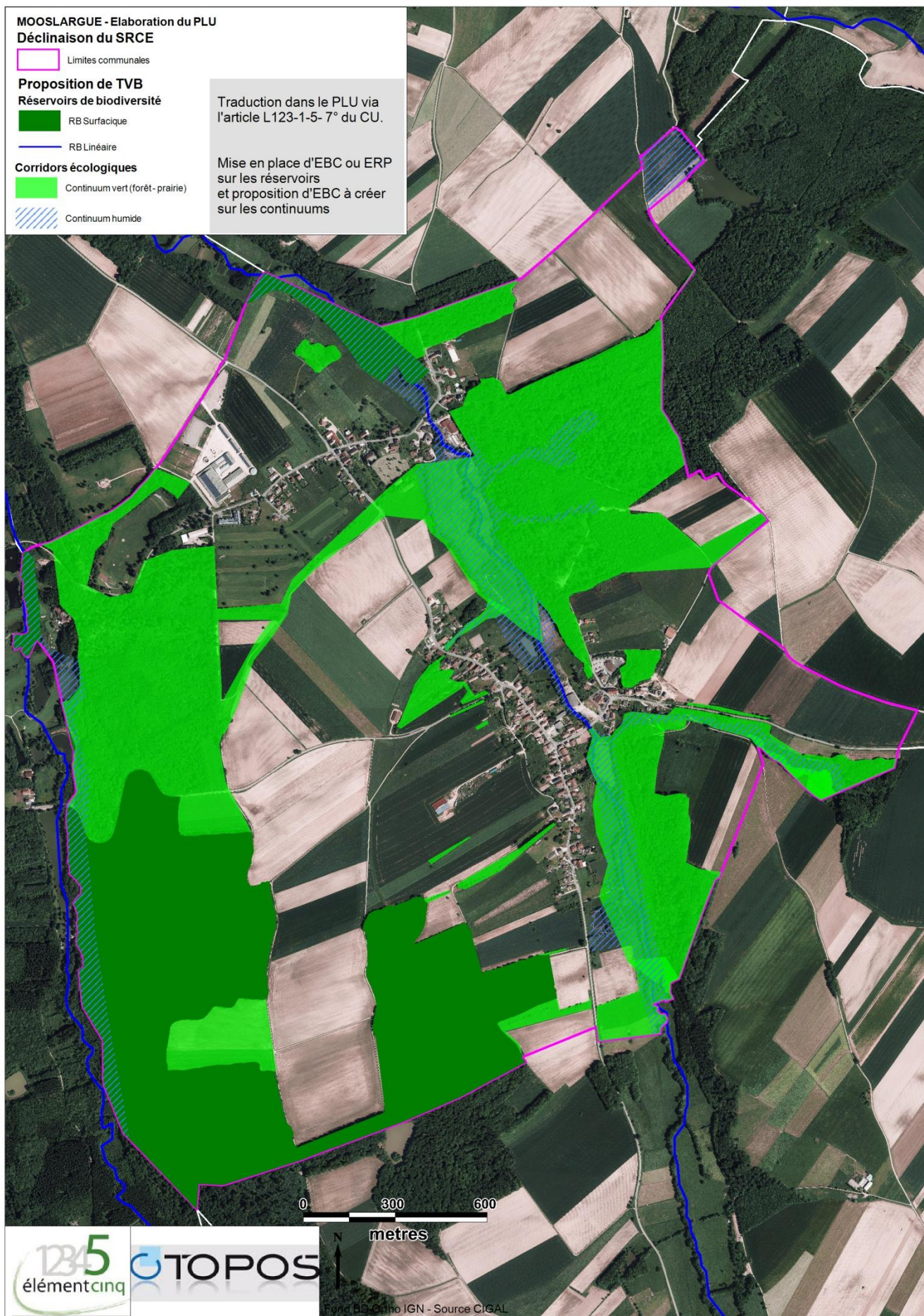


Le réseau est défini à partir d'éléments paysagers supposés fonctionnels pour la conservation de la biodiversité, le fonctionnement des écosystèmes et des services écosystémiques :



Dans le cadre de l'évaluation environnementale menée sur le PLU, la démarche de prise en compte de la TVB a permis :

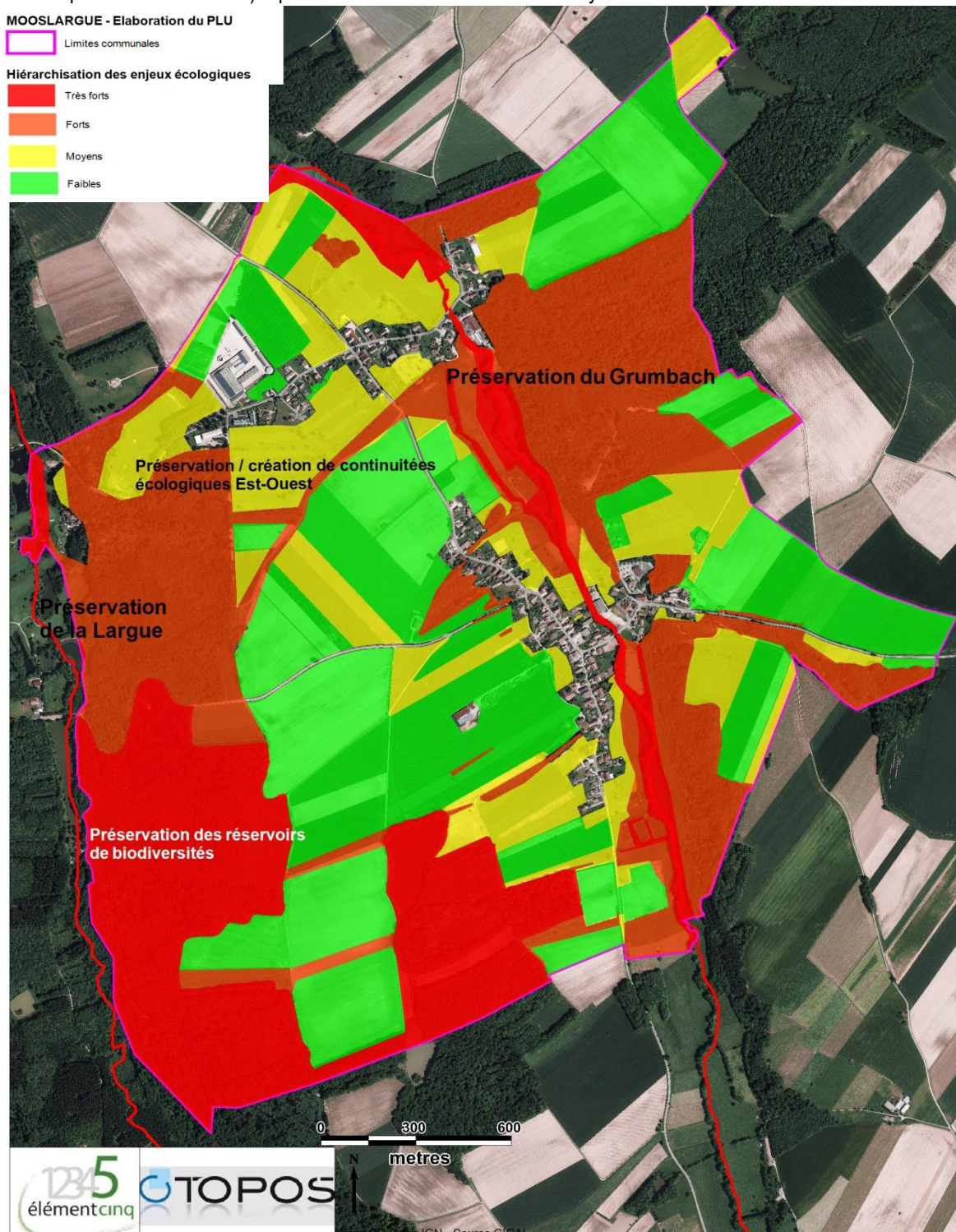
- d'imposer un recul des constructions vis-à-vis des berges,
- mettre en place une trame graphique protégeant la trame verte et bleue,
- d'inscrire dans le PADD un corridor écologique entre Niederlarc et Mooslarc tout en permettant l'urbanisation entre les deux bourgs.



Les enjeux et perspectives d'évolution

Les enjeux écologiques portent sur la conservation et le développement de la matrice paysagère en reconnectant le réseau de prairies vers les boisements et les zones humides, sur la reconstitution d'une ripisylve et de berges fonctionnelles où des dégradations sont constatées, sur la conservation des réservoirs de biodiversités (zones humides, boisements), sur la conservation des corridors forestiers et humides nord-sud et la conservation d'un espace perméable d'est en ouest pour permettre le déplacement d'un cours d'eau à l'autre par des corridors locaux.

L'analyse écologique (en fonction de la valeur patrimoniale des milieux, de la présence d'espèces remarquables et de la potentialité du milieu) a permis de construire une carte de synthèse communale :





Ressources et énergies

Le Schéma Régional Climat Air Energie de l'Alsace (SRCAE)

Le projet de schéma régional Climat Air Energie de l'Alsace a été approuvé par le Conseil Régional et arrêté par le Préfet de région le 29 juin 2012.

Co-animés par l'État et la Région, les travaux d'élaboration du schéma ont vu la participation de plus de 300 acteurs de l'ensemble de la société civile. Il constitue un document stratégique fixant un nouveau cap à la politique régionale énergétique déjà très volontariste en Alsace.

Le schéma affirme la volonté de réduire de 20% la consommation d'énergie alsacienne à 2020, de diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre du territoire entre 2003 et 2050, de faire croître la production d'énergies renouvelables de 26,5% à 2020, de réduire la pollution atmosphérique et enfin d'améliorer la prise en compte des effets du changement climatique dans les politiques du territoire.

Il comporte également un volet spécifique consacré au développement de l'éolien en Alsace : le schéma régional éolien. Celui-ci détermine les zones potentiellement favorables à l'implantation d'unités de production éolienne. Ces zones restent limitées du fait notamment des conditions environnementales et paysagères, mais les possibilités sont avérées.

La mise en œuvre des orientations du schéma sera un des défis de l'Alsace pour les années à venir.

Ce schéma a pour vocation de proposer des orientations et des recommandations au niveau du territoire alsacien. Elles seront ensuite déclinées en plans d'actions notamment dans les plans climat énergie territoriaux.

Géothermie

L'eau de la nappe phréatique alsacienne a une température constante de 11 à 12 degrés et elle se situe à une faible profondeur (<5m). Elle peut être exploitée grâce à des systèmes de pompes à chaleur. Il existe également des réservoirs d'eau chaude salée, à des profondeurs allant de 1000 à 3000 mètres, qui permettent également d'exploiter ce type d'énergie.

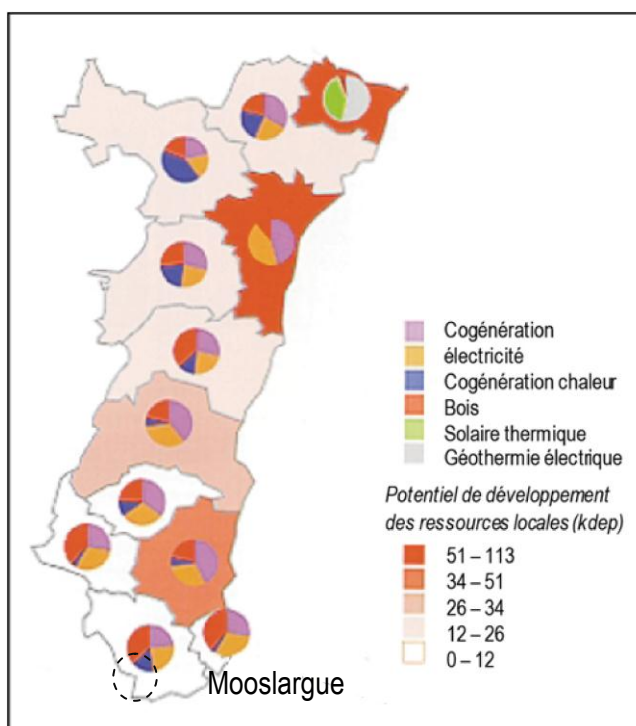
De plus, la région a l'avantage d'avoir un gradient géothermique élevé. En moyenne de 30 à 40 degrés, il atteint dans la région jusqu'à 100 degrés par km. L'ensemble de la plaine dispose d'un potentiel pour les installations de chauffage urbain ou installations industrielles.

Selon les données de l'ADEME, le potentiel de gisement pour la géothermie représente 24% du potentiel énergétique local identifié.

Energie solaire

Ce type d'énergie se décline en deux volets, à savoir l'énergie solaire thermique (pour la production d'eau chaude sanitaire) et l'énergie solaire photovoltaïque (production d'électricité). En Alsace, entre 2000 et 2003, environ 13000m² de capteurs solaires ont été installés chez les particuliers et dans les collectivités. Cependant, l'installation de ces dispositifs est limitée par les contraintes esthétiques et de conservations des périmètres des Monuments Historiques.

Plusieurs solutions s'offrent aujourd'hui aux particuliers, et notamment aux habitants de Mooslargue, qui souhaiteraient bénéficier de l'énergie solaire et de ses avantages au quotidien.



Energie hydraulique

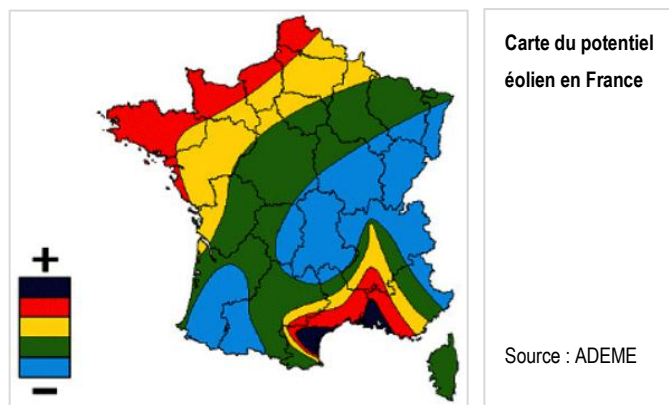
L'énergie hydraulique résulte du mouvement des masses d'eau coulant le long des pentes naturelles. Les chutes naturelles ou les barrages permettent d'obtenir une hauteur de chute et un débit suffisant pour installer une centrale. 15% de l'électricité française et 50% de l'électricité alsacienne sont d'origine hydraulique. Son potentiel de développement actuel est essentiellement basé sur les Petites Centrales Hydrauliques (PCH : centrales d'une puissance unitaire inférieure à 10 mégawatts).

Energie éolienne

Trois types d'utilisations sont possibles :

- Les éoliennes de pompage, elles peuvent être utilisées en milieu agricole.
- L'électrification en site isolé permet d'alimenter en courant un site non raccordé au réseau d'électricité.
- Une « ferme éolienne », ce sont des éoliennes mises en œuvre pour la production de courant sur le réseau d'électricité.

Comme l'indique la carte ci-dessous, comparé à d'autres régions françaises, le potentiel éolien est relativement faible en Alsace mais pas dépourvu de potentiel.



D'après le Schéma Régional Eolien (SRE) de juin 2012, issu du Schéma Régional Climat Air Energie en Alsace, la commune de Mooslargue fait partie de la liste des territoires comprenant une zone potentiellement favorable au développement de l'éolien.



Energie bois

La filière bois-énergie permet un débouché à différents sous-produits de la filière forêt-bois : produits rémanents, bois d'éclaircies, houppiers, produits provenant de l'élagage et de l'entretien du paysage (caisses, cagettes non souillées), etc.

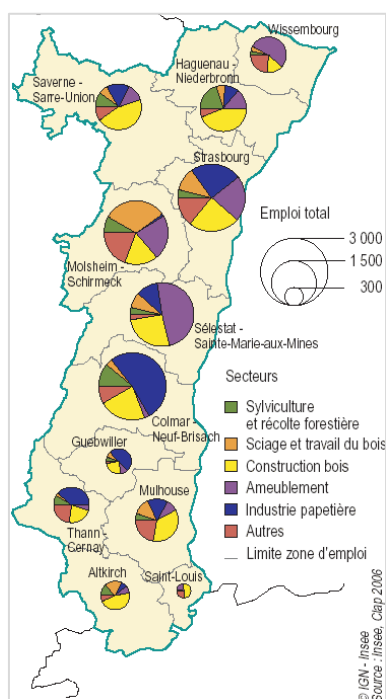
Ces produits sont valorisés sous trois principales formes : le bois bûche, les granulés et les plaquettes.

Au niveau régional, entre 2000 et 2003, le nombre de chaufferies collectives au bois a fortement augmenté (passant de 8 à 31). Cependant, il produit également des rejets de certains polluants toxiques devant être pris en compte.

Sur le secteur d'Altkirch, incluant le territoire de Vieux-Ferrette, la filière Forêt-Bois se caractérise par une forte prépondérance de la construction bois, suivie dans une moindre mesure du sciage et travail du bois.

Au niveau communal, la présence de forêt permet d'envisager un développement de ce type d'énergie, mais de manière limitée. En effet, il convient d'être vigilant quant à l'incitation au développement de la filière bois-énergie, cette dernière devra être mise en place dans un cadre raisonné et maîtrisé.

Le PLU pourra favoriser ces types d'énergies, en affichant une volonté de développement des énergies renouvelables.



Salariée par zone d'emploi de la filière Forêt-Bois en Alsace en 2006 (source : INSEE, IGN)

Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) et Indication Géographique Protégée (IGP)

La commune de Mooslargue est incluse dans l'aire géographique de l'AOC Munster et demande donc l'avis de l'INAO sur le PLU arrêté s'il prévoit une réduction des espaces agricoles.

Elle bénéficie par ailleurs d'une Indication Géographique Protégée (IGP) pour les productions de :

- Crème fraîche fluide d'Alsace
- Miel d'Alsace
- Pâtes d'Alsace
- Volailles d'Alsace

Risques naturels

Risque d'inondation

Le passage de la Largue, le long de ses limites, et du Grumbach, dans la partie urbanisée, n'entraînent pas de contraintes de type PPRI sur la commune de Mooslargue, contrairement au commune voisine du nord du territoire soumise au PPRI de la Largue avec donc des contraintes en matière d'aménagement.

Malgré tout, on relève sur tout le long du Grumbach qui traverse le village, une zone humide et inondable (risque par débordement), certes relativement peu importante car elle impacte très peu de bâtiments, mais qui tout de même est à signaler car elle doit faire l'objet d'une prévention et d'un entretien particulier des éléments végétaux afin d'éviter le risque d'inondations, dans les caves de particulier le plus souvent (cf.ci-dessous). Le cas est similaire au nord du ban, dans le secteur de Niederlargo.

Important de signaler également qu'il peut y avoir (expériences passées) des inondations avec coulées de boue dues à un ravinement rue de Durlinsdorf. Signalons également l'inondation par ruissellement lors de l'été 2015, rue des Vergers et dont il faudra tenir compte dans ce secteur pour l'urbanisation future (contrainte en matière de construction de sous-sol).



Légende :



Zones Humides et Innondables



Zone urbanisée : crue avec débordement du Grumbach (1 fois par an)

A Mooslargue, l'aléa est faible dans les parties urbanisées et suit l'incision faite par le Grumbach. Le reste du territoire est quant à lui classé parmi les aléas moyens, entraînant donc la mise en place de recommandation dans le règlement du PLU.

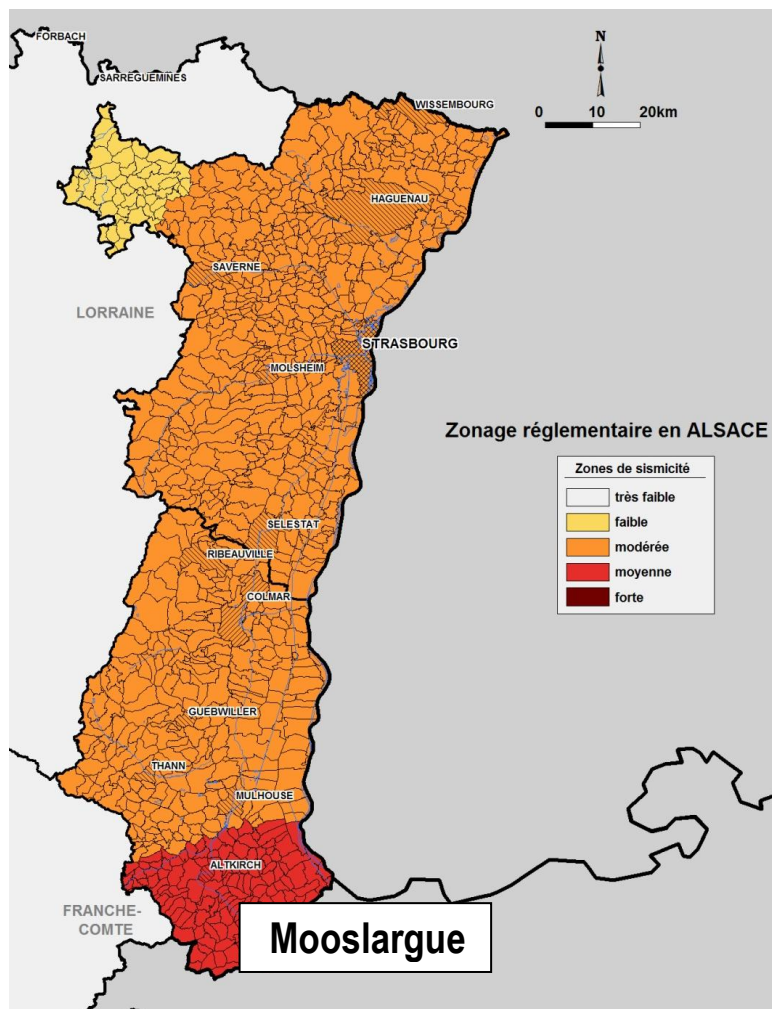
Cavités souterraines

Aucune cavité souterraine n'est à déclarer sur le ban de Mooslargue. Les ouvrages militaires les plus proches ont été relevés sur les communes de Bisel, Moernach, Durlinsdorf et Pfetterhouse.

Coulées de boues

Aucun mouvement de terrain n'est à signaler sur la commune.

Risque sismique



Source : alsace.developpement-durable.org

La cartographie du nouveau zonage réglementaire du risque sismique, entré en vigueur le 1^{er} mai 2011, relève l'Alsace parmi les 4 régions métropolitaines où le risque sismique est le plus fort, avec trois niveaux d'aléa : aléa

faible, aléa modéré et aléa moyen (carte ci-dessus). A cette échelle, c'est le Haut-Rhin qui est le plus concerné par l'activité sismique, mais d'une manière générale, elle reste assez significative dans tout le fossé rhénan et apparaît supérieure à celle des régions voisines.

Compte tenu du nombre et de l'intensité des séismes qui l'ont touché, la zone la plus active sur le plan sismique est le Sundgau.

Historique, selon l'échelle de Richter (source : planseisme.fr) :

Région Bâloise : le 21 septembre 1650 (**6-7**), 5 novembre 1836 (**6**), 22 mai 1901 (**6**), 26 mai 1910 (**6**) et surtout le 18 octobre 1356 (intensité épicentrale **8-9**, l'un des plus forts événements rapportés en Europe de l'ouest).

Fossé Rhénan : une dizaine de séismes d'intensité **6** (10 octobre 1669, 4 septembre 1763, 17 juillet 1812, 24 janvier 1880, 9 octobre 1886, 28 septembre 1887 et 4 septembre 1959) à **6-7** (27 décembre 1523, 21 novembre 1823, 14 février 1899, 22 mars 1903, 29 septembre 1952 et 15 juillet 1980) et 4 séismes d'intensité **7** (3 août 1728, 28 juin 1926, 8 février 1933 et 8 octobre 1952).

« Le territoire du SCoT du Sundgau est concerné par des points d'épicentres dont l'intensité provoque des séismes modérés jusqu'à ceux causant des dommages prononcés. Le séisme modéré est localisé à Pfetterhouse et les séismes forts s'alignent selon une orientation est-ouest sur les communes de Seppois-Le-Bas, Ruederbach et Berentzwiller. Altkirch est la commune qui connaît la plus forte intensité et dont les séismes sont capables de causer des dommages légers. Une quinzaine de kilomètres seulement sépare le territoire du Sundgau du point épicentral maximal situé en Allemagne et pouvant provoquer de nombreuses destructions » (source : G2C environnement – état initial de l'environnement – SCoT du Sundgau)

Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à Mooslargue

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	21/02/1999	22/02/1999	21/07/1999	24/08/1999
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	09/08/2007	09/08/2007	10/01/2008	13/01/2008
Inondations et coulées de boue	10/10/2012	10/10/2012	10/01/2013	13/01/2013

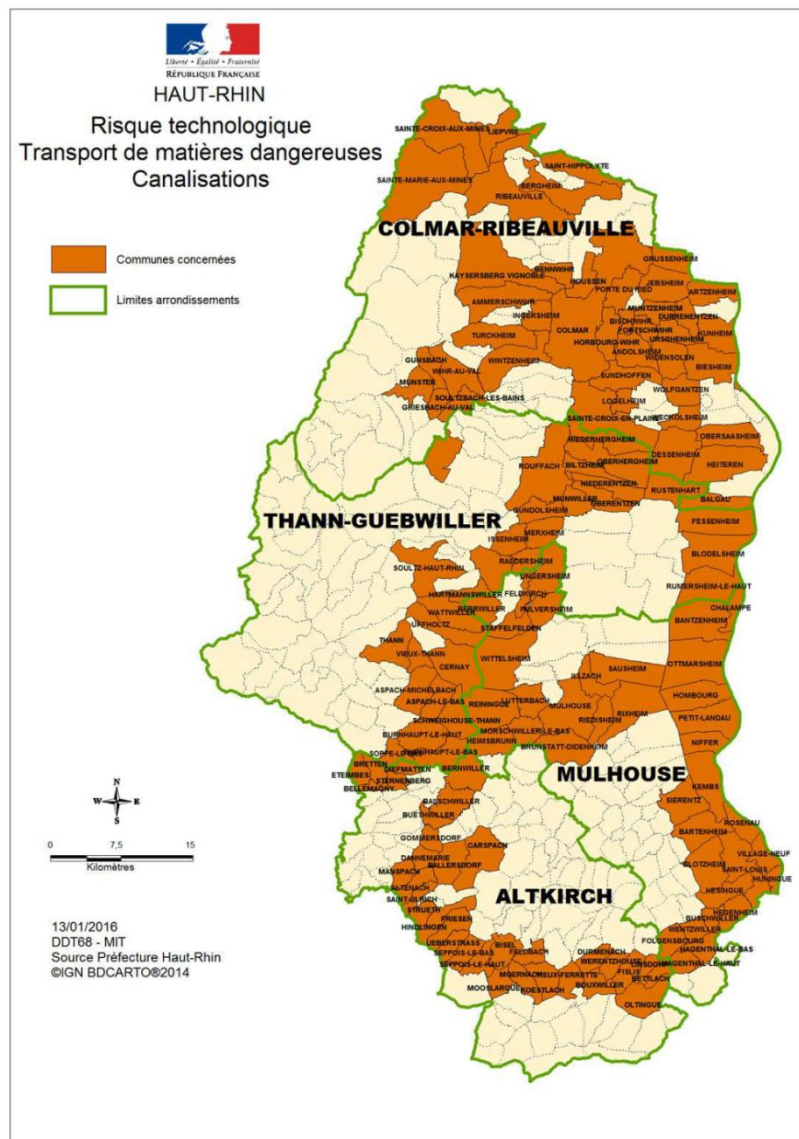
Source : prim.net

Risques technologiques

Mooslargue est également concerné par le risque technologique de transport de matières dangereuses par voie de canalisation. Le transport par canalisation fait l'objet de différentes réglementations qui fixent les règles de conception, de construction, d'exploitation et de surveillance des ouvrages et qui permettent d'intégrer les zones de passage des canalisations dans les document d'urbanisme des communes traversées (afin de limiter les risques en cas de travaux).

A noter qu'un porter à connaissance a été transmis aux communes concernées par le transport de matières dangereuses le 30 septembre 2011, accompagnée d'une plaquette éditée par la DREAL Alsace, ainsi qu'une note technique.

De plus, l'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques a été abrogé par l'arrêté du 5 mars 2014 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques.



Nuisances

Le bruit

La position géographique de Mooslargue et son retrait par rapport aux grandes infrastructures de transport présente des nuisances sonores relativement faibles et uniquement liée à la circulation sur les axes principaux et secondaires avec globalement l'assurance d'une bonne qualité de vie.

Les habitations construites en limite d'emprise publique peuvent signaler quelques nuisances sonores liées à la circulation des poids lourds notamment, mais dans l'ensemble la pollution sonore est faible dans une commune telle que celle de Mooslargue.

L'arrêté préfectoral du 21 février 2013 portant classement sonores des infrastructures terrestres ne classe aucun axe sur le ban communal.

Santé publique

Qualité de l'air

Le Schéma Climat Air Energie (SRCAE) a été approuvé le 29 juin 2012. Un premier bilan, effectué par l'ASPA en 2006, relève que la qualité de l'air est globalement bonne dans le département du Haut-Rhin. En effet, excepté Strasbourg, les concentrations moyennes annuelles de dioxyde de soufre restent faibles, les niveaux de dioxyde d'azote dépassent encore les normes en vigueur mais principalement à proximité des axes routiers, les concentrations de benzène sont inférieures aux valeurs limites et la pollution photochimique dépasse les seuils quelques jours dans l'année.

Bilan de la qualité de l'air pour les polluants issus du trafic

Sites		Pollution issue du trafic							
		NO ₂		PM10		CO		Benzène	
		Tendance de la pollution	Ecart 2004-1998	Tendance de la pollution	Ecart 2004-1998	Tendance de la pollution	Ecart 2004-1999	Tendance de la pollution	Ecart 2004-2002
Stations urbaines et péri-urbaines	agglomération de Strasbourg	→	-5%	→	-21%			→	1%
	agglomération de Mulhouse	→	-13%	→	-24%				
	agglomération de Colmar	→	-16%	→	-22%				
Stations trafic	Strasbourg Clemenceau	→	-15%*	→	-14%	→	-51%		
	Strasbourg Illkirch	→	-16%	→	-24%				
	Mulhouse ASPA	→	-31%			→	-73%		
Stations rurales et péri-urbaines	CC3 frontières	→	-10%	→	-11%				
	Nord-Est Alsace	→	-2%	→	-10%				
	Vosges	→	38%						

* A partir de 1999

Source : ASPA, Plan Régional pour la Qualité de l'Air

La pollution par l'ozone est le seul problème aujourd'hui en Alsace car les niveaux moyens d'ozone ne diminuent pas et il n'y a pas, comme pour d'autres polluants, de perspectives d'amélioration significative à court terme. Les conditions topographiques et climatiques alsaciennes constituent également des contraintes à l'amélioration des phénomènes de pollution (stagnation des masses d'air froides hivernales au fond de la cuvette rhénane, faible ventilation de la plaine....)

A l'échelle du territoire du Sundgau on relève deux sources principales de pollution particulièrement identifiables sur le territoire du SCoT du Sundgau : l'autoroute A36 et les industriels situés à Altkirch (plus fortes émissions polluantes), Hirsingue, Bettendorf, Dannemarie, Illfurth et Retzwiller/Wolfersdorf. Même si les sources d'émissions sont concentrées principalement autour des principaux pôles d'industrie du territoire, signalons tout de même qu'on les retrouve de manière diffuse dans les vallées de l'Ill et de la Largue, où se concentrent les principales routes et les secteurs d'urbanisation

L'enjeu ici n'est pas seulement à l'échelle du SCOT du Sundgau mais bien sur tout le territoire alsacien, avec une réflexion à mener de manière plus globale. Dans le cas du Haut-Rhin la proximité des agglomérations de Mulhouse et des Trois Frontières influe sur la qualité de l'air du territoire d'où l'importance d'une réflexion collective. D'après les relevés effectués entre 2007 et 2015, la qualité de l'air est, en règle générale, particulièrement bonne entre octobre et janvier (indices 1 à 3). Cependant, elle peut être médiocre à mauvaise (indices 6 à 9) lors de pics de pollution, comme par exemple en décembre 2007, janvier 2009, juin et juillet 2010, février et mars 2013, mars 2014, ainsi que février, mars et juillet 2015.

Troisième section : besoins identifiés au regard du diagnostic, de l'état initial et des objectifs de la commune

Besoins en matière de développement économique

Enjeu : Maintenir les activités économiques présentes sur le territoire en leurs offrant des possibilités d'évolution et de développement.

Le tissu économique du territoire et son importance pour le développement du tourisme doit pouvoir être maintenu et pérenniser sur le village. Le peu de commerces de proximité devra également être conservé tout en offrant des possibilités de développement et d'accueil pour les personnes désirant s'installer.

Enjeu : Mener une réflexion sur la diversité des fonctions au sein des espaces bâtis.

Réfléchir à l'intégration des nouvelles activités, ainsi que celle déjà présentes, à l'intérieur des zones urbanisées en harmonisant la relation entreprises/habitat au sein d'un même espace.

Besoins en matière de surfaces et de développement agricoles

Enjeu : Maintenir l'activité agricole et les exploitations présentes sur le territoire.

La commune de Mooslargue compte 5 exploitations pluri-actives et une exploitation d'élevage. Il conviendra donc de pérenniser l'activité agricole. La constructibilité agricole est justifiée sur le ban communal en raison de l'enjeu économique pour ces 6 exploitations.

Besoins en matière de développement forestier

Enjeu : Préserver les massifs forestiers jouant un rôle majeur pour la commune

Les forêts constituent de réels atouts pour la commune et ses activités. L'enjeu sera de les maintenir et de la préserver afin de permettre le développement de la biodiversité. Les boisements situés le long du Grumbach et de la Largue ont été protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme. Cette mesure traduit l'objectif exprimé dans le PADD et visant à protéger le corridor écologique formé par le Grumbach et sa forêt rivulaire.

Le PADD précise également la protection des boisements à l'est de Niederlargo et de la vallée de la Largue qui constitue un important réservoir de biodiversité.

Besoins en matière d'aménagement de l'espace,

Enjeu : Poursuivre le développement de l'urbanisation le long de l'axe principale afin d'assurer, à long terme, un lien entre les deux entités bâties, au nord et au sud.

Mooslargue se présente sous la forme de deux tâches urbaines, une particularité à l'échelle du Sundgau mais qui crée un réel inconvénient en matière de fonctionnement urbain. L'enjeu de ce PLU sera de pouvoir mettre en œuvre un urbanisme, en plusieurs tranches, à l'intérieur de cet entre-deux.

Besoins en matière d'environnement, notamment en matière de biodiversité

Enjeu : Préserver et valoriser les berges du Grumbach, constituant un élément d'intérêt écologique

En traversées urbaine, les berges du cours d'eau font parties intégrante du corridor écologique et doivent être préservées, renaturées tout en pouvant servir de support pour des aménagements ludiques pour les habitants.

Enjeu : Conserver les éléments naturels contribuant aux limites de l'urbanisation

Le territoire communal est situé le long des cours d'eau en zone inondable et donc inconstructible. Cet élément réglementaire s'appuie sur des éléments naturels que sont les ripisylves, plutôt denses, le long du Grumbach et de la Largue, qui devront être préservées et entretenues.

Enjeu : Rétablir des corridors écologiques locaux d'est-ouest

Le territoire communal est situé le long de 2 cours d'eau qui constituent chacun des réservoirs de biodiversité et des corridors essentiels pour le territoire. A l'échelle locale, pour palier à la disparition des haies et des pré-vergers, il serait souhaitable d'envisager des replantations (zones identifiées sur la carte de hiérarchisation des enjeux écologiques) le long des chemins communaux et des parcelles agricoles. La préservation d'une trouée verte entre Niederlargo et Mooslargo rentre dans cette logique.

Besoins en matière d'équilibre social de l'habitat

Enjeu : Diversifier l'offre en petits logements

Le caractère rural de Mooslargo et le nombre très élevées de résidences de plus de 5 pièces classe le village parmi ceux qui ne répondent pas au profil correspondant aux nouveaux besoins des ménages. En effet, ces derniers ont vu leurs nombres de personnes par habitat baisser expliquant ainsi la hausse du nombre de familles monoparentales et des jeunes couples dont les besoins diffèrent, notamment en matière de type de logement et de niveau d'équipement.

Le besoin ici est tourné vers une offre plus adaptée à ce type de ménage tout en conservant une diversité dans l'offre des logements puisque cela permet de favoriser le parcours résidentiel sur la commune.

Enjeu : Développer l'offre locative

Un effort de développement d'une offre locative doit également être entrepris pour permettre à la commune de ne pas bénéficier uniquement du solde migratoire mais pour redonner un vrai dynamisme démographique au village. Diversifier l'offre de logement apparaît donc comme un enjeu pour Mooslargo, afin de favoriser les parcours résidentiels dans la commune et permettre le maintien d'une population jeune (moins de 30 ans).

Certains types de population, soit en raison de leurs ressources, soit en raison de leurs caractéristiques sociales, rencontrent des difficultés d'accès ou de maintien dans un logement. Les jeunes, les jeunes couples ou encore les familles monoparentales doivent trouver dans le marché locatif des logements de petites tailles et un parc locatif diversifié et abordable au niveau financier.

Le marché locatif peut donc être développé afin de permettre un certain dynamisme des classes d'âges, et consécutivement un dynamisme communal.

Enjeu : Anticiper les besoins liés au desserrement progressif des ménages

Le nombre moyen d'occupants par résidence principale diminue depuis maintenant plus d'une quarantaine d'années à Mooslargo pour atteindre 2,5 en 2011 (3,4 en 1968). L'augmentation annuelle moyenne du nombre de petits ménages sur la commune demande plus de foncier dans le but d'y loger le même nombre de personnes. Il est donc nécessaire pour la commune de prendre en compte ce phénomène.

Besoins en matière de transports

Enjeu : Mener une réflexion mutualisée sur l'offre en transports collectifs au sein du territoire et vers les principaux pôles

La forte dépendance à la voiture dans les espaces ruraux se retrouve également à Mooslargue, accentuée par le fait d'avoir deux entités distinctes, dont une qui est déconnecté du centre-bourg. Le développement d'une offre en transports collectifs, en plus de la ligne déjà existante vers Mulhouse, permettrait d'apporter une nouvelle alternative à l'utilisation trop importante de la voiture.

Enjeu : S'interroger sur la sécurité des usagers de l'axe principal, notamment suite à l'extension urbaine entre les deux entités, et qui viendra augmenter les flux présent sur cet départementale.

Besoins en matière de commerce

Enjeu : Pérenniser le tissu commercial existant

Maintenir l'activité commerciale déjà présente sur le territoire et permettre le développement de nouvelles structures, en fonction des besoins de la population qui auront été préalablement étudiés.

Enjeu : Accompagner et faciliter l'accueil sur le village de commerces de proximité

Les commerces de proximité sont peu nombreux sur la commune alors qu'il contribue à la création du lien social sur le village et permettent d'éviter les déplacements motorisés vers les communes avoisinantes. Il sera donc important d'en tenir compte et d'envisager un accompagnement dans ce domaine et permettre l'accueil de nouveaux commerces et services.

Besoins en matière d'équipements et de services

Enjeu : Offrir un bon niveau de services à la population

Les équipements publics, qu'il soit scolaire ou autres, contribuent à l'attractivité du territoire, d'autant plus qu'ils sont de qualité à Mooslargue puisque très récent. Néanmoins il faut pouvoir les maintenir tant qualitativement que quantitativement afin de répondre aux besoins des habitants et des futurs habitants du village. Les équipements de loisirs et aire de jeux pour enfants devront quant à eux être développé sur la commune, notamment au niveau des zones d'extensions.

PARTIE 2 : EXPLICATION DES CHOIX RETENUS

Justification des objectifs de modération de la consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain au regard des objectifs du SCoT

Le SCoT du Sundgau

Le Plan Local d'Urbanisme de Mooslargue doit être compatible avec les orientations définies par le SCoT du Sundgau, non encore approuvé. Ces grandes orientations devant répondre aux enjeux du territoire sont définies dans le Documents d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT. Les orientations présentées dans le tableau ci-dessous sont issues de la dernière version du document à ce jour (mars 2016).

Dans l'armature urbaine du SCoT, Mooslargue est identifié en tant qu'unité de proximité, c'est-à-dire un village.

Orientations du SCoT du Sundgau (DOO)	Mesures prises dans le PLU
Principes d'urbanisation future	
Donner la priorité au renouvellement urbain	Le projet de Mooslargue donne clairement la priorité au renouvellement urbain. La poursuite de la densification des espaces bâtis existants est le premier objectif du PADD de la commune. Cet objectif se traduit concrètement dans le nombre de logements envisagé à l'horizon 2030. En effet, sur les 62 nouveaux logements prévus, 38 seront à réaliser dans le cadre du renouvellement urbain (5 logements par réhabilitation et 33 par comblement de dents creuses), ce qui représente plus de la moitié des logements prévus, soit 61%.
Recentrer les extensions urbanisables de chaque commune	A travers son PADD, la commune exprime sa volonté de favoriser la proximité avec le centre du village et de maintenir les limites des zones urbaines afin de densifier la partie agglomérée.
Rechercher l'optimisation de l'occupation foncière dans la construction de nouveaux logements ou par la rénovation du bâti ancien	
Maintenir des coupures d'urbanisation existantes entre enveloppes bâties	Le projet de Mooslargue œuvre depuis plusieurs décennies pour la réunification des deux entités villageoises issues de la fusion de Moos et de Niederlargo en 1975. Le projet de PLU maintient le principe défini dans le document d'urbanisme actuellement en vigueur visant à poursuivre l'urbanisation par opérations successives le long de la RD 7B entre ces deux entités. Par ailleurs, l'urbanisation de cet espace n'affecte pas de secteur à fort enjeu environnemental et il n'est pas question d'appliquer ce principe d'urbanisation le long de la RD vers le sud ou le nord du territoire en direction des villages voisins. Les coupures entre les différents villages seront préservées.

Orientations du SCoT du Sundgau (DOO)	Mesures prises dans le PLU
Maitrise du développement résidentiel	
Produire 230 logements/an dans les unités de proximité : - Par village : 2,5 nouveaux logements par an à construire sur une période de 20 ans	Le projet de Mooslargue envisage la création de 62 logements à l'horizon 2030, dont 5 logements en réhabilitation, 33 par l'urbanisation de dents creuses et 24 par l'urbanisation en extension. Ceci correspond à un rythme de production de 4 logements/an sur une période de 15 ans.
Diversifier la typologie des nouveaux logements dans les zones d'extension de l'urbanisation	La mixité de l'habitat est préconisée à la fois dans le PADD et dans les OAP, notamment en encourageant la création d'habitats intermédiaires (groupé, petit collectif ou encore maison de ville) et en proposant des logements de taille moyenne pour favoriser le parcours résidentiel local.
Renforcer la mixité sociale	La poursuite de la politique favorisant la mixité sociale est un objectif clairement exprimé dans le PADD de Mooslargue. La municipalité souhaite notamment favoriser les logements de moyenne taille favorisant le parcours résidentiel local. A travers les OAP, le principe de mixité de l'habitat est réaffirmé dans le cadre des futurs aménagements en zone d'extension.
Redynamiser les cœurs de villages, des bourgs et des pôles : - Dans les unités de proximité : 20% de logements nouveaux à réaliser en densification/renouvellement urbain	Sur les 62 logements que la commune envisage de produire à l'horizon 2030, il est prévu que 38 soient réalisés dans le cadre du renouvellement urbain (5 logements par réhabilitation et 33 logements par comblement de dents creuses). Cela signifie que 61% des nouveaux logements à Mooslargue seront réalisés en densification/renouvellement urbain. Cet objectif dépasse celui du SCoT.
Réduire la consommation foncière pour la construction de nouveaux logements : - Dans les unités de proximité : 13 logements/ha minimum à l'échelle de l'ensemble des zones d'extension de l'urbanisation	Dans son PADD, Mooslargue vise une densité minimale de 15 logements/ha dans les zones d'extension de l'urbanisation. Cet objectif est réaffirmé dans les orientations d'aménagement et de programmation. La commune respecte donc l'orientation du SCoT et propose même un objectif plus ambitieux en accord avec sa politique tournée vers le développement durable.
Réhabiliter le parc existant	Ces dix dernières années, 22 logements ont été réhabilités à Mooslargue, soit un rythme relativement élevé. Le potentiel de réhabilitation estimé à l'horizon 2030 est de 5 logements. Ce potentiel est pris en compte dans le calcul du besoin foncier en extension. Le projet communal favorise donc la réhabilitation du parc existant.

Orientations du SCoT du Sundgau (DOO)	Mesures prises dans le PLU
Equipement économique et commercial	
Maintenir un tissu économique local diversifié	Le projet de Mooslargue vise à soutenir les activités économiques en offrant des possibilités d'évolution et de développement. Il permet également la diversité des fonctions au sein des espaces bâtis, notamment les activités économiques. Le règlement du PLU permet en effet l'installation de certaines activités économiques au sein des zones urbaines (si elles sont compatibles avec les habitations avoisinantes).
Renforcer les capacités d'accueil d'activités économiques	
Développer et diversifier le tissu commercial	Comme indiqué dans son PADD, la commune de Mooslargue souhaite pérenniser l'offre commerciale de proximité existante. Le règlement du PLU permet le développement de commerces au sein de la zone urbaine.
Préserver les espaces agricoles et pérenniser l'activité agricole	Le projet de la commune respecte cette orientation du SCoT puisqu'il vise le maintien de l'activité agricole, notamment au travers la délimitation d'une zone agricole A. Cet objectif est par ailleurs inscrit dans le PADD de Mooslargue.
Accentuer la promotion du tourisme sur le territoire	Dans le cadre de son projet, la commune envisage la poursuite du développement du circuit de promenade autour du village. Ceci constitue notamment un support de réflexion pour le développement du tourisme vert sur le territoire. Le renforcement de l'attractivité touristique du pôle de loisirs existant fait également partie des objectifs du PADD de Mooslargue.

Orientations du SCoT du Sundgau (DOO)	Mesures prises dans le PLU
Projets nécessaires à la mise en œuvre du schéma	
Améliorer la desserte du territoire et les déplacements	Le projet de Mooslargue vise en effet à améliorer la desserte du territoire et les déplacements. Le PADD exprime la volonté de la commune de développer l'offre en transport alternatif et le co-voiturage à l'échelle intercommunale. A l'échelle communale, l'objectif est également de sécuriser la circulation au sein du village, notamment sur l'axe de circulation principal.
Renforcer les transports collectifs et les modes doux de déplacements	

Orientations du SCoT du Sundgau (DOO)	Mesures prises dans le PLU
Ressource en eau	
Assurer la sécurité d'approvisionnement en eau potable	Le règlement du PLU de Mooslargue assure le branchement au réseau public de distribution en eau potable.
Poursuivre l'amélioration des systèmes d'assainissement	Comme indiqué dans son PADD, la commune de Mooslargue envisage la généralisation de l'assainissement collectif sur son territoire.
Prendre en compte la gestion écologique des eaux superficielles	A travers son projet, la commune œuvre en faveur de la protection des espaces à forte valeur environnementale et plus particulièrement le réseau de cours d'eau, des zones humides. Cet objectif est inscrit dans le PADD.
Poursuivre la mise en œuvre de pratiques agricoles raisonnées	Le projet de PLU de Mooslargue ne va pas à l'encontre de cette orientation.

Orientations du SCoT du Sundgau (DOO)	Mesures prises dans le PLU
Fonctionnement écologique et paysage	
Poursuivre le travail de préservation de la biodiversité du territoire	Le projet de Mooslargue œuvre en faveur de la préservation des espaces à forte valeur environnementale, notamment les zones humides, ainsi que des espaces de vergers, des massifs forestiers. Il prévoit également la création de deux couloirs verts (notamment destinés au déplacement du gibier).
Préserver les fonctionnalités écologiques déterminantes et essentielles du territoire	De plus, les boisements situés le long du Grumbach et de la Largue ont été protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme. Cette mesure traduit l'objectif exprimé dans le PADD et visant à protéger le corridor écologique formé par le Grumbach et sa forêt rivulaire. Le PADD précise également la protection des boisements à l'est de Niederlargo et de la vallée de la Largue qui constitue un important réservoir de biodiversité.

Orientations du SCoT du Sundgau (DOO)	Mesures prises dans le PLU
Cadre de vie	
Encourager la production d'énergie à partir de ressources renouvelables locales	Le PADD favorise le développement des réseaux d'énergies renouvelables le cas échéant.
Prendre en compte la connaissance des risques dans les choix des secteurs de développement urbain et les démarches d'aménagement	Dans le cadre de l'OAP n°2, la construction de sous-sol est interdite sur le secteur de la rue des Vergers qui est soumise au risque d'inondation par ruissellement. De plus, des éléments de protection seront mis en œuvre pour prévenir ce risque.
Poursuivre les efforts de réduction et de valorisation des déchets	Le projet de PLU de Mooslargue ne va pas à l'encontre de cette orientation.

Justification des objectifs de modération de la consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain au regard des dynamiques économiques et démographiques

Justification du projet au regard des dynamiques démographiques

Assurer l'équilibre entre renouvellement urbain, développement urbain maîtrisé :

- Renouvellement urbain : le PLU de Mooslargue favorise le renouvellement urbain par la mobilisation du potentiel foncier intra-urbain et les opérations de rénovation. Son règlement laisse de larges possibilités pour densifier le cœur de village et mobiliser ces espaces.
- Développement urbain maîtrisé : Le projet communal tend à limiter la consommation foncière en l'adaptant au mieux à son objectif démographique.

Pour estimer la cohérence entre un projet démographique communal et les surfaces urbanisables réellement inscrites, il convient de prendre en compte plusieurs phénomènes :

- le desserrement des ménages (qui fait que sur un laps de temps donné, à nombre de logement égal, la population d'une commune baisse inexorablement).
- le potentiel de renouvellement urbain qui peut se traduire par la mobilisation des dents creuses, la rénovation/réhabilitation des logements anciens, la remise sur le marché des logements vacants.
- le potentiel de population que représentent les zones d'extension à destination d'habitat.

Le desserrement des ménages : Le desserrement des ménages constaté sur les 15 dernières années est important, environ de 0,2 personne en moins par logement. Sur cette base on peut partir du principe que le nombre moyen d'occupants par logement sera approximativement de 2,3 en 2030. On recense 178 résidences principales en 2012, pour une population de 437 habitants. Si l'on se projette en 2030, on aura 28 personnes en moins qu'il faudra compenser par la création de nouveaux logements.

Calcul :

$178 * 2.3 \text{ ménages} = 409 \text{ habitants en 2030}$

Nombre d'habitants en 2012 – Nombre d'habitants en 2030

SOIT

$437 - 409 = 28 \text{ personnes en moins}$

L'objectif est de pouvoir compenser cette perte en créant 12 logements sur le territoire.

Le renouvellement urbain: Le taux de comblement a été estimé en fonction de l'étude sur les dents creuses menée dans le diagnostic. Il ne s'agit que d'hypothèses, la densification pourra être plus rapide ou plus lente selon les blocages fonciers.

Projection pour 2030 :**Besoin en extension pour atteindre l'objectif du PADD :**

- L'objectif du PADD est de 550 habitants en 2030, correspondant à l'accueil de 113 nouvelles personnes soit **+49 logements**.

Projections démographiques

- o **Comblement des dents creuses** : +76 personnes
- o **Desserrement des ménages** : -28 personnes
- o **Rénovation/Réhabilitation** : 11 personnes

Calcul de besoin en extension :

(Différence population entre 2030 et 2012 – Personnes supplémentaires grâce aux dents creuses + Personnes liées au desserrement des ménages – l'apport des rénovations) = 54 / 2.3 ménages

SOIT

24 logements à créer / densité imposé par le SCoT = $24/15 = 1.6$

Le besoin en extension avoisinerait **1.6 hectares**.

Justification du projet au regard des dynamiques économiques

Le projet de Mooslargue prévoit de pérenniser les activités économiques existantes et de permettre leur développement au sein de la zone urbaine. Aucune zone d'extension à vocation exclusivement économique n'est envisagée sur le territoire communal. Comme indiqué dans le PADD, il s'agit de ne pas concurrencer les zones d'activités présentes à Seppois et Ferrette, dans un objectif de développement intercommunal cohérent.

Tableau des surfaces des zones

Plan Local d'Urbanisme	
Zones PLU	Surface (ha)
Ua	38.56
ULe	7.14
ULg	19.32
ULgc	6.71
TOTAL U	71.73
1AU	1,62
TOTAL 1AU	1.62
A	254.74
TOTAL A	254.74
N	231.59
TOTAL N	231.59
Surface totale	559.68

Comparaison du POS avec le projet de PLU

Principales évolutions du zonage

Principales zones	Surfaces POS (ha)	Surfaces PLU (ha)	Evolution (ha)
urbanisées - U	43,20	71,62	+ 28,42
à urbaniser - AU	11,00	1,62	- 9,38
agricoles - A	245,50	254,74	+ 9,24
naturelles - N	263,30	231,59	- 31,71
espaces boisés classés - EBC	157,50	0,00	- 157,50

La surface des zones urbanisées a progressé en raison de l'intégration des secteurs de loisirs (golf et haras) en zone U et qui étaient en zone naturelle dans le POS, et en raison de l'urbanisation d'une partie de la zone NAa le long de la RD7B. En parallèle, la surface des zones à urbaniser a été réduite de plus de 9 ha entre le POS et le PLU afin d'économiser le foncier et répondre uniquement au besoin identifié à l'horizon 2030. Dans le projet de PLU, une seule zone d'urbanisation future a été délimitée.

Les espaces boisés classés n'ont pas été conservés (Cf. partie « justification des espaces boisés classés » du présent rapport).

Principales évolutions du règlement

D'une manière générale, le règlement a été adapté et précisé pour mieux correspondre aux objectifs de développement de chaque zone et secteur. L'objectif est de favoriser la densification des zones urbaines existantes, de limiter l'étalement urbain et de préserver et valoriser les espaces naturels et agricoles.

Entre le POS et le PLU, la nomenclature des zones a évolué comme suit :

Vocations des zones	POS	PLU
Espace urbanisé	U	Ua
Espaces dédiés aux équipements de loisirs	Ua, NDb	ULe, ULg, ULgc
Secteurs d'urbanisation future	NA, NAa, NAb, NAc	1AU
Espaces agricoles	NC	A
Espaces naturels	ND, NDa, NDc, NDe	N

La zone Ua du PLU correspond globalement à la zone U du POS. La zone Ua du POS, à vocation de loisirs, est passée en zone ULg.

Alors qu'il existe plusieurs zones d'urbanisation future NA dans le POS, une seule zone 1AU a été délimitée dans le PLU et son tracé correspond en partie à la zone NAa.

La zone NAc du POS, destinée à accueillir des résidences secondaires est passée en zone N dans le PLU, en accord avec le projet communal qui prévoit de réguler le nombre de résidences secondaires qui est en plein essor ces dernières années (tourisme).

La délimitation de la zone naturelle a été simplifiée par la suppression de différents sous-secteur et la création d'une vaste zone N incluant l'ensemble des espaces naturels, notamment forestiers.

Comparaison règlementaire entre les zones du POS et celle du projet de PLU

Zones urbanisées - Zones U du POS et Ua du PLU

Aussi bien dans le POS que dans le PLU, la mixité des fonctions au sein de la zone urbaine est permise.

Dans les deux documents, le principe d'un recul minimal des constructions par rapport à l'alignement des voies et emprises publiques et des limites séparatives est conservé. Dans le POS, l'article 6 définit un recul minimal de 4 mètres alors que dans le PLU, les constructions doivent être implantées entre 5 et 15 mètres. A l'article 7, le recul minimal est de 3 mètres dans les deux cas.

Le POS impose également une distance minimale de 3 mètres entre deux constructions sur une même unité foncière et une emprise au sol maximale des constructions correspondant à 2/3 de la surface du terrain. Ces deux règles n'ont pas été conservées dans le PLU afin de favoriser la densification du tissu bâti.

La hauteur maximale des constructions est fixée à 12 mètres au faitage dans les deux documents. En cas de construction sur limite séparative, la hauteur maximale est fixée à 4.50 mètres dans le PLU.

Dans le PLU, le règlement définit des normes de stationnement pour les logements en fonction de leur surface de plancher, en accord avec l'orientation du PADD, alors que dans le POS le règlement est plus souple et indique que le stationnement doit se faire en fonction des besoins.

Dans les deux documents, des règles en matières de toitures, façades, clôtures ont été définies pour garantir la bonne intégration des nouvelles constructions dans le paysage urbain.

Zones d'urbanisation future - Zones NAa du POS et 1AU du PLU

Dans les deux documents, le règlement précise que les constructions et installations autorisées sont permises dans le cadre de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble.

Concernant les règles de prospect, le principe d'un recul minimal est conservé. Il est de 4 mètres par rapport à l'alignement des voies et emprises publiques dans le POS et de 6 mètres dans le PLU. Par rapport aux limites séparatives, le recul est de 3 mètres minimum pour les constructions principales dans le POS alors que dans le PLU il est défini en fonction de la hauteur du bâtiment avec un minimum de 3 mètres également.

La hauteur maximale est fixée à 12 mètres au faitage aussi bien dans le POS que dans le PLU.

Dans le PLU, le règlement définit des normes de stationnement pour les logements en fonction de leur surface de plancher, en accord avec l'orientation du PADD, alors que dans le POS le règlement est plus souple et indique que le stationnement doit se faire en fonction des besoins.

Le PLU ajoute une obligation d'accompagnement végétal (article 13) sur une superficie correspondant à 20% des espaces libres et ajoute la réservation d'un fourreau (article 16) permettant à terme le raccordement à la fibre optique.

Zones agricoles - Zones NC du POS et A du PLU

Dans les deux documents sont autorisées en zone agricole les constructions et installations liées et nécessaires à l'exploitation agricole ainsi que les logements de fonction (sous conditions). La principale différence est la possibilité de créer ou de rénover les abris de pêche en zone A du PLU alors que cela est interdit en zone NC du POS.

En matière de prospect, le principe d'un recul des constructions est identique dans les deux documents mais celui-ci est réduit dans le PLU. En effet, dans le POS, le recul est d'au moins 15 mètres par rapport aux voies et emprises publiques alors qu'il est de 10 mètres dans le PLU. Dans les deux cas, le recul reste à 25 mètres minimum par rapport aux voies départementales. De même, par rapport aux limites séparatives, le recul est

calculé en fonction de la hauteur du bâtiment avec un minimum de 4 mètres dans le POS et de 3 mètres dans le PLU.

Le POS fixe une hauteur maximale de 12 mètres au faitage pour l'ensemble des constructions. Dans le PLU, la hauteur maximale est également de 12 mètres au faitage excepté pour les habitations où elle est fixée à 9,5 mètres au faitage.

Zones naturelles - *Zones ND du POS et N du PLU*

Dans le POS, plusieurs secteurs sont délimités : NDa pour les étangs, NBb pour le secteur du golf, NDc pour le dépôt de gravas et terre, NDe pour les abris de chasse. Le règlement du POS autorise ces occupations du sol dans les secteurs correspondant.

Dans le PLU, une seule zone N délimite l'ensemble des espaces naturels à préserver et notamment les espaces boisés. A l'intérieur de cette zone, le règlement du PLU autorise notamment les abris de pêche, sous certaines conditions.

Les règles de prospect sont différentes entre le POS et le PLU. En effet, le POS impose aux constructions un recul d'au moins 15 mètres par rapport aux voies et emprises publiques alors que le PLU permet une implantation des constructions sur limite ou au-delà de 1 mètre des voies et emprises publiques à l'exception des routes départementales. Concernant les routes départementales, l'implantation est autorisée au-delà de 25 mètres. Par rapport aux limites séparatives, un recul minimal de 4 mètres est demandé dans les deux documents.

Concernant la hauteur des constructions, le POS limite celle des abris de chasse et de pêche à 2,5 mètres mais pas des autres constructions. Le PLU limite la hauteur à 5 mètres pour l'ensemble des constructions, c'est-à-dire plus particulièrement les abris de pêche.

Explication des choix retenus pour établir le PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables illustre les grandes orientations du projet de territoire de Mooslargue. Conformément à l'article L.101-2 du Code de l'urbanisme, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme doit respecter les objectifs du développement durable et notamment :

« 1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

Orientations et objectifs du PADD	Justifications
Aménagement et urbanisme	
Poursuivre la densification des espaces bâtis	Un certain nombre de dents creuses a été identifié au sein de l'espace bâti de la commune. Celles-ci constituent un potentiel d'urbanisation intra-urbain que la municipalité souhaite mobiliser afin de créer de nouveaux logements sans consommer de foncier en extension.
Poursuivre le développement de l'urbanisation le long de la RD 7B	La RD 7B constitue une véritable ligne de croissance et le développement de l'urbanisation le long de cet axe permettra à terme de réunir les deux entités bâties du village. Il s'agit d'un objectif global poursuivi par la commune depuis plusieurs décennies et justifié récemment auprès du PETR afin que cet objectif soit notifié dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (cf. Annexes).
Intégrer les objectifs du développement durable notamment en matière de performance énergétique et de densité de l'urbanisation	La commune souhaite s'inscrire dans les objectifs du développement durable en matière de performance énergétique afin d'offrir un cadre de vie de qualité pour les habitants, et en matière de densité de l'urbanisation pour économiser le foncier agricole et naturel.
Réfléchir à la place de l'architecture contemporaine dans le paysage urbain de Mooslargue	La commune souhaite laisser une place à l'architecture contemporaine tout en privilégiant des volumétries locales et traditionnelles intégrées au paysage urbain.
Optimiser et valoriser les espaces libres au sein du pôle d'équipements publics	Il subsiste des espaces libres au sein du pôle d'équipements publics, c'est pourquoi, en cohérence avec sa politique de renouvellement et d'économie du foncier, la commune souhaite optimiser et valoriser ces espaces.
Préserver les ripisylves le long des cours d'eau, constituant un repère visuel au sein du vallon ainsi qu'un élément participant à la réduction des crues et au sapement des berges	Les ripisylves présentent un intérêt à la fois écologique et paysager. C'est pourquoi, le projet de la commune prévoit la préservation de ces éléments.
Assurer un développement de l'offre de stationnement correctement dimensionnée par rapport aux besoins des différentes typologies de logements	Comme indiqué dans le diagnostic, l'offre actuelle en stationnement est globalement satisfaisante sur la commune. Pour conserver cette situation et éviter le stationnement « sauvage » sur l'espace public, le projet prévoit d'anticiper les besoins en stationnement et de dimensionner l'offre en fonction des différentes typologies de logements à créer.

Orientations et objectifs du PADD	Justifications
Paysage	
Préserver le paysage urbain en privilégiant des volumétries de constructions mesurées et adaptées à la typologie locale	Le projet de Mooslargue est fondé sur la préservation de la qualité urbaine et architecturale du village et de son patrimoine local. Ces éléments participent à la qualité du cadre de vie, à l'identité du territoire et à l'attractivité de la commune. C'est pourquoi, dans le cadre du développement futur du village, il s'agit de privilégier des gabarits de construction modérés et adaptés à la typologie locale et de conserver l'esprit « village rural ».
Maintenir le cadre de vie par des aménagements paysagers et architecturaux respectueux du paysage urbain en conservant l'esprit « village rural »	
Préserver le petit patrimoine local	
Conserver et valoriser les vastes ouvertures paysagères, notamment celles situées à l'ouest de l'axe principal ainsi que les secteurs de prairies le long du Grumbach	Les vastes ouvertures paysagères existantes valorisent les points de vue sur le village d'une part et sur les espaces ouverts d'autre part. Elles participent à une qualité de vie rurale.
Traiter qualitativement les interfaces entre espaces bâtis et espaces agricoles en préservant une bande verte	A travers cette orientation, la commune souhaite maintenir ou créer des transitions paysagères de qualité, notamment au moyen de plantations, entre l'espace bâti et l'espace agricole. Cette mesure favorise également le maintien du principe de ceinture verte (vergers) autour du village qui contribue à son intégration dans un environnement plutôt « ouvert ».
Envisager la création de deux couloirs verts, le premier à l'entrée en venant de Durlinsdorf et le second entre les deux entités villageoises	La création de ces deux couloirs verts a une fonction écologique et paysagère et facilitera également le déplacement du gibier.

Orientations et objectifs du PADD	Justifications
Equipement	
Conforter et valoriser la qualité du secteur d'équipements publics	Le secteur d'équipements publics constitue un atout en termes de qualité du cadre de vie et d'attractivité pour la commune. C'est pourquoi, l'objectif est de le conforter et de le valoriser.
Pérenniser les équipements scolaires existants	Le maintien et le développement des équipements à destination des enfants constituent un facteur d'attractivité pour les jeunes ménages. En accord avec sa volonté d'attirer ces jeunes populations pour maintenir une dynamique démographique, la municipalité de Mooslargue souhaite donc pérenniser les équipements scolaires et encourager la création d'une aire de loisirs.
Encourager la création d'une aire de loisirs réservée aux jeunes populations	
Valoriser la rhizosphère en généralisant l'assainissement collectif dans la commune	Le projet vise une généralisation de l'assainissement collectif car une partie de la commune n'est à ce jour pas raccordée.

Orientations et objectifs du PADD	Justifications
Protection des espaces naturels, agricoles et forestiers	
Assurer la protection des espaces à forte valeur environnementale et plus particulièrement le réseau de zones humides et les sites Natura 2000	Les zones humides et les sites Natura 2000 identifiés sur le territoire de Mooslargue présentent un intérêt environnemental fort et d'importance régionale. C'est pourquoi, leur protection doit être assurée.
Stopper l'urbanisation dans le vallon du Grumbach	Le vallon du Grumbach accueille le cours d'eau et sa ripisylve et constitue un corridor écologique. L'urbanisation ayant eu tendance à s'étendre vers l'est, créant des ruptures au niveau de ce vallon, le projet de Mooslargue vise à limiter l'extension du tissu urbain et en particulier au niveau du vallon du Grumbach qui présente des enjeux environnementaux importants.
Concilier densification des constructions et préservation des espaces de vergers situés en seconde ligne	Dans le cadre de sa politique de densification et de renouvellement urbain, la commune souhaite intégrer la préservation des espaces de vergers en périphérie du village afin de conserver le principe de ceinture verte assurant une transition paysagère de qualité avec l'espace agricole adjacent.
Favoriser la plantation d'arbres feuillus ou de haies vives notamment d'espèces locales en périphérie du village et plus particulièrement dans les secteurs d'extension de l'urbanisation pour recréer un écrin de verdure	Il s'agit également de préserver cette ceinture verte dans le cadre des futurs aménagements en extension et de favoriser les essences végétales locales et variées pour garantir la qualité écologique de ce milieu.
Assurer le maintien de l'activité agricole sans définir précisément des sites dédiés au développement des exploitations .Prévoir toutefois des éloignements suffisants permettant d'éviter les confrontations/nuisances entre habitat et agriculture.	L'activité agricole à Mooslargue compte 6 exploitants. Un de ces exploitants a déjà réalisé une sortie d'exploitation suffisamment éloignée des habitations et son développement est assuré. L'exploitation ovine recensée sur la commune indique un périmètre de réciprocity de 50 mètres, la protégeant de toute construction occupée par des tiers.
Préserver les massifs forestiers jouant un rôle majeur dans la trame verte et constituant une ressource économique importante pour la commune	La préservation des massifs forestiers du territoire œuvre à la fois en faveur du développement de la trame verte locale et du maintien d'une ressource économique locale que constitue le bois.
Envisager la création de deux couloirs verts (gibier)	La création de deux couloirs verts est envisagée notamment pour permettre le déplacement du gibier entre les deux massifs forestiers présents à l'est et à l'ouest du territoire.

Orientations et objectifs du PADD	Justifications
Préservation ou remise en état des continuités écologiques	
Préserver les cortèges majeurs des rivières, pour assurer le bon fonctionnement écologique et pour répondre aux objectifs de la trame verte et bleue du SRCE	La végétation située le long des cours d'eau présente un intérêt écologique et paysager important. Le cours d'eau du Grumbach accompagné de sa ripisylve forme ainsi un corridor écologique important sur le territoire communal et au-delà. Dans le cadre de son projet, Mooslargue souhaite donc le protéger.
Protéger le corridor écologique constitué par le Grumbach et sa forêt rivulaire	
Protéger les boisements à l'est de Niederlargo assurant la liaison entre le massif forestier du Bannholtz et celui du Rossberg	Les boisements situés à l'est forment une continuité écologique permettant la liaison entre deux massifs forestiers. Leur maintien constitue un atout pour la faune et la flore locale.
Préserver la vallée de la Largue qui constitue un important réservoir de biodiversité	La vallée de la Largue constitue un réservoir de biodiversité d'importance régionale identifié par le SRCE. Le projet communal assure donc sa préservation.

Orientations et objectifs du PADD	Justifications
Habitat	
Anticiper les besoins liés au desserrement des ménages.	Le desserrement des ménages induit un besoin en nouveaux logements et notamment des logements de plus petite taille. C'est pourquoi, afin de prendre en compte ce phénomène et maintenir la population communale, la municipalité de Mooslargue a décidé de développer une offre d'habitat diversifiée et plus dense dans les futurs projets d'aménagement.
Dans le respect des objectifs du SCoT et de la loi SRU : - Encourager la création de logements de moyenne taille et à vocation de résidence principale (habitat intermédiaire) favorisant le parcours résidentiel dans la commune et permettant ainsi le maintien de jeunes dans le village - Poursuivre l'effort réalisé en matière de mixité sociale de l'habitat en laissant néanmoins le temps à la commune d'absorber l'apport massif d'appartements de ces dernières années	La diversification du parc de logements a été amorcée à Mooslargue ces dernières années. La municipalité souhaite poursuivre cette politique de mixité de l'habitat par le développement de l'offre en logements intermédiaires. Ceux-ci offrent en effet une plus grande densité tout en conservant un gabarit de construction modéré et adapté au paysage urbain de la commune. Une offre en logements diversifiée en termes de typologie et de taille permet de répondre à des besoins plus larges et notamment à ceux des jeunes ménages. La municipalité souhaite en effet favoriser le maintien et l'arrivée de jeunes populations pour maintenir la dynamique démographique.
Réguler le nombre de résidences secondaires, en plein essor ces dernières années, et vérifier l'adéquation entre offre et demande.	Ces dernières années, le nombre de résidences secondaires a fortement augmenté et représente en 2012 près de 30% des logements à Mooslargue. Afin de maintenir une dynamique locale, assurer un bon niveau de fonctionnement des équipements publics et favoriser le parcours résidentiel local, la commune souhaite favoriser les résidences principales et modérer le nombre de résidences secondaires.
Encourager une plus grande diversité architecturale dans les secteurs d'extensions récentes.	La commune a exprimé sa volonté de préserver le paysage urbain du village et de valoriser son patrimoine bâti, en particulier au niveau des secteurs urbanisés anciens. Néanmoins, en parallèle, elle fait le choix d'être plus souple dans les secteurs d'urbanisation plus récents et d'autoriser une plus grande diversité architecturale.

Orientations et objectifs du PADD	Justifications
Transports et déplacements	
Développer l'offre en transport alternatif et le co-voiturage au niveau intercommunal et vers les principaux pôles.	L'objectif est de diminuer l'usage de la voiture particulière et de favoriser l'usage des modes de doux de déplacements, le covoiturage et les transports collectifs, dans une démarche de développement durable.
Favoriser le développement du covoiturage (relation avec les communes environnantes, création d'un parking de covoiturage...).	
Réfléchir au maillage des futures zones d'extensions et à leur articulation avec le reste du village.	L'objectif est à la fois d'optimiser les réseaux et de proposer un maillage cohérent et sécurisé entre les futurs secteurs d'urbanisation et le village existant.
Sécuriser la circulation au sein du village, notamment sur l'axe principal lors de l'extension urbaine prévue pour joindre les deux entités bâties.	

Orientations et objectifs du PADD	Justifications
Communications numériques	
S'assurer de la bonne mise en œuvre dans la commune des objectifs fixés par le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique.	La qualité de l'accès aux communications numériques constitue un enjeu pour l'attractivité des territoires, y compris pour les villages tels que Mooslargue, aussi bien pour les habitants que pour les entreprises. C'est pourquoi, le projet de la commune vise à encourager l'amélioration de la couverture internet et de la téléphonie mobile.
Encourager le développement du haut-débit dans le village.	
Améliorer la couverture en téléphonie mobile.	

Orientations et objectifs du PADD	Justifications
Equipement commercial et développement économique	
Pérenniser l'offre commerciale de proximité, notamment les activités de restauration, génératrice de lien social.	L'objectif global est de pérenniser le tissu économique existant et de permettre son développement car il participe à la qualité du cadre de vie et à l'attractivité de la commune notamment envers les jeunes ménages. En cohérence avec le développement économique à l'échelle intercommunale, le projet de Mooslargue ne prévoit pas de création de zone artisanale afin de ne pas concurrencer celles qui existent à proximité, en particulier à Seppois et Ferrette.
Conserver les commerces itinérants.	
Permettre la diversité des fonctions au sein des espaces bâtis, notamment les activités économiques, sous réserve de la compatibilité de ces mêmes fonctions avec la vocation d'habitat.	
Soutenir les activités économiques existantes en offrant des possibilités d'évolution et de développement.	
Maintenir une offre de service pour favoriser l'installation des jeunes ménages dans des résidences principales	
Pas de création de zone artisanale communale pour éviter de concurrencer les zones d'activité présentes localement (Seppois et Ferrette).	

Orientations et objectifs du PADD	Justifications
Loisirs	
Renforcer l'attractivité touristique du pôle de loisirs (haras et golf).	La volonté de conforter l'offre en équipements de loisirs et de développer l'attractivité touristique du territoire s'explique notamment par le choix de la commune de mettre en valeur son territoire et de favoriser l'installation de jeunes ménages dans le village.
Développer les équipements de loisirs, en s'appuyant soit sur les pôles existants (golf/haras ou équipements publics) soit sur les secteurs d'extension pour renforcer le lien entre les 2 entités bâties (réfléchir à la localisation et au type d'équipement).	
Poursuivre le développement du circuit de promenade autour du village et réfléchir aux pistes de développement du tourisme vert.	
Soutenir et promouvoir le tissu associatif local.	Mooslargue accueille près d'une dizaine d'associations qui contribuent à la dynamique sociale du village. C'est pourquoi, la municipalité souhaite soutenir et promouvoir ce tissu associatif.

Orientations et objectifs du PADD	Justifications
Modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain	
Modérer la consommation d'espace en ne dépassant pas 1,62 ha de zones à urbaniser en extension inscrites au titre de l'habitat à l'horizon 2030	La superficie des zones à urbaniser en extension a été fixée en fonction du besoin généré par l'objectif démographique et déduit le potentiel identifié en renouvellement urbain. Ainsi, la surface de 1,62 ha inscrite correspond strictement au besoin en extension de la commune à l'horizon 2030 et limite la consommation d'espace.
Fixer une densité de 15 logements/ha dans les secteurs d'extensions	Le projet de la commune respecte l'orientation du SCoT du Sundgau qui fixe une densité minimale de 13 logements/ha dans les villages. En effet, à travers son PADD, la municipalité affiche un objectif de 15 logements/ha dans les secteurs d'extensions, illustrant sa volonté de densifier le tissu bâti et limiter la consommation d'espace.

Exposé des choix retenus dans les orientations d'aménagement et de programmation

OAP n°1 : Secteur 1AU – RD 7B

⇒ Le secteur de l'OAP concerne la zone d'urbanisation future 1AU située le long de la RD 7B.

Ce secteur d'urbanisation future illustre l'objectif suivant inscrit dans le PADD de Mooslargue : « poursuivre le développement de l'urbanisation le long de la départementale 7B, véritable ligne de croissance, afin d'assurer, à long terme, une réunification des deux entités au nord et au sud. Ce développement se fera en plusieurs tranches d'urbanisations ».

Comme indiqué dans son PADD, la commune de Mooslargue prévoit d'intégrer les objectifs du développement durable notamment en matière de performance énergétique et de densité de l'urbanisation. Dans cet objectif, la densité minimale fixée sur ce secteur d'OAP est de 15 logements/ha. Ce chiffre est plus ambitieux que celui du SCoT. Il est également prévu de mener des réflexions en matière de performance énergétique pour les nouvelles constructions.

Le projet de la commune prévoit notamment la création de logements de taille moyenne pour favoriser le parcours résidentiel, c'est pourquoi l'OAP préconise d'intégrer une mixité de l'habitat. La commune suivra les recommandations du SCoT en matière de diversité de l'habitat (Intermédiaires, petits collectifs, individuel groupé,...) mais également concernant les répartitions minimales des constructions.

Pour sécuriser la circulation au sein du village et notamment sur l'axe principal lors de l'extension urbaine prévue pour joindre les deux entités bâties du village (objectif du PADD), l'aménagement de la zone prévoit la création d'une entrée unique au sud de la zone et d'une sortie unique plus au nord.

La commune souhaite préserver le paysage urbain dans son ensemble, c'est pourquoi cette OAP prescrit une orientation de faitage est-ouest pour que les façades avants des constructions soient orientées vers la RD. Ceci permettra la préservation d'un front bâti le long de cet axe de circulation, quand bien-même les accès aux parcelles ne se font pas par la RD.

La plantation d'arbres et arbustes sur la frange ouest du site traduit l'objectif du PADD qui cherche à favoriser la plantation d'arbres feuillus ou de haies vives en périphérie du village et plus particulièrement dans les secteurs d'extension afin de créer un écrin de verdure et conserver le principe de ceinture verte. Elle traduit également l'objectif visant à traiter qualitativement les interfaces entre espaces bâtis et espaces agricoles par la préservation d'une bande verte.

OAP n°2 : Secteur Ua – rue des Vergers

⇒ Le secteur faisant l'objet de l'OAP concerne la zone Ua au niveau de la rue des Vergers dans le cadre de la mobilisation des arrières de parcelles.

Comme indiqué dans son PADD, la commune prévoit d'intégrer les objectifs du développement durable notamment en matière de performance énergétique et de densité. Dans cet objectif, la densité minimale fixée sur ce secteur d'OAP est de 15 logements/ha. Ce chiffre est plus ambitieux que celui du SCoT. Il est également prévu de mener des réflexions en matière de performance énergétique pour les nouvelles constructions.

Le projet de la commune prévoit notamment la création de logements de taille moyenne pour favoriser le parcours résidentiel, c'est pourquoi l'OAP préconise d'intégrer une mixité de l'habitat lors de l'aménagement de ce secteur. Le SCoT recommande le développement de logements intermédiaires, petit collectif, habitat groupé.

La commune respectera les recommandations du SCoT concernant la répartition minimale des constructions.

La construction de sous-sol sur ce secteur est interdite en raison du risque d'inondation par ruissellement concernant cette rue. Des aménagements seront mis en œuvre pour limiter les ruissellements et par conséquent, les risques d'inondation.

Comme précisé dans le PADD, un traitement qualitatif des franges urbaines est préconisé. C'est pourquoi, l'OAP prévoit la réalisation d'une transition paysagère sur la frange ouest du site.

Concernant les déplacements, le principe retenu est la préservation d'un accès pour les piétons et cyclistes (déplacements doux) et pour les véhicules agricoles. Une aire de retournement est prévue à l'entrée de la zone.

Explication des choix retenus pour établir le règlement graphique et écrit

Explication des choix retenus pour la délimitation des zones et le règlement

Le territoire communal a été divisé en quatre grandes zones : urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles.

Pour l'ensemble des zones, à travers les articles 3 et 4, le règlement assure les conditions de desserte optimales des terrains en imposant leur compatibilité avec l'opération d'aménagement projetée. Il assure également de bonnes conditions de sécurité concernant les accès et la voirie en imposant les caractéristiques adaptées à l'approche du matériel de lutte contre l'incendie. Les règles en matière de desserte des constructions par les réseaux respectent les préconisations des différents gestionnaires de réseaux. En matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement, la règle de base est le raccordement au réseau collectif. Le règlement impose également la mise en place de dispositifs de gestion des eaux pluviales.

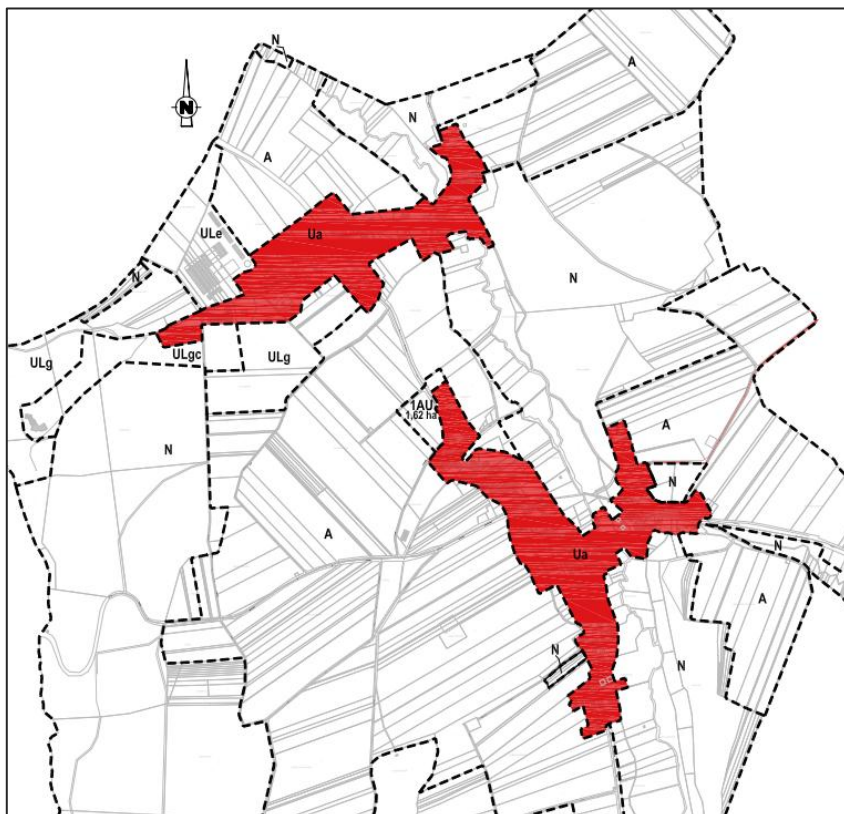
1) Les zones urbaines : zones U

Sont classés en zones U les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics, existants ou en cours de réalisation, ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Le secteur Ua

Justification du zonage

Le secteur Ua délimite les deux entités urbanisées de la commune, anciennement Moos et Niederlarg. Ces limites reprennent les limites du POS dans leurs quasi-totalités.



Justification du règlement

- **Permettre la mixité fonctionnelle au sein de l'espace bâti :**

La vocation principale de l'espace bâti en zone Ua à Mooslargue est l'habitat. Toutefois, pour encourager la mixité des fonctions au sein du village (objectif du PADD), le règlement permet l'implantation d'activités économiques, en y autorisant les constructions à destination de commerce, d'industrie, d'artisanat, d'entrepôt, d'exploitation agricole et forestière.

- **Préserver la qualité du cadre de vie :**

Comme indiqué précédemment, le règlement du PLU autorise l'implantation de différentes activités économiques au sein du village. Toutefois, afin de limiter les nuisances, le règlement précise que ces activités (plus particulièrement artisanales, industrielles et d'entrepôt) sont permises à condition qu'elles soient compatibles avec les habitations avoisinantes ; l'objectif étant de préserver la qualité du cadre de vie. Par ailleurs, à travers l'article 1, le règlement interdit d'emblée toutes les occupations et utilisations du sol susceptibles d'engendrer des nuisances pour le voisinage ou une atteinte à la salubrité et à la sécurité publique.

- **Proposer un tissu bâti relativement « aéré » et faciliter la mobilisation des secondes lignes:**

Par rapport aux voies et emprises publiques, les constructions doivent être implantées avec un recul compris entre 5 et 15 mètres. Ce recul imposé permet notamment de limiter l'exposition des habitations aux éventuels risques et nuisances liés au trafic routier de la route départementale. Cette dernière concerne en effet une grande partie de l'espace bâti du village et donc de la zone Ua. Ces règles de prospect favorisent également la mobilisation des arrières de parcelles pour une urbanisation en seconde ligne, ce qui permet de densifier le tissu, comme prévu dans le PADD de Mooslargue.

Par rapport aux limites séparatives des parcelles, elles devront être implantées avec un recul défini en fonction de la hauteur du bâtiment mais en respectant un minimum de 3 mètres de la limite.

- **Respecter les caractéristiques architecturales des constructions existantes :**

La hauteur maximale des constructions a été fixée afin de respecter les gabarits des constructions existantes dans le village. Ainsi, elle est fixée à 12 mètres au faitage. Dans le cadre de constructions sur limite séparative, la hauteur est fixée à 4.50 mètres.

L'article 11 est relativement détaillé et régit à la fois les façades, les toitures et les clôtures. L'objectif recherché est l'intégration harmonieuse des nouvelles constructions au sein du village afin de le préserver et de le mettre en valeur. Ainsi, le choix a été fait de conserver les toitures traditionnelles à deux pans. La commune autorise néanmoins la construction de toitures terrasses.

L'objectif recherché est en effet de préserver le paysage urbain en privilégiant des constructions adaptées à la typologie locale, comme indiqué dans le PADD.

- **Encourager les bâtiments économes en énergies :**

L'article 6 autorise, sous conditions, un surplomb de façade sur le domaine public en cas de réalisation d'une isolation extérieure d'un bâtiment existant et implanté à l'alignement de la voie publique. Cette mesure encourage donc les aménagements visant à rendre les constructions anciennes plus performantes d'un point de vue thermique, et traduit ainsi une des orientations du PADD.

- **Préserver les cours d'eau et les ripisylves :**

Il est imposé pour toute construction et installation, un recul minimal de 6 mètres par rapport aux berges des cours d'eau et fossés, notamment afin de préserver les ripisylves, mais aussi pour conserver l'accès aux berges.

- **Prévoir un stationnement adapté :**

Comme indiqué dans le PADD, la commune souhaite assurer un développement de l'offre de stationnement correctement dimensionnée par rapport aux besoins des différentes typologies de logements. C'est pourquoi, l'article 12 du règlement du PLU fixe des normes de stationnement pour les logements, en fonction de leur surface de plancher.

Dans tous les cas, ces places de stationnement doivent être réalisées en dehors du domaine public.

- **Conserver des sols perméables aux eaux pluviales :**

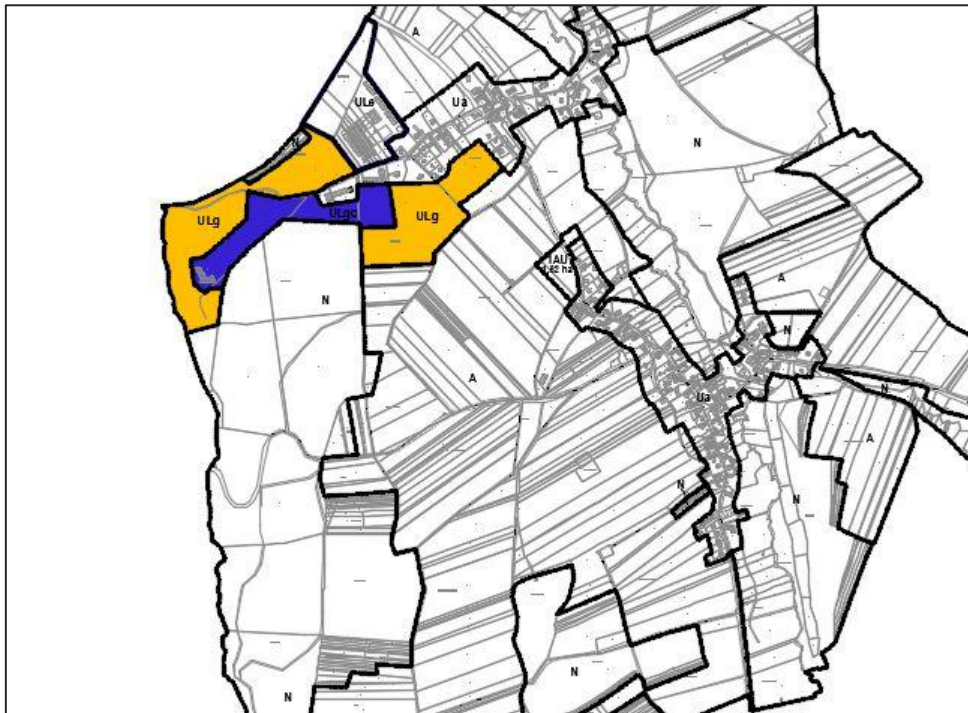
Au moins 20% de la surface du terrain non affectée aux constructions doit être traitée de manière à rester perméable aux eaux pluviales. L'objectif est de faciliter l'infiltration des eaux et limiter le risque d'inondation, notamment par ruissellement.

Le secteur ULg

Justification du zonage

Le secteur ULg délimite l'espace dédié à la pratique du golf et comporte un sous-secteur ULgc au sein duquel sont autorisées les constructions et installations ayant un rôle complémentaire et nécessaire à la pratique du golf.

La définition de cette zone traduit la volonté de la commune de renforcer l'attractivité touristique du pôle de loisirs, notamment le secteur du golf.



Justification du règlement

- **Respecter la vocation de la zone :**

Dans le respect de la vocation de la zone, c'est-à-dire la pratique du golf, le règlement autorise uniquement les constructions et installations liées et nécessaires à la pratique de cette activité ainsi que les services publics et d'intérêt collectif. Dans le sous-secteur ULgc, sont permises les constructions et installations ayant un rôle complémentaire à la pratique du golf sous réserve d'être nécessaires à cette activité économique.

- **Limiter la consommation foncière tout en permettant l'évolution des constructions existantes :**

Le règlement permet l'extension des constructions et installations existantes mais dans la limite de 20% de surface supplémentaire.

- **Respecter le caractère paysager du site :**

Le règlement précise que les extensions des constructions existantes doivent être compatibles avec le caractère paysager des lieux. De plus, l'article 11 du règlement rappelle que, dans tous les cas, les constructions et installations ne doivent pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels.

Les règles de prospect permettent le maintien d'un tissu bâti relativement « aéré » tout en restant souples pour ne pas bloquer le développement des activités et permettre une implantation adaptée en fonction du terrain. Ainsi, l'article 6 prescrit une implantation soit à l'alignement soit avec un recul d'au moins 4 mètres de la limite. Par rapport aux limites séparatives, un recul est imposé et défini en fonction de la hauteur du bâtiment avec un minimum de 4 mètres de la limite.

Enfin, la hauteur maximale des constructions et installations a été fixée à 10 mètres hors tout.

- **Préserver les cours d'eau et les ripisylves :**

Il est imposé pour toute construction et installation, un recul minimal de 6 mètres par rapport aux berges des cours d'eau et fossés, notamment afin de préserver les ripisylves, mais aussi pour conserver l'accès aux berges.

- **Renforcer l'attractivité touristique du pôle de loisirs :**

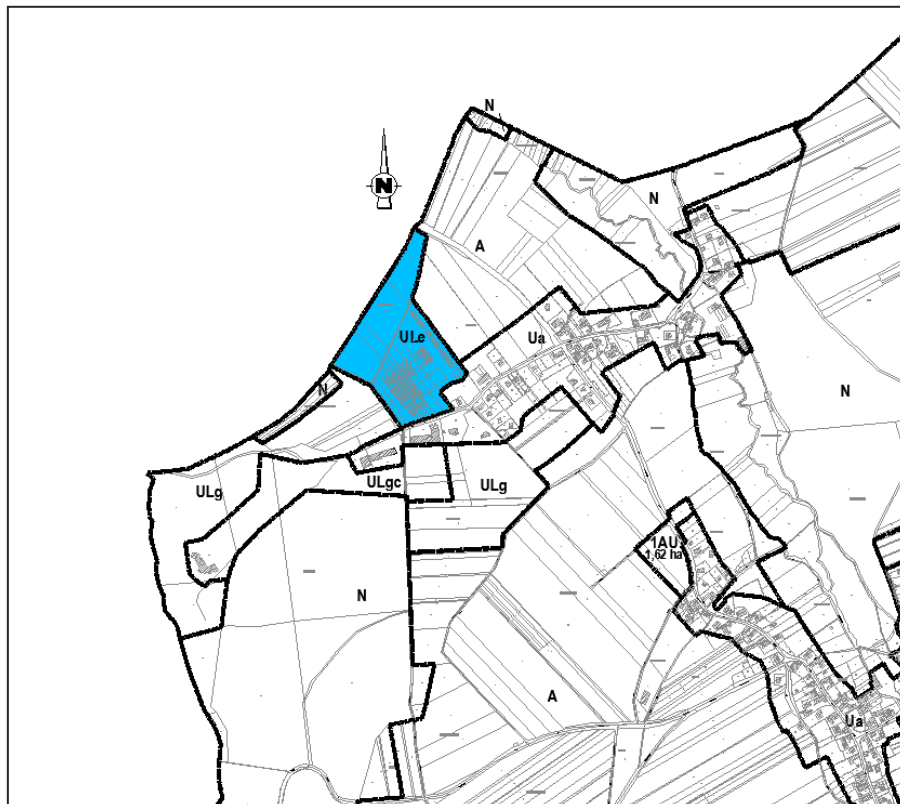
Afin de répondre à l'objectif d'amélioration de la couverture internet exprimé dans le PADD, il est prévu, à l'article 16, la réservation d'un fourreau permettant à terme le raccordement à la fibre optique.

Le secteur ULe

Justification du zonage

Le secteur ULe correspond au site de loisirs dont la vocation principale est la pratique de l'équitation.

La définition de cette zone traduit la volonté de la commune de renforcer l'attractivité touristique du pôle de loisirs, notamment le secteur du haras.



Justification du règlement

- **Respecter la vocation de la zone :**

Dans le respect de la vocation de la zone, c'est-à-dire la pratique de l'équitation, le règlement autorise uniquement les constructions et installations liées et nécessaires à la pratique de cette activité et celles ayant un rôle complémentaire et nécessaire, ainsi que les services publics et d'intérêt collectif. Le pétitionnaire devra justifier de ces besoins.

- **Limiter la consommation foncière tout en permettant l'évolution des constructions existantes :**

Le règlement permet l'extension des constructions et installations existantes mais dans la limite de 20% de surface supplémentaire.

- **Respecter le caractère paysager du site :**

Les règles de prospect permettent le maintien d'un tissu bâti relativement « aéré » tout en restant souples pour ne pas bloquer le développement des activités et permettre une implantation adaptée en fonction du terrain. Ainsi, l'article 6 prescrit une implantation soit à l'alignement soit avec un recul d'au moins 4 mètres des voies et

emprises publiques exception faite des routes départementales. Par rapport aux routes départementales l'implantation est fixée au-delà de 25 mètres. Par rapport aux limites séparatives, un recul est imposé et défini en fonction de la hauteur du bâtiment avec un minimum de 4 mètres.

La hauteur maximale des constructions et installations a été fixée à 10 mètres hors tout.

- ***Préserver les cours d'eau et les ripisylves :***

Il est imposé pour toute construction et installation, un recul minimal de 6 mètres par rapport aux berges des cours d'eau et fossés, notamment afin de préserver les ripisylves, mais aussi pour conserver l'accès aux berges.

- ***Renforcer l'attractivité touristique du pôle de loisirs :***

Afin de répondre à l'objectif d'amélioration de la couverture internet exprimé dans le PADD, il est prévu, à l'article 16, la réservation d'un fourreau permettant à terme le raccordement à la fibre optique.

2) Les zones à urbaniser : zones AU

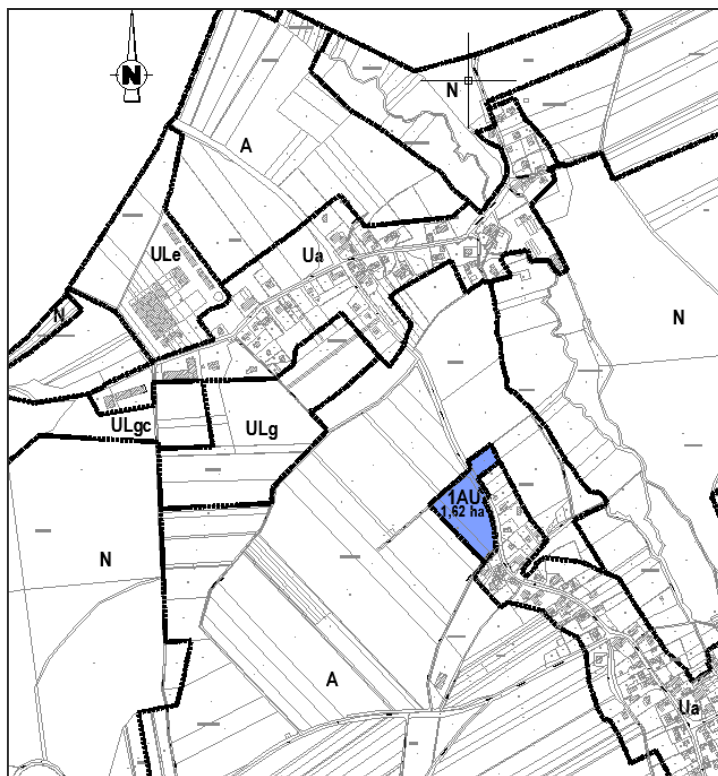
Le secteur 1AU

Justification du zonage

La localisation de la zone 1AU répond à la volonté de la commune de privilégier le développement urbain le long de la RD 7B entre les deux entités villageoises. La zone étant située dans le prolongement de l'espace bâti existant, sa localisation répond également au principe de continuité urbaine.

Sa superficie correspond exactement au besoin foncier généré par l'objectif démographique, soit 1,62 ha.

Son classement en 1AU est justifié par la présence des réseaux publics au droit de la zone et par la volonté de la commune d'urbaniser ce secteur à court ou moyen terme.



Justification du règlement

- **Réaliser une opération globale et cohérente :**

Des conditions d'aménagement ont été fixées dans le règlement. Elles précisent que les occupations et utilisations du sol autorisées en zone 1AU doivent se réaliser dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble.

- **Permettre la mixité fonctionnelle :**

La vocation principale de la zone 1AU est l'habitat. Toutefois, pour encourager la mixité des fonctions au sein du village, le règlement permet l'implantation d'activités économiques, en y autorisant les constructions à destination d'artisanat, de bureau ou de commerce.

- **Permettre la mixité de l'habitat :**

L'article 7 du règlement autorise une implantation sur limite séparative dans le cas de la réalisation de constructions accolées telles que des maisons mitoyennes, ce qui favorise l'habitat intermédiaire et donc la diversification du parc de la commune.

- **Préserver la qualité du cadre de vie :**

Comme indiqué précédemment, le règlement du PLU autorise l'implantation de différentes activités économiques au sein de la zone. Toutefois, afin de limiter les nuisances, le règlement précise que ces activités (plus particulièrement artisanales) sont permises à condition qu'elles soient compatibles avec les habitations avoisinantes ; l'objectif étant de préserver la qualité du cadre de vie. Par ailleurs, à travers l'article 1, le règlement interdit d'emblée toutes les occupations et utilisations du sol susceptibles d'engendrer des nuisances pour le voisinage ou une atteinte à la salubrité et à la sécurité publique.

- **Rechercher une cohérence d'ensemble avec le tissu bâti existant :**

Les constructions doivent s'implanter en recul d'au moins 6 mètres par rapport à l'alignement des voies et emprises publiques. Cette mesure a notamment pour objectif de limiter l'exposition des habitations aux risques et nuisances potentiels liés au trafic routier le long de la route départementale qui traverse la zone 1AU. Il s'agit également de proposer une implantation similaire à celle fixée en zone Ua, dans un souci de cohérence d'ensemble. Par rapport aux limites séparatives des parcelles, elles devront être implantées avec un recul défini en fonction de la hauteur du bâtiment mais avec un minimum de 4 mètres.

La hauteur maximale est de 12 mètres au faitage, à l'instar de la zone Ua adjacente, pour harmoniser le paysage urbain entre les constructions existantes et futures.

- **Préserver les cours d'eau et les ripisylves :**

Il est imposé pour toute construction et installation, un recul minimal de 6 mètres par rapport aux berges des cours d'eau et fossés, notamment afin de préserver les ripisylves, mais aussi pour conserver l'accès aux berges.

- **Prévoir un stationnement adapté :**

Comme indiqué dans le PADD, la commune souhaite assurer un développement de l'offre de stationnement correctement dimensionnée par rapport aux besoins des différentes typologies de logements. C'est pourquoi, l'article 12 du règlement du PLU fixe des normes de stationnement pour les logements, en fonction de leur surface de plancher.

Dans tous les cas, ces places de stationnement doivent être réalisées en dehors du domaine public.

- **Conserver des sols perméables aux eaux pluviales :**

Au moins 20% de la surface du terrain non affectée aux constructions doit être traitée de manière à rester perméable aux eaux pluviales. L'objectif est de faciliter l'infiltration des eaux et limiter le risque d'inondation, notamment par ruissellement.

- **Développer le réseau de communications numériques :**

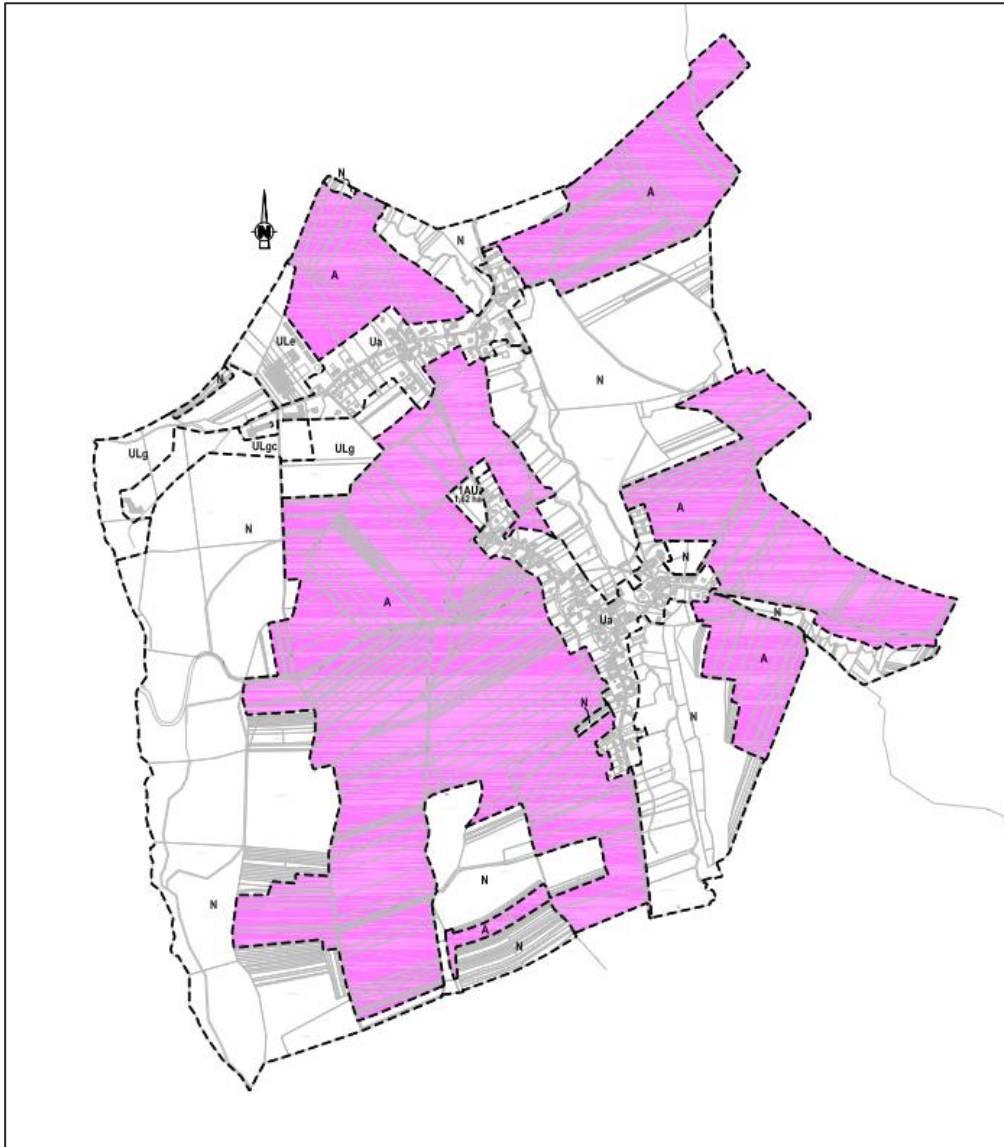
Afin de répondre à l'objectif d'amélioration de la couverture internet exprimé dans le PADD, il est prévu, à l'article 16, la réservation d'un fourreau permettant à terme le raccordement à la fibre optique.

3) Les zones agricoles : zones A

Le secteur A

Justification du zonage

Le secteur A délimite l'ensemble des espaces agricoles du territoire. Il a pour objectif de pérenniser l'activité agricole sur l'ensemble du territoire en y autorisant l'implantation de bâtiments d'exploitation. Cette implantation se fait toutefois à l'écart des zones urbaines, ce qui restreint la zone d'implantation de ces bâtiments à proximité de la partie urbanisée.



Justification du règlement

- **Conforter la vocation agricole de la zone :**

Par défaut, le règlement du PLU interdit, à travers l'article 1 de la zone A, toutes les occupations et utilisations du sol. L'article 2 permet seulement quelques occupations qui respectent la vocation de la zone et sous certaines conditions.

Ainsi, sont notamment autorisées les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole, les constructions et installations nécessaires au développement d'activités commerciales et touristiques liées aux exploitations existantes, les habitations de fonction (sous plusieurs conditions), les bâtiments d'élevage ainsi que la rénovation et la création d'abris de pêche. Pour ces derniers, ils constituent une tradition locale dans toute la vallée de la Largue, et plus largement dans le Sundgau, ce que la commune entend bien préserver.

Comme indiqué dans le PADD, l'objectif est d'assurer le maintien de l'activité agricole sur la commune.

Les aménagements liés à la mise en place de pistes cyclables et cheminements piétonniers sont également autorisés en zone A. Cette mesure traduit notamment l'orientation du PADD visant à poursuivre le développement du circuit de promenade autour du village et réfléchir aux pistes de développement du tourisme vert.

- Prendre en compte les risques et nuisances potentiels :

Afin de préserver les habitations d'éventuels risques ou nuisances, le règlement impose un recul minimal de 200 mètres des bâtiments d'élevage par rapport aux limites des zones U et AU.

Dans tous les cas, les constructions et installations autorisées dans la zone doivent être implantées en recul d'au moins 10 mètres par rapport à l'axe des voies et emprises publiques. Pour des raisons de sécurité, ce recul minimal est porté à 25 mètres par rapport à l'axe des routes départementales.

Par rapport aux limites séparatives, un recul minimal est également imposé, il a été fixé à 3 mètres.

- Limiter la consommation d'espace :

Afin de limiter la consommation d'espace, l'emprise au sol des abris de pêche est limitée à 20 m² et la surface de plancher des habitations est limitée à 220 m².

Pour limiter le mitage de l'espace, le règlement précise que les constructions et installations nécessaires au développement d'activités commerciales et touristiques liées aux exploitations existantes doivent être situées à proximité des sites d'exploitation existants. De même, les nouveaux abris de pêche doivent être situés à proximité d'un étang existant.

- Limiter l'impact paysager des constructions :

La hauteur maximale autorisée a été fixée à 12 mètres afin de permettre l'installation de bâtiments agricoles. Celle des abris de pâture est limitée à 5 mètres et celle des habitations à 9,5 mètres au faitage.

Le règlement encourage une intégration harmonieuse des constructions dans leur environnement en interdisant les couleurs de façades trop vives et les revêtements qui ne seraient pas en harmonie avec le site et les constructions avoisinantes. De plus, l'article 11 du règlement rappelle que, dans tous les cas, les constructions et installations ne doivent pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels.

- Préserver les cours d'eau et les ripisylves :

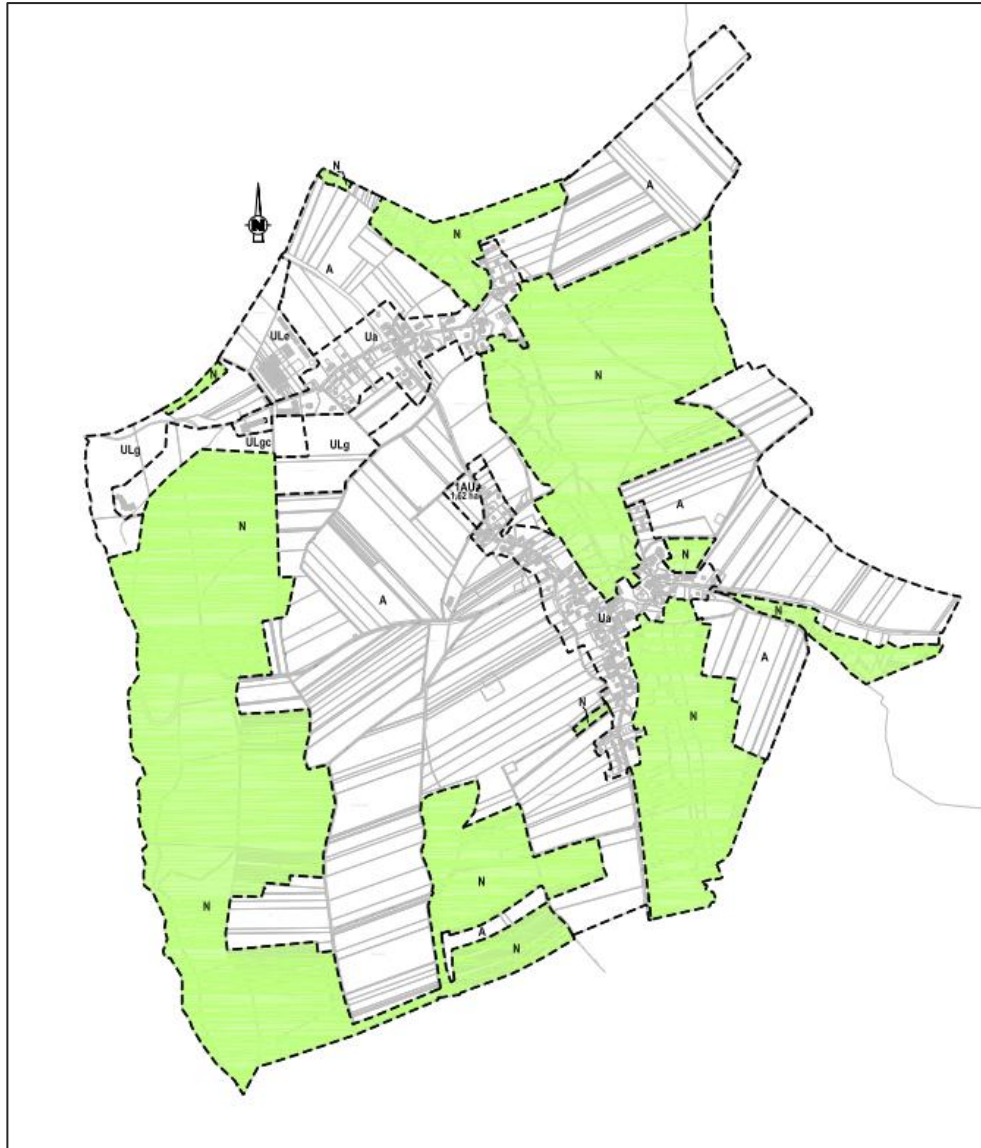
Il est imposé pour toute construction et installation, un recul minimal de 10 mètres par rapport aux berges des cours d'eau et fossés, notamment afin de préserver les ripisylves.

4) Les zones naturelles : zones N

Le secteur N

Justification du zonage

Le secteur N délimite les espaces naturels à forte valeur écologique, en particulier les espaces boisés.



Justification du règlement

- **Observer une constructibilité très limitée afin de préserver les massifs forestiers :**

Par défaut, le règlement du PLU interdit, à travers l'article 1, toutes les occupations et utilisations du sol en zone N. L'article 2 permet seulement quelques occupations du sol, sous certaines conditions. En effet, sont permis les

constructions d'intérêt général ou collectif, des aménagements sous certaines conditions (affouillements, parking). Sont également autorisés en zone N les abris de pêche soit par rénovation d'un abri existant soit par création d'un nouvel abri dans la limite d'un seul par unité foncière et à condition d'être situé à proximité d'un étang existant et de ne pas excéder 20 m² d'emprise au sol. Pour ces derniers, ils constituent une tradition locale dans toute la vallée de la Largue, et plus largement dans le Sundgau que la commune entend bien préserver.

Les aménagements liés à la mise en place de pistes cyclables et cheminements piétonniers sont également autorisés en zone N. Cette mesure traduit notamment l'orientation du PADD visant à poursuivre le développement du circuit de promenade autour du village et réfléchir aux pistes de développement du tourisme vert.

- ***Limiter la consommation d'espace :***

Une emprise au sol maximale de 20 m² a été fixée pour les nouveaux abris de pêche. Dans le cas d'une rénovation, l'emprise au sol ne pourra excéder celle de l'abri préexistant.

- ***Limiter l'impact paysager des constructions :***

Les constructions et installations doivent être implantées soit à l'alignement soit avec un recul d'au moins 1 mètre des voies et emprises publiques exception faite des routes départementales. L'implantation par rapport aux routes départementales est fixée au-delà de 25 mètres. Cette règle est souple afin de faciliter l'implantation la plus appropriée possible au sein de cette zone naturelle. Par rapport aux limites séparatives, le recul minimal est de 4 mètres.

La hauteur maximale des constructions autorisées a été fixée à 5 mètres.

De plus, l'article 11 du règlement du PLU rappelle que, dans tous les cas, les constructions et installations ne doivent pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels.

- ***Préserver les cours d'eau et les ripisylves :***

Il est imposé pour toute construction et installation, un recul minimal de 10 mètres par rapport aux berges des cours d'eau et fossés, notamment afin de préserver les ripisylves.

De plus, l'article 13 rappelle les mesures de protection apportées à la ripisylve dans le cadre de son classement en élément remarquable du paysage au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme.

Justification des emplacements réservés (ER)

D'après l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme, le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :

- « 1° Des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques ;
- 2° Des emplacements réservés aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier ;
- 3° Des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques ;
- 4° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des emplacements réservés en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale de programme de logements qu'il définit ;
- 5° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des servitudes interdisant, sous réserve d'une justification particulière, pour une durée au plus de cinq ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement. Ces servitudes ne peuvent avoir pour effet d'interdire les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes. »

Aucun emplacement réservé n'a été délimité à Mooslargue.

Justification des éléments remarquables du paysage (ERP)

D'après l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme, « le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation [...] »

Les formations de ripisylves situées le long des cours d'eau du Grumbach et de la Largue ont été classées en Eléments remarquables du paysage au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme et sont repérés par trame graphique sur le plan de zonage du PLU. Ce classement a pour but de préserver les éléments constitutifs de ces ripisylves et la continuité écologique formée le long des cours d'eau. Les ripisylves ont également pour fonction de stabiliser les berges.

Justification des espaces boisés classés (EBC)

Aucun espace boisé classé n'a été délimité sur le plan de zonage de Mooslargue. Les EBC inscrits dans le POS n'ont pas été conservés.

En effet, les boisements existants sur le ban communal sont protégés dans le PLU par la délimitation de zones N au sein desquelles la constructibilité est très limitée. De plus, la quasi-totalité des espaces boisés appartient à des forêts publiques, en particulier la forêt communale de Mooslargue.

En outre, les boisements bordant le Grumbach et constituant la ripisylve sont protégés par un classement en éléments remarquables du paysage au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme. Le classement en EBC des boisements situés le long d'un cours d'eau n'est pas adapté en raison du caractère très restrictif de ce classement qui empêche notamment les aménagements et travaux nécessaires à l'entretien du cours d'eau et de ses berges.

C'est pourquoi le choix a été fait d'exclure un classement en Espace Boisé Classé qui paraît inapproprié pour le territoire de Mooslargue.

PARTIE 3 : LES ETAPES D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Exigences réglementaires

L'objectif de l'évaluation environnementale est de permettre la prise en compte de l'ensemble des facteurs environnementaux lors de l'élaboration ou de la révision d'un PLU. Cette évaluation dresse le bilan de l'état environnemental et prévient les atteintes aux objectifs de conservation déterminés par la directive Habitat.

Le contenu du rapport environnemental est précisé par l'article R.* 123-2-1 du code de l'urbanisme. Il :

- « 1° Expose le diagnostic prévu au deuxième alinéa de l'article L. 151-4 et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;
- 2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;
- 3° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
- 4° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan. Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 151-41 ;
- 5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;
- 6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan prévue par l'article L. 153-36. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- 7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. »

Cette présente étude est conforme à l'article R122-20 du code de l'environnement et contient tous les éléments nécessaires à l'évaluation de l'impact du PLU sur l'environnement.

Méthodologie

La présente étude a été réalisée de manière itérative dès le PADD en collaboration avec le cabinet TOPOS en charge de l'élaboration du PLU et l'équipe municipale.

L'analyse de l'état initial de a été réalisée sur l'ensemble de la commune et des focus ont été effectués sur les zones ouvertes à l'urbanisation, lors de l'étude environnementale du PLU. Cette étude est basée sur l'analyse de la bibliographie existante, l'analyse de photographies aériennes et les données terrain concernant les milieux naturels et la cartographie de l'occupation du sol.

L'articulation du PLU avec les autres plans et programmes

Plan ou programme	Etat d'avancement	Objet	Orientations	Incidences sur le PLU
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin Meuse 2016-2021	Approuvé le 30 Novembre 2015	Outils de planification de la DCE directive cadre sur l'eau (2000). Ils fixent donc les principes d'une utilisation durable et équilibrée de la gestion en eau.	- Qualité : bon état écologique-chimie-bio-physique - Quantité : pas de perturbation du débit naturel des eaux superficielles et des eaux souterraines	Les PLU sont soumis aux directives du SDAGE (L151-1 code de l'urbanisme)
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) La Largue 	En cours de finalisation	Décline les objectifs du SDAGE au niveau local : plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) et un règlement	-Qualité des eaux -Gestion débits d'étiage -Entretien de rivière -Liaison Saône-Rhin	Loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive cadre sur l'eau : les SCOT, les PLU et les cartes communales (CC) doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE
Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA) dans le Haut Rhin	Approuvé le 25 septembre 1995 Révision depuis le 21 mars 2003	Orienté et coordonne les actions à mettre en œuvre, à court, moyen et long terme, pour la gestion des déchets ménagers, en vue d'assurer la réalisation des objectifs prévu par la loi.	- Réduire et recycler les déchets - Limiter les distances parcourues lors du ramassage - Supprimer la mise en décharge et n'enfouir que les déchets ultimes - Informer le public	Les plans ne peuvent avoir de valeur contraignante absolue, notamment au regard des décisions prises par les collectivités locales en matière de traitement des déchets ménagers, et plus particulièrement au regard de l'application des dispositions de

				libre concurrence préconisées par le Code des Marchés publics.
Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) SCoT du Sundgau	En cours d'élaboration	Fixe les orientations générales de l'aménagement de l'espace dans une perspective de développement durable	- Maintien de l'équilibre entre les espaces urbains, à urbaniser, naturels agricoles et forestiers - Restructuration des espaces urbanisés - Protection des paysages - Equilibre social (logement, transport)	Les PLU, les cartes communales, les plans de sauvegarde et de mise en valeur et les autres documents de planification sectorielle (PDU, PLH, SDC) doivent être compatibles avec les orientations du SCOT
Orientations Régionales de Gestion et de conservation de la Faune sauvage et des Habitats (ORGFH) de la région Alsace	Approuvées en Juillet 2006	Gérer durablement l'espace rural et ses milieux naturels au travers de leurs plans d'actions respectifs et de leurs pratiques	- Limitation de la consommation d'espaces et de la fragmentation du territoire - Amélioration des habitats naturels de la plaine - Nécessité d'assurer partout l'équilibre agro-sylvo-cynégétique - Gestion spécifique des habitats des espèces à forte valeur patrimoniale - Maîtrise de la fréquentation des milieux les plus sensibles	Les ORGFH constituent un document administratif dont les termes sont portés à connaissance du public. Tout projeteur ou aménageur, tout gestionnaire de l'espace rural, est invité à s'en saisir. Pour autant, aucun contentieux ne peut être fondé sur le fait que les ORGFH ne seraient pas appliquées dans le cadre d'un plan, d'un projet ou d'un programme autre que les schémas départementaux de gestion cynégétique susvisés.

Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) de la région Alsace	Approuvé Le 29 juin 2012	Réduire les émissions de gaz à effet de serre et maîtriser la demande énergétique, adapter le territoire et les activités aux effets du changement climatique, prévenir et réduire la pollution atmosphérique, développer la production d'énergies renouvelables et favoriser les synergies du territoire en matière de climat-air-énergie.	-Généraliser la rénovation énergétique centrée sur la basse consommation -Rechercher et développer une performance énergétique -Maîtriser les émissions de gaz à effet de serre -Limiter les pertes sur les réseaux de transport d'énergie -Optimiser les transports -Anticiper les effets du changement climatique -Prévenir l'exposition à la pollution atmosphérique -Développer les énergies renouvelables	Par le décret n°2011-678 du 16 juin 2011, le schéma donne des orientations pour réduire les impacts sur le climat, l'air et l'énergie, en ayant la volonté de réduire les émissions de gaz à effet de serre et une meilleure utilisation de l'énergie, pour ce faire, la valorisation des énergies renouvelables et la performance énergétique sont mises en avant.
4ème programme d'action pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole (Haut Rhin)	Adopté Le 28 Juillet 2009	Obligation des exploitants à tenir un plan de fumure prévisionnel et un cahier d'épandage des fertilisants azotés d'origine organiques et minérales	- Respect de l'équilibre de la fertilisation azotée à la parcelle - Respects des périodes d'épandage -gestion adaptée des terres	Le PLU doit prendre en compte les objectifs de protections des eaux du programme mais n'est pas à même de constater les infractions selon l'article L216-.3 du code de l'environnement

Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)	Adopté le 22 décembre 2014	Outil de mise en œuvre de la trame verte et bleue (TVB) régionale	A pour ambition de concilier la préservation de la nature et le développement des activités humaines, en améliorant le fonctionnement écologique des territoires. Elle identifie les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) à préserver ou remettre en bon état, qu'elles soient terrestres (trame verte) ou aquatiques et humides (trame bleue), pour : - Favoriser le déplacement des espèces et réduire la fragmentation des habitats ; - Préserver les services rendus par la biodiversité et préparer l'adaptation au changement climatique.	Les projets d'extension doivent tenir compte de l'armature écologique
---	-------------------------------	--	--	--

Analyse des incidences Natura 2000

Rappel

Sur les bases de la convention de Berne de 1979, la directive européenne CEE92/43 dite "directive Habitats Faune Flore" a instauré la création d'un **réseau européen de sites exceptionnels du point de vue de la flore et de la faune** : le réseau "Natura 2000". Cette directive **vise à « assurer la biodiversité par la conservation*1 des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages** sur le territoire européen des Etats membres » (art.2-1 de la directive).

Le réseau Natura 2000 regroupe les **Zones de Protections Spéciales (ZPS)** déjà créées au titre de la directive "Oiseaux" CEE79/409 (populations d'oiseaux d'intérêt communautaire*3), et les **futures Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** créées au titre de la directive "Habitats" (habitats, flore faune (hors oiseaux) d'intérêt communautaire). Un plan d'action vise à **préserver les habitats et les espèces désignées en associant fortement les activités humaines**.

La directive de 1992 comprend 6 annexes. Dans un objectif de conservation, l'annexe I regroupe les habitats pour lesquelles il est nécessaire de créer une ZPS ; l'annexe II liste la faune et la flore nécessitant la désignation d'une ZSC.

*1 Selon la directive Habitats 92/43/C.E.E., **l'état de conservation d'un habitat naturel** est considéré comme favorable lorsque :

- « Son **aire de répartition** naturelle [tout d'abord dans et à proximité du site Natura 2000] ainsi que les superficies qu'il couvre au sein de cette aire sont **stables ou en extension** ;
- La structure et les fonctions spécifiques nécessaires à son **maintien à long terme** existent et sont susceptibles de perdurer dans un avenir prévisible ;
- L'état de **conservation des espèces***2 qui lui sont typiques est **favorable** [...]. »

*2 **L'état de conservation d'une espèce** est considéré comme favorable lorsque :

- « Les données relatives à la dynamique de la population de l'espèce en question indiquent que cette espèce continue et est susceptible de continuer à long terme à constituer un élément viable des habitats naturels auxquels elle appartient [...]
- **L'aire de répartition** naturelle [tout d'abord dans et à proximité du site Natura 2000] de l'espèce ne diminue ni **ne risque de diminuer** dans un avenir prévisible [...]
- Il existe et il continuera probablement d'exister un habitat suffisamment étendu pour que ses populations se maintiennent à long terme. »

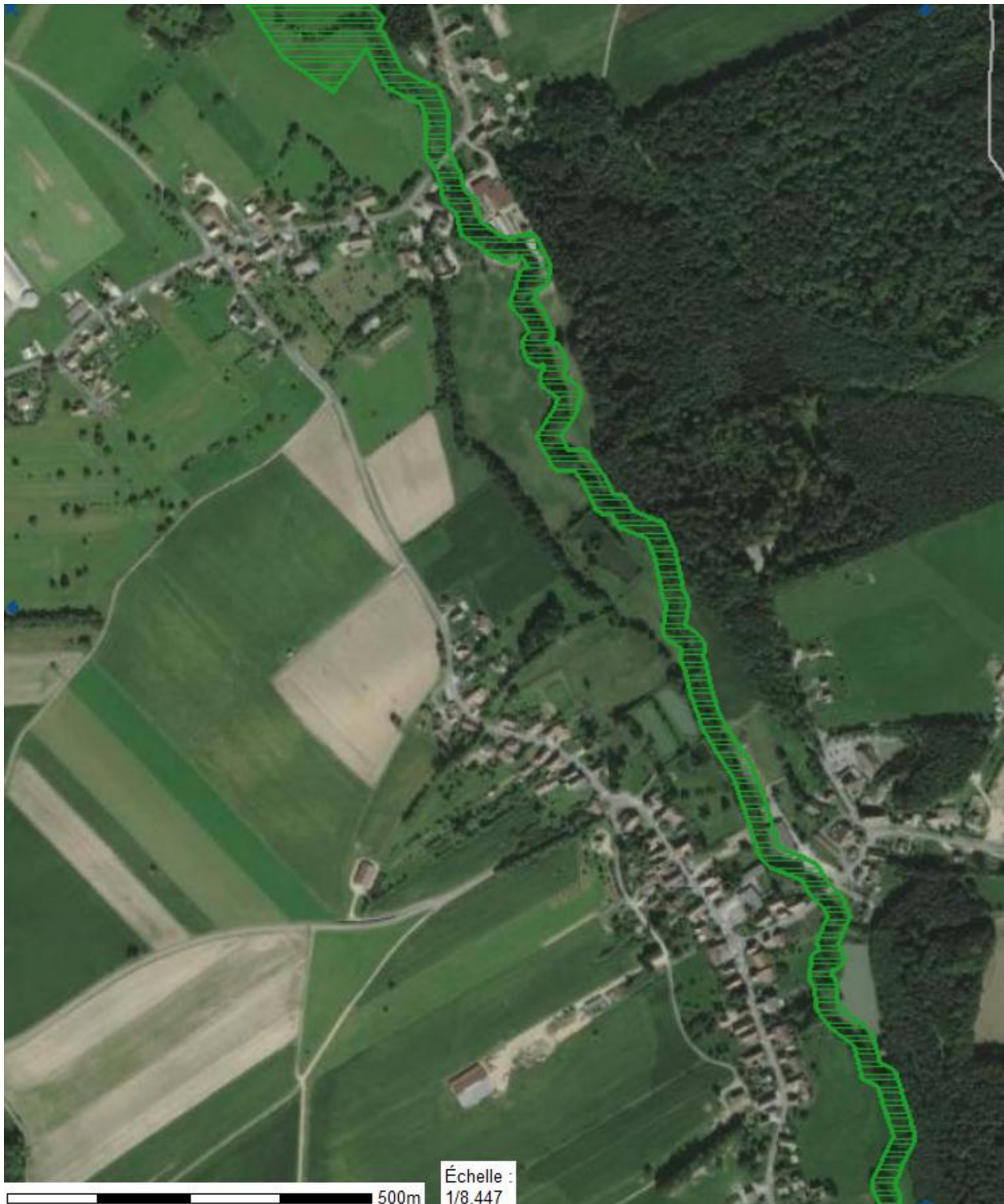
*3 Sont définis comme « **d'intérêt communautaire** » les habitats et les espèces dont **l'aire de répartition naturelle est faible** ou s'est restreinte sur le territoire de l'Union (tourbières, dunes, cuivré des marais....) ou qui sont **représentatifs de l'une des 6 régions biogéographiques** communautaires (forêts de mélèzes des Alpes, prés salés littoraux atlantiques, etc.). Au total, près de **200 types d'habitat** sont qualifiés d'intérêt communautaire. **200 espèces animales** et **500 espèces végétales** sont considérées comme en voie d'extinction.

Mooslargue est concernée par 2 sites Natura 2000.

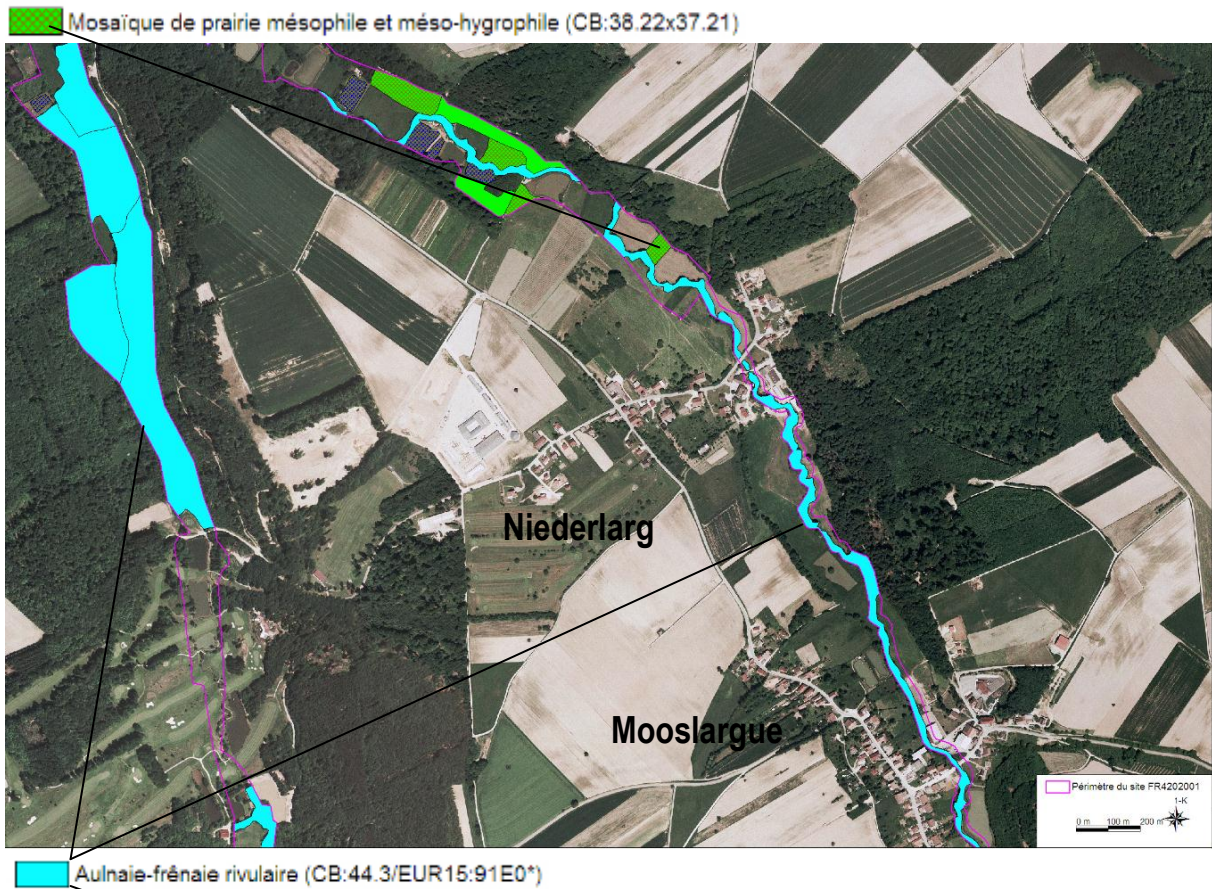
- FR4201812 - Jura alsacien
- FR4202001 « Vallée de la Largue »

Le site Jura alsacien est en limite sud du ban communal et se trouve déconnecté hydrauliquement des zones projet du PLU de Mooslargue qui sont situées sur les bourgs de Mooslargue et Niderlarg plus au nord en aval hydraulique de ce site. L'analyse des incidences sur ce site se limitera à l'évaluation vis-à-vis des espèces du FSD.

Le site FR4202001 « Vallée de la Largue » est le plus proche et le plus contraignant puisqu'il suit les cours d'eaux de la Largue et du Grumbach.

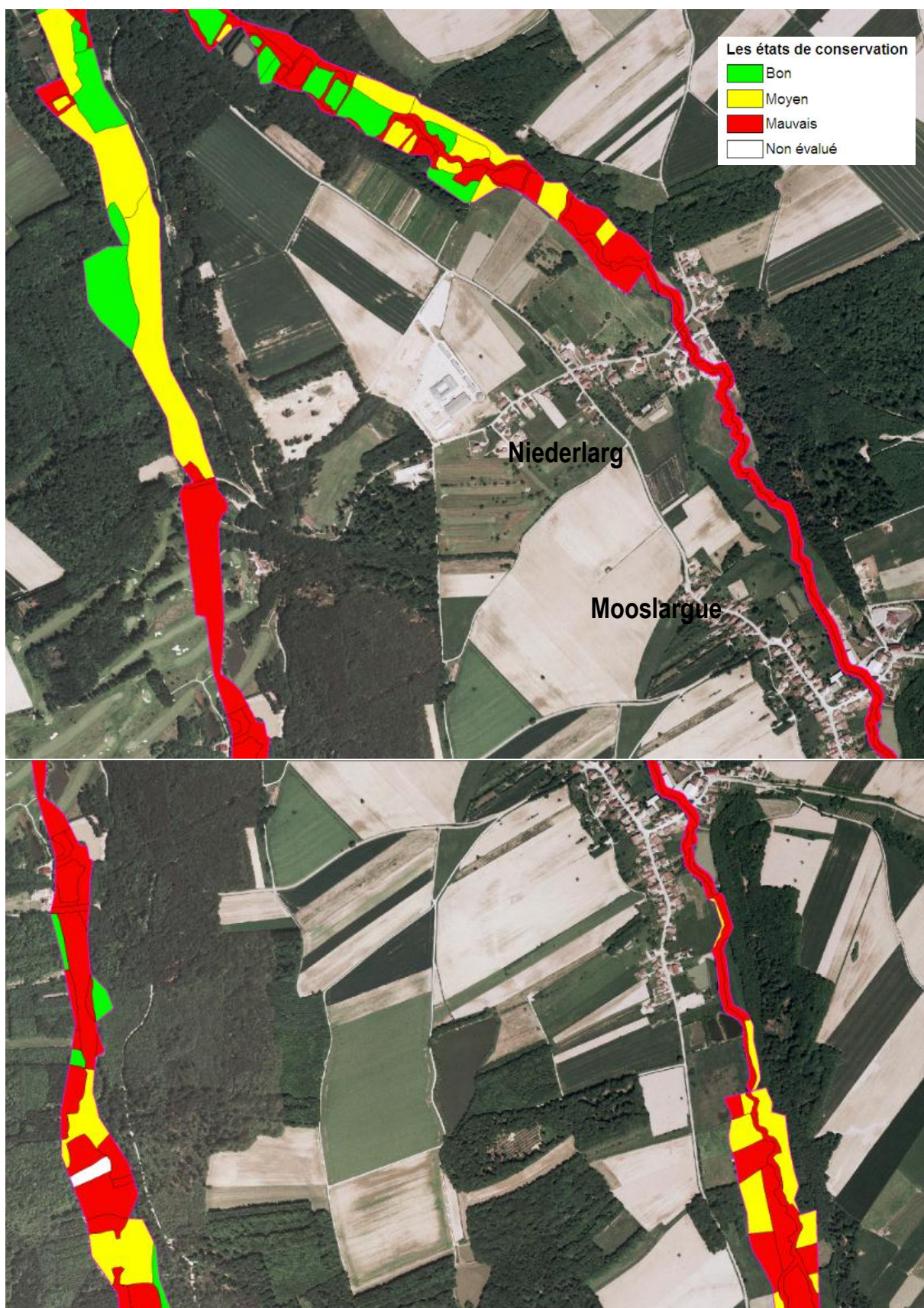


CARTOGRAPHIE DES HABITATS NATURELS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE



Les traversées urbaines sont uniquement concernées par des habitats liés à la ripisylve qui se compose d'une Aulnaie-frênaie rivulaire d'intérêt communautaire.

Ce boisement rivulaire qui est en mauvais état de conservation est entièrement évité dans le zonage du PLU.

CARTOGRAPHIE DES ÉTATS DE CONSERVATION DES HABITATS NATURELS

Les espèces ayant justifiées la désignation des sites :

Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Site : FR4201812 - Jura alsacien

Groupe	Espèce Nom scientifique	Évaluation du site			
		A B C D	A B C		
		Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
I	<i>Lycaena dispar</i>	C	B	C	B
I	<i>Euphydryas aurinia</i>	D			
I	<i>Lucanus cervus</i>	C	B	C	B
A	<i>Bombina variegata</i>	C	B	C	A
M	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	C	B	B	B
M	<i>Myotis emarginatus</i>	C	B	B	C
M	<i>Myotis myotis</i>	C	B	C	B
M	<i>Lynx lynx</i>	D			
I	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	C	B	C	B

Site : FR4202001 - Vallée de la Largue

Groupe	Espèce Nom scientifique	Évaluation du site			
		A B C D	A B C		
		Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
F	<i>Lampetra planeri</i>	C	B	C	C
F	<i>Cottus gobio</i>	C	B	C	C
A	<i>Bombina variegata</i>	C	B	C	C
M	<i>Castor fiber</i>	C	C	C	C

Groupe : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.

Évaluation globale : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

Caractéristiques écologiques de ces espèces du site Natura 2000

Comme vu précédemment dans le diagnostic, toutes ces espèces peuvent être regroupées par habitat privilégiés :

- ✈ La Lamproie de Planer *Lampetra planeri* et le Chabot *Cottus gobio* sont strictement aquatiques et vivent dans le lit mouillé des cours d'eau.
- ✈ Le Cuivré des marais : *Lycaena dispar*, Le Damier de la succise: *Euphydryas aurinia* sont dépendant des prairies humide naturelles
- ✈ L'Écaille chinée : *Euplagia quadripunctaria* est plus généraliste recherchant des friches, à noter qu'en France l'état de conservation est bon pour cette espèce.
- ✈ Le Lucane cerf-volant : *Lucanus cervus* est inféodés aux boisements sénescents et aux lisières forestières.
- ✈ Le sonneur à ventre jaune : *Bombina variegata* est inféodés aux boisements humides présentant des mares temporaires.
- ✈ Les chauves souris : *Rhinolophus hipposideros* + *Myotis emarginatus* + *Myotis myotis* sont essentiellement liées aux massif forestier, aux lisières et aux boisements linéaires (ripisylves, haies) et aux prairies alentours = système bocager.
- ✈ Le Lynx : *Lynx lynx* fréquente les grands ensembles forestiers.
- ✈ Le Castor : *Castor fiber* est inféodés aux lits mineurs et majeurs des cours d'eau.

Par conséquent, l'ensemble de ces espèces des FSD sont rattachées au milieu aquatique, aux prairies humides et aux boisements.

L'Écaille chinée est ubiquiste.

Contexte réglementaire

→ **Décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme.**

L'article L 414-4 du code de l'environnement précise que les « projets situés dans ou en dehors du périmètre d'un site Natura 2000 susceptibles d'affecter de façon notable un ou plusieurs sites Natura 2000, compte tenu de la distance, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, de la nature et de l'importance du programme ou du projet, des caractéristiques du ou des sites et de leurs objectifs de conservation » font l'objet « d'une évaluation de leurs incidences éventuelles au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000 »

Il convient de ne pas dégrader ou porter atteinte de quelques manières que ce soit aux habitats et espèces désignés par la directive européenne de 1992. L'évaluation environnementale est chargée de détailler les impacts particuliers des PLU sur les zones Natura 2000 selon l'article 6 de la directive Habitats.

Ces espèces ayant justifiées la désignation des sites N2000 sont inféodés à des biotopes particuliers qui sont identifiées dans le projet de PLU :

- ⇒ **Les poissons** se retrouvent dans le **milieu aquatique en eau courante et permanente** principalement en ruisseau et tête de bassin versant. Le Chabot qui est pétricole affectionne les radiers en eaux vives tandis que les lamproies se développent dans les banquettes alluvionnaires à l'état larvaire puis migre vers les bancs de gravier et de sable à l'état adulte.
- ⇒ **Les chiroptères**, sont des espèces a long rayon d'action utilisant principalement **une matrice forestière** et un continuum paysager axé sur les lisières, les haies et les systèmes agropastoraux pour accomplir leur cycle de vie.
- ⇒ **Le castor** est inféodé au lit mineur des rivières
- ⇒ **le lucane cerf-volant** est un insecte **forestier**. La larve se développe durant 5 à 6 ans dans le système racinaire et les souches dépérissantes des arbres. Les peuplements de chênes sont particulièrement propices à l'espèce.
- ⇒ **Les papillons** : Cuivrés des marais et Damier de la succise sont liés aux prairies humides naturelles où se développent leurs plantes hôtes.

Concernant L'Écaille chinée

Biogéographique et écologie :

La répartition de l'espèce couvre l'ensemble de l'Eurasie tempérée, l'Afrique du nord et l'Asie Mineure. C'est une espèce commune notamment dans les zones rudérales. Les adultes sont observés jusqu'à 2 200 m d'altitude.

Cette espèce a une génération par an. Au printemps, les chenilles hivernantes achèvent leur développement. Elles sont polyphages sur de nombreuses plantes herbacées ou ligneuses. La chrysalide est localisée dans une fine toile de soie blanche au pied de la végétation. Les adultes ont une activité diurne et nocturne. Ils se reposent fréquemment dans les endroits frais et semblent butiner préférentiellement les fleurs de l'Eupatoire à feuilles de chanvre. Les œufs sont déposés par plaque sur le dessous des feuilles de la plante hôte.



- ⇒ **Les amphibiens**, sont des espèces a faible rayon d'action utilisant principalement **une matrice forestière** et un continuum paysager axé sur les lisières, les haies et les systèmes agropastoraux pour accomplir leur cycle de vie. Le Crapaud sonneur à ventre jaune est strictement forestier et cherche les mares temporaires, les ornières.

Le projet de PLU via son zonage évite tous ces habitats d'espèces et fait apparaître les sites Natura 2000 par une trame « zone protégée » sur le plan de zonage (art.L151-23 du Code de l'Urbanisme), sur la base du tracé de la zone natura 2000 au titre de la directive habitats.



Légende :

■ ■ Limites de zones

Ua Noms des zones

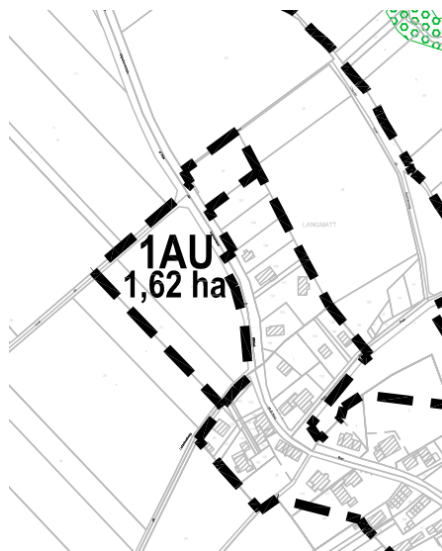
▨ Bâti

⬢ Zone protégée au titre de l'art. L151-23 du code de l'urbanisme

Le zonage des secteurs urbanisable se limite à l'enveloppe urbaine actuelle et prévoit un seul secteur d'extension 1AU au nord de Mooslargue en direction de Niderlarg, comme annoncé dans le PADD.

Caractérisation des secteurs constructibles du projet de PLU :

- Zone d'extension 1AU





Cet espace agricole impacté est sans enjeux faunistique ou floristique, avec une partie en maïsiculture et une petite partie en prairie améliorée (semi-naturelle), ne représente pas d'habitat d'intérêt communautaire ou d'habitat d'espèces listées au FSD des sites Natura 2000.

Cet ensemble de terrain ne rentre pas dans la nomenclature zone humide compte tenu des caractéristiques qu'il présente et de sa topographie.



Vue sur la zone projet AU en entrée nord de Mooslargue sur la RD 7B.

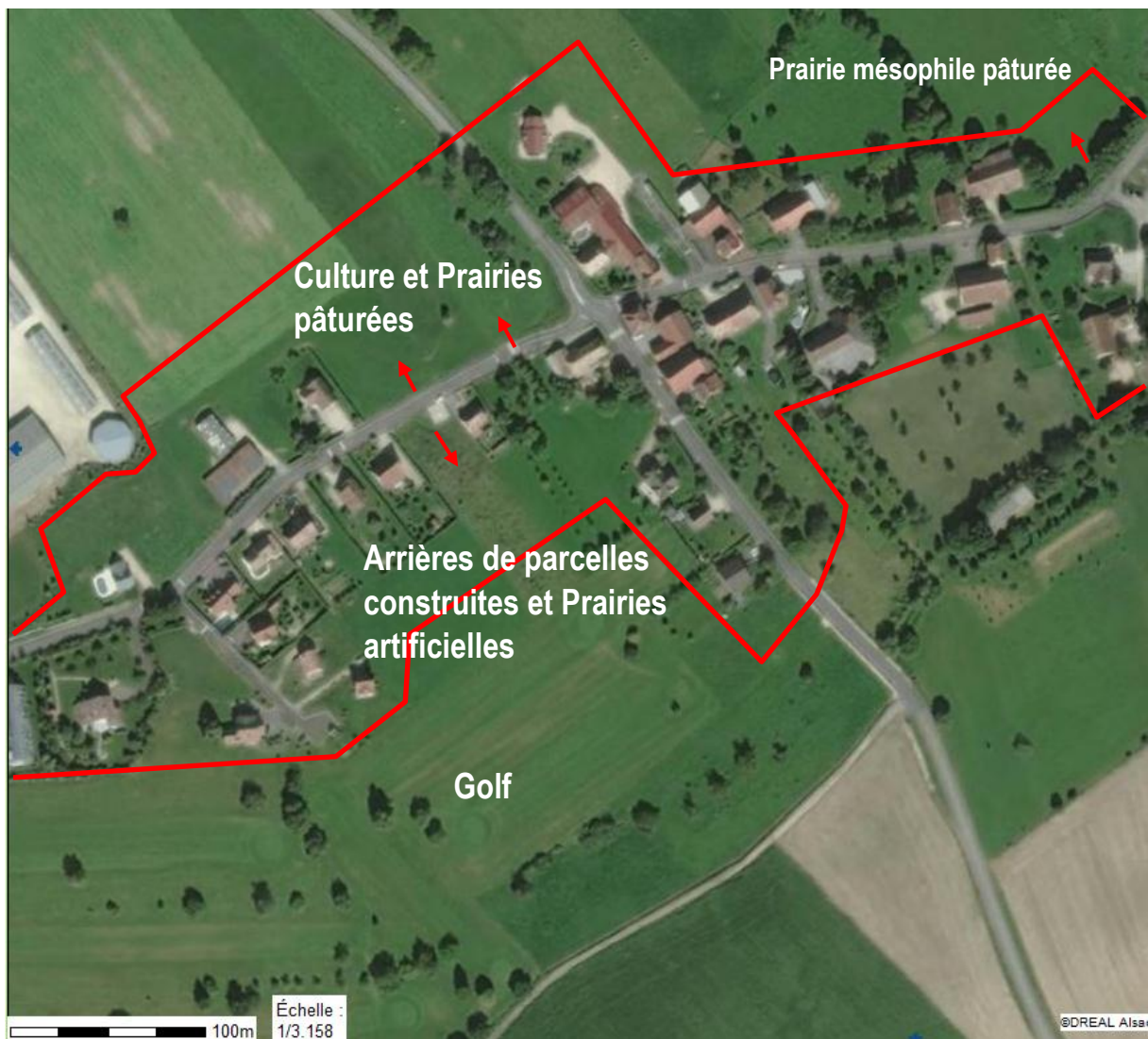


Vue sur la parcelle en culture céréalière à l'ouest de la RD 7B.



Vue sur la parcelle en prairie améliorée à l'est de la RD 7B.

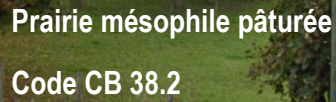
- Dents creuses du zonage U
Niederlart :



Vue depuis le carrefour de la Rue du Golf et de La RD 7B.

A noter l'impact de 12 arbres dont 9 fruitiers, sur cette prairie pâturée de code CB 38.2.

Cette prairie ne rentre pas dans la nomenclature zone humide sur critère végétation ou pédologique.



Cette prairie ne rentre pas dans la nomenclature zone humide sur critère végétation ou pédologique.



A noter que le périmètre U englobe des constructions récentes le long de la RD 7B en vue de limiter et stopper l'étalement urbain.

Le développement se limite à la zone 1AU et la dent creuse depuis cette zone 1AU vers les habitations.
Le périmètre U reprend l'existant des parcelles déjà construites.

Conclusion incidences Natura 2000

Compte tenu

- des espèces du FSD qui sont strictement inféodées aux grands ensemble naturels : milieux aquatiques, aux zones humides, aux lisières forestières ou systèmes bocager, au massif forestier,
- du non impact du périmètre constructible sur des habitats d'intérêt communautaire prioritaire, ou des habitats d'espèces du FSD;
- de la relative distance, de la déconnexion hydraulique des dents creuse et de la zone constructible AU, vis-à-vis des sites Natura 2000,
- De la protection par le règlement qui impose un recul vis-à-vis des berges et le zonage en zone A et N

Cela implique l'absence d'incidence directe ou indirecte sur les habitats ou les espèces ayant justifiées la désignation des sites. Par ailleurs, les espèces à large rayon d'action ou de passage sur les zones projets du PLU subviennent à leur besoin en se reportant sur les milieux agricoles et naturels en périphérie ou sur la commune.

Le projet de PLU n'a aucune incidence sur les espèces ou les habitats des sites NATURA 2000 et ne compromet pas les objectifs de gestions, de développement et de conservation du réseau Natura 2000 identifié sur la commune et à proximité.

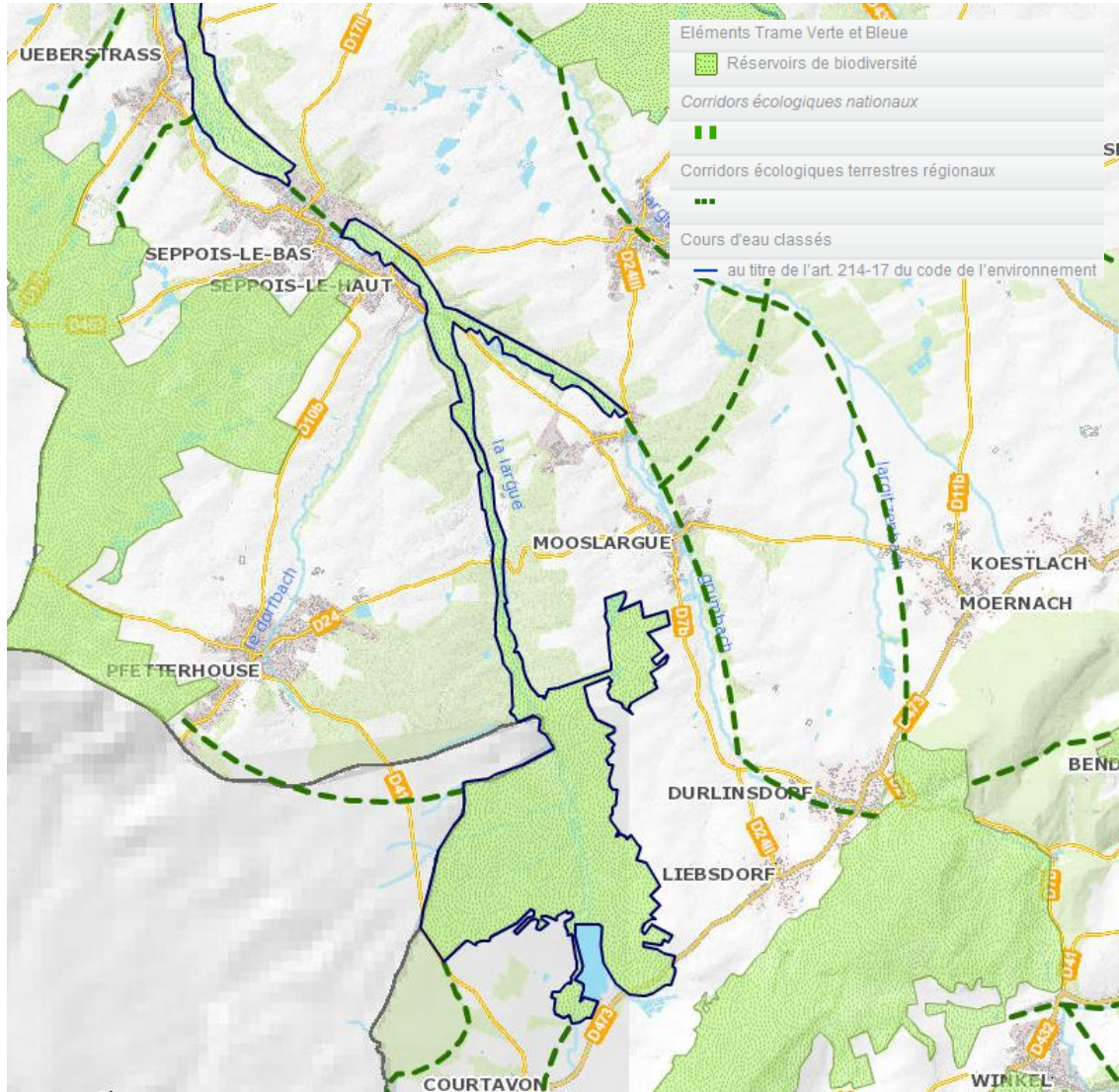
Le PLU n'a pas d'incidence vis-à-vis du réseau Natura 2000.

Impact sur les continuités écologiques et la trame verte et bleue

Les résultats du SRCE et la déclinaison locale de la trame verte et bleue étudiée précédemment (Etat initial), nous montre que les réservoirs de biodiversités sont préservés de toute urbanisation par le zonage (N) et le recul imposé en zone U.

Les boisements rivulaires (ripisylves) de la commune seront également préservés.

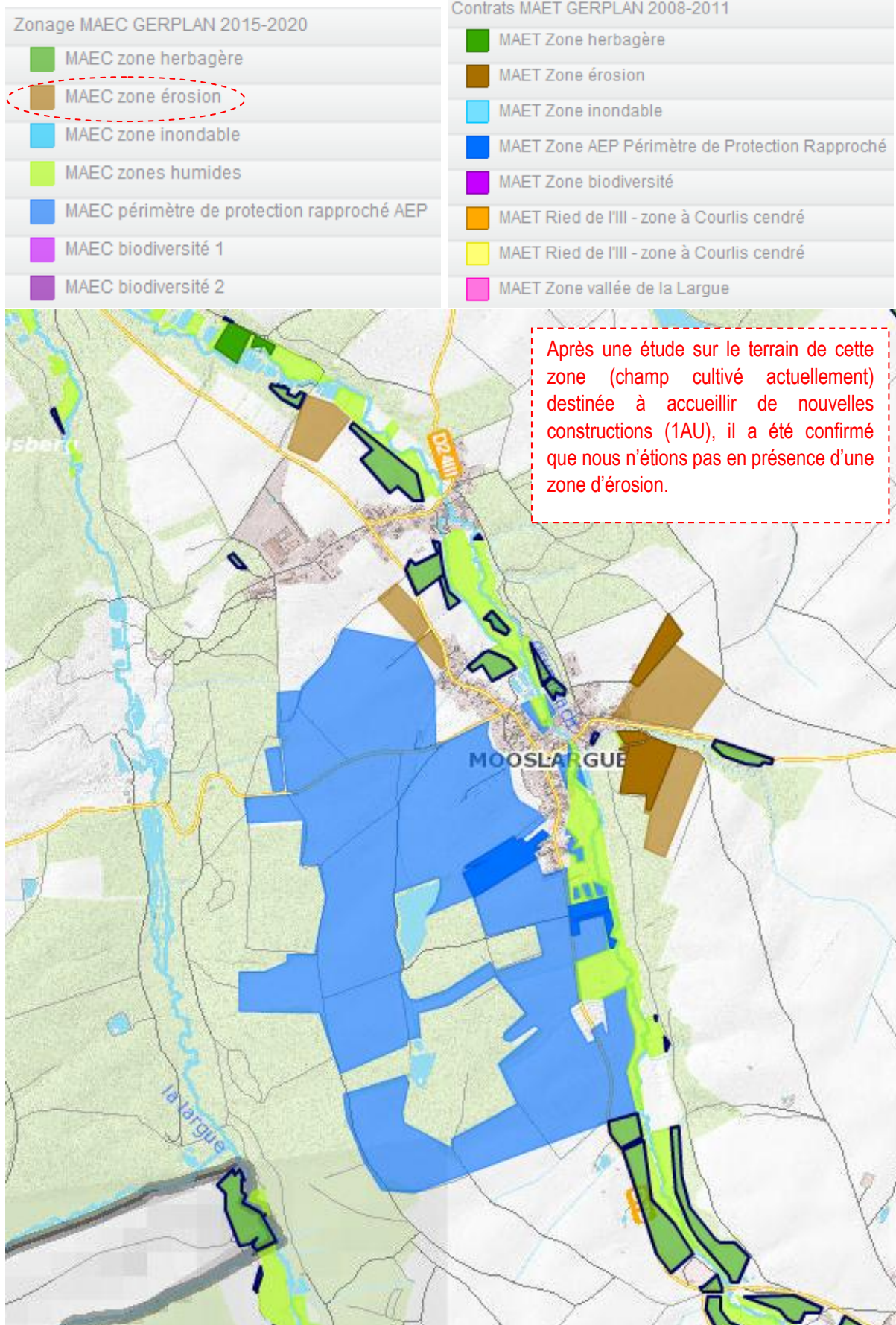
Le projet de PLU n'impacte pas les zones humides puisque la zone 1AU et les dents creuses ne présentent aucune caractéristique liée à la présence de zones humides.



Le PLU peut également mettre en œuvre :

L'article L.151-8° du Code de l'urbanisme indique que «Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés aux articles L. 101-1 à L. 101-3 »

Les MAEC du GERPLAN :



Les pollutions

La pollution par les nitrates :

La commune est classée en « zone vulnérable » à la pollution par les nitrates.

Ces zones sont désignées conformément à l'article 3 paragraphes 2 de la Directive Européenne N°91-76 dont les objectifs consignés dans son premier article sont : réduire la pollution des eaux provoquées ou induites par les nitrates à partir de sources agricoles, et prévenir toute nouvelle pollution de ce type.

Les zones vulnérables comprennent les masses d'eau significatives à l'échelle du bassin qui sont particulièrement sensibles aux pollutions (rivière et lacs), notamment celles qui sont assujetties à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent, s'ils sont en cause de ce déséquilibre, être réduits.

Les pollutions atmosphériques, olfactives et sonores :

Les pollutions atmosphériques, olfactives et sonores sont des paramètres à prendre en compte lors des aménagements urbains

L'air

Pollutions atmosphériques

La pollution de l'air est le plus souvent rattachée aux activités urbaines (industrie et trafic). Elle affecte en premier lieu la santé des populations par son action directe à court terme. Une toxicité à long termes peut participer à certaines pathologies. La pollution atmosphérique peut de plus constituer une gêne olfactive et dégrader le bâti (corrosion et salissure).

La qualité de l'air est mesurée en Alsace par ASPA (« au service de la qualité de l'air »), l'association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air du territoire. Selon l'annexe II du décret n° 98-360 du 6 mai 1998, un indice de qualité de l'air est obligatoirement calculé dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants. La pollution mesurée à Colmar sert de référence pour la commune. La qualité de l'air est « moyenne » (indice 5) comme la plupart des régions de France (Sauf l'extrême ouest, Le nord et le sud-ouest). Les concentrations en dioxyde d'azote (transports) et dioxyde de soufre (industries), les particules (secteur tertiaire, agriculture, transports) et l'ozone (origine photochimique) sont présentées ci-dessous.

Indices	Echelle PM10 ($\mu\text{g}/\text{m}^3$) Moyenne journalière	Echelle SO ₂ ($\mu\text{g}/\text{m}^3$) Moyenne horaire	Echelle NO ₂ ($\mu\text{g}/\text{m}^3$) Moyenne horaire	Echelle O ₃ ($\mu\text{g}/\text{m}^3$) Moyenne horaire
1	0 à 9	0 à 39	0 à 29	0 à 29
2	10 à 19	40 à 79	30 à 54	30 à 54
3	20 à 29	80 à 119	55 à 84	55 à 79
4	30 à 39	120 à 159	85 à 109	80 à 104
5	40 à 49	160 à 199	110 à 134	105 à 129
6	50 à 64	200 à 249	135 à 164	130 à 149
7	65 à 79	250 à 299	165 à 199	150 à 179
8	80 à 90	300 à 399	200 à 274	180 à 209
9	100 à 124	400 à 499	275 à 399	210 à 239
10	sup. à 125	sup. à 500	sup. à 400	sup. à 240

Indices de pollution atmosphérique (Source : ASPA)

L'évolution de la qualité de l'air est consultable sur le site de l'ASPA.

Cinquième section : Présentation des mesures d'évitement, de réduction et de compensation

La logique ERC

Comme tout projet susceptible de présenter des impacts sur le milieu naturel, les documents de planification tel que le PLU faisant l'objet d'une évaluation environnementale s'inscrivent pleinement dans le cadre de la doctrine "éviter, réduire, compenser" (ERC). Cette doctrine vise à dégager les principes communs aux différentes réglementations qui s'appliquent au milieu naturel (eau, biodiversité et services écosystémiques associés). Les spécificités de chaque réglementation ne sont précisées que lorsqu'elles s'attachent à des principes fondamentaux.

Dans l'esprit de la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, les procédures de décision publique doivent permettre de « privilégier les solutions respectueuses de l'environnement, en apportant la preuve qu'une décision alternative plus favorable à l'environnement est impossible à coût raisonnable » et de limiter la consommation des surfaces agricoles, forestières et naturelles. Dans cet esprit, on privilégie les espaces déjà artificialisés dans le choix d'implantation du projet, lorsque c'est possible. Il est souhaitable que le projet déposé soit celui présentant, au regard des enjeux en présence, le moindre impact sur l'environnement à coût raisonnable.

Dans le cadre de cette démarche ERC qui s'est faite de manière itérative concernant l'aboutissement du projet de zonage et du règlement du PLU, cela nous a permis de rester sur l'évitement et la réduction des impacts par rapport au POS.

En effet le PLU qui va se substituer au POS présente des surfaces urbanisable de moindre importance comme le démontre le paragraphe « Comparaison du POS avec le projet de PLU ».

Par ailleurs :

- la mise en place de vastes zones Agricoles et Naturelles avec un règlement spécifique protégeant les terres a bonne valeur agronomiques, le massif forestier et les lisières, les zones humides, les cours d'eau et leurs annexes hydrauliques,
- l'application et l'identification d'éléments remarquable du paysage sur les boisements et ripisylves,

Nous permet d'éviter tout impact direct ou indirect sur le fonctionnement écologique du territoire communal.

Le choix d'une urbanisation maîtrisée et limité sur les dents creuses et une zone 1AU limité à 16200m² sur une zone agricole sans vergers et sans enjeux particuliers, structure l'enveloppe urbaine et garanti une préservation durable des milieux naturels présents ailleurs sur la commune et en périphérie du village.

Sixième section : Indicateurs de suivi

Dispositif de suivi

Obligation réglementaire

Au titre du décret n°2005-608 du 27 mai 2005, le plan évalué doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation.

Il est donc nécessaire de prévoir un dispositif de suivi qui permette une telle évaluation.

Présentation de la démarche

Il est utile d'identifier et de sélectionner les données environnementales qui sont nécessaires au suivi des incidences importantes sur l'environnement.

Il convient d'établir un tableau de bord et des indicateurs pour étayer la démarche, depuis la phase de diagnostic et tout au long des étapes de mise en œuvre. Les indicateurs peuvent fournir un cadre permettant d'identifier les informations pertinentes sur l'environnement.

Trois critères de base ont été retenus pour sélectionner les indicateurs de suivi :

- la pertinence et l'utilité pour les utilisateurs ;
- la facilité à être mesurés ;
- l'adaptation aux spécificités du territoire.

Les indicateurs

Un indicateur est la mesure d'un objectif à atteindre, d'une ressource mobilisée, d'un effet obtenu, d'un élément de qualité ou d'une variable du contexte. Il permet d'obtenir une information synthétique quantifiée, pour apprécier les divers aspects d'un projet ou d'une stratégie de développement.

Les principales qualités que doit réunir un indicateur sont :

- être pertinent (refléter la réalité et avoir un rapport direct avec un objectif
- être clair et facile à interpréter
- être précis (grandeur précise et vérifiable)
- être fiable (possibilité de comparaisons)
- être utile (appuyer le pilotage et/ou la prise de décision)

Indicateurs de suivi environnementaux

Un suivi efficace suppose la désignation des autorités responsables et la détermination du moment et de la fréquence du suivi. Il ne s'agit pas de constituer une liste fixe et définitive d'indicateurs, d'une part parce qu'il est impossible de couvrir tous les champs des situations rencontrées et d'autre part parce que la démarche du développement durable est flexible et adaptable.

Vis-à-vis des cibles choisies (incidences du PLU et mesures prises ou à prendre), nous proposons de mettre en œuvre le modèle qui repose sur l'idée suivante : « les activités humaines exercent des pressions sur l'environnement et affectent sa qualité et la quantité des ressources naturelles (Etat). La société répond à ces changements en adoptant des politiques environnementales, économiques et sectorielles. »

Thèmes	Impacts suivis	indicateurs	définitions	fréquences	sources
Préservation de la ressource en eau	Dégradation de la qualité des eaux superficielles	Suivi de la qualité des cours d'eau notamment du Largue	Suivi de la qualité de l'eau par des paramètres physico-chimiques et biologiques	Bi-annuelle pour les paramètres physico-chimiques et annuels pour les paramètres biologiques	Commune en partenariat avec le Conseil Général et Agence de l'eau Rhin-Meuse
	Qualité des eaux	Qualité de l'eau distribuée	Suivi de l'évolution de la qualité des eaux distribuées	Annuelle	SIE
Biodiversité et patrimoine naturel	Efficacité de préservation des espaces remarquables	Surface des boisements et des vergers Linéaire de haie et de ripisylves	Suivi de la surface des espaces protégés de la commune (boisements et vergers)	Durée du PLU	Commune ou bureau d'étude
Paysage	Préservation des unités paysagères	Intégration de réflexions paysagères dans les aménagements	Nombre de constructions en accords avec les recommandations du PLU pour l'intégration paysagère	Durée du PLU	Commune

Indicateurs de suivi en matière d'habitat d'équipements et d'urbanisation

Les indicateurs de suivi présentés ci-dessous vont permettre d'évaluer l'évolution du Plan Local d'Urbanisme au regard des objectifs énoncés dans différents domaines. A terme, ces indicateurs de suivi permettront de réaliser, un bilan de son application et de lancer en cas de besoin une révision du document.

Thématiques	Indicateurs de suivi	Couverture géographique	Fréquence de suivi	Source
Logement	Autorisations d'urbanisme : nombre de logements créés/ha - typologie des logements	Ensemble des zones U et AU	Annuelle	Données communales
Renouvellement urbain	Evolution du nombre de logements vacants et rythme de comblement des dents creuses par rapport à l'étude effectuée dans le diagnostic	Ensemble des zones U	Triennale	Données communales
Ouverture des zones à urbaniser	Mesures des surfaces bâties - respect des OAP et des projections du PADD - critères qualitatifs (espaces verts, équipements)	Ensemble des zones AU	Triennale	Données communales ou gestionnaire des réseaux
Infrastructures et équipements	Bilan des travaux effectués	Ensemble du territoire communal	Triennale	Données communales ou gestionnaire des réseaux

Septième section : Résumé non technique

Depuis 2005, précisé par le décret du 23 août 2012, les incidences des Plans locaux d'Urbanisme (PLU) sur les sites Natura 2000 doivent être étudiées selon la méthode d'une évaluation environnementale. Le PLU est susceptible d'avoir un impact sur son patrimoine naturel et il convient de guider le PLU dans un esprit de développement durable.

Mooslargue est une commune rurale desservie par une RD7B et une activité agricole tournée vers la grande culture céréalière et un reste de polyculture élevage, cet organisation communale et le développement permis par le PLU ne présente pas de nuisances particulière.

La richesse naturelle du territoire est caractérisée depuis le village par des prés vergers relictuels, puis des prairies et culture pour finir sur de vastes espaces boisées. Ce sont ces écosystèmes agropastoraux et forestiers du Sundgau qui supportent une grande partie de la biodiversité et sont identifiés à juste titre en trame verte et bleue du SRCE et classés en ZNIEFF ou zone NATURA 2000 classés au titre des directives Habitats.

Le diagnostic initial réalisé permet de caractériser les espèces remarquables inventoriées et de visualiser l'emprise des habitats naturels concernés par les différentes thématiques abordées zones humides, TVB, périmètres de protection ou de gestion écologique.

L'analyse des incidences Natura 2000 permet de conclure en l'absence d'incidence compte tenu des espèces ayant justifiées la désignation du site qui sont strictement inféodées aux milieux forestiers, aux lisières, aux zones humides et rivière ou systèmes agropastoraux qui sont strictement identifiés et préservés de toute urbanisation dans le zonage et le règlement du PLU.

L'extension urbaine permise via la zone 1AU sur 16200m² impacte des cultures céréalière, une dent creuse impacte une prairie mésophile de code CB 38.2 appartenant aux prairies maigres de fauches qui représente un habitat d'intérêt communautaire, de même un reliquat de verger est impacté sur 9 fruitiers.

Ces impacts restent faibles compte tenus de l'isolement de ces milieux dans le tissu urbain et de la localisation des enjeux écologiques du territoire qui se trouve à l'extérieur de l'enveloppe urbaine, sur les zones naturelles.

La logique ERC et la démarche itérative mise en place dès le début de l'élaboration du projet permet d'aboutir à un PLU vertueux présentant un gain surfacique et écologique vis-à-vis du POS.

Cette présente évaluation environnementale prévient et vient compléter le PLU sur les précisions et les impacts potentiels vis-à-vis des zones humides, de la TVB et des zones N2000 du rapport de présentation. Elle confirme la non-atteinte aux espèces et habitats d'intérêt communautaires ayant justifiés la désignation des sites Natura 2000.

En conclusion, le PLU à travers le PADD tient compte des particularités du patrimoine naturel. Le zonage montre la volonté de structurer et densifier l'existant tout en renforçant la conservation des secteurs naturels, agricoles et forestiers.

Aucun habitat d'intérêt communautaire prioritaire n'est impacté par les ouvertures à l'urbanisation permises par le zonage du PLU. Les sites Natura 2000 et les zones humides sont pris en compte par le zonage et le règlement, permettant au réseau de se développer et d'atteindre ses objectifs de conservation (art.L151-23 du Code de l'Urbanisme).

Il s'inscrit, à son niveau, dans une logique de développement durable et dans les orientations fixées par la loi Grenelle I et II. La reconnaissance des enjeux écologiques présents, la gestion, l'entretien des milieux naturels remarquables doivent être fait par un effort de vulgarisation de la municipalité et des structures animatrices des documents d'objectifs Natura 2000.



www.toposweb.com
mail@toposweb.com

une société



GRUPE TOPOS INGENIERE